THE
WILLIAM R. PERKINS
LIBRARY
OF
DUKE UNIVERSITY

Rare Books

Michael W. Fox.

# ESQUISSE

## MORALE ET POLITIQUE

## DES

# ÉTATS-UNIS.

IMPRIMERIE DE Mme Ve THUAU,
RUE DU CLOÎTRE-St-BENOÎT, N. 4.

# ESQUISSE

## MORALE ET POLITIQUE

DES

# ÉTATS-UNIS

## DE L'AMÉRIQUE DU NORD,

PAR

*Achille Murat,*

CITOYEN DES ÉTATS-UNIS,
COLONEL HONORAIRE DANS L'ARMÉE BELGE;
CI-DEVANT
PRINCE ROYAL DES DEUX-SICILES.

PARIS.
**CROCHARD, LIBRAIRIE,**
PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 13.

1832

12 mo
M972E

# DEDICACE

AU

## *Comte Chibeaudau.*

18 Mars 1832.

MON CHER AMI,

C'est d'après vos avis que je commençai à écrire, il y a six ans, les lettres qui suivent sur les États-Unis; c'est à vous que les quatre premières furent adressées : il est donc bien juste que je vous dédie mon travail, car sans vous il n'eût jamais vu le jour. Je désire que vous receviez les six dernières lettres, avec

la même indulgence que vous avez fait des premières. Près de 6 ans d'intervalle se sont passées entre leur composition, mais malgré cela le but de l'ouvrage est toujours resté le même : celui de faire connaître en Europe, et surtout en France, les institutions des États-Unis et les mœurs de leurs habitans.

Cette tâche devient tous les jours plus importante, car une forme de gouvernement plus ou moins semblable à celle-là, est le point vers lequel gravite l'Europe, non seulement depuis nos jours, mais depuis la renaissance des lettres, et le premier moment où la civilisation grecque et romaine commença à percer les sombres nuages du barbarisme. La race blanche à laquelle vous et moi appartenons est éminemment perfectible, c'est même ce qui la distingue des autres espèces d'hommes. Elle était arrivée sans secours étrangers à un très haut point de civilisation (duquel même, sous quelques rapports, nous sommes encore bien éloignés), lorsque les barbares du Nord qui fondirent sur elle vinrent ralentir ses progrès et la faire rétrograder dans la carrière intellectuelle. De même qu'un fluide glacé ajouté à une masse déjà en ébullition l'arrête immédiatement, et s'échauffe d'autant qu'il refroidit la liqueur bouillante avec laquelle il

s'est mêlé, de même les barbares, tout en détruisant, en apparence, la civilisation romaine, en profitèrent, et gagnèrent eux-mêmes en lumières, ce qu'ils faisaient perdre aux peuples conquis. La marche de l'esprit humain ne s'arrêta donc pas. Il ne rétrograda pas non plus, mais toutes ses forces vitales furent employées à détruire les effets de l'invasion des barbares et à harmoniser et coordonner les nouveaux matériaux qui étaient venus déranger l'économie établie.

Des siècles furent nécessaires à ce travail, mais enfin il eut lieu. Les sciences se trouvèrent immédiatement reportées, par la lecture de leurs livres, au point où les anciens les avaient laissées; et les progrès que nous avons faits sur eux sont trop patens pour avoir besoin d'être relevés.

Il n'en fut pas ainsi pourtant des institutions politiques. Elles avaient été entièrement sapées depuis long-temps, et jusques aux traditions de liberté s'étaient perdues sous l'esclavage féodal. L'intérêt de deux classes puissantes, la noblesse et le clergé résistaient à toute tentative d'amélioration. La barbarie devait bien finir par céder pourtant à la marche progressive des lumières, et au désir ardent d'émancipation intel-

lectuelle qu'elles créaient. C'est alors que la matière gouvernementale fut divisée. On fit la part du diable. On créa des systèmes mixtes. On continua à payer des rois, mais à condition qu'ils ne feraient rien. Les barons voulurent bien écouter les humbles représentations des communes. Celles-ci pourtant devinrent de jour en jour plus puissantes et nous sommes arrivés au temps où elles sont tout, et les barons rien, qu'un reste fossile des âges passés, que l'on considère encore comme pièce nécessaire de ces mécaniques usées et déjà hors de date, appelées *monarchies constitutionnelles* par les libéraux, et *gouvernemens d'états* par les rois de la Sainte-Alliance quand ils en promirent à leurs sujets.

Toutes ces vieilles mécaniques ont été reconnues défectueuses, et un excellent ouvrier est occupé dans ce moment à rapetasser la plus vieille, et celle qui avait servi de modèle à toutes les autres. Elles ne sont bonnes tout au plus que comme gouvernement de transition, pour préparer une génération nouvelle à jouir d'un gouvernement inconnu à ses aïeux. Mais vous savez bien que les meilleures machines sont toujours les plus simples, et celles qui sont inventées les dernières. C'est à supprimer des rouages inutiles que

les plus grands perfectionnemens en mécanique se sont bornés. La même chose devait avoir lieu dans l'ordre moral. Mais il fallait changer les engrenages, doucement supprimer ceux qui étaient de trop, et surtout bien graisser le tout pour l'empêcher de crier, et non tout briser à la fois. Il aurait mieux valu ne pas le faire, mais une fois fait tant mieux. Il vaut mieux bâtir de plan, que de replâtrer une vieille bicoque; et la destruction générale opérée il y a quarante ans, nous a certainement fait sauter à pieds joints par-dessus des temps de transition qui eussent peut-être absorbé plusieurs générations.

On voulait et l'on veut maintenant un gouvernement rationel. L'a-t-on obtenu? Ne s'est-on pas remis dans l'ornière du passé? N'a-t-on détruit un genre de tyrannie que pour en établir un autre? La vraie liberté a-t-elle gagné au change? La masse du bonheur des citoyens (car voilà la question réellement vitale) a-t-elle été augmentée? Ces questions ne s'appliquent pas à la révolution de 1830; car la réponse serait trop facile, ce serait enfoncer une porte ouverte; mais elles ont en vue le premier grand élan de 89, et tous les régimes qui nous ont gouvernés depuis. Je suis loin de nier qu'il n'y ait un grand progrès de fait, mais

n'aurions-nous pas droit en considérant le prix que nous avons payé pour l'obtenir, de demander qu'il fût plus grand? On s'est perdu à chercher une liberté métaphysique, et on a entièrement abandonné la liberté pratique, qui est celle qui m'importe. Il n'y a qu'aux États-Unis qu'on l'ait obtenue.

Je suis sûr que vous allez me demander tout de suite si je crois la constitution des États-Unis la meilleure possible, et si je la crois applicable à la France, ou à aucune partie de l'Europe? Cette question du moins m'a été faite mille fois. Je n'y répondrai pas, pour le moment du moins, parce que ce n'est pas là ce dont il s'agit. Ce n'est pas tant la constitution et les lois des États-Unis que j'admire et que j'aime, que la raison qui fait que les États-Unis ont cette constitution et ces lois. C'est le principe du gouvernement. Vous allez me demander si c'est la république? Non plus, elle n'est encore qu'une conséquence plus ou moins nécessaire du principe en question.

Ce principe dont tant de bien découle, et qui est destiné à gouverner le monde, est ce que l'on appelle en Amérique le *self government*. Le gouvernement de soi-même. Pourvu que ce soit le peuple qui gouverne, je suis content. Peu m'importe la forme de la

machine et qui sont les personnes employées à en faire aller les rouages, pourvu qu'elle soit construite de manière à recevoir et obéir le moindre souffle de l'opinion publique, qu'elle soit alors forte et irrésistible, mais qu'elle se trouve sans moyen de lui désobéir ou de lui résister.

Voilà, à mon avis, le grand problême, celui qui a été résolu d'une manière si satisfaisante en Amérique. S'en est-on beaucoup occupé en Europe? L'opinion publique, il est vrai, fut une fois consultée, et elle consentit à se donner un maître. Une seconde fois elle se prononça en faveur du même homme d'une manière non officielle, il est vrai, mais qui n'en était pas moins énergique. Mais hors de là, quand la nation a-t-elle manifesté une volonté? On a eu vingt changemens de gouvernement depuis quarante ans, mais (sans parler de ceux qui ont été imposés par l'étranger), c'est toujours une minorité qui les a opérés. Car même, en supposant que Paris fût unanime, les provinces n'ont jamais été consultées.

Je crois que je connais mieux mes affaires que personne, que d'ailleurs, même si je me trompe, c'est mon affaire, et que personne n'a le droit de venir me contrecarrer. Je crois avoir le droit d'empêcher que l'on ne

vienne m'apprendre magistralement, quel est mon meilleur intérêt et me forcer despotiquement à soumettre mes lumières à celles d'un autre. Je crois aussi que l'intérêt général est le résultat de tous les intérêts particuliers, et que le gouvernement devrait être de même le résultat de toutes les volontés individuelles.

Mais en Europe, ce n'est pas cela. On veut trop gouverner. Tout devient matière gouvernable, aussi bien que matière taxable. Que ce soient la république ou les Bourbons qui me fassent surveiller par la haute police, qui décachettent mes lettres, censurent mes journaux, et exigent que je prenne un passeport lorsqu'il me prend envie d'exercer mon droit naturel de locomotion, où est, je vous prie, la différence? Qu'ai-je gagné à la république, si elle est aussi tyrannique, aussi chère, aussi soupçonneuse que la monarchie? Que m'importe que la noblesse soit ancienne ou nouvelle, tant qu'il y en a une? Quel intérêt ai-je dans un changement du personnel du gouvernement, lorsque ma voix aura tout aussi peu d'influence avec les nouveau-venus qu'avec les anciens dépositaires du pouvoir; quand je resterai privé de mon vote ou qu'il sera neutralisé par des votes achetés ou intimidés? C'est contre toutes ces choses que je voudrais

voir une révolution faite. Il sera temps, après, de s'occuper et de discuter, d'une manière calme, la forme du gouvernement. Cela n'est que d'une importance secondaire.

Il fut un temps, immédiatement après la révolution de juillet, que je crus que la chose était faite. Lafayette entend les institutions républicaines, tout comme je le fais, à l'américaine. Il avait proclamé leur existence. Il avait annoncé le commencement de la meilleure des républiques! Je croyais que toute police politique allait être détruite. Que toute entrave à la liberté de locomotion des citoyens allait être supprimée. Que l'élection de ses représentans allait être donnée au peuple lui-même, et non à une aristocratie bourgeoise d'électeurs. Qu'un sénat électif allait remplacer la chambre des pairs. Que l'initiative des chambres deviendrait dorénavant le mode ordinaire de la présentation des lois. Que le droit de pétition cesserait d'être un mot vide de sens. Que la responsabilité ministérielle serait enfin établie, ainsi que celle de tous les employés inférieurs. Que toute cumulation de places serait strictement défendue. Que le commerce serait rendu libre par l'abolition des monopoles et des entraves qui l'arrêtent à chaque pas en passant d'une

commune dans une autre. Qu'un système de douanes serait adopté, qui protégerait l'industrie sans la forcer dans des routes contre nature. Qu'un budget serait présenté qui définirait toutes les dépenses d'une manière spéciale. Que les sinécures seraient abolies, les dépenses inutiles supprimées. Que l'on cesserait d'influencer les discussions des tribunaux en matière politique. Que les jurys d'accusation seraient rétablis. Que tout prévenu serait admis à donner caution excepté dans les cas capitaux. Que des moyens analogues aux writs d'*habeas corpus*, de *mandamus* et de *quo warranto*, seraient inventés afin de protéger la liberté des citoyens, d'assurer l'exécution des lois et d'empêcher l'empiétement des pouvoirs. Que les communes, les villes, et même les départemens, seraient affranchis de la centralisation et cesseraient d'être en tutelle. Qu'elles auraient l'élection de leurs magistrats, la disposition de leur revenu et le droit de s'imposer elles-mêmes pourvu que ce fût sans gêner le commerce intérieur. Que la volonté du peuple gouverné serait enfin mise partout à la place du bon plaisir des gouvernans. Je croyais bonnement qu'à l'extérieur un système digne de la France serait adopté. Qu'elle ne tremperait dans aucun complot de rois. Qu'elle ne

se lierait les mains par aucun dogme abstrait d'intervention ou de non-intervention, mais qu'en cela elle suivrait son intérêt et sa gloire. Je fus trompé.... Pardieu, toute l'Europe le fut, car elle arma.

Plein de ces douces illusions, brûlant de revoir le lieu de ma naissance, d'embrasser d'anciens amis et une famille chérie, à qui j'avais (dans mon délire) donné rendez-vous à Paris, je quitte ma plantation et mon étude, et j'accours, pensant que la cause de la liberté ne pouvait manquer d'être attaquée, et sûr qu'on ne refuserait pas un défenseur de plus, que ce ne serait pas à moi que l'on fermerait les rangs de l'armée française. J'accours, mais il me faut près de trois mois pour venir de chez moi en Europe.... Dieu! quel désappointement !.... Et c'est pour en venir à de si beaux résultats que le monde entier a été ébranlé dans ses fondemens! On a certainement avancé de quelques pas dans la carrière de la liberté, mais si peu, si peu..... Il valait certainement mieux ajourner ces changemens au jour où les comptes seront définitivement arrêtés entre la liberté et le despotisme, et qui ne saurait long-temps se faire attendre, que de sacrifier la vie de tant de braves patriotes pour rien ou presque rien.... Bref, l'entrée de la France continuait

à m'être interdite comme sous le gouvernement du droit divin. Cependant la guerre allait commencer. L'armée française s'ébranlait. Mais ses rangs m'étaient fermés. Que faire? Une nation voisine avait conquis sa liberté, bien plus complètement que la France n'avait su le faire. C'était pour soutenir sa liberté que la France s'avançait. De l'autre côté les Hollandais semblaient compter sur les secours de la Prusse. La position même que prenait l'armée française faisait voir que son chef s'attendait à une guerre générale, car il manœuvrait de manière à prendre la ligne de la Meuse contre les Prussiens, laissant les Belges et les Hollandais s'arranger entre eux. La guerre générale, un vrai duel, en champ clos, entre la révolution et la contre-révolution, allait éclater, et je n'y aurais pas pris part! Si l'armée française m'était fermée, celle de ses alliés ne l'était pas. J'arrivai donc, je demandai et j'obtins du service. Un prince, non de ceux qui ont peur de leur ombre; un prince qui entend mieux la liberté qu'aucun des journaux du mouvement à Paris ou des journaux *Tory* de Londres qui l'injurient tous les jours, tendit la main à l'exilé et le reçut de manière à s'attirer sa reconnaissance. Elle lui est assurée. L'orage se dissipa pourtant sans grêle. Je quit-

tai alors le commandement que j'avais reçu, prêt à le reprendre au premier bruit de guerre (car je ne compte pas servir pendant la paix), mais non sans avoir été houspillé par les représentans des puissances despotiques. C'est juste : je ne m'en plains pas; au contraire. Ces attentions délicates avec lesquelles ces bonnes puissances poursuivent de tout leur pouvoir un jeune homme qui n'a encore jamais marqué par rien dans le monde, qui n'a encore rien fait pour l'histoire, montrent l'opinion qu'elles en ont. J'en suis fier. Ce sont elles qui me révèlent mes moyens. Cette persécution s'étend des grandes aux petites choses. Elle forme une partie de mon existence, tant j'y suis accoutumé. Si d'un côté, l'on tâche (sans y réussir pourtant), de me faire renvoyer du service belge (c'est juste, puisque je n'y suis entré que pour me battre contre elles); de l'autre, une célèbre ambassadrice refuse d'endosser une carte de souscription, à un bal (dont elle était *patroness*), pour une femme, assurant qu'elle se compromettrait beaucoup à sa cour, si elle le faisait! Quelle grandeur de vues!

La seule persécution qui me serait sensible, serait celle du gouvernement français; parce qu'il prétend représenter la France. Du temps de Charles X, cela

m'était égal, parce qu'il n'avait pas cette prétention. Mais il me serait cruel de penser que c'est la nation qui continue mon exil. Ce serait détruire une des illusions qui me restent.

Mais laissons cette digression personnelle, et revenons aux espérances que la révolution de juillet m'avait fait concevoir. Vous me direz, j'en suis sûr, que c'était la république que je désirais. Point : c'était le GOUVERNEMENT DE SOI-MÊME. La république n'est qu'un des moyens d'arriver à ce but. C'est peut-être le meilleur, mais ce n'est pas le seul. C'est la liberté que je désire : peu m'importe le nom pourvu que j'aie la chose.

Mais, me direz-vous, la croyez-vous possible en France ou en Europe ? — Distinguons. Si l'on veut d'abord tout détruire, avoir recours à l'anarchie, et de ces matériaux informes construire un édifice républicain en conservant et exploitant au nom du nouveau gouvernement tous les outils et les moyens de gouvernement du despotisme, je ne crois pas que l'on arrive jamais à la liberté. Cela a déjà été essayé une fois. Mais je suis fermement convaincu qu'elle peut être établie d'en haut. Que le gouvernement la veuille de bonne foi ; qu'il cesse d'empiéter continuellement sur le peuple, de vouloir tout fixer, tout régler, tout prévoir, tout

prévenir ; qu'il laisse à chaque branche du pouvoir, à chaque opinion, à chaque parti et à chaque individu, la part de pouvoir et le poids moral qui lui appartiennent et cela s'approchera bien près de la liberté, si même ce ne l'est pas.

Je le répète, tous les gouvernemens d'Europe à quelques partis qu'ils appartiennent, veulent toujours trop gouverner. Le pouvoir exécutif, par exemple, quelle que soit sa forme ne doit pas diriger l'opinion publique, mais la suivre. Ce n'est pas à lui à faire les lois, mais à les exécuter. Si des chambres, élues de manière à être vraiment la représentation de la nation, et sans aucune influence ministérielle, passent de mauvaises lois, ce n'est pas son affaire.—*Fate voi, gran duca, le gale sone vostre,* leur dit-il. Je m'en lave les mains. — Il ne peut en être responsable, mais la nation verra bien à se faire justice elle-même, et les représentans ou ignorans ou traîtres qui auront voté pour la mesure qui aura été reconnue mauvaise par l'expérience, seront mis à la porte à la prochaine élection, et la mesure rapportée par une nouvelle Chambre.

Croyez-vous qu'un pouvoir exécutif qui prendrait pour maxime de ne diriger en rien l'opinion de la législature, mais de la suivre ; qui recommanderait quel-

ques lois, mais n'en proposerait aucune, laissant les chambres faire usage de leur initiative; qui n'offrirait aucune opposition aux réductions qu'elles feraient dans le budget, mais s'attacherait à se renfermer dans les bornes qu'elles auraient fixées; qui n'aurait pas de secret pour elles, qui serait prêt à leur ouvrir tous ses cartons et leur donner tous les renseignemens qu'elles demanderaient, croyez-vous, dis-je, qu'un pouvoir exécutif, qui fît cela, n'établît pas bientôt la liberté dans le pays qu'il gouvernerait? C'est ce que fit Washington. Il fut le premier président. C'est lui qui a créé le rôle. S'il se fût amusé à finasser avec le congrès, à vouloir le maîtriser, à mettre son nez dans tout, à diriger les élections dans les États, ou dicter des décisions aux cours de justice, la liberté se serait établie plus tard, parce que le peuple la connaissait et la voulait; mais il eût été renversé, et eût probablement légué à son pays une longue carrière d'anarchie. La tâche du gouvernement doit être divisée entre plusieurs. Chacun doit s'occuper de son affaire pour le mieux. Celui qui paie, celui qui souffre de vos fautes et de vos bévues, le peuple, est là pour récompenser ou punir à la prochaine élection.

Ce gouvernement de bonne foi existe à présent en

Belgique. Aussi y jouit-on d'une liberté entière; et si la prospérité commerciale n'est pas encore revenue, cela est dû à la position diplomatique du pays et à des causes tout-à-fait indépendantes du gouvernement et du peuple. Je ne crois pas que la nation ait beaucoup à se louer de ses représentans : ils perdent trop de temps. Quant au sénat, il dort tranquillement, personne ne s'occupe de lui et il ne s'occupe de rien. Le peuple remédiera à cela à la première élection; mais le gouvernement se renferme strictement dans ses attributions avec une bonne foi qui lui fait infiniment d'honneur. Les cours de justice sont indépendantes, et dernièrement le firent voir dans l'affaire d'un journaliste orangiste, qui fut relâché tout orangiste qu'il était, car les lois sont pour tout le monde. Une décision pareille fait autant l'éloge du tribunal que du gouvernement, contre un agent duquel elle était, et fait sentir à chacun qu'il vit dans un pays où sa liberté est protégée. On se plaint de ce que le gouvernement tombe dans les mains des catholiques. J'en suis fâché, mais qu'y faire si la majorité de la nation appartient à ce parti? Il faut changer la nation avant de changer sa représentation, et en attendant se soumettre ou vider le pays.

Je prévois vos objections. Un gouvernement pareil, dites-vous, ne pourrait s'établir en France parce que Monsieur un tel ne pourrait rester à la tête de l'administration. — Voyez le beau mal ! Tant pis pour monsieur un tel. — Mais, dites-vous, voici une quantité de fonctionnaires pleins d'habileté et d'expérience, qui ont prêté serment et fidèlement servi tous les régimes qui se sont succédé depuis 40 ans. Le peuple les rejetterait immédiatement : ils n'ont pas sa confiance. Comment faire alors pour gouverner ? — Sans eux. Ne vous ai-je pas dit que le gouvernement de soi-même est ce que je cherche. Les administrateurs qui n'ont pas la confiance des administrés doivent sans doute être mis à la porte. Le peuple trouvera assez de monde prêt à se charger de ses affaires, et saura bien les choisir. — Mais, ajoutez-vous, croyez-vous que le peuple soit assez éclairé sur ses propres intérêts pour faire de bons choix ? — Non peut-être maintenant, et si le régime présent continue il ne le sera jamais. C'est vouloir apprendre à danser à quelqu'un en lui attachant les pieds. Mais que le système d'élection soit introduit, et en très-peu de temps tout le monde s'accoutumera à penser à la chose publique. Supposons, par exemple, que dans un département des moins éclairés, le peuple

ait à élire son préfet. Je vous accorde que la première année il fera un mauvais choix. Il sera mal gouverné et s'en apercevra. Il y aura certainement deux ou trois personnes qui auront envie de devenir préfets, et qui seront obligées d'aller solliciter les votes du peuple de porte en porte, au lieu de fréquenter les antichambres de Paris, comme cela se fait maintenant. L'un dira aux électeurs : « Messieurs, vous êtes mal gouvernés par telle raison. Si j'étais élu, je m'y prendrais de telle manière et tout irait bien. — Tout irait mal, dit un autre candidat. Ce n'est pas là la cause du mauvais gouvernement du préfet actuel, mais la voici..... Et voici comment je m'y prendrais, moi, pour y remédier. » Enfin, il y aurait autant d'opinions que de candidats, et le peuple serait appelé individuellement et contradictoirement à juger ces questions et s'éclairerait. Bientôt des journaux s'établiraient dans chaque département pour servir de véhicule à la politique locale et soutenir les différens candidats. Chaque question se trouverait ainsi mise à la portée de chacun; les affaires publiques deviendraient le thême constant des conversations, et au bout de trois ou quatre élections le peuple serait sûr de faire de bons choix.

Mais, dira-t-on peut-être, et voici la dernière objection à laquelle je répondrai, l'Europe nous eût-elle permis d'adopter un système plus complet de liberté? N'avons-nous pas été obligés de faire pardonner notre révolution, en n'en suivant pas les conséquences? — Vraiment je ne savais pas que la nation française eût besoin de la ratification de l'Europe pour faire chez elle les changemens qu'elle veut. Et si vous aviez peur de l'Europe et étiez obligés par crainte de ne pas suivre le principe de la révolution après l'avoir faite, pourquoi la faire? Mais de quel droit l'étranger viendrait-il se mêler de ce que l'on fait en France? Ce n'est certainement pas par le droit du plus fort, car si la contre-révolution a pour elle les princes et leurs armées, la révolution a les peuples. Ils ont fait des progrès depuis 40 ans, et la France ne trouverait plus d'ennemis parmi eux. Vous avez vu la sympathie que la révolution de juillet a excitée dans la nation anglaise. Les vieux préjugés sont détruits; une alliance basée sur des intérêts communs et sur la force même des choses, non sur de vains sermens diplomatiques, existe entre la France et l'Angleterre, et assure le triomphe de la cause de la liberté de l'Europe. La France libre n'a pas d'ennemis parmi les peuples.

Mais pour conserver cette position élevée et avantageuse à la tête de la civilisation, il faut qu'elle soit sage, c'est-à-dire qu'elle soit désintéressée, qu'elle ne pense pas à faire de conquêtes, mais à assurer la liberté et l'indépendance des autres nations sur un principe d'égalité et de réciprocité. On croyait autrefois que la prospérité et la richesse des nations était augmentée par la misère de leurs voisins; mais on est bien revenu de cette idée, et l'on sait maintenant qu'il n'y aura de liberté et de prospérité stable pour la France que lorsqu'elle sera entourée de nations grandes, fortes, riches, mais surtout libres. Ne croyez pas pourtant que je recommande le principe de non-intervention : ce serait être dupe. Tant que les rois pouvaient intervenir dans les affaires des peuples pour les empêcher de conquérir leur liberté, le système d'intervention fut le droit politique de l'Europe; mais depuis 1830, depuis que l'on craint que la France n'aide le parti de la révolution au dehors, afin de se procurer des alliés, tout le monde a adopté le principe de la non-intervention. Messieurs, cela n'est pas juste. Il faut que nous tâtions un peu à notre tour de votre système d'intervention, quand ce ne serait que pour détruire le mal qu'il nous a fait dans vos mains.

Le fait est pourtant que chaque nation devrait se mêler de ses affaires et ne pas permettre qu'aucune autre y intervînt, mais surtout elles devraient se refuser entièrement à reconnaître le droit qu'une alliance des puissances s'est arrogé de présider aux destinées du monde. Que l'on traite avec toutes les puissances individuellement, à la bonne heure, mais que l'on se garde des congrès et des conférences. Ils ont joliment traité les pauvres peuples qu'ils se sont chargés de protocoliser! Voyez plutôt la Grèce qui depuis dix ans est sous le couteau d'opérateurs maladroits. La France n'a pas besoin de complices. Elle veut le bien. Le sien d'abord, celui des autres ensuite. Que suivant ces principes donc, elle intervienne ici, refuse d'intervenir là, ne permette pas plus loin l'intervention d'un tiers, que dans chaque pas particulier elle soit conduite par la nature même de la chose, sans être liée par aucun principe métaphysique qui ne pourrait que la rendre la dupe de ses ennemis, ou le don Quichotte de la liberté.

Qu'elle renonce donc à toute propagande comme telle, qu'elle ne se laisse pas plus éblouir par le clinquant de la philanthropie que par celui du christianisme, qu'elle n'aille pas renouveler le temps des

croisades. Mais lorsque son intérêt l'y guide, qu'elle aide les autres peuples à regagner leur nationalité, leur unité, leurs frontières naturelles et leur liberté. Jamais elle ne sera sûre des siennes tant que l'Italie et l'Allemagne ne seront pas réunies, libres et florissantes. La liberté du monde civilisé sera alors établie. La tendance du siècle est non seulement vers les gouvernemens libres, mais vers l'établissement des grandes puissances et l'absorption des petites. Maintenant les fleuves, les montagnes, ont cessé d'être des frontières. On a des routes pour aller partout; mais, même si elles pouvaient arrêter les armées, elles n'arrêteraient pas les livres et les journaux. Tout tend au gouvernement de l'opinion publique, l'unité de langue lui est nécessaire. C'est là donc, ce qui forme les limites des nations. Tout ce qui parle allemand est Allemand, tout ce qui parle italien est Italien, et ainsi de suite. Le temps viendra où il n'y aura plus qu'un gouvernement par langue, alors la paix règnera en Europe. Car les grandes puissances qui la composeront connaîtront trop bien leur intérêt pour se disputer pour rien, et leurs frontières seront établies d'une manière stable par la langue.

Que faire alors de leurs armées, de tous ces élémens

turbulens qui existent au sein des sociétés européennes, de ce surcroît de population qui les affame? Des colonies, des conquêtes morales de la civilisation sur la barbarie. Que les armées des puissances européennes, quittent l'Europe pour l'Asie et l'Afrique. Qu'il ne reste plus un homme armé dans la mère patrie, mais que ce soit elle qui recrute continuellement les armées conquérantes et civilisantes qu'elle entretiendrait au dehors. C'était là la politique de Rome au milieu des barbares : que ce soit de nouveau celle de l'Europe. La France vient d'en redonner le noble exemple. La conquête d'Alger ouvre le chemin et sert d'exemple pour d'autres conquêtes. L'Afrique et l'Asie sont assez grandes pour offrir un vaste champ où la chevalerie française puisse moissonner de la gloire. Pour du pouvoir la France en a assez.

Mais, je le répète, cette paix générale entre les *langues* de l'Europe ne peut avoir lieu que lorsque les nations auront conquis le GOUVERNEMENT DE SOI-MÊME, parce que ce n'est qu'alors qu'elles seront gouvernées suivant leurs intérêts réels, et que l'équilibre de leur puissances s'établira d'une manière stable. Une fois établi rien ne pourra le déranger et leur avenir de paix sera aussi assuré que celui des États intérieurs de l'Amérique.

C'est là dans quelques générations qu'il faudra aller chercher des modèles des arts de la paix, car je ne puis rien prévoir qui trouble la leur. Mais dès à présent c'est l'Union américaine qui nous donne le meilleur modèle de gouvernement. J'ai tâché, mon cher ami, de vous le peindre tel que je l'ai vu. Je dois convenir que rien aux États-Unis ne m'a étonné. Tout est raisonnable et m'entrait dans la tête avec une facilité extrême. Ce qui m'étonnait, c'est que tous le autres pays ne fussent pas gouvernés de même.

Je m'attends à ce que mes lettres m'attirent beaucoup de critiques. Il y aura des voyageurs superficiels qui trouveront que je n'ai pas peint fidèlement. Qu'ils se souviennent qu'ils ne peuvent prétendre à connaître le pays aussi intimement que moi, qui non seulement y ai demeuré plus de neuf ans, mais qui suis entré dans toute espèce d'affaires. J'y suis marié, et j'y ai une famille, et de nombreux amis, qui me sont bien chers, et à l'estime desquels je tiens beaucoup. J'y ai beaucoup voyagé, je me suis établi dans les bois, et j'y ai vu pousser une nouvelle nation et l'ai vu passer par tous les degrés de civilisation possibles. Je suis avocat, planteur, officier de milice. J'ai rempli, suivant l'occasion, d'autres charges, ou à la no-

mination du gouvernement, ou d'après l'élection de mes concitoyens. Il n'y a pas une seule des questions que je touche dans ces Lettres, que je n'aie discutée journellement et souvent en public. Enfin je suis vraiment devenu Américain de cœur et d'habitude, et certainement je m'honorerai toujours du titre de citoyen des États-Unis et des preuves d'estime et d'attachement que j'ai reçues partout de la part de ce peuple le plus raisonnable, le plus sensé et le moins facile du monde à se laisser éblouir. Et éblouir, par quoi?... J'étais pauvre, seul, exilé..... J'y ai trouvé une patrie que l'Europe me refuse.....

Je sais bien que parmi les opinions que je soutiens dans ces Lettres, beaucoup ne sont pas celles de la majorité, mais ce sont les miennes. En citoyen libre des États-Unis, j'ai le droit d'exprimer mon opinion sur les hommes et sur les choses; je n'ai rien dit ici que je n'aie soutenu souvent en Floride de mon vote, et je me flatte que mes amis reconnaîtront ma conversation dans mon style.

Que ne puis-je, mon cher ami, vous en faire juge et renouveler avec vous nos confabulations d'Hirtenberg dans le jardin de ces bons frères G..! Nous étions prisonniers alors, mais l'Autriche n'a pas encore

trouvé l'art d'enchaîner la pensée. C'est sous le joug de son despotisme que vous me communiquiez les fruits de votre longue expérience et guidiez ma jeune raison dans l'étude de la théorie de la liberté. J'en ai depuis observé la pratique moi-même, et il est juste que je vous offre mon travail. Agréez-le, ainsi que les assurances d'une vive amitié qui a survécu à dix ans d'absence.

Achille MURAT.

ESQUISSE MORALE ET POLITIQUE

DES

# ÉTATS-UNIS

## DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

### LETTRE PREMIÈRE.

*Vue générale et divisions de l'Union Américaine.*

Wascissa, près de Tallahassee
(Floride), juin 1826.

Vous me rappelez, mon cher ami, la promesse que je vous fis en quittant l'Europe, de vous tracer, à tête reposée et sur les lieux, un tableau de mon pays. Auriez-vous encore envie de vous y établir? Rien ne pourrait m'être plus agréable. Je le désire plus que je ne l'espère. N'importe, puisque vous le voulez, je tâcherai de vous satisfaire. Vous connaissez assez mon caractère pour être assuré que, quoique prévenu favorablement pour ma patrie

adoptive, je vous parlerai avec franchise, et que je vous peindrai fidèlement nos qualités et nos défauts; car pouvant avoir une influence décisive sur une détermination sérieuse de votre part ou de celle de quelques-uns de vos amis, je serais au désespoir de vous avoir exposé à des regrets.

Si je parlais à un homme d'affaires qui ne voulût que des détails sur la manière de placer ses capitaux et sur l'intérêt de l'argent, je lui dirais : Observez notre prospérité croissante, et vous y verrez un gage assuré du bon emploi de votre fortune. Mais ce n'est pas là votre but, du moins votre but principal. Votre vie a été consacrée en grande partie aux affaires publiques, et vous viendriez chercher ici des principes de gouvernement plus conformes aux vôtres. C'est donc l'état moral de la société qu'il vous faut connaître.

Les Européens qui viennent dans notre pays, excepté quelques naturalistes qui n'observent que les cailloux et les herbes, se bornent à un petit nombre de courses dans nos villes atlantiques, et retournent en Europe, persuadés que nous sommes un peuple de marchands. Ce sont presque tous des gens d'affaires qui ne voient pas d'autre société que celle de leurs correspon-

dans. Ils ne sentent pas le gouvernement, et ne s'en occupent pas. J'en ai vu beaucoup en nier jusqu'à l'existence. Il en est peu qui visitent l'intérieur et qui entendent parler politique; non pas qu'on se défie d'eux dans ce pays de publicité, mais parce qu'on craint de les ennuyer, en parlant de sujets qui ne peuvent pas les intéresser. Ils retournent en général en Europe, persuadés que nous sommes très-polis et très-adroits, et que le gouvernement dure encore, parce que personne ne s'en mêle, chacun étant occupé de ses propres affaires. Il y a pourtant des exceptions. Quelques voyageurs anglais ont pénétré dans l'intérieur, ayant pour motif avoué d'observer l'homme; mais, pour la plupart, c'étaient des méthodistes, ou des gens appartenant à d'autres sectes religieuses, et qui ont tout peint à travers le prisme de leurs ridicules illusions. Leurs ouvrages d'ailleurs abondent en préjugés britanniques qui ne sont nullement favorables à leurs vainqueurs.

Quand même on aurait en Angleterre une idée exacte des États-Unis, ce ne serait pas une raison pour qu'elle vous eût gagné ou eût gagné le continent. Je crois, sur ma propre expérience, qu'on ne s'y fait pas une idée plus juste de l'Angleterre que de l'Amérique.

Dans le fait, nous sommes une nation bien plus agricole que commerçante; mais nous sommes surtout une nation pensante et discutante. Notre politique est si différente de celle de l'Europe, que le peu d'étrangers qui s'en occupent, n'y comprennent absolument rien.

Il vous suffira de jeter les yeux sur une carte des États-Unis pour vous convaincre que l'*intérêt* agricole l'emporte de beaucoup sur l'*intérêt* commercial ou manufacturier.

La première grande division de l'Union est entre les États qui reconnaissent des esclaves et ceux qui n'en reconnaissent pas.

Tous les États au sud de la Potomac, et le Maryland au nord, tout ce que nous appelons *Slave-holding States*, sont complètement agricoles. Le peu de commerce qui s'y fait est dans les mains de quelques habitans du nord, et ce n'est que depuis quelques années que le Maryland a commencé à s'occuper de manufactures. Baltimore est, dans toute cette étendue de pays, la seule ville à l'est, et la Nouvelle-Orléans à l'ouest, qui y emploient des capitaux. A Charleston, Savanah, etc., les capitaux appartiennent à des marchands de New-York, et le commerce y est fait par leurs agens. Au nord-ouest de cette ligne, le pays est tout-à-fait agricole. C'est le

cas de la Pensylvanie, excepté Philadelphie. Au nord-est les *intérêts* sont divisés au moins également.

Cette première division est très-sensible dans notre politique. Les États du nord sont jaloux de nos esclaves et de notre prospérité; nous ne leur envions rien : tout ce qu'ils produisent, c'est nous qui le consommons. Ils ont plus de capitaux que nous, mais moins de revenus. Tant qu'ils se borneront à prêcher contre l'esclavage, et à faire des établissemens sur la côte d'Afrique, etc., nous ne nous en inquiéterons pas; mais si leur esprit de prosélytisme les portait à tenter chez nous l'émancipation des noirs, les législatures des États y mettraient un frein; et si le Congrès voulait faire des lois sur cette matière, comme il le tenta lors de l'admission de l'État de Missouri dans l'Union, le plus bel édifice élevé par les hommes, la Confédération américaine, serait détruit. Les États du sud seraient obligés de se séparer de ceux du nord. Un tel événement, du reste, est imaginaire. L'intérêt hypocrite qu'une certaine classe d'hommes, au nord, affecte pour nos esclaves, n'avancera pas d'un jour leur émancipation, et ne fait que rendre leur situation en quelques cas moins supportable. Cette émancipation, que tout

homme éclairé désire, ne peut être véritablement attendue que du temps et de l'intérêt privé des propriétaires. Vouloir précipiter cette mesure, ce serait exposer les États du sud à des convulsions intérieures, et l'Union à se dissoudre sans aucun avantage pour les États du nord.

Une autre grande division se fait remarquer dans le caractère du peuple, entre les habitans du sud, du nord-est, de l'ouest et du centre. Elle est si forte qu'elle change tout-à-fait l'aspect du pays.

Les six États de la Nouvelle-Angleterre (*New-England States*), Massachussetts, Connecticut, New-Hampshire, Vermont, Maine et Rhode-Island, forment à eux seuls une constellation extrêmement remarquable parmi les États de l'Union. Leurs intérêts, leurs préjugés, leurs lois, jusqu'à leurs ridicules et à leur accent, sont les mêmes. Ils sont ce que dans le reste de l'Union nous appelons *Yankees*, nom que les Anglais ont étendu très-mal à propos à toute la nation. Ces six républiques fraternisent. Leur industrie et leurs capitaux sont immenses. Elles couvrent l'Océan de notre pavillon et peuplent notre marine marchande et militaire; elles ont donné naissance à plusieurs

de nos plus grands hommes. Le caractère du peuple y est extrêmement remarquable, et ne peut se comparer à aucun autre sur la terre. Les entreprises les plus gigantesques ne l'effraient pas; il n'est point rebuté par celles de détail, et les conduit avec un esprit de suite et de minutie tout-à-fait particulier. Là les hommes semblent nés pour calculer à sous et deniers; mais ils s'élèvent par-là à calculer par millions, sans rien perdre de leur exactitude et de leur petitesse de vues originaire. Ils ont une avidité de profit déhontée, et vous avouent franchement, comme Petit-Jean,

Que sans argent l'honneur n'est qu'une maladie.

Cet esprit de calcul et d'avarice s'unit à merveille avec l'observation méticuleuse du dimanche, qu'ils appellent *Sabath*, et de toutes les pratiques puritaniques de la religion presbytérienne qu'ils ont généralement adoptée. Ils sont à cet égard si scrupuleux, qu'un brasseur fut censuré à l'église pour avoir brassé le samedi, ce qui avait exposé la bière à *travailler* le jour du Sabath. Ils appellent cela morale, et la font consister beaucoup plus à ne pas jurer, chanter, danser et se promener un dimanche, qu'à ne pas faire une banqueroute frauduleuse. Cette espèce

d'hypocrisie religieuse leur est si naturelle, que le plus grand nombre la pratique de bonne foi. Eux-mêmes appellent avec gloire leur pays, celui des mœurs rangées (*the country of steady habits*), non pas qu'ils y soient plus vertueux, mais parce qu'ils prennent un air contrit une fois par semaine, et ne mangent le samedi que de la morue et des tourtes de pommes (*apple pies*). Boston, leur capitale, abonde cependant en hommes éminens dans les lettres : c'est l'Athènes de l'Union; elle fut le berceau de la liberté, et produisit plusieurs de ses plus zélés défenseurs dans les conseils comme sur le champ de bataille. L'instruction y est beaucoup plus répandue que dans toute autre partie du monde que ce soit. Ils ont enfin tout ce qui mène à la grandeur, et ont de grandes vues sans abandonner cet esprit mesquin de détail qui les suit partout. Partout on peut reconnaître un Yankee à la manière adroite dont il questionne sur ce qu'il sait, à la manière évasive dont il répond aux questions qui lui sont faites, sans affirmer jamais rien, et surtout à l'adresse avec laquelle il s'éclipse dès qu'il faut payer. En politique, ces six États sont unis ; ils votent comme un homme. C'est là qu'est le siége de l'*intérêt* commercial, quoique, depuis quelques années, ils tournent leurs vues

vers les manufactures avec le succès qui suit tout ce qu'ils entreprennent. Le pays y est très-peuplé, très-bien cultivé, et, là même, les capitaux employés dans l'agriculture sont aussi considérables que ceux qu'absorbe le commerce.

Les États du centre sont bien loin d'être aussi unis d'intérêt et d'avoir une physionomie aussi marquée. L'État de New-York forme une nation de plus d'un million d'ames. La ville de New-York a cent vingt mille habitans [1]; on y a bâti l'an passé quinze cents maisons, et on s'attend à en voir s'élever trois fois autant cette année. Rien dans le monde ne peut se comparer à l'esprit d'entreprise, à l'activité, à l'industrie du peuple. Ici ce ne sont pas des vues rétrécies, on ne parle que par millions de dollars; les affaires s'y font avec une rapidité sans égale, et pourtant sans trop fortes secousses. Tout marche en avant à pas de géant, mais à pas réguliers. Cet état de choses a reçu un grand élan par le génie du présent gouverneur, M. de Witt Clinton, qui eut la première idée du grand canal qui unit le lac Erié à la mer. L'activité de cet État

[1] Maintenant plus de cent cinquante mille. (1er octobre 1831.)

est si forte, qu'elle est entièrement absorbée en lui-même et qu'il ne lui en reste pas pour ses affaires avec l'Union. En général son influence ne s'y fait presque pas sentir; car, ayant de tout en lui-même, il centralise dans sa propre députation les intérêts de l'agriculture, du commerce et des manufactures. L'*intérêt* commercial y domine pourtant. Il est à remarquer que cet État a fourni aux conseils nationaux bien peu d'hommes d'un esprit supérieur. Ils sont absorbés et annihilés dans la politique intérieure, qui est extrêmement compliquée et qui passe pour être pleine d'intrigues assez sottes. Un étranger n'y comprend rien, mais s'aperçoit que les partis y sont acharnés et personnels, deux très-mauvais signes.

La Pensylvanie, le New-Jersey et le Delaware forment un groupe qui se ressemble davantage. Le peuple s'y distingue par sa bonhomie, sa tranquillité et son industrie. Excepté Philadelphie, l'*intérêt* y est généralement manufacturier et agricole. Ces États sont en grande partie peuplés de paisibles quakers et d'Allemands. Tout y marche sans bruit, sans secousse, sans pour ainsi dire qu'on s'en aperçoive. Si Boston est le séjour des lettres, Philadelphie est celui des sciences; ce qui y donne peut-

être à la société un caractère de pédanterie.

Depuis un ou deux ans, le New-Jersey tâchait de s'élancer dans la carrière périlleuse des grandes entreprises, et d'imiter son voisin du nord; mais il a fait quelques écoles et est revenu à des principes plus sages. La législature, cette année, vient de refuser péremptoirement d'incorporer de nouvelles banques, et a même retiré les chartes de quelques anciennes.

Le Maryland est aussi divisé d'intérêt que ces autres États. Car, tandis que Baltimore est une des villes les plus commerçantes de l'Union, le reste du pays est agricole et manufacturier. Le caractère du peuple y est un singulier mélange de la simplicité et de la bonhomie des quakers de la Pensylvanie et de l'orgueil des planteurs de Virginie. C'est le seul État où existe l'intolérance religieuse, plutôt par ancienne habitude que par préjugé actuel; les Juifs ne peuvent pas y voter. Cet État se trouve, par rapport à ses nègres, et peut-être à un plus haut degré, dans la même difficulté que la Virginie.

Ce dernier État a joué pendant long-temps le premier rôle dans l'Union par sa politique et ses grands hommes. Quatre de nos présidens lui doivent le jour : mais la Virginie est bien déchue de cet état de splendeur qu'elle ne devait,

du reste, principalement qu'à l'irritation des partis. Les *intérêts* y sont entièrement agricoles et manufacturiers. Le caractère du peuple est noble, généreux, hospitalier, mais rude, vaniteux et fier. Il vante sa bonne foi au-dessus de toute chose. Ses lois, ses usages, sa politique, se ressentent de ce louable engouement. On y est très-uni; on ne donne jamais son opinion sans l'appuyer du suffrage de *toute la Virginie*. La politique y est pourtant personnelle, factieuse; turbulente et criarde. C'est sans comparaison l'État où il y a le plus d'avocats, ou du moins de gens qui ont étudié pour l'être. Quoiqu'ils se vantent de démocratie, ils sont les seuls vrais aristocrates de l'Union : témoin le droit de suffrage dont *la canaille* est exclue dans cet État.

La principale culture de la Virginie et du Maryland est le tabac et le blé. Le premier de ces articles exige le travail des nègres, tandis que le second est plus profitable, cultivé par des mains libres. Le tabac épuise très-vite la terre, et ne croît que dans les terres neuves et très-fertiles. Il suit de cet état de choses que ces terres étant à peu près épuisées aujourd'hui, au moins proportionnellement, et le prix du tabac étant diminué, à cause de la quantité qui en est

cultivée à l'ouest, les planteurs sont réduits au blé et obligés de se défaire de leurs esclaves qui ne donnent plus de profit. Le jour n'est donc pas éloigné où l'on verra ces deux États s'unir à ceux du nord contre les *Slave-holding States*. Cependant depuis un ou deux ans, surtout la Virginie, ils ont entrepris avec succès la culture du coton court, ce qui a rendu de la valeur à leurs nègres, et pourra peut-être reporter la Virginie à son ancienne splendeur. Mais depuis, le prix du coton court ayant subi la même ba isse que celui de tout autre coton, tous les États du sud sont en décadence.

La Caroline du nord est une mauvaise copie de la Virginie : elle a les mêmes intérêts, la même politique, et navigue dans ses eaux. C'est, malgré ses mines d'or, le plus pauvre État de l'Union, et celui qui fournit le plus d'émigrans aux nouvelles contrées.

La Caroline du sud, la Géorgie, l'Alabama, le Mississipi et la Louisiane constituent proprement ce qu'on appelle le Sud. Leur *intérêt* est sans mélange, agricole. Le coton long et court, le sucre, le riz et le maïs forment leurs produits, qui nécessitent le travail des noirs, et fournissent un prix assez avantageux pour les empêcher d'employer leurs fonds autrement. La bonté de

la terre et le luxe du climat secondent tellement le cultivateur qu'il est beaucoup plus avantageux d'employer les nègres à la culture qu'aux fabriques [1]. Quoique les caractères des peuples varient beaucoup sur une étendue de pays aussi considérable, cependant un fond méridional s'y fait observer. La franchise, la générosité, l'hospitalité, la libéralité des opinions du peuple y sont passées en proverbe, et forment un parfait contraste avec le caractère Yankee qui n'est pas à l'avantage de ce dernier. Au milieu de ce groupe, la Caroline du sud se fait remarquer par une réunion de talens sans égale dans l'Union. La société de Charleston est ce que j'ai trouvé de mieux dans mes voyages, tant de ce côté que du vôtre de l'Atlantique. Elle ne laisse rien à désirer sous le rapport du fini et de l'élégance des manières; mais, ce qui vaut mieux pour les gens qui, comme vous et moi, n'attachent pas une grande importance à la politesse, elle fourmille de vrais talens, et est aussi loin de la pédanterie que de l'insignifiance. Dans toutes les questions d'un intérêt commun, c'est toujours cet État qui mène. La politique des autres, excepté la Géorgie, n'est pas encore as-

[1] Maintenant j'ai quelques doutes sur cela.

sez bien établie pour que j'en puisse parler. Quant à la Géorgie, c'est avec peine que je dois vous le déclarer, rien n'égale l'acharnement de ses factions, si ce n'est celles du Kentucky; encore celles-ci sont-elles pour des principes, tandis qu'en Géorgie c'est pour des hommes que l'on se dispute. Le présent gouverneur a poussé les choses si loin, que le mal trouvera probablement son remède dans son excès.

Les autres États forment l'Ouest. Incomparablement la plus grande et la plus riche partie de l'Union, elle sera dans peu, si elle ne l'est pas déjà, la plus peuplée ; et le pouvoir ne tardera pas à lui arriver, ainsi que le luxe, l'instruction et les arts, qui sont sa conséquence. Leur *intérêt* est manufacturier et agricole, quoique le premier l'emporte de beaucoup. Le caractère du peuple y est fortement marqué par un rude instinct de mâle liberté dégénérant souvent en licence, une simplicité de mœurs et une rudesse de manières s'approchant quelquefois de la grossièreté et de l'indépendance cynique. Ces États sont trop jeunes pour que je puisse beaucoup vous parler de leur politique : elle est généralement âcre et ignorante. Les universités, établies partout avec luxe, promettent cependant une génération de *politiciens* instruits qui au-

ront sous les yeux, pour s'éclairer, les fautes de leurs pères. Notre pays est si heureusement constitué que l'on peut, sans un grand danger, mettre à l'essai une loi ou une constitution. Les États se soutiennent l'un l'autre comme de bons nageurs, et sont toujours prêts à remettre à flot celui qui se noie. La constitution fédérale, d'ailleurs, est là pour empêcher que l'on ne fasse des essais trop dangereux. Ses bornes arrêtent les *expérimentateurs*, et c'est surtout en cela que chaque citoyen, de quelque État qu'il soit, est obligé de la considérer comme la sauvegarde et la source de la grandeur à laquelle s'élèveront nos Républiques.

Je vous ai parlé de l'intérêt manufacturier, commercial et agricole, sans vous dire ce que c'est. Vous allez croire, j'en suis sûr, que les États de l'ouest sont pleins de manufactures, et vous vous tromperiez. Leur *intérêt* ne se constitue pas par les manufactures qu'ils *ont*, mais par celles qu'ils *comptent* avoir. Il y a deux ans qu'une réforme du tarif des douanes fut proposée au Congrès. Cela mit tout en mouvement. Les anciens partis se réchauffèrent, mais ce fut en vain. Pour que cela devînt une affaire de parti, l'intérêt du peuple était trop patent, et il y voyait trop clair. Les villes de l'intérieur,

une partie des États du centre et presque tout l'ouest votèrent en faveur d'une mesure qui favorisait leurs manufactures présentes ou futures. Les villes maritimes et quelques places sur des canaux dans l'est, composant l'*intérêt* commercial, s'opposèrent à tout ce qui pouvait diminuer, même momentanément, l'activité du commerce. Tout le sud, unissant ses intérêts à ceux du commerce, se prononça fortement contre le tarif. Cela vous semblera singulier, je fus, je m'en souviens, du petit nombre qui combattit cet aveuglement. Le tarif passa, mais amendé de telle manière qu'il a perdu beaucoup de sa force, quoiqu'il lui en reste assez pour faire beaucoup de bien, comme nos planteurs commencent à s'en apercevoir, depuis qu'un marché intérieur pour leurs cotons s'ouvre au nord et à l'ouest, au lieu de dépendre de l'étranger. Dans ce cas, je vous prie d'observer que le centre était divisé, que l'est et le sud étaient réunis contre l'ouest. Dans le cas d'une guerre européenne, ce serait le contraire, l'ouest et le sud se réuniraient.

Indépendamment des deux divisions que je vous ai indiquées, il en existe encore une troisième : les anciennes et les nouvelles contrées. Cette division, qui s'explique par son nom, ne peut pas se marquer sur la carte, parce qu'il y

a beaucoup de districts de nouvelles contrées enclavés dans les anciennes; et cependant en général les territoires et tout l'ouest des monts *Alleghanys* sont nouveaux. Cette division est la plus intéressante pour vous. C'est là le point qu'il vous faut surtout examiner. Voulez-vous vous fixer dans la partie du pays nouvellement ou anciennement peuplée? L'un et l'autre de ces deux partis ont leurs désagrémens et leurs avantages. Si, ennemi de la peine, content de votre position dans l'échelle des êtres, ne cherchant pas à vous y avancer, votre fortune vous permet de vivre de vos rentes, vivez dans les anciennes contrées. Vous y trouverez les arts d'Europe, son luxe, sa politesse et un peu plus d'hospitalité, mais vous y serez étranger pendant cinq ans; et alors toutes les bévues que vous aurez commises pendant ce temps vous seront comptées. D'ailleurs quelle profession prendrez-vous? car il ne faut pas penser ici à vivre sans occupation, vous sécheriez d'ennui, et vous perdriez toute considération. Si vous comptez vous adonner au commerce, ou si Esculape a reçu vos premiers hommages, les anciennes contrées vous offrent plus de ressources. Ce n'est que là que les affaires, commercialement parlant, se font en grand, et vos assassinats

patentés seront perdus dans la foule, tandis que le récit touchant d'une *cure miraculeuse*, inséré adroitement dans le journal du soir, mettra entre vos mains la vie et la bourse d'une nouvelle volée de patiens. L'agriculture ne vous y rapportera rien, et emploiera tout votre temps. Elle n'est profitable qu'aux petits propriétaires, à ceux qui sont habitués à mener eux-mêmes la charrue. Le barreau vous ouvre un vaste champ; mais vous allez vous trouver en rivalité avec les premiers hommes de la nation, et vous serez immanquablement écrasé. Cependant, pour un Européen, cette partie du pays convient peut-être mieux : elle ressemble davantage à l'Europe; mais s'il n'est pas *très-persécuté* dans son pays, ou si son amour pour nos institutions n'est pas extrême, je lui conseille de rester chez lui.

Mais au lieu de cela qu'il vienne dans nos nouvelles contrées; qu'il ait le courage de plonger tout d'un coup dans nos mœurs, nos lois et nos forêts! Que laissant en arrière pour quelques années les souvenirs de délicatesses passées, il s'endurcisse contre des privations par un effort passager! S'il se destine au commerce, qu'il établisse un marché où il n'en existait pas! Au barreau, qu'il soit le premier avocat à plai-

der la première cause au premier terme de la nouvelle Cour! S'il est médecin, qu'il établisse sa réputation où il n'aura personne pour le contredire, pas même les morts. S'il se destine à l'agriculture, qu'il défriche des terres neuves, seul, sans voisin, ne dépendant que de lui-même, et il en sera libéralement récompensé. Il se trouvera de fait, sinon de droit, naturalisé dès le premier jour, car personne ne l'inquiète. Si vous venez d'Europe ou d'un État lointain, point de préjugés établis, de réputations faites contre lesquelles il faille lutter. Là tout dépend des efforts individuels. Il ne faut compter que sur soi-même. Aucun gouvernement ne se fait réellement sentir; aucune simagrée sociale n'entrave la marche de l'esprit. Cet état dure peu; quatre ou cinq ans au plus voient croître des villages, des villes, des universités, etc.; alors vous vous trouverez intéressé dans tout cela et pourrez dire avec fierté :

*Quorum pars magna fui.*

Et si, comme beaucoup d'autres, vous conservez le goût de la vie champêtre dans les bois, partez, émigrez tous les deux ou trois ans vers l'ouest, emportant avec vous votre léger bagage, jusqu'à ce que l'Océan Pacifique vous arrête. Ce

ne serait pourtant pas mon goût. Il me semble que j'aimerais la ville dont j'ai vu poser la première pierre, dont j'ai défriché une partie; à observer l'essort qu'a pris, dans l'espace magiquement court de trois ou six ans, un nouvel État souverain; à voir de nouvelles lois, un nouvel édifice social s'élever là où les cris barbares de l'Indien épouvantaient sa timide proie; à y entendre discuter nos intérêts, ou effrayer les pécheurs par les accens non moins barbares d'un prêcheur méthodiste. C'est le parti que j'ai pris moi-même, me sentant dégoûté des affaires et de la société, et étant trop actif pour rester sans rien faire. Pour un étranger, ce parti a un autre avantage : il le fait sauter à pieds joints sur ces cinq années de probation où il n'est pas encore citoyen et cesse d'être étranger, situation gauche qu'il évite dans le désert. Je ne me déguise pas les difficultés et les privations qui accompagnent une semblable résolution, surtout pour un étranger. Le plus grand inconvénient est dans le grand nombre de fripons et d'intrigans qui, de toutes les parties des États-Unis, se donnent rendez-vous dans une nouvelle contrée, et sont quelquefois assez nombreux pour s'emparer du gouvernement. Mais cela n'est que momentané; les honnêtes gens reprennent tôt ou tard le

dessus, et cela ne fait que donner une agréable occupation. Je ne connais rien de si amusant que de travailler à mettre ces colons à la porte. C'est l'image d'une révolution, comme la chasse est l'image de la guerre. Outre cette objection principale, il faut une espèce de courage pour se sevrer, pendant quelques années, de toute société assortie à l'éducation et aux habitudes d'un homme bien élevé, pour renoncer aux théâtres, aux *comforts* de la vie, à une bonne maison, au journal tous les soirs, à ses lettres tous les matins.

Ici point de bon vin qui nous grise et nous damne.

Nous n'avons pour produire les mêmes effets que du *whiskey*, ce que vous connaissez sous le nom de *schnaps*. Nous vivons très-simplement, sans ostentation. Tout cela changera dans deux ou trois ans; et en vérité, celui qui est assez efféminé pour regarder ces privations momentanées comme un prix trop cher pour l'état de mâle indépendance que je vous ai dépeint, peut rester chez lui; nous ne le désirons pas.

Je relis ma lettre, et je vois qu'elle sera inintelligible pour vous si je la laisse seule. Bon! je regarde ce commencement comme une espèce d'engagement de vous donner des nouvelles de

mon pays, jusqu'à ce que vous me disiez que vous en avez assez, ou que vous veniez vous-même me prouver que je vous ai persuadé des avantages sans nombre dont notre gouvernement, et notre gouvernement seul, nous fait jouir sur l'Europe. Je vous ai développé quelques vues neuves pour la France. On n'y connaît que les États-Unis. Les vingt-quatre républiques indépendantes qui les composent, qui ont chacune leur constitution, leurs lois, leur politique, leurs partis, qui se meuvent dans un ordre sublime, sans jusqu'ici s'entrechoquer dans les orbites qui leur sont tracés par le gouvernement fédéral, personne n'en parle, personne ne s'en occupe. C'est sur leur politique intérieure et leurs relations entre elles que je me propose d'attirer vos regards.

Il faut voir la marche tranquille et majestueuse de cette République. Vous ne pouvez vous en faire une idée, vous qui n'avez connu la liberté qu'au milieu de la tempête (qui certes a bien aussi ses charmes) et attaquée par des partis subversifs. Ici les principes sont inamoviblement établis dans les esprits et les cœurs. Le peuple est unanime sur le gouvernement. On ne diffère que sur les personnes et sur quelques mesures secondaires. Établira-t-on une banque?

Fera-t-on un canal ici ou là? Fera-t-on une loi contre l'usure? Enverrons-nous tel ou tel au Congrès? Voilà les objets qui occupent non pas une minorité remuante, mais toute la nation. On s'agite jusqu'à ce que la loi ou l'élection soit faite; ensuite il n'en est plus question; personne ne pense à réclamer. Je me propose donc d'attirer vos regards sur la politique intérieure de ces républiques et sur leurs relations entre elles.

---

## LETTRE II.

*Vue générale. — Origine et histoire des partis.*

Wascissa, près de Tallahassee
(Floride), juillet 1826.

Je ne vous ai rien dit, dans ma dernière lettre, des partis qui divisent la République; cela est pourtant nécessaire pour achever le tableau général. Si tous les hommes avaient les mêmes goûts et entendaient aussi bien les uns que les autres leurs intérêts, il n'y aurait point de partis, point de choc, point de divisions; mais il n'y aurait point non plus de changement, de diversion, de nouveauté; l'homme, transformé en une simple machine à plaisir, végéterait, semblable à tous les autres hommes, comme une plante de froment au milieu d'un champ. Serait-il plus heureux? M. Robert Owen le croit; c'est sur ce principe qu'il établit ses nouvelles

sociétés. Pour moi, je pense différemment : le plaisir ne consiste que dans l'accomplissement de nos désirs, comme le bonheur dans celui de nos passions ; mais pour que les désirs deviennent des passions, l'opposition est nécessaire ; sans opposition il n'y a donc point de bonheur, point de choc d'opinions d'où jaillisse la vérité. Les pouvoirs de l'esprit sont aussi différens que ceux du corps. Il suit de là qu'ils varient non seulement dans leurs désirs, mais dans les moyens de les satisfaire.

C'est ce qui constitue la différence entre un parti et un intérêt politique ; l'un est un objet de fait, reconnu par tout le monde, l'autre une division sur le moyen d'y parvenir ; cependant, l'aveuglement des passions est quelquefois assez considérable pour changer l'intérêt réel, et même l'ignorance fait qu'on se trompe. Les habitans du sud sont, par exemple, dans ce cas par rapport au tarif des douanes : ils méconnaissent leurs intérêts, non par aveuglement de passion, mais par ignorance des vrais principes d'économie politique. En Espagne, au contraire, la misérable canaille qui crie : *Viva el rey absoluto ! muera la nacion !* doit être dans un paroxisme de manie pour méconnaître à un tel point ses véritables intérêts.

Chez nous il n'y a point de cette espèce de partis; les principes fondamentaux du gouvernement sont fixés. Par la loi, le peuple est souverain; ce n'est plus un objet de spéculation; quelle que soit à cet égard l'opinion théorique, ici c'est une matière de fait, reconnue par la loi écrite du pays. Le peuple est libre de déclarer sa volonté, soit individuellement, par la presse, etc., soit collectivement par des *conventions* et des *assemblées* que chaque citoyen a le droit de convoquer, et qui prennent un caractère officiel dès qu'elles sont composées d'une majorité. La constitution reconnaît le droit de résistance à l'oppression. Ce n'est donc pas sur la forme ou les principes du gouvernement que roulent les partis; c'est principalement sur les mesures d'administration et sur les hommes. Les partis, fondés sur de semblables différences d'opinions sont favorables à la chose publique; ce sont les vents qui font marcher le navire et contre lesquels il peut toujours se redresser; les autres sont les courans qui le font échouer et l'entraînent inévitablement à sa perte. Quelque acharnement, au reste, qui existe entre les partis, notre amour pour un gouvernement dont tout le monde est content fait que cette irritation est sans danger. A la dernière élection du

Président, toute l'Union était divisée en partis très-violens; le jour où il fut élu tous ces partis disparurent, ou plutôt s'ajournèrent jusqu'à la prochaine élection; mais il ne vint à l'idée de personne de résister aux formes de la constitution, quoique le candidat préféré eût décidément une majorité contre lui. J'ai vu dans les campagnes des élections très-tumultueuses, des gens ivres, des coups de poing, etc; mais je n'ai jamais vu penser à violer la boîte aux suffrages ou la liberté des votans.

Un parti ne consiste pas seulement dans une différence d'opinion sur une mesure isolée; c'est une collection d'hommes ayant un code politique, y rapportant tout, jugeant d'après lui les hommes et les mesures, ayant une hiérarchie, et recevant plus ou moins aveuglément son impulsion. D'après cette définition, il n'existe que deux partis aux États-Unis, mais qui, sous des noms différens, promettent de se perpétuer tant que notre gouvernement durera : ce sont les *fédéralistes* et les *démocrates*. Pour comprendre leur histoire, il faut remonter à leur origine, et, pour expliquer leurs principes, tracer le plan compliqué de notre constitution.

Lorsque les colonies anglaises, qui avaient fait tant de sacrifices pendant la guerre contre

la France et montré un si vif attachement à la mère-patrie, furent obligées de recourir à la force des armes pour résister à la tyrannie de George III et de son vénal parlement, il n'existait encore aucune idée d'indépendance. Très-peu d'hommes la prévirent, et la masse du peuple y était opposée. Washington lui-même, au commencement, n'en eut pas l'idée. Les colonies formaient alors treize gouvernemens, parfaitement isolés les uns des autres, ayant tous une constitution représentative et recevant leurs gouverneurs d'Angleterre. Un intérêt commun les engagea à former un Congrès composé de plénipotentiaires d'États souverains. Lorsque ce Congrès proclama l'indépendance des colonies, il ne s'agissait encore d'aucun pacte entre elles; ce n'était qu'une alliance contre l'ennemi commun. En 1778, ces États formèrent une Confédération qui était loin d'être aussi intime que la Confédération germanique. Un Congrès composé de délégués, élus dans chaque État d'une manière différente, votant par États, représentés pendant les *vacances* (*the recess*) par un comité des États, avait le droit de faire la paix ou de déclarer la guerre, de répartir entre les États les contingens de troupes et d'argent, de contracter des dettes, de fixer une monnaie fédé-

rale, d'établir la poste, de créer des cours d'amirauté, et enfin de juger les différents entre les États. Les États, de leur côté, renonçaient, en temps de paix, au privilége de lever des forces de terre et de mer pour leur propre compte, mais nommaient les officiers de leur propre contingent. Ils renonçaient à traiter entre eux hors du Congrès. Les citoyens d'un État devaient jouir dans tous les autres de droits égaux à ceux des citoyens de l'État où ils se trouvaient. Les États gardaient le pouvoir de régler le commerce intérieur, et en général tous les autres droits souverains qu'ils ne déléguaient pas explicitement au Congrès. Ces articles ne furent ratifiés qu'en 1781, et en vigueur que jusqu'en 1787. On s'était déjà aperçu de la faiblesse de ce pacte, et que l'anarchie et probablement la guerre entre les États en serait la conséquence. Une nouvelle constitution fut proposée, et, après beaucoup d'opposition, fut enfin adoptée et ratifiée par les États; et, à quelques légers amendemens près, elle continue encore à nous gouverner. L'histoire de tout gouvernement fédératif a démontré combien est faible l'autorité qui s'adresse à des gouvernemens. Pour remédier à cet inconvénient on résolut d'investir le gouvernement fédéral du pouvoir

de s'adresser *directement* aux individus et de les forcer à l'obéissance. Pour cela on divisa la matière *gouvernable* en deux classes : les objets d'un intérêt commun, et ceux d'un intérêt particulier. La guerre et la paix, l'armée et la marine, le commerce étranger, la poste et la monnaie appartiennent exclusivement au gouvernement fédéral. Les lois civiles et criminelles, ainsi que l'administration intérieure, furent conservées aux États. L'armée en fut rendue indépendante; ils n'eurent plus de contingent à fournir, mais le gouvernement fédéral put lever des troupes à volonté. Il fut également rendu indépendant des États pour ses dépenses, par la création d'une trésorerie nationale, et le pouvoir de lever des contributions. Un pouvoir judiciaire fédéral fut institué pour connaître des cas entre étrangers et citoyens, entre citoyens de différens États, entre États, et des cas où les États-Unis sont partie. La juridiction d'amirauté lui fut attribuée [1].

Cette réforme dans les pouvoirs du Congrès

[1] L'État de New-York a toujours contesté la juridiction d'amirauté exclusive aux cours des États-Unis; mais il semble que la constitution est claire sur ce point-là. Au reste cette différence d'opinion n'a pas encore été jugée.

en exigeait une dans sa forme. Tant qu'il n'avait d'autorité que sur les gouvernemens, il pouvait n'être composé que de plénipotentiaires; mais dès qu'il agissait pour les individus, il fallait qu'ils y fussent représentés. Deux chambres s'ensuivirent. Le sénat est composé de deux membres de chaque État, quelle que soit sa population. Ils sont nommés pour six ans par la législature de l'État, et reçoivent des instructions. La Chambre des représentans est composée des députés des peuples des États-Unis divisés en districts électionnaires, d'une population chacun de quarante mille ames; ils ne sont sujets à aucune instruction et restent deux ans en fonctions. Dans les deux Chambres, les votes sont individuels. Le concours des deux chambres est nécessaire pour passer une loi.

Le pouvoir exécutif réside dans le Président, qui est élu pour quatre ans, et dans le Sénat, qui ratifie les traités, *consent* et *conseille* la paix et la guerre, et les nominations aux différentes places.

Le pouvoir judiciaire est confié à une cour suprême, à des cours de circuits et à des cours de districts.

Vous voyez, d'après cela, que tout citoyen se trouve concourir à l'exercice de trois pouvoirs

tout-à-fait distincts, et est représenté trois fois: comme citoyen des États-Unis dans la Chambre des représentans; comme citoyen de son État dans sa législature; comme membre de la confédération et partie d'un État souverain dans le Sénat fédéral. Le Congrès est donc composé de deux élémens, l'un répulsif, l'autre attractif. Le Sénat représente les intérêts individuels des États isolés, la Chambre des représentans les intérêts du peuple en général, ou des citoyens de l'Union. De cet ordre de chose, extrêmement compliqué, mais tout-à-fait nouveau, naît un système de balance et de contre-poids infiniment au-dessus de tout ce que l'on avait auparavant. La force de ce gouvernement ne peut se calculer. Il est construit de manière à recevoir le moindre souffle de l'opinion publique et à lui obéir, et se trouve complètement dépourvu de force pour lui résister.

Ce gouvernement ne fut pas généralement bien compris à son origine, et eut beaucoup d'ennemis jusqu'à ce que l'expérience en eût démontré la solidité. Ceux qui furent en faveur de la constitution prirent le nom de *Fédéralistes*, leurs opposans celui de *Démocrates*. Les Fédéralistes de ce temps-là se composaient : 1° de gens à grandes vues (lorsque Washington fut

leur chef), désirant rendre l'union des États perpétuelle ; 2° de gens ambitieux qui trouvaient les petits États un trop petit théâtre ; 3° enfin d'un reste du parti *tory* ou aristocrate, qui voyait dans l'adoption de cette constitution un grand pas de fait vers une monarchie ou vers une réunion avec l'Angleterre. Cette dernière partie du parti fédéraliste fut pendant long-temps sa tête, mais elle a maintenant complètement disparu. Le parti démocratique était composé : 1° de gens de bonne foi républicains, enivrés du triomphe momentané que la paix venait de leur donner sur l'Angleterre, et beaucoup trop confians dans la force d'États isolés ; 2° de quelques ambitieux qui, ayant figuré dans leur État, craignaient d'être éclipsés sur un nouveau théâtre où ils ne se sentaient pas la force de paraître ; 3° enfin de quelques gens sensés, sur qui la crainte d'une monarchie était plus forte que celle d'une division de l'Union.

Dans ce temps-là, la révolution française étendait ses bienfaits et ses ravages sur toute l'Europe continentale. L'Angleterre, ne pouvant la vaincre, la calomniait dans ses journaux, qui étaient les seuls généralement lus ici, à cause de l'identité de la langue. Les Fédéralistes comparèrent les Démocrates aux Jacobins et pronosti-

quèrent la même anarchie s'ils triomphaient, tandis que les Démocrates appelaient les Fédéralistes agens de l'Angleterre, ennemis de l'indépendance nationale, aristocrates, etc. Cette première division continua et créa un parti anglais et un parti français, qui durèrent sous le gouvernement de Bonaparte. Dans ce temps, ces partis (qui n'étaient que les Fédéralistes et les Démocrates déguisés sous d'autres noms) prirent une figure plus décidément nationale, par l'effet du système continental qui fit ressentir ses effets jusque chez nous. Les habitans des ports de mer, et tout ce que je vous ai dépeint comme l'*intérêt* commercial, ici, comme en Europe, dans ce même temps, devinrent anti-Français, et par conséquent Anglais et Fédéralistes. Ceux, au contraire, qui pensaient comme Jefferson et Patrik-Henry, considérant les grandes villes comme les ulcères des républiques, se confirmèrent dans leurs principes.

Les restrictions du commerce causèrent une irritation générale qui redoubla par les mesures arbitraires de l'Angleterre ; on commença à prévoir une guerre. Les Fédéralistes la craignaient et s'y opposaient, soit parce qu'ils pensaient qu'elle affaiblirait le gouvernement fédéral ; soit parce qu'il leur pesait de s'unir à la France

contre l'Angleterre; soit enfin parce que le commerce leur paraissait devoir souffrir encore plus d'une guerre, même de courte durée, que des entraves que lui opposaient les puissances belligérantes de l'Europe. Les Démocrates, au contraire, voyaient dans la guerre une chance ouverte pour faire regagner aux États leur indépendance primitive, et abaisser l'Angleterre. Pleins d'un noble esprit national, ils osaient se flatter du succès dans une lutte aussi inégale. Les événemens donnèrent donc naissance à deux nouveaux partis, ceux de la guerre et de la paix, qui n'étaient encore que les mêmes partis considérés sous un différent point de vue.

Washington fut élu président lors de l'acceptation de la constitution. Il fut un des premiers à recommander une union aussi intime que possible entre les États; et quoiqu'il fût trop sage et trop ferme pour être le chef ou le jouet d'un parti, l'opinion le considérait comme favorisant les principes des Fédéralistes. Sa fermeté envers l'ambassadeur de la république française confirma cette opinion. A son administration succéda celle de M. Adams, qui fut tout anglaise, toute *tory*, et devint si impopulaire qu'il ne put être réélu. L'excès de son fédé-

ralisme fit pencher la balance en faveur des Démocrates, qui élurent M. Jefferson. Sans avoir, à proprement parler, des talens aussi supérieurs qu'on l'a représenté, il était philosophe, homme de lettres et homme aimable.

Jamais personne ne se rendit aussi populaire, et ne s'entendit aussi bien que lui à organiser un parti. Il fut tellement maître du sien que, quelque mesure que l'administration proposât, elle prenait immédiatement le nom de *démocrate*, et était enlevée (*carried*) par ce parti. Nous eûmes pendant son administration un parti d'opposition qui résistait aveuglément à l'administration, comme en Angleterre, et s'appelait Fédéraliste.

M. James Madison, qui avait commencé sa carrière avec les Fédéralistes, mais qui depuis occupait un rang distingué dans l'autre parti, succéda à Jefferson dans la présidence et dans son influence sur son parti. Il déclara la guerre. Cette mesure occasiona une scission dans le parti fédéraliste, et peu après sa ruine apparente et l'abandon du nom. Je vous ai dit qu'une partie des Fédéralistes était républicaine et patriote, tandis que l'autre était aristocrate et anglaise. Les premiers résidaient principalement dans la sud, les seconds dans le nord et l'est. Tous deux s'opposèrent tant qu'ils purent

à la guerre; mais dès qu'elle fut déclarée, les premiers joignirent l'armée et versèrent leur sang pour la cause commune, tandis que les autres s'opposèrent à toute mesure de défense.

Les partis, à cette époque, se trouvaient agir en parfaite opposition à leurs principes. Sans l'idolâtrie des Démocrates pour Jefferson et l'excitement des passions, la constitution aurait probablement souffert de la guerre; mais ce fut, au contraire, ce qui la consolida à jamais. Les Démocrates votèrent, malgré leur défiance du gouvernement fédéral, une armée de cent mille hommes et des contributions directes (ce qu'ils considéraient comme inconstitutionnel et impolitique dans le gouvernement général); ils rétablirent la marine, que M. Jefferson avait anéantie, et, par leur confiance dans l'administration, décuplèrent sa force en mettant un grand zèle à mobiliser les milices des États où ils étaient les maîtres. Les Fédéralistes, au contraire, opposaient entraves sur entraves à la marche du gouvernement. Le gouverneur du Connecticut refusa d'appeler la milice sur la demande du Président. Enfin, après deux campagnes malheureuses, surtout par leur faute, dans le nord, des députés des différens États de la Nouvelle-

Angleterre se réunirent à Hartford pour aviser aux moyens de terminer cette guerre *dénaturée* (comme les partisans de l'Angleterre l'appelaient). Cette Convention fut secrète ; elle envoya une députation à Washington ; mais elle n'y arriva qu'au moment de la paix et ne fit aucune communication. On a accusé cette Convention d'avoir voulu séparer de l'Union les États de la Nouvelle-Angleterre ; mais ses délibérations ayant été secrètes, il est difficile de rien savoir de positif là-dessus, et je souhaite pour ces messieurs qu'ils n'aient jamais eu cette idée, quoique j'en doute.

Si la guerre n'avait pas toujours été heureuse, rien de plus glorieux que la paix qui la suivit. Elle scella le triomphe du parti démocratique. Il avait réussi au-delà de ses espérances les plus exagérées, et profita en entier de la victoire. Les Fédéralistes qui prirent part à la guerre renoncèrent à ce nom devenu odieux, et il ne fut conservé aux membres de la Convention d'Hartford et à leurs partisans que comme une épithète injurieuse. Tous les journaux, tous les discours, etc., proclamèrent la cessation, le triomphe ou la réconciliation des partis, chacun suivant sa couleur ; mais il fut bien reconnu qu'il n'en existait plus. Toute irritation

disparut, et les noms mêmes n'en furent rappelés que dans les disputes d'élections.

Il vous sera pourtant facile de voir que ces deux partis (dans le sens primitif de leur nom purgé de toutes circonstances accidentelles) sont de l'essence du gouvernement, et, sous des noms différens, doivent se perpétuer. Ils se servent de contrepoids l'un à l'autre et maintiennent le gouvernement dans une ligne mitoyenne. Une observation dissipera les craintes qu'on pourrait avoir sur leur effet futur : c'est qu'aucun d'eux ne désire changer la Constitution, mais redoute au contraire qu'elle ne soit détruite, l'un par l'empiétement du gouvernement fédéral, l'autre par l'empiétement des gouvernemens d'États. Ce sont deux sentinelles vigilantes dont l'objet est négatif.

Il paraît qu'à la présente session du Congrès, ces deux partis reparaîtront dépouillés de tout *ornement extérieur*. Le traité de la Géorgie avec les Creeks et la question des travaux publics (*internal improvements*) donneront probablement lieu à une division. Je vous en rendrai compte séparément.

Vous avez sans doute vu dans les journaux beaucoup de bruit à propos de la dernière élection du Président, et je ne doute pas que quel-

ques personnes en Europe n'aient pensé que la guerre civile était sur le point d'éclater. Rien pourtant de plus ridicule que cette crainte. Les partis dont je viens de parler n'étaient pour rien dans cette affaire, l'irritation provenant entièrement de l'opinion personnelle que chacun avait des candidats. Il est vrai qu'un reste de parti fédéraliste se remuait en faveur de M. Adams, tandis que l'opinion opposée était divisée entre ses trois rivaux. Les sentimens locaux (*sectional feelings*) eurent beaucoup de part dans l'élection. Tout l'est vota pour M. Adams, tandis que l'ouest se trouva divisé entre Jackson et Clay. La Géorgie fut pour Crawford. Si vous voulez en connaître toute l'histoire, la voici. Il faut d'abord que vous sachiez que la manière d'élire le Président diffère dans les différens États. Chaque État envoie un nombre d'électeurs égal à sa délégation au Congrès; ils votent individuellement. Mais dans quelques États le peuple vote pour tous ses électeurs à la fois; cela s'appelle *Election by general ticket;* dans d'autres, le peuple est divisé en districts dont chacun nomme un électeur, cela s'appelle voter *by district;* dans d'autres enfin, les électeurs sont nommés par la législature. Si aucun des candidats n'a la moitié

plus un des votes, l'élection tombe dans les mains de la Chambre des représentans, qui est obligée de choisir entre les trois candidats qui ont le plus de voix, en votant par État.

Quatre candidats s'offrirent, tous hommes de beaucoup de talent, mais dont le mérite était différemment estimé par chacun, les uns les élevant jusqu'aux nues, tandis que d'autres les calomniaient à plaisir. Voici leurs noms et leurs titres de recommandation :

1° John Quincy Adams, de Massachussets, fils de l'ancien Président. Il a passé la plus grande partie de sa vie dans les emplois publics, mais toujours hors des États-Unis. Il a été professeur de belles-lettres, et est tout-à-fait un littérateur. Il appartint toujours au parti fédéraliste, jusque dans ces derniers temps qu'il essaya vivement de le déprécier. Il est remarquable par son style et ses manières serrées et diplomatiques, et est de l'école de ceux qui croient qu'il est nécessaire de tromper le peuple pour le gouverner. Lors de l'élection il était secrétaire d'État.

2° Andrew Jackson, de Tennessée. Élevé pour le barreau, où il se distingua ; au commencement de la dernière guerre, à la tête de quelques milices, il déploya les plus grands talens militaires contre les Indiens. Nommé général de

l'armée, il remporta la fameuse victoire de New-Orleans, et sauva, par ses talens administratifs non moins que militaires, tout l'ouest d'une invasion. Il fut toujours démocrate. Il est remarquable par son austère républicanisme, sa résolution, la clarté de ses vues, sa droiture, une probité et une pureté au-dessus de tout soupçon. Lors de l'élection, il était sénateur au Congrès pour l'État de Tennessée.

3° W. H. Crawford, de Géorgie. Sa carrière a été principalement législative et diplomatique. Il a été ambassadeur en France. Il fut toujours démocrate. S'il est remarquable par quelque chose, c'est par un esprit turbulent d'intrigue et de corruption. Il se servit, dit-on, pour ses vues privées, de l'influence que lui donnait la secrétairerie de la trésorerie, qu'il occupait lors de l'élection.

4° Henry Clay, de Kentucky. Sa carrière a été législative. Il fut un des plénipotentiaires de Gand. Il est remarquable par son éloquence, son adresse, son talent comme avocat, et son amabilité personnelle. Il était président (*speaker*) de la Chambre des représentans, et possédait une grande influence parmi eux.

Il ne s'en fallut que de très-peu de votes que M. Jackson ne fût élu. Adams le suivit de loin, et Crawford suivit ce dernier de très-près. La

Chambre eut donc à choisir entre ces trois candidats. Leur force dans la Chambre, où le vote se prend par État, se trouvait à peu près égale, et l'élection dépendait du parti que prendraient les amis de Clay. Ils se rangèrent pour Adams. L'opinion publique condamna hautement cette élection comme contraire à la volonté du peuple, car Jackson avait certainement une majorité très-considérable sur chacun de ses concurrens. La nation pensa que sa volonté aurait dû faire loi pour ses représentans. Les cris redoublèrent encore, lorsque, pour premier acte de son administration, M. Adams nomma M. Clay secrétaire d'État. D'un bout de l'Union à l'autre, on cria au scandale, à la corruption, à la vénalité, etc. Ces bruits sont peut-être exagérés, mais les preuves d'un marché odieux me semblent trop claires pour que je puisse m'y refuser.

Quel aurait été en Europe le résultat d'une élection pareille, où le choix du peuple eût été renversé par l'intrigue et la corruption la plus déhontée? Une guerre civile aurait peut-être eu lieu, et pendant quelque temps, on aurait eu deux présidens. Ici, point du tout. Chacun se soumit paisiblement à la loi, se promettant bien de n'être plus dupe à la prochaine élection. Rien ne fut plus majestueux que le

spectacle qu'offrit la nation, courbant la tête en silence sous le joug de lois qu'elle-même s'était forgées. Quoique le présent président soit, dans mon opinion, le plus mauvais choix que les représentans aient pu faire, et que je n'attende rien de grand de la présente administration, je crois pourtant que cet exemple de soumission à la loi sera du plus heureux effet pour l'avenir. L'opinion publique au reste est si forte ici que, quelle que soit l'administration, elle est entraînée; et si elle ne fait pas de bien, elle ne peut faire aucun mal. Un semblable état de choses ne serait-il pas désirable partout [1]?

J'oubliais de vous dire que, le 18 janvier, nous avons posé à Tallahassee la première pierre du capitole futur. Il n'y a pas plus d'un an, que ce n'était qu'une forêt. Il y a aujourd'hui plus de cent maisons et deux cents habitans, et un journal. A cette occasion on a prononcé un très-bon discours, et il y a eu un dîner de cinquante personnes. N'est-ce pas de la magie?

[1] Les partis s'ajournèrent après l'élection de M. Adams par la chambre des représentans, et à la prochaine élection André Jackson fut élu par une immense majorité. C'est lui qui est président actuellement, et quoique son administration n'ait pas répondu à l'idée que ses amis s'en étaient faite, il est probable cependant qu'il sera réélu pour un autre terme de quatre ans.

## LETTRE III.

*Description des nouveaux établissemens.*

Lipona, juillet 1826.

Vous me demandez ce que c'est qu'un territoire : il n'est pas facile de répondre à cette question ; je vais cependant l'essayer.

Je vais vous faire la peinture d'un de ces êtres hétérogènes dont parlent les fables grecques ; vous l'allez voir, nouveau Prothée, changer continuellement de forme sous mon pinceau. Puisse la copie avoir une partie de l'intérêt qu'inspire l'original !

C'est la naissance d'une nation, l'histoire de ses progrès, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa majorité, que je vais vous tracer. Ne riez pas.

Vous l'allez voir, en une douzaine d'années, s'élever par degrés de la barbarie et de l'ignorance au sommet de la civilisation. C'est un miracle dont douze États nous offrent la preuve; et dans ce moment trois États naissans, qui sont sur le chantier, nous permettent d'observer le procédé de cette transformation et de prendre la nature sur le fait. Ici, nous voyons passer rapidement sous nos yeux et nous pouvons étudier ce que les historiens nous représentent comme l'œuvre des siècles. Ce pays-ci ressemble aux jardins enchantés d'Armide : les peuples et les nations s'y multiplient dans un éternel printemps,

E mentre spunta l'un, l'altro matura. (Tasso.)

Vous avez, sans doute, observé sur une carte des États-Unis la petite proportion dans laquelle y figurent les États. Vous êtes-vous jamais demandé par quel procédé ces immenses contrées, qui appartiennent à la Confédération, sont peuplées et gouvernées? Je vais tâcher de vous le dire. Je ne ferai l'histoire d'aucun territoire en particulier, mais mon récit sera une formule générale applicable à tous.

Les Indiens occupent l'espace hors des limites des États et même au-dedans beaucoup de terres que, de bon gré ou de force, la Confédéra-

tion leur fait abandonner peu à peu. Lorsque je parle d'Indiens, je n'entends pas précisément parler de Sauvages. C'est ici, en effet, que le merveilleux procédé de la civilisation commence. Beaucoup de peuples ou de tribus à l'ouest du Missouri, qui n'ont jamais vu d'homme blanc, ni eu de relations directes avec lui, sont sans doute des Sauvages; mais le *Creek* ou le *Cherokee*, enfermé au milieu de la civilisation, cultivant ses terres, ayant organisé un gouvernement représentatif et établi des écoles, est plus près d'elle que le paysan d'Irlande ou d'Autriche.

Un homme blanc arrive au milieu d'une nation encore entièrement sauvage et vivant dans toute la barbarie et la fierté de l'ignorance et de l'anarchie; cet homme est en général ce qu'on appelle un *indian Trader;* intrépide chasseur, tricheur déhonté, il fait le métier périlleux d'aller, à travers des contrées et des dangers inconnus, vendre aux Indiens de la poudre, des armes, des étoffes grossières, mais surtout du whiskey[1], en échange de pelleteries. Ils sont en général établis sur quelque rivière navigable à l'extrême circonférence de la civilisation. Ces hommes

[1] Sorte d'eau-de-vie de grains.

blancs vivent ordinairement avec des femmes indiennes qui leur servent d'interprètes. Tous les ans, ils viennent s'approvisionner dans quelque grande ville, et sont long-temps les seuls intermédiaires entre l'homme de leur couleur et l'homme rouge. Bientôt les Indiens, non seulement s'accoutument aux commodités de la vie, mais ne peuvent plus s'en passer. C'était seulement pour leur nourriture qu'ils chassaient, maintenant c'est de plus dans le but d'un trafic avantageux. Voilà le premier degré de civilisation établi.

D'un autre côté, le chasseur américain forme une classe aussi entreprenante qu'intrépide. Le retour d'un *indian Trader*, avec un riche butin qu'il rapporte d'une contrée non encore explorée où il a trouvé la chasse abondante, la terre fertile, l'eau salubre, détermine aussitôt une émigration de ses pareils. Comment vous les dépeindre après Cooper dans ses *Pioneers* et *les derniers des Mohicans?* Il est inimitable. Je vous renvoie à ces deux romans. Vous y verrez qu'ils ont adopté la vie du sauvage, beaucoup plus par goût que par nécessité, et qu'ils réunissent à son adresse, à sa patience, et à son courage énergique, la douceur et l'humanité de l'homme blanc. C'est par eux que commence la connaissance du nou-

veau pays; ils en explorent toutes les parties, et en font des rapports plus ou moins exagérés.

L'Indien cependant ne reste pas stationnaire. Il ne peut plus se passer de fusil, de poudre, de liqueurs, de couvertures; il se fixe auprès de son marchand, et commence à acheter des chevaux et des bestiaux, L'introduction des outils lui offre la facilité de se bâtir d'excellentes cabanes; les femmes (*Squaws*) commencent à défricher tout à l'entour et à planter un peu de maïs et de tabac. Enfin des villages indiens naissent dans le désert. L'*indian Trader* fait de bonnes affaires; d'autres marchands le suivent, le pays est inondé de chasseurs. Ils se mêlent aux Indiens, et ne sont pas long-temps sans avoir quelque dispute avec eux. C'est ordinairement à l'occasion d'une de ces disputes, qui presque toujours dégénère en guerre, que le gouvernement de l'Union intervient pour la première fois. Les Indiens tuent les blancs qu'ils rencontrent, et quelquefois même s'avancent au milieu des établissemens, et massacrent femmes et enfans. Les chasseurs, de leur côté, continuent la guerre avec non moins d'ardeur, et ne tardent pas à recevoir l'assistance des troupes de ligne, ou de la milice de quelque État voisin. Les Indiens sont défaits, leurs huttes

brûlées, leurs bestiaux tués, et les hostilités se terminent par un traité de paix, après qu'ils ont appris à apprécier le pouvoir des États-Unis.

Les Indiens se choisissent des chefs qui se rassemblent sur quelque point central où se trouvent des commissaires des États-Unis. Ils y ont un *talk* ou conférence. Les articles du traité sont en général ceux-ci : 1° Les Indiens renoncent à la plus grande et plus fertile partie de leurs terres, et le gouvernement, sous le nom de *réserve,* leur en garantit ce qu'il juge à propos. 2° Les États-Unis leur paient une annuité, partie en bestiaux, en outils, en instrumens d'agriculture, en provisions, et partie en argent. 3° Les États-Unis établissent près de la nation un *agent,* sans la permission duquel aucun blanc ne peut commercer, ni même dépasser les frontières. 4° Les Indiens ne peuvent aussi quitter leurs limites sans un passe-port de l'agent. 5° C'est à lui que les Indiens et les blancs doivent porter leurs plaintes les uns contre les autres, et c'est à lui à voir que justice se fasse. 6° Les États-Unis établissent à l'agence (*agency*), ou maison de l'agent, un forgeron, un charpentier et un maître d'école à l'usage de la nation. 7° Si les récoltes ont été détruites, les États-Unis donnent des rations jusqu'à la saison

prochaine. On trouve encore de ces réserves dans les vieux États et même dans la Nouvelle-Angleterre. Ainsi parqués, les Indiens s'adonnent à l'agriculture. Quelquefois, au sud, ils ont prospéré et se sont civilisés; mais, en général, ils sont tombés dans la paresse et la misère, et leur nombre est diminué d'une manière effrayante; des tribus autrefois puissantes se sont entièrement éteintes.

Mais laissons là les Indiens pour nous occuper de la population blanche qui maintenant s'étend autour d'eux. La guerre qui a eu lieu a fait connaître davantage le pays dont elle a été le théâtre; le gouvernement commence à s'en occuper. Il y établit, à portée de l'agence, un poste militaire composé d'une quarantaine d'hommes de troupes de ligne.

La première espèce de *settlers*, ou colons, est ce que nous appelons *squatters*. Ce sont de pauvres citoyens, en général peu industrieux, qui, n'ayant pas le moyen d'acheter des terres, vivent sur celles d'autrui, et les exploitent jusqu'à ce qu'ils en soient expulsés par le propriétaire. Leur pauvreté est entièrement le fruit de leur paresse et de leur ivrognerie, car ceux d'entre eux qui sont industrieux ne manquent jamais de faire fortune. Il en est cependant beau-

coup qui, industrieux et avec le moyen d'augmenter rapidement leur avoir, poursuivent ce genre de vie par choix, par goût, peut-être même par habitude. Ils ont en général femme et enfans, quelques nègres, et des troupeaux parfois très-nombreux. Ils ne font presque jamais deux récoltes sur la même terre; au contraire, ils quittent un district dès qu'il devient peuplé. Sous leurs mains le pays a bientôt pris un nouvel aspect. Tous les sept à huit milles s'élèvent des *cabines* de troncs d'arbres. Le fer est trop précieux pour qu'ils puissent s'en permettre l'usage; le bois y supplée donc, même pour les gonds et serrures. Une de ces cabines peut facilement être construite en deux ou trois jours; on les voit pousser comme des champignons. Plus d'une fois, étant à cheval dans les bois à chercher mes chevaux ou mes bœufs égarés, j'ai rencontré au beau milieu de la forêt une charrette chargée de meubles et d'enfans, et un ou deux hommes escortant une trentaine de vaches et de cochons. Après les questions: D'où venez-vous? où allez-vous? qui sont toujours cordialement répondues, le chef de la famille m'a demandé des détails sur le pays, et m'a prié de le diriger sur le *creek* ou la source la plus voisine. Une semaine après, j'étais tout

étonné d'y voir une bonne cabine, un parc à bestiaux, de la volaille; la femme filant du coton, le mari tuant des arbres en leur faisant une incision circulaire, ce que nous appelons *girdle*, enfin fixant leurs pénates, sans s'enquérir à qui la terre appartenait. Souvent aussi, je les ai vus au bout de quelques jours abandonner leur logis pour la cause la plus légère, et se transporter.... Dieu soit où. Cette population de *squatters* est quelquefois très-nombreuse; elle attire le spéculateur en bestiaux, et le *pedlar*, espèce de porte-balles, qui ne diffère de celui d'Europe qu'en ce que sa boutique est sur une charrette.

Parmi ces premiers *settlers*, dont quelques-uns sont destinés à faire de grandes fortunes, dont d'autres resteront toujours errans, il n'existe aucune forme de gouvernement; toute dispute se termine amicalement à coups de poing. Comme ils vivent hors des États-Unis, ils n'ont ni élection ni politique; la terre ou les maisons ne sont pour eux que d'une valeur secondaire; ils n'attachent l'idée de propriété qu'aux bestiaux; chacun a sa marque; et s'il est volé, il rassemble ses voisins, et les preuves en main, ils vont ensemble chez le voleur, et lui administrent une correction plus ou moins

sévère. Dans leur morale le *cowstealing* (vol de vache) est le plus grand crime; il n'existe pas encore de lois, et cependant la population augmente d'une manière à faire trembler M. Malthus et ses amis; la religion se borne à l'observation du dimanche, et à aller entendre quelque énergumène méthodiste, lorsqu'il s'en égare dans une contrée, qu'il abandonne bientôt comme trop pauvre et trop pénible à exploiter.

Autour des huttes que j'ai dépeintes s'ouvrent des champs irréguliers; les arbres y sont encore debout et seulement morts; des barrières de bois fendu les entourent. De nombreux sentiers, bien battus et marqués sur l'écorce des arbres, mènent d'une cabine à l'autre, et quelques routes à charrettes serpentent à travers la forêt à l'ombre de l'antique verdure.

Cependant les yeux des citoyens entreprenans des États voisins sont ouverts sur ce riche butin; quelques-uns d'eux le vont reconnaître; il en est parlé au Congrès. Le gouvernement propose d'ériger en *territory* l'espace compris entre telles et telles limites; un bill fixe la forme du gouvernement territorial; la voici dans ce premier degré: 1° Un gouverneur, pouvoir exécutif, nommé par le Président des États-Unis pour un nombre d'années déterminé. Il nomme

aux places territoriales, et a le droit de grâce dans tous les cas d'offense contre le territoire, et de sursis quand l'offense est contre les États-Unis : il est aidé par un secrétaire d'État qui est en même temps trésorier. 2° Un conseil législatif, pouvoir législatif, composé d'une douzaine de membres, nommés tous les ans par le Président des États-Unis. Ils font des lois en toutes matières, qui doivent pourtant être sanctionnées par le gouverneur, et qui peuvent être rejetées par le Congrès. 3° Le pouvoir judiciaire est composé d'un juge pour chacun des districts entre lesquels le territoire est divisé ; il réunit la juridiction des États-Unis et du territoire. 4° Un délégué est tous les deux ans élu par le peuple, pour le représenter au Congrès, où cependant il n'a point de vote ; il complète ce gouvernement bien simple que je vais tâcher de montrer en action.

Le second pas, qui suit ordinairement de très-près la création d'un gouvernement territorial, est l'établissement d'un *land-district*. J'ai déjà dit que toutes les terres vacantes appartenaient aux États-Unis ; il s'agit de les vendre. Dans tous les États qui ont été reçus depuis l'union, cette règle ne s'est pas trouvée vraie ; au Kentucky il existait des *land-warrants* (patentes) de l'État de Virgi-

nie, à qui le pays appartenait originairement. Dans la Louisiane et dans la Floride, des concessions de terres, faites par les anciens gouvernemens, et les droits acquis des anciens habitans, des achats réels ou simulés faits aux Indiens, qui sont encore venus embrouiller les titres, qu'il a été quelquefois impossible d'ajuster. On a eu généralement recours pour cela à une commission administrative qui, sans prononcer sur les conflits de réclamations entre particuliers, s'est bornée à séparer les terres aliénées de celles restant au pouvoir des États-Unis : ce n'est que de celles de cette dernière espèce qu'il s'agit à présent.

Il existe à Washington un Département des terres publiques, qui correspond avec les différens districts entre lesquels le pays est divisé. S'agit-il de créer un nouveau district, on lui assigne des limites extérieures, et en général un point central destiné à bâtir une ville, probablement la future capitale de l'État. Un arpenteur général (*surveyor general*) est nommé; il se transporte avec sa famille et ses aides au point de départ; de ce point, avec l'aide de la boussole, les arpenteurs commencent par tracer la *base* et la méridienne, en allant nord et sud, est et ouest, en ligne droite, à travers bois, marais, rivières, etc.; la ligne est marquée sur

les arbres, de chaque côté de la chaîne, de façon qu'elle est aisée à suivre. A tous les six milles les arpenteurs plantent un poteau; de ces poteaux, d'autres lignes sont tirées parallèles à la base et au méridien, ce qui divise le pays en carrés de six milles. Chacun de ces carrés est appelé ville (*township*) et reçoit un numéro d'après sa place; chaque ville est ensuite divisée en carrés d'un mille par des lignes tracées sur les arbres, de la même manière, mais avec des marques différentes; ces secondes divisions, appelées *sections*, contiennent six cent quarante acres, et sont divisées par des lignes imaginaires en huitièmes de quatre-vingts acres chacun. Les sections et huitièmes sont numérotés dans chaque ville, et ces numéros sont indiqués sur les poteaux qui se trouvent aux coins; de façon qu'en rencontrant une ligne au milieu des bois, et en la suivant jusqu'au coin (*corner*), on sait où l'on est [1]. Une provision très-importante est celle-ci : la section numéro seize de chaque ville est destinée à défrayer l'éducation publique, et ne peut pas être vendue. Cette opé-

[1] Par exemple ma maison, d'où j'écris, est située — *Eastern half of the S.-E. quarter of section* 8, *township* 1, *range* 3, *S.-E. from Tallahassee.*

ration donne de l'emploi à beaucoup de monde, l'arpenteur général faisant des contrats généralement avantageux avec des arpenteurs, pour telle quantité d'ouvrage qu'il juge convenable. Le maximum du prix fixé par la loi est de 4 dollars par mille courant, ce qui n'est pas trop si l'on considère que chaque arpenteur doit avoir six ou sept hommes avec lui pour l'aider.

Pendant que ces opérations géodésiques ont lieu, le gouvernement s'organise; le gouverneur, généralement un homme distingué, et qui a lui-même le projet de s'établir dans le territoire, est arrivé avec sa famille et ses nègres. Les juges arrivent à leur tour, les avocats les suivent avec ce que Figaro appelle *toute l'enragée boutique à procès du pays*. Chacun de ces employés a une famille et des amis qui viennent s'établir. La législature se rassemble au milieu d'un bois; une cabane de troncs d'arbres, un peu plus vaste mais aussi grossière que de coutume, est érigée, et l'assemblée rustique y siège avec autant de dignité et souvent autant de talent qu'elle pourrait le faire dans le *Capitole*. Quels peuvent être, demandera-t-on, les points de législation pour une société si neuve, et dont, pour ainsi dire, il n'existe que les cadres? Les voici: fixer une place pour la capitale et d'autres

villes, s'il y a lieu; diviser le territoire en comtés (*counties*); organiser les justices de paix et les cours supérieures ; faire des lois civiles et criminelles, car cette assemblée, quoique tenue en tutelle par le Congrès, est déjà souveraine; enfin pétitionner le Congrès sur tous les sujets qu'elle trouve convenables.

Cette première session du conseil donne un immense élan au territoire; mais ce qui lui donne du corps, c'est la vente des terres publiques. Le Président, lorsqu'il le juge à propos, publie une proclamation annonçant, qu'en tel temps, en tel lieu, telles terres publiques seront vendues. Un *register* et un *receiver* sont nommés par le Président, et le grand jour de l'enchère arrive enfin, époque de la plus haute importance pour la petite société naissante. Déjà, depuis la publication de la proclamation, le pays s'est rempli d'étrangers. Les uns cherchent des terres pour s'établir eux-mêmes le plus tôt possible; d'autres pour un fils ou un gendre; d'autres ne sont que spéculateurs, et n'achètent que pour revendre. Tous se répandent dans le pays, avec leurs boussoles à la main, suivant les lignes marquées, examinant les terres, prenant des notes, gardant un profond silence, s'évitant l'un l'autre. Peut-être auront-ils acheté d'un arpen-

teur le secret supposé d'une section excellente et ignorée. De petits plans à la main avec des chiffres mystérieux, circulent sous le manteau. Il n'est question que de terres, de leurs qualités, de leur prix probable, etc. L'intrigue et la coquinerie la plus déhontée s'y déploient dans tout leur lustre.

La capitale naissante où cette vente a lieu a pourtant pris déjà une forme depuis la session du conseil. Un plan a été adopté, les rues ont été nettoyées, les lots vendus à crédit; on a décrété un *Capitole*. Une foule de peuple est attendue aux ventes, aux cours, aux assemblées de la législature. Des tavernes s'élèvent; désertes la plus grande partie de l'année, leurs murs à jour sont remplis dans ces occasions marquées d'avance. Le couvert est mis pour trente personnes. Deux ou trois grandes chambres, que vous ne daigneriez pas appeler granges, reçoivent, dans une douzaine de lits, deux fois ce nombre d'hôtes. Ceux qui n'ont pas pu trouver de place s'étendent sur le plancher dans leurs couvertures. Point de places réservées pour dîner ou coucher; nous sommes pour cela trop républicains. Chacun paie son dollar, et a le droit de manger et de dormir où il lui plaît, pourvu qu'il ne dérange pas un premier occu-

pant. Il est reçu qu'un lit contient deux individus, et personne n'est assez ridicule pour s'inquiéter qui est son voisin, pas plus qu'au parterre du théâtre.

Le grand jour arrive enfin. La foule des affairés et des curieux s'est augmentée ; le spéculateur, l'agioteur sont en mouvement et en consultation. Le fermier qui veut s'établir est calme ; il a arrêté ses vues et fixé son prix. L'heure s'approche, le pauvre *squatter* accourt en ville. Il a travaillé toute l'année pour acheter la terre sur laquelle sa maison est située. Peut-être, faute d'un dollar ou deux, lui sera-t-elle enlevée par d'avides spéculateurs. L'anxiété et le trouble sont peints sur son honnête et sauvage contenance. Un agioteur s'approche, le plaint, et offre de se désister de ses prétentions pour la somme de trois dollars; le pauvre ignorant les donne sans se douter que l'agioteur n'a pas de quoi enchérir sur lui. Cela s'appelle *hush-money* (argent qui fait garder le silence). Le crieur appelle les terres par huitième, commençant par une section et ville en ordre régulier ; les prix sont différens, mais l'enchère s'ouvre toujours à 1 dollar 25 c. l'acre; c'est le plus bas prix auquel les États-Unis vendent. Un ancien village indien, une situation pour un moulin, la plantation d'un

*squatter*, l'endroit où mène une route ou une rivière, ou qui semble devoir devenir le siége d'une ville ou d'un entrepôt, sont autant de circonstances qui augmentent la valeur des terres au décuple ou davantage. Toutes les ventes se faisant d'ailleurs suivant les lignes réelles ou imaginaires, il arrive souvent que le champ ou la maison d'un *squatter* se trouvent coupés en deux.

La vente et tout le mouvement qui en résulte continuent jusqu'à ce que toutes les terres contenues dans la proclamation aient été offertes, Celles qui restent après cela dans la possession des États-Unis peuvent être *entered*, pour 100 dollars par huitième. Ceux donc qui connaissent les bonnes terres, et savent qu'ils sont les seuls, font mieux d'attendre ce temps-là; car, se trouvant sans compétiteurs, ils les obtiennent à bas prix.

Cependant la vente a cessé. Les spéculateurs, leurs titres dans leur poche, sont retournés chez eux voir venir. Le planteur est allé chercher ses nègres et sa famille. Le pauvre *squatter* est revenu chez lui, le cœur gros de n'avoir pu réaliser ses espérances, et d'être obligé d'aller encore une fois chercher où établir ses pénates; peut-être aussi s'est-il loué, comme gérant, au

planteur qui a acheté sa maison et ses terres. Il faut du reste remarquer qu'il est dans l'intérêt du planteur, jusqu'au moment où il a besoin de sa terre, d'y laisser le *squatter*, car sa présence en double la valeur.

Les habitans de la ville, particulièrement les aubergistes, ont fait beaucoup d'argent. Au lieu de leurs *log-houses* (maisons d'arbres), d'élégantes maisons de charpente et de planches, peintes de toutes sortes de couleurs, s'élèvent comme par enchantement au milieu du bois qui est appelé Ville. Les arbres tombent de tous côtés; les souches brûlées indiquent les rues et les places publiques. L'importance du lieu est bientôt accrue par un *post-office*, ou bureau de poste aux lettres (il n'y en a pas d'autre), et la résidence d'un directeur de postes, personnage important, car, dans l'état actuel, l'accession d'une famille ou même d'un individu n'est pas indifférente. Alors les journaux abondent; chacun, outre un journal de Washington ou de quelque ville atlantique, reçoit celui du village d'où il a émigré, car tout village a le sien, et nous aurons bientôt le nôtre. Les revues et magasins, les journaux littéraires, les nouveautés de tout genre nous viennent de New-York, de Philadelphie et de l'Angleterre à un prix mo-

dique, et un ou deux mois après leur publication sur l'Atlantique. J'ai lu, j'en suis sûr, le dernier roman de Walter Scott, avant qu'il fût parvenu à Vienne. Mais laissons là la ville, et voyons si les progrès des campagnes sont en proportion.

Le planteur est retourné chez lui, a vendu ses terres, sa maison, a augmenté le nombre de ses nègres, est parti avec tout ce qui lui appartient, ses meubles et ses provisions sur des charrettes, ses nègres à pied, lui-même et sa famille en voiture ou à cheval selon sa fortune. Ils campent tous les soirs, traversent les déserts, ouvrent des chemins, font des ponts et arrivent enfin sur la nouvelle propriété. La première chose à faire est de bâtir des cabanes de troncs d'arbres pour les nègres et la famille. Cela dure de deux à trois semaines; pendant ce temps-là, on bivouaque. Un champ est bientôt ouvert et planté; mais le grand embarras est de subsister la première année. Le maïs est rare, toujours cher, et les transports sont très-coûteux. Heureux le *squatter* qui a fait une bonne récolte et peut s'en passer, s'il est près d'un planteur. Il a son prix, il *entre* ses terres, devient planteur lui-même, et jette les fondemens d'une fortune indépendante. Ce ne

sont plus maintenant de petits défrichemens irréguliers, de petites huttes éparses au milieu des arbres. Ce sont de grands défrichemens de cinquante à cent acres pour la première année, entourés de bonnes *fences* ou haies, des villages de huttes bâties régulièrement pour les nègres, et une grande *log-house* de trois ou quatre chambres bien commodes, avec cuisine, écurie, etc., pour la famille. Ces bâtimens sont bien misérables sans doute au dehors, mais entrez-y! Ce pays est celui des contrastes. Sous cette habitation presque sauvage vous trouverez une famille aussi bien élevée et aussi instruite que vous pourriez le faire à Boston ou à New-York. Ses manières ne sont pas rustiques. Elle a quitté le monde pour quelque temps, elle est occupée à créer autour d'elle un monde nouveau. Elle reçoit ses lettres, ses journaux; elle est au courant de la politique du jour. Dans un de ces établissemens vous trouverez souvent tel nom que vous êtes accoutumé à lire avec respect sur les journaux, et figurant avec éclat au Congrès ou dans les législatures d'États. C'est un citoyen qui est venu fonder une nouvelle patrie. Les femmes surtout supportent ces privations avec une patience angélique, adoucissent par leur présence ce que cette scène énergique a peut-être de trop

sauvage, et produisent un contraste des plus singuliers. Un planteur ne vient jamais seul ; il a persuadé à des parens, à des amis, d'émigrer avec lui, ou du moins de venir voir le pays. La plus grande partie de ces visiteurs s'y fixe. Au milieu de sa plantation naissante et de ce cercle d'amis et d'anciennes connaissances, il vit heureux et tranquille chez lui, et les affaires qui l'appellent au dehors sont bien rares.

Il est pourtant obligé de servir dans le jury, car la première cour va ouvrir sa session, et le shérif est venu le citer et dîner avec lui. Un juge est arrivé, ordinairement un homme de mérite, mais pourtant, assez souvent dans cet état de société, le rebut des autres tribunaux. Il n'existe pas encore de *court-house* (palais de justice). Le juge choisit, ou la grande chambre d'une taverne, ou un grenier spacieux. J'ai vu la cour siéger dans un magasin, où des planches, posées sur des barils de porc ou de farine, formaient les siéges de l'audience. Une semaine de cour est aussi une occasion d'excitement et de fortune pour les aubergistes. Le peuple s'y rend en foule de cinquante milles à la ronde, soit pour affaires, soit par curiosité. L'époque de cette réunion est mise à profit par tous ceux

qui ont besoin du public. L'un offre son nègre à l'enchère, l'autre donne une exhibition des grâces de son étalon pour lui attirer des pratiques. Les avocats cherchent des cliens, les médecins des patiens. Le shérif ouvre la cour et appelle les causes, le bruit cesse. Sur deux planches sont rangés vingt-quatre hommes libres, chefs de familles, *house-keepers,* formant le grand jury. Quel assemblage! Depuis le chasseur en culotte et chemise de peau, dont la barbe n'a pas vu de rasoir depuis un mois, le *squatter* en chapeau de paille et habillé d'étoffes domestiques fabriquées par sa femme, le petit marchand dans toutes les grâces exagérées du comptoir, siégeant à côté du forgeron, jusqu'au riche planteur, dernièrement arrivé, tous les rangs, toutes les professions y sont confondues. Le silence s'établit. Les avocats commencent leurs plaidoyers avec plus ou moins de talent. Le juge fait son résumé (*his charges*) avec autant de dignité que s'il siégeait à Westminster, et les verdicts ne se ressentent pas de l'hétéroclite apparence de la cour et du jury. Le soir la cour s'ajourne au lendemain. C'est la même scène; à quoi il faut ajouter les plaideurs haranguant le peuple dans les tavernes sur la justice de leur cause, etc.

Le temps des cours est aussi le moment que les candidats à la place de délégué choisissent pour se présenter au peuple. Eux et leurs amis sont occupés à gagner les suffrages de la multitude par tous les moyens possibles de persuasion et quelquefois de déception. Des histoires sur les candidats sont tour à tour racontées et démenties. Chacun harangue ou fait haranguer le peuple par ses amis. Des disputes s'ensuivent et finissent en général par des coups de poing, surtout le soir, où la tempérance n'est pas à l'ordre du jour; car chacun des candidats a traité ses amis.

C'est dans les campagnes qu'il faut voir une élection. Le jour arrive. Déjà depuis quelques mois les candidats et leurs amis sont en mouvement, font leur tournée d'habitation en habitation, tâchent de persuader, d'accuser, d'expliquer, etc. En général les amis prennent plus de peine que les candidats eux-mêmes. Le gouverneur, par une proclamation, a fixé le jour et divisé le pays en *precincts* (sections), dans chacun desquels il choisit une maison centrale, et nomme trois juges des élections. Ces trois dignitaires d'un jour se rassemblent dès le matin, et jurent, en baisant la Bible, de se conduire avec intégrité, etc. Ils s'asseoient autour

d'une table auprès d'une fenêtre. Une vieille boîte à cigares dûment rapetasssée, avec un trou dans le couvercle, une feuille de papier et une écritoire, forment le matériel de l'établissement. Chacun se présente en dehors de la fenêtre, dit son nom, qui est enregistré sur la feuille, dépose son bulletin dans la boîte qui lui est présentée et se retire. Si les juges doutent de la qualité de l'électeur (faute de résidence ou d'âge), ils lui font prêter serment. Dans la chambre, tout se passe avec ordre, mais il n'en est pas de même au dehors. Le bois est bientôt rempli de chevaux et de charrettes. Les électeurs arrivent en troupes, riant et chantant, souvent à moitié gris dès le matin, et s'excitant à soutenir leur candidat. Eux-mêmes ou leurs amis se présentent aux arrivans avec des bulletins tout faits, souvent imprimés, et s'exposent à leurs railleries et à leur grossièreté. Tout arrivant est questionné sur son vote; il est reçu avec applaudissemens ou à coups de sifflet. Un homme influent se présente pour voter, énonce son opinion et ses raisons dans un petit discours; le bruit cesse pour un moment et il entraîne beaucoup de monde avec lui; personne ne le moleste. Cependant le whiskey circule; le soir chacun est plus ou moins gris, et il est rare que

le peuple souverain abdique son pouvoir sans une bataille générale, où personne ne s'entend, et où tous ceux qui ont encore leur voiture ont bien soin de ne pas s'engager. Chacun s'en va coucher chez soi. Les juges dépouillent les suffrages, et envoient le résultat à la capitale. Le lendemain, battus et battans sont bons amis comme si de rien n'était, car chacun a appris dès son enfance à plier devant la majorité. *Vox populi, vox Dei* est ici un axiome absolu. Il est à remarquer que l'intérêt public ne souffre pas de ce tumulte, parce que généralement, avant de voter, chacun a fait son choix long-temps d'avance, et, gris ou sobre, s'y tient. L'excitement d'une élection passe avec une extrême rapidité. Auparavant on n'entend parler que de cela, le lendemain il n'en est pas plus question que du Grand-Mogol.

Le poste de délégué est le plus recherché de ceux qu'offre un Territoire; car outre l'avantage d'être membre du Congrès, de passer l'hiver délicieusement au milieu des fêtes et de la meilleure compagnie, d'être personnellement connu de tout ce qu'il y a de plus distingué dans l'Union, son influence sur les destinées du Territoire est immense. Il est consulté *ex officio* sur tout ce qui s'y rapporte, et c'est généralement

sur sa présentation que les places sont remplies. Il a fait au peuple des promesses qu'il tâchera de réaliser. Ce seront probablement des routes, des canaux, des bureaux de poste; de changer les districts des cours, d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre; d'obtenir gratis des terres publiques pour bâtir des villes, d'établir des ponts, d'augmenter le nombre des membres de la législature, d'avoir telle loi confirmée ou rejetée, etc. Il obtiendra quelques-uns de ces points, et manquera dans les autres. Son parti tâchera de le justifier, l'autre trouvera mauvais tout ce qu'il fera; et au milieu de ce conflit d'opinions, il est à parier qu'il ne sera pas réélu, d'autant plus que, pendant ses deux ans d'exercice, les intérêts de la population auront changé; elle se sera même altérée.

La première année, le planteur a apporté avec lui ses provisions, ses outils et tout ce dont il a besoin pour habiller ses nègres; mais il n'en est pas ainsi des années suivantes. Des chargemens assortis sont envoyés des villes atlantiques par nos immenses rivières ou canaux; des magasins sont établis dans les villes naissantes; ils donnent de grands bénéfices, car tout s'y vend deux ou trois fois son prix. Les premiers envois consistent en provisions, comme

bœuf, porc et poisson salés, jambon, beurre, lard, esprits, farines, et en étoffes pour les familles et les nègres, en fonte, en terraille, sellerie, quincaillerie, médecine, etc. Tout cela se vend pêle-mêle dans la même boutique, par la même personne. Le marchand, qui, en général, n'est que le commis intéressé de quelque grande maison du nord, amène ordinairement sa famille, et apporte les grâces et les modes de la grande ville d'où il vient. Il s'habille à l'incroyable et forme un parfait contraste avec le reste de la population. Il fait, en général, de très-bonnes affaires, quoiqu'il soit souvent obligé de donner crédit à tout planteur jusqu'à la récolte. Il engage presque toujours les produits du pays d'où il va retourner au nord, lorsque le premier chargement est épuisé, et où il reviendra avec un nouvel assortiment.

Les *lawyers*, jurisconsultes, avocats, procureurs, notaires, car le mot signifie tout cela, et la profession embrasse toutes ces branches, arrivent de leur côté. Notre pays abonde en pauvres diables sans aucun moyen pécuniaire, qui pourtant ont reçu une espèce d'éducation. Ils étudient les lois tout seuls, en faisant un autre métier, à l'armée, dans un comptoir, ou une taverne par exemple ; et dès qu'ils peuvent

soutenir un examen, se font recevoir et vivent là-dessus. Je n'ai pas besoin de dire combien peu d'entre eux sortent de la boue. Petits chicaneurs, la plus grande partie ne s'attache qu'à faire naître des discussions entre les pauvres ignorans, pour les traîner en justice pendant cinq à six cours et faire une trentaine de dollars. Rien de plus respectable que le barreau des anciens États, mais rien de plus misérable que l'assemblage qui, dans un nouveau pays, pullule autour d'une cour. Beaucoup de ces messieurs pourtant se perfectionnent dans leurs études par la pratique, font de l'argent, acquièrent des principes et de la considération. Quelque *lawyer* élevé régulièrement pour sa profession, vient cependant bientôt s'établir dans le pays: il monopolise la pratique et les salaires (*fees*); tous les chicaneurs sont éclipsés, anéantis, obligés de déguerpir ou de chercher fortune d'une autre manière.

C'est à cette période que le Territoire devient la proie des vagabonds, des banqueroutiers, des agioteurs de toute espèce, qui semblent s'y donner rendez-vous de toutes les parties de l'Union. Auparavant, le pays était trop pauvre, et n'offrait aucune proie d'importance; plus tard ils seront démasqués et déjoués trop aisé-

ment. Il est pourtant une espèce d'escrocs qui vaut la peine d'un article à part. Je vous ai dit que jusqu'ici nos Territoires avaient une grande partie de leurs terres concédées par les gouvernemens antérieurs. Des agioteurs ont acheté pour rien les titres douteux des pauvres concessionnaires originaires, souvent ils ont pratiqué de faux titres, ou ont acheté des terres des Indiens, ce qui est contraire aux lois, et par conséquent nul. Ils font faire de beaux plans, bien enluminés, de leurs possessions; si les titres sont douteux, ils ont des *lawyers* qui leur font des consultations où leur droit devient patent. Armés de ces instrumens de déception, ils vont dans les pays où l'émigration a commencé, et échangent leurs terres imaginaires contre toute espèce de propriétés réelles. On ne peut se faire une idée de l'adresse et du talent que quelques-uns d'eux ont déployés, et de l'étendue de leurs plans. Ils deviennent quelquefois assez puissans pour entraver la marche de la civilisation. Ils gagnent beaucoup d'influence par leurs impostures, et sont quelquefois en état de contrôler les élections.

Mais cet état de corruption n'est jamais de longue durée : la population augmente tous les jours, la société se forme, et les vampires sont

obligés de se retirer. La société commence en général par des fêtes publiques. Le 4 juillet, jour de l'indépendance, le 22 février, naissance de Washington, le 8 janvier, bataille de la Nouvelle-Orléans, sont autant d'occasions. Quelque temps auparavant une assemblée publique est convoquée dans une taverne. Un président et un secrétaire, car tout se fait en forme, sont nommés par acclamation. Un orateur propose de célébrer le jour, et dit pourquoi; ensuite un autre fait la motion d'avoir un dîner : la mise aux voix est opinée; elle est combattue, faute de chambre assez grande pour tous ceux qui désirent y prendre part. Un autre propose un *barbacue*, dîner en plein air : appuyé, adopté; un autre, qu'un discours soit prononcé : adopté.

Quelqu'un propose un bal; mais il n'y a que trois *ladies* en ville qui dansent; car s'il y en avait quatre, assurément la motion passerait. L'assemblée nomme un orateur et un comité d'exécution, et se sépare. Le procès-verbal, dûment certifié, est inséré dans le journal (car il y en a déjà un hebdomadaire), au grand contentement du rédacteur-imprimeur, qui manquait de matériaux. Au jour fixé, les citoyens se rassemblent en procession, et vont à l'église ou à la taverne, à la *court-house* ou dans un

grenier, selon les circonstances, entendre un discours, en général bon et éloquent; car je dois toujours montrer le contraste qui existe ici entre l'homme et son entourage. De là ils se rendent sous des arbres où un bœuf et quelques cochons rôtis les attendent. Il est pourvu à la dépense par une souscription, et l'on porte des toasts qui servent à montrer l'opinion politique du peuple. L'année suivante il y aura un autre *barbacue*, discours et bal. Le bal se donne aussi par souscription. La *court-house* a été préparée pour cet usage. Le banc du juge est occupé par un vieux nègre râclant du violon, accompagné de deux petits négrillons jouant du tambourin et du triangle; des chandelles de suif éclairent la scène; mais les femmes sont aussi jolies et aussi bien mises qu'à New-York. Le planteur a quitté son habit de chasse grossier, et tiré de la malle le frac bleu qu'il portait dans un autre temps et un autre pays, et ses manières sont celles de la meilleure société. Le défaut de musique, etc., ne sert qu'à augmenter l'hilarité des danseurs.

Cependant les sessions de la législature se sont succédé, et chaque année a vu le nombre de ses membres s'augmenter. Le gouvernement a pris son assiette. Des cours de justice, respectables par les talens du juge et du barreau, ont

été établies dans chaque comté ; le nombre de ceux-ci a doublé chaque année. Des taxes sur les nègres, les bestiaux, etc., ont été établies ; des chartes d'incorporation ont été données aux différentes villes : le temps est venu de passer au second degré de gouvernement territorial. Il consiste à donner au peuple l'élection du Conseil et d'autres priviléges dans l'organisation judiciaire, dont je ne puis parler sans entrer dans de trop longs détails d'une nature technique. Le peuple n'est pas long-temps sans ressentir les bienfaits du *selfgovernment* (gouvernement de soi-même). L'opinion publique prend un caractère décidé ; les intrigans et escrocs se réforment ou changent de pays ; enfin les derniers pas se font avec la plus grande rapidité. L'émigration continue en progression géométrique ; les capitaux s'accumulent ; une banque publique est établie. D'année en année un recensement est ordonné.

Il arrive enfin, ce temps désiré où le Territoire compte quarante mille ames ; il est admis au rang d'État. Une convention se rassemble pour organiser sa constitution, qui consiste toujours dans un gouverneur électif et deux Chambres législatives. La législature envoie deux sénateurs, et le peuple un représentant à Wash-

ington ; et le nouvel État commence à rouler dans son orbite, augmentant les forces de tel ou tel intérêt, et changeant l'équilibre et la balance politique dans le Sénat.

Dans cette esquisse rapide il faut observer que je n'ai pas parlé de religion ; c'est qu'ordinairement, dans cet état de société, elle est une imposture si dégoûtante, sous le nom de méthodisme ou de baptisme, que je n'aime pas à en parler. A mesure que les mœurs se perfectionnent, la religion pourtant s'épure, et l'on peut juger des progrès de la civilisation par l'établissement d'une église presbytérienne, mais surtout d'une église épiscopale, qui est la religion comme il faut. Dans l'état de société que j'ai tâché de décrire, l'éducation est jointe à la religion, et marche d'un pas égal. Des écoles primaires, dans les mains ou sous l'influence des ministres, et des académies dans les mains de quelques *Yankees*, sont tout ce qui existe. Mais dès que le territoire devient État, et même souvent plus tôt, la seizième section devient sa propriété, et sert à l'établissement d'un fonds permanent pour l'éducation publique, employé soit en détail dans chaque ville, ou centralisé dans des universités, colléges, etc. Ce sujet est au reste assez important pour être traité à part.

Je n'ai parlé que du sud. Je n'ai jamais voyagé dans les parties nord-ouest des États-Unis. J'imagine pourtant que ma formule peut s'y appliquer en grande partie, si vous supprimez les nègres et si vous supposez plus d'activité et d'industrie aux *squatters*. La religion aussi doit y jouer un rôle plus considérable. Les spéculations en terres dans le nord ont aussi été faites, je crois, dans un esprit plus libéral. Le spéculateur ne s'est pas contenté de voir venir, mais il a *improved* (mis en valeur) les terres, en faisant des routes, établissant des usines, et les donnant en ferme. Ces différences sont décisives, mais je ne peux vous les tracer en détail.

Je terminerai cette esquisse par une réflexion importante. Nous avons acheté à la France la Louisiane, à l'Espagne la Floride. Ces pays étaient peuplés, et avaient des lois en général si opposées à l'esprit de notre gouvernement que, quand bien même ils auraient eu la population nécessaire pour devenir États, il aurait fallu tout de suite un gouvernement territorial pour les amalgamer, et briser d'anciennes routines. Il n'en serait pas de même des possessions britanniques sur le continent et dans les Indes occidentales; elles sont organisées en provinces

qui ont leurs législatures et leurs lois. Pour les réunir à l'Union, il ne faudrait que les admettre et recevoir leurs sénateurs et représentans au Congrès. Mais Dieu nous en préserve! L'augmentation d'influence que l'*intérêt* méridional recevrait, serait loin d'égaler la proportion qui écherrait au nord. Dans l'état présent de l'Union, c'est la seule chance de dissolution qui la menace. Dans vingt ans, lorsque le sud aura pris un ascendant qui mettra ses intérêts à couvert, cet accroissement de territoire sera désirable, mais beaucoup plus pour les sujets de sa majesté britannique que pour nous.

---

## LETTRE IV

*De l'esclavage.*

Lipona, février 1827.

Je suis fâché de voir que vous partagiez le préjugé trop général en Europe contre nos États méridionaux. Comme beaucoup d'autres choses, l'esclavage vu de loin a une toute autre physionomie que vu de près. Ce que la loi a de dur est adouci par l'usage; les abus s'entre-détruisent, et ce qui est horrible et monstrueux en théorie devient souvent parfaitement tolérable en pratique. C'est donc à redresser vos vues, et à vous donner une juste idée de la condition de nos nègres que je vais consacrer cette lettre. Sur notre continent et nos îles il n'existe pas d'objet plus important; et je suis constamment à me demander comment, de tant d'auteurs de voyages qui ont écrit sur l'Amérique, aucun n'a donné à ce sujet la place qu'il mérite. Vous trouverez bien dans quelques voyageurs anglais des peintures aussi dégoûtantes qu'exagérées de

la saleté des nègres et de la cruauté des maîtres, mais je vous défie de me montrer sur l'esclavage une page qui ait le sens commun.

A moins de changer le sort de la classe ouvrière et par conséquent toutes les relations sociales, à moins de créer des mœurs tout-à-fait différentes, et d'exercer la plus grande influence sur la religion et l'éducation, l'esclavage est et sera le grand pivot sur lequel tourne toute notre politique intérieure. Son influence se fait sentir dans toutes ses parties, même dans celles qui semblent avoir avec lui le moins de rapport.

Je ne réfuterai point des calomnies aussi grossières que ridicules contre les possesseurs d'esclaves, elles n'en valent pas la peine. Ce n'est pas du pathos sentimental qu'il faut opposer à l'usage général de tous les siècles, ce sont de bons raisonnemens bien fondés en morale et surtout en économie politique. Pourquoi les amis des noirs n'en ont-ils jamais fourni de cette espèce? Les calomnies et les préjugés doivent leur existence en Europe particulièrement à la jalousie britannique. Le ministère anglais, voulant empêcher l'émigration aux États-Unis, est descendu jusqu'à faire écrire par des auteurs mercenaires des voyages pleins de mensonges sur le peuple et le gouvernement. Dans tous ces

livres, qui ont eu une grande vogue chez John Bull, l'esclavage joue toujours un rôle très important. Une autre cause d'erreur est la naissance en Angleterre et par conséquent l'établissement ici de certaines sectes religieuses, ayant une tendance théocratique, et dont je vous parlerai une autre fois. Elles ont pensé qu'elles devaient sauver nos ames aux dépens de nos vies et de nos propriétés, et le ministère anglais, pour s'emparer de leur influence, est obligé de les seconder. C'est à ces sectes que l'on doit la suppression de la traite des nègres, et les lois pour protéger la liberté des chevaux. C'est à elles que l'Angleterre devra bientôt la perte de ses colonies dans les Indes occidentales ; car la marche qu'y suit le gouvernement est diamétralement opposée à la raison.

Les motifs que l'on peut avoir pour ne pas devenir possesseur d'esclaves, ne peuvent être que de deux classes, de droit ou de calcul. Je tâcherai de les détruire et d'abord de justifier le droit du maître, ensuite de vous montrer qu'à certaines périodes de la société, cet ordre de choses est aussi avantageux à l'esclave qu'au maître.

Il ne peut exister aucun doute sur la question de droit, si l'on veut s'expliquer et s'entendre.

L'erreur est venue de ce qu'on a considéré le droit comme une chose absolue, tandis qu'il est toujours relatif par rapport à la règle et à la personnalité. En *droit individuel* qu'aucuns, mal à propos, nomment *droit naturel*, l'individu a droit d'approprier à son usage tout objet extérieur, et de détruire tout obstacle qui s'oppose à ses vues. Que le sujet de son action soit une pierre, une plante, un animal, cela ne change rien à sa qualité *subjective* d'objet extérieur ou d'obstacle. Or, l'individu ne peut juger que subjectivement. Il faut bien faire attention pourtant que ce droit de l'individu n'est relatif qu'à lui-même, car l'obstacle a également droit d'approprier à son usage l'individu ou de le détruire; dans ce cas il change de place et de nom. Un homme rencontre un lion : il a incontestablement le droit de s'en approprier la peau; mais le lion a un droit tout aussi incontestable sur la viande de l'homme. Or, comme l'un défend sa peau et l'autre sa viande, il arrive que la spontanéité *objective* de chacun d'eux devient un obstacle pour l'autre, qu'il a le droit de détruire. Voici donc deux droits bien constatés mis en présence; il n'existe ni ne peut exister entre eux d'autre arbitre que les grandes lois générales de la nature. L'homme ne prétend pas

faire reconnaître par le lion son droit à l'écorcher, à le punir, s'il ne se soumet pas ; il prétend le forcer, le contraindre.

L'état social apporte de grands changemens dans les droits des individus ; cependant les trois règles suivantes peuvent être considérées comme certaines. 1° Les sociétés agissent entre elles comme les individus entre eux, sans être réglées autrement que par le droit individuel (*naturel*). 2° Les sociétés agissent suivant le même droit envers les individus qui leur sont étrangers. 3° Les membres d'une société recouvrent leur indépendance individuelle envers les objets étrangers aux lois de cette société.

Un homme attrape un cheval et le dompte : a-t-il acquis aucun droit sur ce cheval par rapport à ce cheval? Non. Il a le droit d'approprier le cheval à son usage, le cheval a le droit de le jeter par terre et de s'enfuir. Les lois de la nature, qui garantissent la victoire au plus fort, mais surtout au plus habile, décideront ce conflit de droits individuels. Le cavalier a pourtant acquis un droit *social* SUR ce cheval, non envers lui, mais envers la société. Elle s'engage à protéger son industrie et son travail, et à lui garantir l'usage de leurs produits. Elle empêchera donc que ce cheval ne soit tué ou volé; s'il

s'échappe, elle offrira au cavalier des facilités pour le rattraper, lui permettra enfin d'échanger la commodité qu'il s'est acquise par son travail, contre toute autre commodité acquise par un autre, et de substituer cet autre dans ses droits.

Un homme n'a sans doute aucun droit SUR un autre homme PAR RAPPORT à cet autre; cependant il peut avoir un droit SUR lui PAR RAPPORT à la société. 1° Si, étant tous les deux membres de la société, ils sont liés par un contrat quelconque, le violateur du contrat commet une offense morale pour laquelle il mérite que la société lui inflige un châtiment proportionné à l'offense. 2° Si un seul des deux est membre de la société, et qu'elle lui garantisse des droits quelconques sur l'autre. Dans ce cas point de contrat, point d'offense morale, point de châtiment; mais en cas de résistance un combat que chacun a le droit de pousser à outrance, et dans lequel le membre de la société a droit de requérir son aide. En résumé, l'esclave a autant de droit de résister à son maître et de s'échapper, que celui-ci en a de l'approprier à son usage et de le contraindre à l'obéissance. Il n'existe aucun contrat entre eux, par conséquent aucun droit réciproque, car un droit social ne peut être fondé que sur un autre. L'erreur est venue de

ce qu'on a voulu faire à l'esclave un devoir moral de l'obéissance passive, ce qui est absurde; car cela supposerait un contrat où tous les avantages seraient d'un côté et tous les désavantages de l'autre, contrat qui est nul *ipso facto*. Le maître a cependant autant de droits à être soutenu par la société dans son autorité sur son esclave que dans celle sur son cheval.

Mais laissons ces considérations abstraites et venons au cas particulier. Lors de la colonisation de l'Amérique, il n'existait certainement aucun contrat entre les Indiens et les blancs. Ils avaient donc réciproquement le droit de s'approprier les uns à l'usage des autres, et de s'entre-détruire toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos. Selon les lois éternelles de la nature, les plus faibles, mais les plus habiles, triomphèrent, et les indigènes furent réduits en esclavage dans toutes les possessions espagnoles en Amérique, qui étaient habitées par des nations molles et efféminées. Il n'en fut pas de même dans les États-Unis. Des nations belliqueuses résistèrent aux attaques des blancs, et usèrent souvent du droit qu'elles avaient de les détruire et d'approprier leurs dépouilles à leur usage. Les blancs traitèrent avec elles, et finirent par faire avec

presque toutes des conventions plus ou moins avantageuses.

Tout travail doit avoir son prix. Des négocians allèrent sur la côte de Guinée et y achetèrent des esclaves à des nations qui n'avaient aucun pacte avec la leur. Ces esclaves étaient vendus ou en vertu des lois de leur société qui considèrent l'esclavage comme une punition légale, ou pour avoir été pris à la guerre et appropriés à l'usage du vainqueur. Mais ces négocians les auraient pris pour rien que cela ne changerait pas leur droit. Si j'attrape un cheval sauvage dans les plaines du Missouri, la peine de le prendre et de le dompter, le risque que je cours qu'il ne s'échappe, sont tout le prix que j'ai payé. L'intervention de la société se borne à s'assurer qu'aucun de ses membres n'avait sur mon butin un droit antérieur au mien. Toute société a sans doute le droit de régler le travail de ses membres, et d'interdire telle ou telle espèce d'industrie; mais dans le cas présent tout le contraire arriva. Toutes les nations d'Europe encouragèrent plus ou moins la traite des nègres. Plusieurs colonies tentèrent de résister à l'introduction des esclaves chez elles, mais furent forcées par la métropole d'ouvrir leurs ports à ce trafic. Les maîtres se trouvèrent donc avoir

de leur côté non seulement le droit théorique, mais la législation expresse et positive des sociétés dont ils étaient membres.

La révolution sur notre continent, quoique presque simultanée, fut pourtant partielle. Chaque colonie conserva son indépendance pendant tout le temps de la lutte, et lorsque les treize républiques unies furent reconnues, bien qu'un gouvernement central fût établi, elles n'en restèrent pas moins États souverains, parfaitement indépendans les uns des autres dans tout ce qui concerne leur législation intérieure. Lors de la révolution, une partie des États-Unis s'était déjà défaite de ses esclaves; d'autres ont imité cet exemple depuis; d'autres l'imiteront probablement dans le temps futur; mais quelques-uns sont dans l'impossibilité la plus positive de se passer d'esclaves, et continueront probablement long-temps encore a en avoir. Aucune autorité n'a le droit, ou n'a même prétendu l'avoir, de régler leurs affaires domestiques. Mais des questions relatives à l'esclavage sont tous les jours soumises au Congrès. Les États-Unis, qui ont le droit exclusif de régler le commerce, ont défendu la traite des nègres depuis 1808. Personne ne s'est plaint de cette mesure qui avait été annoncée long-temps

d'avance; mais, je ne crains pas de le dire, toute tentative pour faire des lois sur nos esclaves obligerait les États du sud à se séparer de l'Union. C'est une obligation fondée sur le droit qu'a chaque homme de défendre sa vie et sa propriété. Croiriez-vous qu'il y a des gens assez fous pour ne pas sentir cela, et assez imprévoyans pour vouloir en courir le risque?

L'opinion publique dans les États du sud est, je crois, que l'esclavage est nécessaire, mais qu'il est un mal. Je suis loin de considérer la chose sous ce point de vue; au contraire, je suis tenté de la considérer, dans certaines périodes de la vie des nations, comme un bien. Comment, par exemple, employer sans esclaves de grands capitaux dans l'agriculture d'un pays neuf? C'est à cela qu'est due la rapide population de nos déserts. De même que le marbre façonné en statue a été tiré de la carrière avec le pic, a été travaillé par le ciseau et a été poli par la lime, de même il est nécessaire qu'une terre sauvage, avant de devenir capable de recevoir un peuple éminemment civilisé, passe par les mains de différentes classes de population. Il faut une succession d'outils pour cultiver le sol, comme une succession de livres pour l'éducation d'un homme, et une succession d'in-

stitutions pour l'éducation d'un peuple. Dans les pays coupés du nord, où toute la terre est fertile, où de nombreuses rivières offrent des moyens faciles de communication, où les chaleurs de l'été sont tempérées par les brises de mer et l'élévation du sol, une population de petits propriétaires peut s'établir, et jouir, dans peu d'années, de toutes les commodités de la vie. Mais dans les immenses plaines méridionales, qui ne sont arrosées par de grandes rivières qu'à des distances considérables, où les bonnes terres ne sont que dans une proportion infiniment petite avec les landes éternelles, où la chaleur du climat rend mortel pour tout homme blanc un travail continu en plein air; de grands capitaux et une population noire sont nécessaires pour mettre les terres en culture. Si de petits propriétaires seuls tentaient de semblables établissemens, ils s'isoleraient entièrement de la civilisation et consumeraient leurs ressources en transports et approvisionnemens. La main-d'œuvre serait trop chère, car il faudrait payer les risques que chacun courrait pour sa vie. De grands capitalistes, au contraire, découvrent l'oasis du désert, y transportent tout d'un coup une population entière, ouvrent des routes, font des ponts, dessèchent des marais, et, après quelques années

de dépense, réalisent d'immenses profits. A l'ombre de ces grands propriétaires, le pays se peuple bientôt de fortunes médiocres. Bientôt les grandes fortunes sont divisées par la mort des possesseurs. De petits propriétaires prendront leurs places ; leur nombre s'accroîtra ; ils s'acclimateront, et dès lors partageront le travail avec les nègres, pour lesquels le climat est extrêmement salubre, car ce n'est jamais de la chaleur qu'ils se plaignent. Des terres, qui maintenant sont considérées comme de nulle valeur, seront cultivées dès que toutes les bonnes terres seront prises, et que l'on commencera à pratiquer le système des engrais. Si l'esclavage en économie politique a le résultat de faciliter la population de nos terres méridionales, son effet pour la société n'est pas moins avantageux. Le planteur, dégagé de tout travail manuel, a beaucoup plus de temps pour cultiver son esprit. L'habitude de se considérer comme moralement responsable du sort d'un grand nombre d'individus, donne à son caractère une sorte de dignité austère qui conduit à la vertu, et qui, tempérée par les arts, les sciences, la littérature, contribue à former du planteur méridional un des plus parfaits modèles de l'espèce humaine. Sa maison est ouverte à tout venant

avec une généreuse hospitalité ; sa bourse ne l'est que trop souvent avec profusion. L'habitude d'être obéi lui donne une noble fierté en traitant avec ses égaux, c'est-à-dire avec tout homme blanc, et une indépendance de vues en politique et en religion qui forme un parfait contraste avec la réserve et l'hypocrisie, qu'on ne rencontre que trop souvent au nord. Pour ses esclaves, il est un père plutôt qu'un maître, car il est trop fort pour être cruel.

En politique, le résultat n'est pas moins favorable. Notre pays est encore jeune, la population est clair-semée, chacun a ses affaires : ici point d'oisifs, de badauds, de populace ; mais il n'en sera pas toujours ainsi. Déjà dans les grandes villes du nord, en plusieurs occasions, des tumultes ont eu lieu parmi la classe ouvrière et les matelots. Sommes-nous destinés à voir renaître chez nous les scènes du *forum* romain? Pour nous en garantir, aurons-nous recours à la cavalerie, comme en Angleterre ? Le remède serait pire que le mal. Un État isolé n'a rien à craindre de semblables émeutes, car les autres viendraient à son secours et le soutiendraient ; mais que deviendrait l'Union si le Congrès était dissous ou asservi par la populace de Washington? Refuser aux citoyens qui n'ont pas une fortune

donnée le droit de voter, comme cela a lieu en Virginie, est sans doute un moyen; mais cela est contraire à l'esprit de nos institutions, et toute fixation de ce genre est toujours arbitraire; d'ailleurs, cela n'empêcherait pas le peuple de s'ameuter. Comparez les élections dans les grandes villes du sud et du nord; quel tumulte dans les unes, quel calme dans les autres! Dans le nord, les classes inférieures de la société s'emparent tumultueusement du lieu des élections, et en chassent, pour ainsi dire, par leur conduite indécente, tout homme instruit et éclairé. Dans le sud, au contraire, toutes les classes inférieures sont noires, esclaves, muettes. Les gens éclairés conduisent les élections tranquillement et raisonnablement; et c'est peut-être à cela seul qu'est due la supériorité de talens qui se fait remarquer dans le Congrès des États-Unis, en faveur du sud.

Jusqu'ici je ne vous ai parlé des avantages comparatifs de l'esclavage que par rapport aux maîtres, mais les esclaves sont les premiers qui profitent de cet état de chose. Dans tous les pays et tous les temps, une grande majorité de la race humaine est condamnée à subsister par son travail manuel, et je ne doute pas que cette portion de la société ne soit plus heureuse et

plus utile dans un état d'esclavage qu'autrement. Comparez le sort de nos nègres, bien vêtus, bien nourris et n'ayant aucun souci du lendemain, aucune peine au sujet de leur famille; comparez-le, je ne dis pas à la race dégradée des nègres et mulâtres libres, ayant tout le poids de la liberté sans avoir aucun de ses avantages, mais aux ouvriers blancs d'Europe, travaillant deux ou trois fois autant et toujours à la veille de mourir de faim eux et leurs familles. Je ne balance pas à dire que nos nègres sont plus heureux non seulement que les ouvriers des villes manufacturières d'Angleterre, mais même que les paysans ne le sont généralement dans toute l'Europe. Me direz-vous que la seule idée de la liberté contrebalance les privations et les inquiétudes auxquelles cette même liberté donne lieu? Je vous répondrai que cela est vrai pour vous et pour moi; mais il faut un certain degré d'instruction, une certaine énergie de vie morale pour goûter la noble idée de la liberté. Prenez un paysan autrichien, hongrois ou bohême, transportez-le en Amérique, et dites-lui qu'il est libre. Le premier dimanche, il ne trouvera personne pour walser avec lui; il maudira le pays, sa liberté et ses élections, et préférera retourner à son *Schatz*, à son *Verwalter*, à son

*Wirths-Haus* et à son *Roborth*. Au contraire l'idée de devoir reconnaître un supérieur rendrait un de nos *squatters* malheureux, si vous le transportiez en Europe, lors même que vous lui feriez tous les avantages imaginables. Ceux qui, en détruisant le système féodal en Autriche, s'imagineraient améliorer le sort du paysan, se tromperaient grossièrement, s'ils ne commençaient par l'éclairer. Ce changement de condition lui serait nécessaire, car il ne pourrait vivre heureux en sentant sa dégradation morale. C'est à peu près le cas des nègres et mulâtres libres dans quelques parties de l'Union. Mais nos esclaves sont heureux et ne désirent aucun changement. Quoi qu'on en ait dit d'ailleurs, le nègre est incontestablement une race d'homme inférieure au blanc, et qui ne semble pas capable des mêmes jouissances intellectuelles. Pourquoi sont-ils restés sauvages depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour? Pourquoi redeviennent-ils sauvages dès qu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, comme cela arrive dans ce moment à Haïti? Leur félicité se borne à la félicité animale, et celle-là ils en jouissent plus librement dans l'état d'esclaves, qu'ils ne le feraient ou libres ou sauvages. Cette peinture ne s'accorde pas sans doute avec celle

de M. Willberforce et de ses saints. Comment, direz-vous, un nègre peut-il être heureux sous le fouet d'un commandeur, continuellement exposé à se voir séparé de sa famille, ou de la voir déshonorée par le libertinage d'un maître ou d'un gérant? Tout cela est du pathos mal à propos. Je loue un ouvrier blanc; il force la porte de mon magasin, me vole, est découvert et condamné aux travaux publics, déshonoré pour la vie, et perd le peu de morale et d'honnêteté qu'il avait; ses maux sont peut-être aggravés par ceux de sa famille, à la nourriture de laquelle son travail était nécessaire. Qu'un de mes nègres en fasse autant, il est fouetté et se corrige. La peine corporelle une fois subie, il n'en ressent aucune mauvaise conséquence, et des enfans innocens ne sont pas punis de la faute de leur père. Quoi qu'on en dise, les châtimens cruels n'ont pas lieu, car ils seraient contre l'intérêt du maître. Qu'un ouvrier que je loue ne travaille pas, je le renvoie; mais je ne peux pas me défaire ainsi des mes nègres, et je suis obligé de les forcer au travail par des punitions corporelles. Dans de grandes plantations, où quelques centaines de nègres sont réunis, une discipline et des règles de police plus ou moins rigoureuses sont nécessaires, sans quoi tout

serait bientôt détruit ou volé. Quant à se voir séparer de leur famille, il faudrait d'abord qu'ils en eussent une. Généralement ils s'attachent à une femme et s'y tiennent; mais ils sont très-enclins à en changer. Ceux d'entre eux qui sont religieux se marient, il est vrai, à l'église; mais toutes les fois qu'ils changent de femme, ils en font autant, et j'en connais qui ont reçu le sacrement une douzaine de fois, et ont autant de femmes vivantes dont chacune a autant de maris. Quant à déshonorer les jeunes négresses, cela serait en effet curieux. C'est en vain que leur modeste rougeur est cachée par la couleur de leur teint. Combien de fois ai-je appris avec effroi que mes jeunes hôtes avaient quitté le lit que mon hospitalité leur avait préparé, pour aller se glisser dans le *cotton-house!* Je craignais de voir le lendemain mon nègre Virginius immoler sa fille Dolly.... Mais pas du tout; le bon père était trop sûr de sa vertu; je l'ai vu sourire au tentateur, et poliment lui demander une chique de tabac, comme pour se moquer de l'inutilité de ses efforts. Quant à la vertu des vieilles négresses, mères de famille, qui aurait le courage de s'y frotter? Loin que cet état de choses soit une aggravation au sort des esclaves, je considère la liberté entière dont ils jouissent sous ce

rapport comme une espèce de compensation de leur servitude. Quoique les maîtres tâchent d'encourager les mariages en faisant une foule de petits avantages aux parties contractantes, il est rare qu'un nègre se marie sur la plantation où il vit; il aime mieux aller chez les voisins.

Une plantation bien réglée est en vérité un spectacle très-intéressant : tout y prospère et y va de l'avant dans un ordre parfait. Chaque nègre a une case; en général elles sont disposées dans un ordre régulier; il a des poules et des cochons à lui; il cultive des légumes et les vend au marché. Au lever du soleil, le son d'un cornet à bouquin l'appelle au travail; chacun a une tâche proportionnée à ses forces et à son talent. En général cette tâche est finie dès trois à quatre heures de l'après-midi; à midi le travail est interrompu par le dîner. La tâche faite, on n'exige aucun service de lui; il cultive son jardin ou se loue à son maître pour des travaux extraordinaires, ou bien va voir sa femme ou sa maîtresse sur les plantations voisines. Le dimanche matin, il met ses beaux habits, et va à l'habitation recevoir sa ration hebdomadaire; il emploie comme il veut le reste du jour, souvent à danser. Le gérant n'a qu'à donner le matin les

tâches, et qu'à veiller le soir à ce qu'elles soient bien finies. Le maître fait à cheval une tournée sur les champs et donne des ordres généraux; tout cela marche en règle comme un régiment; et j'ai vu s'écouler six mois sans avoir même à gronder. Cependant il y a de temps en temps des disputes et des vols à punir. A Noël, les nègres ont trois jours de repos; deux fois par an on leur donne l'étoffe nécessaire à leur habillement, qu'ils font eux-mêmes chacun à son goût.

Ceux qui vivent dans la maison sont exactement traités comme les domestiques blancs en Europe; ils sont en général nés et élevés dans la famille, dont ils se considèrent comme faisant partie; ils y sont très-attachés et très-fidèles; toutes les fois que le maître a un enfant, il lui donne de suite un petit esclave de son sexe et de son âge qui est élevé avec lui et devient son domestique de confiance. Les petites négresses ou mulâtresses ainsi élevées dans la maison sont en général d'excellentes ouvrières et souvent très-jolies; mais les maîtresses font une grande attention à leurs mœurs, surtout si elles vivent auprès des demoiselles; si elles se conduisent mal, la punition dont elles sont le plus effrayées est d'être vendues.

Outre ces deux classes de nègres, il y a beaucoup d'ouvriers, comme charpentiers, forgerons, tailleurs, etc.; en général les propriétaires les prennent à louage et les traitent comme des ouvriers blancs. Souvent les maîtres se contentent d'en exiger une rétribution annuelle, et les laissent se louer comme bon leur semble.

Cette peinture, qui est vraie, ressemble-t-elle aux absurdités imprimées par les missionnaires? Il est facile de prendre un cas particulier, de l'exagérer, de le généraliser, et ensuite d'écrire des déclamations. Il n'existe à la vérité aucune loi qui protége l'esclave contre les mauvais traitemens du maître; mais il a dans l'opinion publique une protection plus forte que toutes les lois; l'homme qui se laisserait emporter par ses passions, comme je l'ai vu décrit par des écrivains anglais, perdrait pour toujours le caractère de *gentleman*.

Les nègres cultivateurs ne sont pas traités partout de la même manière. En Virginie et Maryland, par exemple, les fermiers ne leur donnent pas de tâche, les logent dans de grandes maisons en briques, leur font faire la cuisine, enfin les traitent comme les valets de ferme en Europe. Il en résulte que l'esclave, perdant de vue la distance qui le sépare de l'homme libre,

est mécontent de n'être pas entièrement son égal et de ne pas recevoir de gages ; il devient insolent, est puni, déserte, est repris, et finit probablement par être vendu à un émigrant dans une nouvelle contrée qui l'aura bientôt mis au pas. Dans ces nouvelles contrées, les propriétaires en général, outre les vieux nègres de famille, emmènent tout ce que leurs moyens leur permettent d'acheter. Un certain degré de sévérité devient donc nécessaire au commencement pour mettre de l'ordre dans cette masse hétérogène, d'autant plus que le travail étant irrégulier, ne peut pas être divisé en tâches, et que les nouveaux nègres essaient le caractère de leur maître ; s'il a pourtant un peu d'énergie, ce temps d'essai et de désordre n'est pas de longue durée.

Il serait impossible de vous donner le digeste des lois qui concernent les esclaves, car elles changent dans les différens États ; la constitution des États-Unis garantit au maître le droit de poursuivre son esclave déserteur dans les États où l'esclavage n'est pas admis. Les lois particulières aux différens États garantissent toute facilité au maître dans le même cas. Voler un nègre ou l'aider à s'enfuir, est presque partout un cas pendable. Un nègre libre ou esclave

ne peut voyager sans passeport, et tout blanc a, dans ce cas, le droit de l'arrêter et de le déposer dans la première prison, où on le détient, s'il ne peut pas prouver sa liberté. Les enfans suivent toujours la condition de la mère. La peine de mort est infligée au nègre qui attaque un blanc ou lui résiste violemment. Le témoignage d'un nègre n'est pas reçu en justice contre un blanc. Enfin presque partout la peine de mort encourue par un esclave, peut être commuée dans sa vente, à condition de son exportation de l'État.

Les lois concernant les nègres libres sont beaucoup plus compliquées, et ont donné lieu à beauconp de débats tant dans le Congrès qu'au dehors. La situation équivoque de cette population la rend très-dangereuse à nos États méridionaux ; ce sont eux, et non nos esclaves, qui sont mécontens ; c'est d'eux et non de nous que ces derniers sont jaloux. Tous les États du sud ont des lois pour régler l'émancipation qui, en général, n'est permise qu'autant que les esclaves émancipés quittent l'État dans un certain délai. Ils sont soumis à une police très-sévère, et dans beaucoup d'endroits à des taxes particulières. Dans quelques États ils sont obligés d'avoir des curateurs de leurs biens. Dans la plupart, ils peuvent être vendus pour payer les

dettes de leurs maîtres contractées avant leur émancipation, ou même pour payer leurs frais de prison, s'ils sont arrêtés voyageant sans passeport ou certificat de leur liberté. Il semble enfin que toute la législation des États méridionaux ait pour but de diminuer cette classe infortunée, mais dangereuse, ou du moins de les engager à émigrer au nord. Mais ils tiennent au climat du sud, et d'ailleurs on se tromperait grossièrement si l'on croyait qu'ils sont mieux traités au nord ou dans la Nouvelle-Angleterre. Dans treize des vingt-quatre États, ils ne sont pas admis à voter par la Constitution, et dans presque tous les autres il y a des lois particulières qui les en empêchent; il n'y a, je crois, qu'en Pensylvanie et New-York où ils en aient le droit.

Par des lois très-sévères, quelques-uns des États méridionaux ont défendu l'importation des nègres libres et les ont soumis à des peines très-fortes, si de bon gré ils violent ces lois. La constitutionnalité de cette mesure a donné lieu à une question qui n'est pas encore décidée, et qui ne le sera probablement pas de long-temps; elle est délicate et personne n'aime à l'aborder. La Constitution des États-Unis (art. 4, sect. 2, § 1er) déclare que tout

citoyen d'un État jouira dans tous les autres États des droits dont y jouissent leurs citoyens. Or un nègre libre de New-York est citoyen de cet État, et par conséquent des États-Unis ; mais un nègre libre de la Caroline du sud n'est citoyen ni de cet État ni des États-Unis ; les nègres libres de New-York prétendent jouir à Charleston des droits de citoyen. Au sud, on leur oppose qu'ils doivent être assimilés aux nègres libres et non aux citoyens des États où ils se trouvent ; quand je dis qu'ils prétendent, ce n'est pas eux, ils ne se soucient pas de voter, mais ce sont leurs amis blancs qui élèvent cette prétention pour eux. La question n'a pas encore été décidée, et chacun s'en tient à son explication.

Lors de l'admission de l'État du Missouri dans l'Union, en 1820-21, un article de la Constitution du nouvel État qui défendait l'entrée des personnes libres de couleur dans ses limites, donna lieu, dans le Congrès, à un long et dangereux débat ; l'article fut cependant approuvé, avec la condition qu'il ne serait applicable à aucun citoyen d'un autre État ; ce qui n'est qu'embrouiller de plus en plus la chose, au lieu de l'éclaircir. La discussion sur l'admission de cet État, communément appelée *the Missouri question*, agita violemment l'Union, et fit, à une

certaine période, craindre sa dissolution. Pour éviter d'aborder de semblables questions, quelques États ont pris le parti d'asseoir une capitation extrêmement forte sur tout individu de couleur libre, et même d'en autoriser la vente s'il ne peut pas la payer autrement; cette mesure n'est-elle pas aussi inconstitutionnelle que l'autre?

Cette classe, des hommes de couleur libres, est très-embarrassante, car si d'un côté le sens commun dit qu'une fois libres ils devraient être entièrement assimilés aux citoyens blancs, d'un autre côté un préjugé, plus fort que toute raison, les maintient dans un état de dégradation morale, et les exclut de toute occupation honorable. Ce préjugé est même plus fort à l'est, où ils sont traités avec beaucoup plus de mépris qu'au sud. Ils sont très-dangereux pour nos esclaves qui envient leur oisiveté; ils ont parmi eux des prêcheurs qui sont alliés aux sociétés religieuses du nord dont je vous parlerai bientôt, et qui ne cessent de travailler nos nègres pour les exciter au mécontentement. Si vous faites attention que la vie et la propriété de chaque habitant d'un État méridional sont intéressées dans ces mesures, vous vous persuaderez facilement que, constitutionnellement ou non, nous ne pouvons

pas y renoncer, et que notre séparation de l'Union aurait lieu, si l'on voulait nous y contraindre. Quelque désastreux que ce pas pût être, il vaudrait mieux le franchir que d'être anéantis. Ces questions ne sont pas spéculatives, elles touchent à l'intérêt privé de chacun; il est donc ridicule de chercher à lui persuader le contraire. Vous vous tromperiez pourtant beaucoup si vous pensiez que nous courons aucun danger. L'Union est autant en sûreté de ce côté-là que de tout autre; la division d'intérêts et d'opinion ne sert qu'à exciter une agitation et souvent des tempêtes qui empêchent l'océan politique de croupir. En effet, quels sont ceux qui veulent l'émancipation subite de nos nègres? des enthousiastes ou des hypocrites religieux. Il est vrai que ces nobles Don Quichottes ont un puissant soutien dans l'opinion publique au nord; mais cela peut-il se comparer avec l'unanimité du sud, fondée sur le plus grand ressort politique, l'intérêt privé? D'ailleurs les États du sud sont les plus forts et les plus riches; une séparation serait un coup beaucoup plus rude pour le nord que pour nous. Leurs vaisseaux viendraient de même exporter nos tabacs, nos cotons, nos sucres, mais ils paieraient des droits et ils ne pourraient pas soutenir la concurrence des manufactures

anglaises. Nous continuerions à nous approvisionner au meilleur marché. L'enthousiasme religieux chez un *Yankee* ne va pas au point de sauver son ame aux dépens de ses fabriques et de son commerce. Ils ont aussi beaucoup moins de part dans les sociétés d'émancipation, d'abolition, de manumission, de transportation, de colonisation, etc., que n'en ont les honnêtes quakers de Pensylvanie ou de Maryland.

Il faudrait cent bouches, chacune avec cent langues, et des poumons d'airain, pour vous réciter les différentes Chartes de ces sociétés; d'ailleurs il faudrait les connaître. Quelques-uns tâchent, dit-on, de faire révolter nos nègres, croyant par là sauver nos ames; mais j'ai peine à croire à un tel degré d'absurdité. La plupart tâchent de faire émanciper les esclaves, prennent sous leur protection ceux qui l'ont déjà été, et empêchent que les lois, qui sont déjà si sévères, ne soient encore aggravées. Leur but est honnête, mais ils se conduisent si imprudemment qu'ils deviennent dangereux aux maîtres en faisant autant de bien à leurs protégés que Don Quichotte en faisait aux siens. La société de colonisation vaut pourtant la peine d'être distinguée. Elle a acheté ou pris, je ne sais lequel, mais enfin elle a en Afrique un en-

droit appelé *Liberia*, ou elle transporte les nègres libres qui consentent à émigrer ; ils y redeviennent sauvages aussi vite qu'ils peuvent ; mais cela nous est égal pourvu que nous en soyons débarrassés. La grande difficulté est la lenteur des opérations de la société ; elle transporte par an deux ou trois douzaines de porte-faix et de filles de joie repenties des grandes villes Atlantiques, et en 1820 nous avions 233,527 personnes de couleur libres. Il y a deux ou trois ans qu'un envoyé de Saint-Domingue, un homme très comme il faut, M. Grainville, vint visiter les États du nord et persuader à une grande quantité de personnes d'émigrer à Haïti ; mais elles sont presque toutes revenues, préférant l'oisiveté et la corruption de nos grandes villes, à une honnête industrie dans un pays libre.

En terminant ce tableau de l'esclavage et de ses suites, permettez-moi de vous faire une nouvelle observation contre les projets ridicules de nos Don Quichotte émancipateurs. A quoi bon presser le temps ? L'abolition totale de l'esclavage aura lieu aux États-Unis, lorsque le travail libre sera à meilleur marché que le travail des esclaves. Est-ce le christianisme qui a aboli l'esclavage en Europe ? Est-ce l'islamisme

qui le perpétue en Asie? Ni l'un ni l'autre n'ont eu ce résultat; ce n'est qu'aux calculs de l'intérêt privé que l'on doit attribuer ces effets contradictoires. Autrefois l'esclavage était général aux États-Unis; mais à mesure que le travail libre est devenu meilleur marché, les législateurs l'ont aboli. La même chose a lieu sous nos yeux maintenant en Virginie et Maryland : la population s'étant augmentée, le prix du travail et celui des nègres ont baissé. Les propriétaires s'en défont aussi vite qu'ils le peuvent; ces nègres sont achetés pour être transportés dans les Etats nouveaux où la main d'œuvre est chère. Dans quelques années, il ne restera presque plus d'esclaves dans ces deux Etats, et alors la législature fera bien, pour la forme, d'y abolir l'esclavage. La même chose aura lieu avec le temps pour tous les Etats présens et futurs, et l'Union sera enfin débarrassée de cette peste domestique.

Il est plus difficile de savoir comment nous nous déferons des nègres libres; il est cependant bien clair qu'ils cesseraient d'être dangereux s'ils n'étaient pas soutenus par ceux dont la grande affaire est de se mêler de ce qui ne les regarde pas. La philantropie générale et universelle est sans doute une bien belle chose;

mais ce n'est pas à elle que nous devons notre liberté et notre prospérité; elle n'a, que je sache, enrichi personne; c'est à nous à nous occuper assidument de nos propres affaires, sans regarder celles de nos voisins. C'est une maxime en politique qui nous a été léguée par Washington, et qui devrait bien être adoptée par les différentes sectes religieuses dont nous sommes bigarrés.

---

## LETTRE IV.

*De la Religion.*

Londres, mars 1831.

Tandis qu'une lutte à mort s'est engagée en Europe entre ceux qui veulent maintenir des institutions nées des siècles de barbarie, et ceux qui veulent les mettre de niveau avec les lumières du siècle; tandis que, chez tous les peuples civilisés, une portion plus ou moins considérable des nations s'agite pour obtenir une liberté qu'elles ne connaissent pas et qu'elles semblent chercher plutôt par instinct que par calcul, marchant vers ce grand but par des chemins trompeurs, qui ne font que les en éloigner da-

vantage, il est curieux d'observer le calme qui règne aux États-Unis, le seul pays du monde où les principes de la liberté soient établis sans mélange et sans opposition. C'est un gouvernement à-peu-près semblable à celui-là qui est appelé par les vœux des nations de l'Europe; mais leur ignorance de l'objet de leurs désirs fait que leurs efforts sont presque toujours mal dirigés. Ces réflexions me sont suggérées par les tumultes populaires qui ont eu lieu dernièrement en France, et dans lesquels le peuple s'est amusé à abattre les croix des églises, et par la loi qui assimile les rabbins aux prêtres catholiques et aux ministres protestans, en les rendant pensionnaires de l'État. Il ne m'appartient pas de critiquer ou d'approuver ce qui s'est fait en France; je me contenterai de vous tracer un tableau de l'état de la religion aux États-Unis, où elle existe parfaitement libre et indépendante du gouvernement, sans le gêner en rien. Il vous sera aisé de voir, d'après ce que je vais dire, quelle est mon opinion sur ce sujet.

Ne croyez pas pourtant que j'aille entreprendre de vous expliquer les dogmes des mille et une sectes qui partagent le peuple des États-Unis. Les énumérer seulement serait impossible, car elles changent tous les jours, paraissent, dispa-

raissent, se réunissent, se séparent, et n'ont rien de stable que leur instabilité. Depuis les dogmes purs de l'unitarianisme jusqu'aux absurdités grossières du méthodisme, toutes les nuances s'y trouvent, et toutes les opinions y ont leurs sectateurs et y vivent en paix les unes auprès des autres. Dans cette variété de religions, chacun peut choisir celle qu'il veut, en changer quand cela lui plaît, ou rester en suspend et n'en suivre aucune. Cependant, avec toute cette liberté, il n'y a pas de pays où le peuple soit aussi religieux qu'aux États-Unis : aux yeux d'un étranger, il a même l'air de l'être trop ; mais cela n'est qu'apparent, comme je vous l'expliquerai.

Lorsque les Etats de la nouvelle Angleterre furent peuplés par des gens bannis de la mère-patrie pour cause de religion, ils établirent parmi eux une espèce de gouvernement théocratique. Quoique les persécutions qu'ils avaient éprouvés eussent dû leur enseigner la tolérance, ils se mirent à persécuter de tout leur pouvoir les quakers, les catholiques et les sorcières. Ils avaient rédigé un code de lois, que je ne sais pourquoi on appelait *blue laws,* qui établissait un grand nombre de pratiques ridicules comme partie intégrante des bonnes mœurs. Le dimanche devait être observé d'une manière

très rigoureuse. Il n'était permis ce jour là ni de voyager ni de marcher dans la rue (que pour aller et revenir de l'église), ni de faire la cuisine, ni même d'embrasser sa femme. Une coupe particulière était prescrite pour les cheveux, et certains mets n'étaient permis qu'à certains temps de l'année. Un 36me des terres publiques fut mis en réserve dans chaque ville pour doter une école et une église d'une dénomination quelconque, pourvu qu'elle fût protestante. Dans les Etats colonisés par le gouvernement, comme la Virginie et la Caroline du Sud, l'église d'Angleterre fut établie comme elle l'était dans la mère-patrie, et dura ainsi jusqu'à la révolution. Les catholiques bannis d'Angleterre fondèrent le Maryland et y établirent l'intolérance. La Louisiane et les Florides, peuplées de Français et d'Espagnols, avaient des églises et des couvens richement dotés. Il était réservé au grand Penn d'établir le premier la tolérance la plus entière dans la colonie de Pensylvanie. Ce système fut graduellement suivi par les autres colonies, et est maintenant la loi de tous les États. Lors de l'adoption de la constitution des États-Unis, le principe de la tolérance générale fut non seulement adopté comme partie du pacte fédéral, mais il fut même interdit au Congrès de législer sur des sujets de religion.

Dans tous les Etats, les églises et leurs propriétés, si elles en ont, appartiennent, non aux prêtres, mais à la congrégation. Ainsi, lorsqu'une nouvelle ville est fondée, un lot est mis de côté pour la première congrégation qui le demande ; des *trustees* (espèce de fidéi-commissaires) sont nommés à qui et aux successeurs desquels les terres sont données ou vendues pour l'usage de telle ou telle congrégation. De ce moment la corporation est formée et devient une personne capable de vendre et d'acheter, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, selon les conditions mises à son existence par la charte d'incorporation. Cette personne morale fait des quêtes, emprunte de l'argent, bâtît une église, vend une partie des bancs, en loue une autre, vend ou loue des endroits choisis dans le cimetière, etc.; et lorsque tout cela est prêt, élit un pasteur, le paie, le garde, le renvoie, le change comme il lui plaît. Tantôt ils ont un salaire fixe seulement, tantôt, outre cela, un casuel, l'usage d'une maison, ou le revenu des bancs loués. Enfin chaque congrégation fait son marché avec son pasteur comme elle l'entend. Beaucoup de ces congrégations sont très riches, beaucoup sont pauvres, ou, gachant leurs moyens, font banqueroute, et leur église est vendue à l'enchère

comme tout autre propriété le serait. Il arrive souvent qu'un prêcheur s'imagine de prêcher une doctrine mal sonnante pour les oreilles pieuses. L'évêque ou le consistoire l'excommunie; alors la congrégation, ou change de religion et garde son pasteur, ou change de pasteur et garde sa religion. Il arrive en général que le pasteur excommunié, avec une minorité de la congrégation, forme une nouvelle secte; alors une nouvelle corporation est formée, une nouvelle église est bâtie ou achetée. La secte prend, et d'autres églises de la même dénomination s'établissent, ou elle meurt avec son fondateur et la congrégation, ou change encore de religion ou se divise, ou reste sans pasteur, ce qui pourtant n'est pas ordinaire.

Les sectes les plus répandues aux États-Unis sont les épiscopaux, ou église d'Angleterre, et les presbytériens. En effet, presque toutes les autres peuvent se réduire à celles-là. Chaque état forme un diocèse. Dans quelques-uns il y a un fond appartenant en commun à toutes les congrégations épiscopales, afin de pourvoir aux frais d'un évêque, d'une cathédrale et d'un séminaire; dans d'autres, chaque congrégation contribue d'une certaine portion de son revenu pour cet objet. Une convention épiscopale, com-

posée d'un certain nombre de députés de chaque congrégation et d'un certain nombre de gens du clergé, élit l'évêque, le paie, et dirige de concert avec lui tous les intérêts spirituels de l'église dans l'Etat. Des députés, des conventions d'Etat se réunissent de temps en temps en convention générale de l'église épiscopale protestante en Amérique.

Les presbytériens font la même chose, excepté que n'ayant pas d'évêques, c'est dans les conventions que le pouvoir spirituel suprême réside. Cela est de même le cas dans toutes les autres sectes qui sont assez nombreuses pour suivre cet exemple. C'est enfin le dogme de la souveraineté du peuple qui gouverne l'église comme l'Etat. Chaque congrégation dit à son pasteur: nous te donnerons tant pour prêcher telle doctrine. Lorsqu'une congrégation diffère de doctrine avec la convention, il faut qu'elle cède ou qu'elle fasse schisme, et cela, comme vous pouvez bien penser, arrive tous les jours.

Au reste, toutes ces congrégations, conventions, etc., ne sont reconnues par la loi que comme corporations ayant la faculté d'acheter, de vendre, de poursuivre et d'être poursuivies en justice, de la même manière que les autres corporations qui ont pour object des

charités, des travaux publics ou des spéculations commerciales. Les loges et les chapitres maçonniques sont incorporés de la même manière, ainsi que les musées, les galeries de tableaux et les sociétés savantes. Les priviléges des membres du clergé se bornent à être exempts de la milice et du jury, de même que les maîtres de postes, les maîtres d'école, les médecins, etc. Dans quelques états aussi, ils sont exempts de payer aux ponts et barrières tant qu'ils voyagent pour affaires de religion. Dans quelques autres, ils sont exclus de toute éligibilité à des charges publiques. Mais ces priviléges et ces incapacités s'appliquent également aux ministres de toutes les religions, pourvu qu'ils soient reconnus comme tels par une congrégation, et ne durent pas s'ils quittent l'église. Chacun à la vérité qui en a l'envie, peut prêcher s'il trouve des auditeurs, et cela n'est pas difficile; de ce moment il devient membre du clergé (*clergiman*). Cela a lieu surtout chez les Méthodistes et les Baptistes. Ces deux sectes, qui sont les plus nombreuses aux États-Unis, surtout dans le sud, croient à la prédestination et à la grace efficiente. Elles pensent que dès qu'un homme a eu la grâce, a été converti et a été assuré par la possession intérieure

du Saint-Esprit, qu'il est élu, que dès ce moment là il ne peut plus pêcher, mais que c'est le diable qui pêche en lui. Les méthodistes sont la secte certainement la plus extraordinaire, comme la plus caractéristique et la plus répandue dans les Etats-Unis. Ils ont des évêques, des congrégations, des églises comme les autres sectes; mais outre cela ils ont des assemblées de ceux qui sont convertis, ou, pour se servir de leurs expressions, *des saints*, où tout le monde prêche, parle et chante à la fois. Où ils n'ont pas d'églises fixes, ils ont des anciens qui exhortent, et tout le pays est partagé en districts, qui chacun a un coureur de district (*circuit rider*), dont le métier consiste à visiter toutes les églises, les congrégations, les assemblées et les familles de son district, et à entretenir partout le fanatisme.

Une ou deux fois par an, dans chaque district, on tient ce qu'on appelle un *camp meeting*, ou assemblée du camp. Pour cet effet, l'on choisit un endroit propice dans le bois, généralement auprès d'un ruisseau ou d'une source. On y nettoie un grand espace circulaire sous l'ombre antique des géans de la forêt; l'on y place des troncs d'arbres fendus en guise de bancs; l'on y bâtit une espèce de tribune aux harangues,

ou chaire capable de contenir une douzaine de prêcheurs à la fois ; l'endroit le plus remarquable pourtant de ce temple rustique est le *penn* ou bercail, le *sanctum sanctorum*. C'est un endroit d'une douzaine de mètres carrés, enclos comme un parc à brebis, et rempli d'un pied de paille fraîche. Toutes les familles religieuses des environs viennent ou envoient d'avance se bâtir une baraque en dehors de l'endroit nettoyé. De sorte que vers le temps fixé pour l'assemblée, la forêt a pris l'air d'un petit village de huttes champêtres, et ressemble beaucoup aux baraques d'un régiment de cavalerie, excepté qu'elles ne sont pas si régulières. Au jour fixé, en général un dimanche, les familles arrivent en foule à cheval, en voiture ou en charette, portant avec elles leur lit, leurs meubles et leur batterie de cuisine; chacun s'instale dans sa hutte comme s'il devait y rester quelques mois. Tous les prêcheurs méthodistes, exhortateurs, anciens (*elders*), coureurs de circuits, etc., ont bien soin de s'y rendre de cent milles à la ronde. L'évêque ou le prêcheur local, ou le *circuit rider*, suivant les circonstances, commence la cérémonie en donnant un psaume qui est chanté par le peuple; ensuite vient une prière, puis un sermon, ou deux, ou trois, selon l'inspiration des prêcheurs qui remplissent

la chaire. Le service continue de cette manière, sans presque aucune interruption, pendant cinq ou six jours. Je ne veux pas dire que chacun reste à écouter ou à prêcher tout ce temps là; au contraire, chacun fait ce qu'il veut. Les riches ont de très-bons dîners, dans leurs huttes, et y invitent les prêcheurs et les pauvres. On prend part aux dévotions autant que l'on veut, ou pas du tout. C'est un endroit choisi par les jeunes gens des deux sexes pour se faire la cour et préparer les mariages. En effet, rien n'est poétique comme d'errer dans l'ombre de la forêt, au clair de la lune, entendant de loin le chant des hymnes ou l'éloquence enragée des inspirés, avec une jeune fille dont tous les sens sont agités et la raison ébranlée par ce tapage, pendant que sa mère la croit occupée à prier. La piété dans le cœur des femmes a une douce influence qui les dispose à aimer, et il ne faut pas s'étonner si dans ces promenades nocturnes des prières sont adressées à d'autres qu'au bon Dieu et d'autres faveurs obtenues que la grâce du Saint-Esprit. En effet, un *camp meeting* est un excellent endroit pour toutes sortes d'affaires. C'est un point de réunion pour tous les flaneurs et les jeunes gens, pour ceux qui ont des marchés à proposer ou à conclure, pour

les candidats qui viennent *électioner*, (un mot que vous n'avez pas en français, mais que vous serez obligé d'adopter dès que vous aurez un gouvernement vraiment libre.) Chacun vaque à ses affaires, dort, mange, fait l'amour, marchande un cheval, rabaisse ou exhalte un candidat. Le lieu saint est désert, le silence pour la première fois règne autour de la chaire; la pleine lune, quoique au milieu de son cours, est voilée par un nuage passager, et tout semble inviter au repos et à une suspension des travaux de la journée; quand un prêcheur, resté seul agenouillé dans le fond de la chaire, se lève lentement; l'inspiration vient de lui arriver; il entonne un hymne d'une voix d'abord faible, mais qui, *crescendo* par degré, a bientôt atteint la mélodie de Stentor. Quelques ames pieuses vont reprendre leur place sur les bancs, d'autres prêcheurs le joignent, et la curiosité a bientôt reproduit un auditoire. Une prière enthousiaste et pathétique suit: il engage les saints à prier pour la conversion des pauvres pécheurs qui sont au milieu d'eux; il leur représente la grandeur de la miséricorde de Dieu, les peines de l'enfer; il les exhorte à laisser de côté la fausse honte à venir faire amende honorable devant leurs frères. Cinq ou six personnes se lèvent et s'avan-

cent lentement vers le *sanctum sanctorum*, et à la vue de tant de convertis, l'énergumène redouble de chaleur, il députe deux saints pour prier avec chacun des nouveaux venus. Le néophite est agenouillé sur la paille, soupirant, s'accusant, sanglotant et pleurant, tandis que de chaque côté un saint, à genoux auprès de lui, lui vocifère dans l'oreille dont il s'est emparé, une description, à sa manière, de la gloire de Dieu et de la méchanceté de Satan. Ces dix-huit ou vingt personnes, hommes et femmes, dans le bercail, font un tapage qu'on peut entendre à quelques milles, tout le monde crie, chante, prie, pleure, prêche à la fois. Les chouettes et les hibous, attirés par l'odeur des cuisines, leur répondent du haut de la futaie, et s'éloignent effrayés de ce vacarme qu'ils ne peuvent égaler. Une jeune fille cependant avait erré dans les bois avec son amant plus long-temps qu'elle ne croyait. Le temps passe si vite lorsque l'on est avec l'objet aimé, et cela pour la première fois, au printemps de la vie, rêvant des siècles de bonheur dans une union chérie, en goûtant peut-être la réalité dans des déclarations passionnées... Elle venait d'être rappelée à ses sens par ce tapage, l'esprit encore tout troublé, l'ame tout émue d'un plaisir inconnu, les nerfs

étonnés, ébranlés. Elle s'approche, se trouble, la frayeur s'empare d'elle. Elle se croit damnée... puis convertie... elle entre dans l'enceinte sacrée, y est bientôt étourdie et saisie de convulsions histériques; elle crie, pleure, sanglotte, se roule sur la paille dans un délire affreux. Les assistans, les prêcheurs et les saints redoublent de vociférations, le peuple crie *Amen!* Le tapage, le vacarme s'accroît; une conversion si sincère, si exemplaire ne doit pas être cachée par les ombres de la nuit; des torches de bois résineux, fournies par les pins voisins, sont bientôt apportées, et jettent une vive clarté sur cette scène d'horreur..... La mère, les sœurs de la jeune fille accourent au bruit, mais au lieu de la secourir, admirent la miséricorde de Dieu qui s'est plû à l'appeler parmi les saints. Elles joignent leurs voix à celles du peuple, et ne l'emportent dans leur cabane que lorsqu'elle a tout-à-fait perdu connaissance. Le lendemain elle se croira sainte, et n'être plus sujette à pécher, quelque chose qu'elle fasse. Bien plus, elle donnera son *expérience* (comme cela s'appelle) pour l'édification de la communauté, et racontera en public par quelles voies détournées le seigneur s'est plû à la conduire à lui, et exhortera les autres à suivre son exemple. Au reste, le pouvoir

d'imitation est si fort sur les nerfs, qu'il est rare qu'une *conversion* de ce genre ait lieu sans que quelques autres personnes ne tombent en histérie aussi. Souvent une vingtaine de personnes de tout âge, tout sexe et toute couleur, sont à se rouler pêle-mêle sur la paille, l'œil hagard et la bouche écumante, au milieu des saints qui prient, chantent, sanglottent et pleurent de joie de voir un si beau triomphe remporté sur Satan. Le méthodisme égalise tout, de façon que vous voyez une vieille négresse prêcher à son maître, un nègre prier sur sa jeune maîtresse. Vous croyez que je plaisante, que je vous parle des farces de Saint-Médard qui firent tant de bruit du temps de Voltaire; mais que direz-vous lorsque vous saurez que chez un peuple éminemment raisonnable, cette secte est la plus répandue et compte peut-être trois fois plus de sectateurs que tout autre! Elle augmente tous les jours, et probablement sera dans quelques années la seule religion parmi les classes ignorantes du peuple.

L'unitarianisme, de son côté, promet de devenir la secte dominante chez les personnes éclairées. Quoiqu'elle soit encore peu nombreuse, elle fait cependant de rapides progrès. Rien n'est plus simple que leurs dogmes. Ils

ne croient pas au Saint-Esprit, ne regardent Jésus-Christ que comme un homme inspiré, créé pour servir de modèle au monde. Ils ne croient pas à l'éternité des peines futures, et rejettent l'inspiration de l'ancien testament. Leur culte est pur, élégant et dégagé de toute espèce de cérémonie ou de superstition ; ils ne s'adressent qu'à la raison, soit dans les hymnes bien choisis qu'ils chantent, soit dans leurs sermons, qui sont en général des discours moraux d'un vrai mérite littéraire. Ils ont à leur tête, dans ce moment-ci, un homme du plus rare mérite et d'une vertu exemplaire, un vrai Platon, c'est le docteur Channing : rien ne peut surpasser son éloquence ni la pureté de la morale et de la doctrine qu'il prêche. Il a formé une grande quantité de disciples qui en général promettent beaucoup pour l'avenir. La libéralité de cette secte leur attire l'inimitié de toutes les autres, mais surtout des presbytériens. Ils leur reprochent de n'être que des déïstes mal déguisés, et de blasphémer le nom de Christ chaque fois qu'ils l'invoquent. D'autres trouvent que le premier reproche est fondé, et qu'ils ne vont pas assez loin.

De toutes les sectes des Etats-Unis, celle qui est la plus redoutable est la presbytérienne. Ses

bilieux enfans, disciples austères du sombre Calvin, ont hérité de tout son fiel et de tout son venin, et ne se font pas scrupule de prêter à la Divinité leur esprit de vengeance et de méchanceté satanique. Selon leur doctrine, tous les hommes ont été créés indistinctement pour être damnés, et le méritent richement pour avoir commis le crime de naître. Dieu pourtant, par un retour de clémence, envoya son fils souffrir pour une partie des races futures, et permit que ses mérites fussent appliqués à un petit nombre d'êtres prédestinés. Ceux donc qui sont compris dans ce nombre seront sauvés ; les autres, quels que soient leurs mérites, seront damnés, car les bonnes œuvres ne peuvent d'elles seules racheter le péché originel, et Jésus-Christ n'applique les mérites de son attonement qu'à qui il lui plaît. Il y en a même entre eux qui vont jusqu'à prêcher que les bonnes œuvres sont contraires au salut, en ce qu'elles inspirent une fausse confiance!! Jolie petite religion! il vaut autant adorer le diable tout d'un coup, qu'un dieu de leur façon! Cette secte, qui était et est encore la religion dominante d'Écosse, où l'inimitable Walter Scott nous l'a peinte avec des couleurs si vraies dans les temps de toute sa force, est très-nombreuse aux États-Unis. Soit foi réelle,

soit hypocrisie, elle montre plus de zèle à convertir que toutes les autres mises ensemble. Si on la laissait faire, elle nous aurait bientôt reportés au temps des *bleu laws*. Elle est, il est vrai, divisée en mille sectes différentes sous le rapport de la doctrine, car peu de leurs prêcheurs vont aussi loin que je viens de le dire; mais malgré cela, ils sont tous unis par leur discipline, et présentent une phalange solide au dehors, quelque désunis qu'ils soient entre eux. Ce sont principalement ceux qui envoient des missionnaires prêcher partout, qui publient des brochures et qui fondent des sociétés de mille espèces différentes.

Aux États-Unis la concurrence est la grande maxime de l'esprit public, et ce trait distinctif se retrouve partout, aussi bien dans le gouvernement que dans les entreprises privées et dans l'église. Beaucoup de jeunes gens reçoivent une éducation tout-à-fait littéraire dans les mille et un colléges de l'Union; ceux qui ont de quoi vivre indépendans, ou de quoi du moins commencer une profession sans en dépendre absolument, s'en trouvent très-bien. Mais il y en a beaucoup qui n'ayant rien, fils de pauvres cultivateurs ou artisans, ne peuvent plus quitter les Muses pour la charrue ou le rabot. Cela est

surtout le cas dans la nouvelle Angleterre, où tout le monde est bien élevé. Les plus entreprenans deviennent avocats ou médecins, et trouvant la place prise autour d'eux, vont s'établir sur les frontières. Beaucoup deviennent maîtres d'école, et en vérité dans toute l'Union il n'y a presque pas de maître d'école qui ne vienne de ces états. Les plus paresseux deviennent prêcheurs. Cette route ne mène jamais aussi loin que les deux premières, mais elle est plus sure et rapporte dès le commencement, au lieu que dans les autres professions, il faut avoir obtenu quelque réputation avant de se faire de quoi vivre. Si le jeune prêcheur a du talent, il va se disputer avec les anciens sur quelque point obscur de doctrine; être excommunié, crier à la persécution des saints, fonder une nouvelle secte, et sa fortune est faite. Il peut pourtant être enfoncé dans cette tentative, et le plus sûr est de s'enrôler tout tranquillement dans le clergé presbytérien. Mais comment, avec un nombre limité de bonnes congrégations qui paient bien, et que les anciens naturellement veulent garder pour eux mêmes, comment pourvoir à cette innombrable quantité de petits prêcheurs. Voici où l'ingénuité sacerdotale se déploie.

D'abord il faut envoyer des missions chez tous les peuples païens. Il y en a aux Grandes Indes, mais surtout dans les îles de l'Océan Pacifique, où les prêtres américains se sont créé un petit Paraguai dans les îles Sandwich, où ils ont fait beaucoup de mal en arrêtant le seul commerce pour lequel les habitans du pays se sentissent du goût. Il y en a aussi chez nos Indiens qu'ils font semblant de civiliser, et auxquels ils font grand tort, en les encourageant à résister au gouvernement, de peur de perdre leurs *stations,* qui sont de belles et bonnes fermes très productives. Il y en a ensuite d'envoyés partout dans les Etats-Unis où il n'y a pas d'église de leur dénomination régulièrement établie. Ils voyagent à cheval, s'arrêtant chez les dévots, où eux et leur monture sont bien choyés, et où ils paient en prières et sermons. Ils correspondent avec des comités directeurs, lèvent des souscriptions pour bâtir des églises qui peut-être n'existeront jamais, prêchent partout, convertissent, intriguent, sèment la zizanie dans les familles, et lorsqu'ils ont fait quelque impression sur quelques douzaines de personnes dans un village, célèbrent ce qu'ils appellent un *revival of faith* (une résurrection de foi). Pour cet effet, cinq ou six prêcheurs au

moins se réunissent et prient, chantent et prêchent pendant toute la journée pour plusieurs jours de suite. L'exhaltation s'empare des esprits, surtout de ceux des femmes ; l'on jeûne, l'on fait des quêtes pour bâtir ou réparer l'église, ou pour quelqu'autre objet pieux. L'on distribue des bibles, des brochures et des journaux religieux, l'on organise quelque société religieuse, l'on nomme enfin un comité de laïques pour aller de porte en porte s'enquérir de l'état spirituel des familles, et les exhorter à aller à l'église et profiter du moment où la porte de merci est ouverte, pour entrer dans la communion des saints. Ces messieurs sont mal reçus par les gens dont l'opinion est décidée ; mais les gens timides, qui s'étaient d'abord cachés, n'osent leur résister et vont grossir de leur conversion la liste que l'on envoie au quartier-général. L'effet apparent de ces *revivals* est de placer une belle bible neuve dans toutes les maisons de l'endroit, de déplacer une certaine quantité d'argent de la poche des citoyens pour le faire passer, vous vous imaginez bien où, de faire cesser la joie, casser les violons et les flûtes, émigrer le maître de danse, alonger d'un pied le visage des habitans et faire jaunir leur teint. Ces effets, au reste, ne durent pas très

long-temps, car bientôt les demoiselles s'aperçoivent que ces changemens n'augmentent pas leurs chances d'avoir des maris ; et maintenant que les jeunes prêcheurs si saints, si éloquens, qui montraient de si belles dents et un jabot si bien plissé, sont partis sans faire de choix parmi les belles de l'endroit, maintenant qu'ils sont remplacés par une brigade d'ingénieurs topographes qui lèvent le plan d'un canal, qui ont de jolis uniformes, jurent, boivent du *mint julep*, ne vont pas à l'église, mais aiment à danser, la gaîté renaît, et pour les captiver la foi disparaît, les visages se rarrondissent, et les belles reprennent le teint de rose qui leur est naturel.

Le mariage est en effet une spéculation favorite des jeunes prêcheurs. S'ils sont jolis garçons, qu'ils se mettent bien, qu'ils aient tant soit peu le don de la parole, ils se montrent avec beaucoup davantage de la chaire, et si le père de quelque jeune personne riche est tant soit peu dévotement disposé, il ne tient qu'à lui de s'assurer les secours spirituels aux mêmes conditions que le malade imaginaire voulait s'assurer ceux de la médecine. En général pourtant, s'il est jeune, le prêcheur qui épouse une per-

sonne riche quitte le froc et devient fermier ou marchand.

Les ames pieuses ont tant de soin des conforts des prêcheurs, qu'il existe vraiment dans la nouvelle Angleterre (à *New-Haven*, je crois,) une société de dames dont le but est de fournir de femmes (*wives*) les missionnaires qui doivent partir pour des pays lointains. S'ils ont jeté les yeux sur quelqu'un, elles se chargent de la négociation; mais sans cela, elles ont toujours prêt un magasin de beautés disponibles, filles pieuses, recevant un salaire de la société à condition d'être toujours prêtes à épouser le premier venu, et le suivre et l'aider partout et en tout dans son devoir apostolique. Dès que la société des missions étrangères et domestiques (*foreign and home missionary society*) a résolu d'établir une nouvelle station, soit en Cochinchine, soit dans une des îles de l'Océan Pacifique, ou dans les déserts de l'Ouest, elle fixe un salaire à ce travail et fait choix d'un jeune homme pour remplir ce poste. Aussitôt il donne avis officiellement de sa nomination à la société femelle, qui lui trouve une femme; ils sont mariés souvent sans s'être vus, et quelquefois passent de l'autel à bord du navire qui doit leur faire faire la moitié du tour du monde avant qu'ils soient reve-

nus de l'étonnement de se trouver ensemble.

La quantité de sociétés religieuses qui existent aux États-Unis est vraiment surprenante. Il y en a partout. Par exemple : pour répandre la bible, pour distribuer des brochures, pour encourager des journaux religieux, pour convertir, civiliser, élever les sauvages, pour marier les prêcheurs, pour prendre soin de leurs veuves et de leurs orphelins, pour prêcher, étendre, épurer, conserver, réformer la foi; pour bâtir des églises, doter des congrégations, soutenir des séminaires, pour catéchiser et convertir les matelots, les nègres et les filles de joie; pour assurer l'observation du dimanche et empêcher le blasphême en poursuivant juridiquement les violateurs, pour établir des écoles du dimanche où des demoiselles apprennent à lire et le catéchisme aux petits polissons et polissonnes, pour empêcher l'ivrognerie, etc. Cette dernière société surtout est très répandue et très singulière. Les membres s'engagent à ne jamais boire aucune liqueur distillée ni à en permettre l'usage chez eux, mais rien ne les empêche de boire du vin. C'est croire le bon Dieu bien mauvais chimiste! Le nombre de ces sociétés est encore centuplé, parce que d'abord il y en a une au moins de chaque espèce dans

chaque état et par chaque secte ou dénomination (pour me servir de l'expression technique) un peu répandue. Ainsi il y a des *Protestant-Épiscopal, Methodist-épiscopal, methodist, presbiterian, baptist, evangelical, etc., etc., tract society, for the state of New-York, New-Jersey, Pensilvania, etc., etc., etc.* Cela n'en finit plus. Il faut penser ensuite que quelque soit l'objet de la société, il faut au moins un secrétaire et un trésorier, un local, des frais de bureau, d'impression, de poste, des commis, et tout le personnel d'une administration, dont toutes les places sont remplies par des prêcheurs et payés plus ou moins. Cela fait comprendre un peu comment la vigne du seigneur est exploitée de manière à soutirer à la nation des sommes immenses. Il n'y a certainement pas de clergé qui coûte si cher au peuple que le clergé américain; mais il faut être juste, ces contributions sont entièrement volontaires, et moi, par exemple, qui vous en parle, j'aurais tort de m'en plaindre, car jamais prêcheur n'a reçu un centime de moi.

Mais pour bien vous montrer leur art en tout son lustre, transportez-vous à New-York, au bout de *Nassau-street :* vous y verrez un hôtel magnifique à façade pérystile et perron de marbre blanc. Levez les yeux : il appartient à la société

pour répandre la bible, comme vous pouvez vous en convaincre par des lettres d'or d'un pied de haut. Entrez : un long corridor donne accès à plusieurs chambres fermées de portes d'acajou ; lisez les inscriptions sur ces portes : comptoir de telle ou telle société ; comptoir du révérend M. un tel, trésorier ou secrétaire de telle ou telle société. Entrez plus avant, vous trouverez un gros joufflu de *reverend gentleman,* perché sur un haut tabouret à trois pieds devant un pupitre occupé à poster ses livres. Autour de lui, de petits *révérends* l'aident dans son travail. Vous êtes bien réellement dans un comptoir. Je le sais, parce que j'ai eu des traites sur ces messieurs, et que toute la différence que j'ai trouvé entre eux et un banquier, c'est qu'ils voulaient toujours m'engager à leur abandonner l'appoint pour l'objet de la société.

Un jeune homme, donc, qui entre dans l'église, y trouve toujours sa place et un moyen d'y faire, sinon fortune, du moins d'y traîner une existence douce dans l'abondance. S'il est joli garçon, il se marie ; s'il est homme a talens, il prêche, il devient chef de secte et écrivain ; s'il a de l'aptitude en affaires, il invente quelque nouvelle société, se charge d'en diriger les affaires, et vous n'y voyez plus que du feu.

Vous me demanderez probablement, après avoir lu ceci, si la religion soutenue par de tels moyens et disposant de tels capitaux ne fait pas de grands progrès, et si elle ne va pas bientôt tout envahir? Au contraire, à peine peut-elle garder son terrain: comme un navire, avançant contre la marée, semble faire beaucoup de chemin si l'on regarde l'eau, et reste stationnaire par rapport à la terre, de même l'église est emportée par le grand courant des opinions, de la littérature, de la philosophie du siècle à qui rien ne résiste. Voilà d'abord la grande cause qui la combat, et qui certainement finira par détruire la religion chrétienne. Peut-être même cette destruction, comme unité, est-elle plus avancée aux États-Unis que l'on ne croit généralement. Mais outre cela d'autres causes y travaillent. L'élévation de la secte des Unitairiens est peut-être une des plus efficaces. Théistes purs, philosophes éclairés et vertueux, ils n'attaquent pas de front, il est vrai, la superstition, mais ils lui ôtent l'appui de leurs noms, et c'est beaucoup. Boston, par exemple, était le centre de la bigotterie. Il est devenu celui de cette secte philosophique et le sanctuaire des lettres. Qu'on me cite un homme distingué en politique ou en littérature de cette ville, qui ne soit Unitairien. L'univer-

sité de Cambridge, qui est auprès, est le chef-lieu de la secte, et la répand d'un bout de l'Union à l'autre. Mais outre cela, il y a d'autres sectes philosophiques qui font une guerre directe à la religion.

Dans ce pays de liberté on peut avoir quelque opinion que l'on veuille, et la publier ou même vivre d'après elle, pourvu que l'on n'agisse pas contre la loi civile du pays. Aussi les États-Unis ont été le refuge de presque tous les visionnaires. C'est ainsi que les frères Moraves, les quakers trembleurs, les harmonistes, M. R. Owen et Miss Wright s'y sont transportés et y ont fixé leur domicile. Je ne parlerai pas des premiers, espèces de monomaniaques, dont le nombre n'accroît ni ne décroît depuis leur fondation, dont personne ne s'occupe, et qui n'ont aucune influence sur l'esprit du siècle. Mais les deux derniers valent la peine qu'on en parle. Vous connaissez M. Owen, le propriétaire de New Lannarck en Écosse, où il fonda une communauté d'ouvriers pour exploiter une filature. Ces gens vivaient en commun, leurs enfans étaient élevés, ils étaient très bien mis, s'occupaient de littérature et des arts dans les intervalles de leur travail, qui, quoique beaucoup plus court, était beaucoup plus productif que

celui des autres fabriques, tant tout était bien arrangé. De là l'idée lui vint que l'ordre de société actuel pouvait être réformé de manière à détruire entièrement toutes les causes du mal moral et même du mal physique. Il ne s'agissait pour cela que de vivre en commun d'après un plan qu'il proposa. Propriétaire d'une immense fortune, suivi de quelques disciples ardens, lui-même extrêmement enthousiaste et de très bonne foi, doué de beaucoup d'aptitude aux affaires, de l'art de persuader et d'une patience à toute épreuve, il vint aux États-Unis tâcher d'y établir ses villes-communautés. Sa doctrine est le matérialisme et l'athéisme le plus complet. Il nie l'existence de toute morale, ne reconnaît d'autre but à l'existence que le bonheur, et tout lui semble bon pour y arriver. Il rapporte à l'ordre physique tous les phénomènes de l'ordre moral. Il ne nie pas l'existence du crime, mais l'attribue aux obstacles que la société actuelle oppose au bonheur d'une majorité des individus, et croit en renversant ces obstacles les détruire entièrement. Il n'y a pas de doute que si tout le monde était heureux, il n'y aurait pas de crimes. Mais le bonheur n'est pas le même pour tout le monde, aussi M. Owen compte-t-il tirer un grand parti de

cela. Il prétend que chacun a des talens pour une chose particulière dont il ne doit pas être fier, puisque c'est le résultat de son organisation; que tous les arts, les métiers, les professions, sont donc égaux en dignité, que tout travail devrait donc être égal en salaire, que si dans ses villes-communautés, chacun travaillait six ou huit heures par jour à ce que chacun voudrait, il en naîtrait l'abondance et toutes les jouissances du luxe et des arts, même un surcroît de capital pour être employé à l'éducation de la génération future, qui venue au monde au sein de l'abondance et du bonheur, élevée sans aucuns de nos préjugés, loin du vice et du besoin, en ignorant jusques au nom, ne pourrait manquer de faire faire des pas immenses aux sciences et aux arts nécessaires au bonheur. Mais souvenez-vous bien qu'il n'existe aucun frein à la liberté illimitée qu'il accorde. Le mariage n'existe pas. On se prend, on se quitte comme l'on veut. Les enfans sont élevés aux frais de tous. Il est vrai que loin d'encourager le libertinage, il prétend que l'homme étant un animal monogame, il se choisira une compagne, peut-être après quelques coups d'essai, et s'y tiendra beaucoup plus fidèlement que s'il y était contraint par les lois. Il y a assez de pro-

babilité à cela. Rêvant donc la transformation de la terre en une Arcadie universelle, celle de l'homme et de la femme en êtres innocens, jouissant sans interruption d'un bonheur au-dessus de ce que nous pouvons concevoir dans notre état de corruption présente, annonçant la destruction des institutions du pays et de ses villes avant le terme de deux ans, et prêchant l'athéisme, cet honnête enthousiaste traversa le pays et acheta enfin de très-grandes propriétés dans l'ouest. Il avait prêché partout, même devant le congrès ; il avait fait beaucoup de partisans parmi la classe littéraire, c'est-à-dire de jeunes naturalistes et des élèves en médecine s'étaient déclarés ses disciples. Il partit avec eux pour le désert, y établit une communauté, y dépensa beaucoup d'argent, et revint quelque temps après. Mais Philadelphie n'était pas encore dépeuplée, les institutions des vieilles sociétés duraient encore; en un mot, il avait tout-à-fait manqué son coup. Il retourna en Angleterre, où il est maintenant, déclarant que l'Amérique était de tous les pays le plus corrompu et le moins capable de recevoir ses doctrines. La société qu'il avait fondée existe pourtant, et même publie un journal. Ses disciples, en adoptant sa théorie jusqu'à un certain

point, ont abandonné l'idée de ses villes-communautés. En effet, il était plus facile de trouver des artistes, des médecins et des naturalistes, que des ouvriers, des cuisiniers et des décroteurs sentimentaux, jeunes gens bien élevés qui se sentissent un goût naturel pour brosser des habits ou gacher du mortier pendant une partie de la journée, pour venir en passer le reste en conversations littéraires et philosophiques, s'adonnant en même temps aux plaisirs purs et raffinés du sentiment.

Owen manqua donc son coup. Mais il a certainement fait époque. Sa manière franche et polie, mais irrévocable, d'attaquer la révélation, produisit un très grand effet. Il ne s'offense jamais, considérant un homme qui lui donne un soufflet du même œil qu'un arbre qui lui tomberait sur la tête. Il tâche de l'empêcher, mais il ne se fâche pas. Le clergé fut tout étourdi de son arrivée, et n'osa le persécuter de peur d'augmenter sa force. Même plus tard un prêcheur, le révérend M. Campbell, consentit à soutenir une thèse publique contre lui, dans une église. Elle dura plusieurs jours, devant un auditoire extrêmement nombreux, et lorsque l'on prit les voix par assis et levé, le prêtre eut une immense majorité. Malgré cela, le peuple

s'accoutume à entendre et à lire des discussions libres sur les bases de sa foi, et à réfléchir sans préjugés sur ces objets. Il y a trente ans que Tom Payne manqua d'être lapidé, pour soutenir des doctrines qui sont maintenant propagées par cinq ou six journaux dans les États-Unis. Il y a certainement progrès.

Il serait encore bien plus remarquable si les disciples de M. R. Onen voulaient se borner à attaquer les vieilles erreurs sans tâcher d'en établir de nouvelles, et sans vouloir reformer la société. Miss Wright, femme de beaucoup d'esprit, a pris en main la cause de son sexe si cruellement opprimé par ce tyrannique sexe masculin, celle des nègres et des indiens. Elle y ajoute de temps en temps de petites diatribes contre toute espèce d'ordre social et parcourt l'Union en prêchant le matérialisme et l'anarchie au nom de la vertu et de la liberté.

Beaucoup d'autres disciples de la même secte se sont établis dans les grandes villes, et tâchent de produire une convulsion politique en s'emparant de l'esprit des pauvres et des ouvriers, et les dirigeant contre les riches et tout ordre social quelconque. Ils prêchent des lois agraires, la division égale des propriétés, l'universalité d'une éducation classique gratuite,

et tâchent par là de s'élever au pouvoir. Ils ont déjà réussi dans la ville même de New-Yorck à conduire une ou deux élections, mais cet engouement ne peut qu'être temporaire. Le peuple aux États-Unis est trop heureux et trop raisonnable pour se laisser entrainer à une semblable jonglerie, vrai St-Simonisme Athée. Toutes ces sectes au reste produisent beaucoup plus de bien que de mal, car si elles égarent quelques maniaques, elles entretiennent un choc d'opinions dont la lumière doit naître, et contrebalancent les efforts du clergé. La masse du peuple athénien n'était ni cinique, ni épicurienne, ni péripatéticienne. Ces sectes existaient, se disputaient, la nation s'éclairait, jugeait des coups et... doutait. C'est où tendent les peuples des États-Unis. Dans une génération la nation ne sera plus chrétienne, mais elle ne sera pas *Owenite*. Elle sera sage, heureuse, et délivrée du joug des prêtres qui pèse encore sur elle.

Il faut en convenir, de toute la physionomie des États-Unis, la religion est le seul trait qui dégoûte un étranger. Un dimanche, surtout dans le nord et l'est, est un jour mortel et fait pour faire regretter tout autre séjour, même celui de Vienne à un captif. Les Israélites redemandaient bien dans le désert les oignons d'Égypte.

Pas de théâtre ce jour là, ni de société. Les boutiques sont fermées, les rues désertes, les communications interrompues. A peine permet-on à la poste des États-Unis de transporter les dépêches, et cela grâce aux représentans du Sud. On ne sort que pour aller à l'Église. Tout le monde a un air morne et taciturne. Dans les familles on ne fait pas la cuisine ce jour là. On vit des restes de la veille. Les femmes s'assemblent en cercle, chacune une bible à la main, qu'elle fait semblant de lire en bâillant. Les hommes en font autant, ou sous ce prétexte s'enferment dans leur cabinet et s'occupent d'affaires privées, sûrs de n'être pas dérangés le jour du sabbat, comme cela s'appelle. *Ah! ça, qui donc est-ce que l'on trompe?* me suis-je souvent demandé en assistant à de semblables scènes de familles et connaissant les opinions individuelles des différens membres. Le fait est que l'on ne trompe personne, quoique l'on désire tromper tout le monde. Chacun sait bien à quoi s'en tenir sur la religion de son voisin, mais personne ne veut être le premier à attacher le grelot. Le maître est là, tout le monde est candidat pour sa faveur dans un pays où l'opinion publique règne sans mélange. Il faut le flatter, et les flatteurs se trompent sur les opinions du maître. L'opinion que l'on a géné-

ralement de la force des préjugés religieux est de beaucoup exagérée, et le monument n'est pas loin qui mettra un terme à l'influence du clergé et à l'hypocrisie forcée qu'elle produit, en faisant voir que ceux qui y sont directement soumis sont dans une très-faible minorité. Le parti de l'incrédulité n'a qu'à connaître sa force pour secouer entièrement le joug de la superstition, et depuis quelque temps il fait des progrès immenses vers ce but. L'influence au reste du clergé n'est qu'apparente; elle est tyrannique, il est vrai, sur les matières de formes, mais quand au fond personne ne se soucie de lui. Même autrefois elle ne fut pas assez forte pour empêcher l'élection de M. Jefferson, qui refusait publiquement toute croyance à la bible. Aujourd'hui elle pourrait encore beaucoup moins. Dans 50 ans elle ne pourra plus rien.

---

## LETTRE VI.

*De l'administration de la Justice.*

Bruxelles, janvier 1832.

Ma vie a été bien agitée. Le sort m'a placé dans beaucoup de positions singulières, souvent contradictoires les unes aux autres. J'ai toujours obéi à ses décrets, curieux de voir où me mènerait le fil de l'eau sur laquelle j'étais embarqué; et, ma foi, je ne m'en suis jamais trop mal trouvé, et j'ai cueilli bien des fleurs sur les rivages où j'ai été transporté sans trop savoir comment; et souvent la plage que je m'attendais à trouver la plus aride a été celle qu'en abordant j'ai trouvée la plus fertile en

sensations agréables. En voici un exemple : Établi dans un pays neuf comme celui que je vous ai décrit, des revers de fortune rendirent ma position financière embarrassante. A l'âge de vingt-six ans, je me fis avocat. J'achetai d'un de mes voisins, qui quittait la pratique, sa bibliothèque *professionnelle* pour une paire de bœufs comptant et un billet à long terme, et je me mis à étudier le droit pendant la saison morte de l'hiver, tout en donnant mes soins à ma plantation. Je me tirai d'affaires. Mais où je m'attendais à ne trouver qu'une corvée extrêmement désagréable, une occupation tout-à-fait opposée à mes goûts, mes habitudes et mes idées précédentes, je rencontrai une profession extrêmement attachante, que j'ai suivie depuis avec enthousiasme et dont je ne parle jamais qu'avec plaisir. Chez nous l'avocat est le premier homme de l'état, c'est là la véritable aristocratie du pays, et outre l'influence morale et politique dont il jouit, sa vie est une suite continuelle d'occupations intéressantes où il est à la fois acteur et spectateur. Rien en effet pour moi n'est comparable à l'intérieur d'un tribunal. J'y passerais ma vie avec plaisir, même si j'étais forcé à m'y taire. On parle du théâtre! ce n'est qu'une bien faible et bien gauche copie d'une cour de justice. Ici, nous avons la réalité.

Tragédie, farce, drame, comédie, tout s'y trouve, et les acteurs sont bien meilleurs, parce que ce qu'ils représentent sont les passions qu'ils sentent vraiment. Je parle des parties et des témoins. Il faut avoir pratiqué pour connaître le plaisir qu'il y a à poursuivre une idée, à dénicher une loi qui semble vous éviter au travers de vingt volumes, à la forcer d'un retranchement dans l'autre. Lorsque vous la tenez enfin, après avoir vérifié mille citations, quel triomphe! C'est bien autre chose que d'avoir attrapé un renard rouge, après une course de vingt milles? Vous arrivez à l'audience : avec quel plaisir vous jouissez de la surprise que votre trouvaille cause à la partie adverse. Il veut remettre la cause. Vous ne le permettez pas; il faut plaider *instanter*. L'audition des témoins commence. Tous sont pour luí..... jusqu'à ce que vous les examiniez. Je ne connais rien de plus amusant que d'examiner un témoin moitié sot, moitié fripon, et bien endoctriné par la partie adverse devant un bon jury. Quel art il faut pour le faire se contredire, et avec quelle facilité, après cela, on détruit l'édifice du raisonnement de son adversaire! Les plaidoiries viennent après : alors on est acteur, c'est là le plus beau du métier; et lorsque l'on s'en tire bien, que l'on perde

ou que l'on gagne la cause, on emporte la conscience d'avoir fait tout ce qu'il était possible de faire, et votre client même, perdant, se joint aux suffrages unanimes de l'assemblée et du tribunal. De manière que quel que soit le sort de la cause, elle fournit toujours un moyen de triomphe à l'avocat. Je ne puis parler de cette profession que *con amore*, car les heures les plus heureuses de ma vie sont celles que j'y ai dévouées, et je vais tâcher tant bien que mal de vous donner un aperçu, bien imparfait sans doute, de l'administration de la justice aux États-Unis. Je tâcherai de le mettre dans le meilleur ordre possible, mais je vous préviens d'avance que je n'ai aucun livre avec moi, que par conséquent je ne puis citer mes autorités, comme cela devrait en être le cas. Je serai aussi obligé de me servir de beaucoup de mots techniques, parce que, vu la différence des lois, ou ils n'ont pas de traduction en français, ou s'ils en ont une, je l'ignore. Je m'abstiendrai de faire aucune comparaison entre le système américain et le système français, parce que le dernier ne m'est pas aussi familier, et parce que chacun pourra les faire.

Notre gouvernement et nos institutions sont une expérience. Il est vrai que près de deux

générations se sont écoulées depuis la révolution à laquelle les États-Unis doivent leur existence, et que jusqu'ici, si l'on considère les progrès que nous avons faits de toutes les manières, il faut convenir que notre essai n'a pas mal tourné. Mais, comme j'ai eu déjà l'occasion de vous le dire, le principe de notre gouvernement est tout-à-fait nouveau et très-peu connu hors du pays. Il consiste dans la souveraineté de la loi, et dans la suprématie accordée à ses ministres et à ses interprètes.

Il devient donc important d'examiner l'origine de la loi et ses différentes espèces.

Le peuple aux États-Unis étant souverain, non seulement en théorie et de droit comme partout, mais en pratique et par la loi écrite du pays, il lui a plu de se donner une constitution et de remettre en certaines mains l'exercice de son pouvoir suprême. Tant donc que la constitution existe, elle est la loi *paramount*, tout-à-fait suprême, à laquelle tout doit céder. Le peuple l'a faite, le peuple seul peut la défaire ou l'amender; jusque là elle est exécutoire dans toutes les cours de justice, et aucune loi qui lui est contraire ne peut exister. Voilà la grande différence entre l'Angleterre et les États-Unis. En Angleterre, d'après la loi du pays, le parle-

ment britannique, composé du roi, des pairs et des communes, est absolu et ne connaît aucun frein à son autorité. Il peut se reconstituer lui-même, comme il l'a déjà fait plusieurs fois dans l'histoire, et comme il est occupé à le faire maintenant. Aux États-Unis ce pouvoir ne réside que dans le peuple assemblé en convention ou exprimant sa volonté de toute autre manière aussi explicite.

Tout le droit américain dérive donc de la déclaration solennelle d'indépendance faite, le 4 juillet 1776, par le congrès américain. Le peuple s'y reconnaît libre, indépendant et souverain, et jusqu'à ce que par une déclaration nouvelle et aussi solennelle il se soit donné un maître, il l'est de fait et de droit.

Comme je vous l'ai déjà dit, la constitution présente des États-Unis fut adoptée par une convention en 1788; elle a été amendée déjà plusieurs fois, et jusqu'à ce qu'elle soit changée, elle nous gouverne. Ah! puisse-t-elle le faire encore long-temps et continuer à protéger nos progrès! c'est à elle en grande partie qu'ils sont dûs. Elle est l'arche du Seigneur, malheur à qui y touche!

Mais outre la constitution des États-Unis, chaque état a la sienne. Quelques-unes plus

anciennes, d'autres plus nouvelles que celle des États-Unis. Il y en a même une ou deux qui sont antérieures à la révolution, et portent encore le nom de *chartes*, étant censées avoir été *octroyées* par les propriétaires ou par la couronne. Lorsqu'un territoire atteint une population de quarante mille ames, il est autorisé par un acte du congrès à convoquer une convention et à se donner une constitution, qui doit être approuvée par le congrès, avant que le nouvel état ne soit admis dans l'Union. Au reste, faire une constitution aux États-Unis, où l'on a tant de modèles devant soi, n'est pas difficile. Lorsque le peuple d'un état croit découvrir des défauts dans la constitution, il ne se révolte point : il n'y a point d'émeute; on tâche tout bonnement d'élire des membres à la législature, qui consentent à convoquer une convention. L'état de Virginie en offre un exemple remarquable. Depuis long-temps, deux partis y étaient en présence, dont l'un voulait renverser la constitution. Ce qu'il y trouvait surtout à redire, était la fixation d'un cens électoral et la répartition de la représentation, qui donnait toute l'influence et le pouvoir à la partie de l'État la plus anciennement habitée, tandis que la plus nouvelle, quoique maintenant

la plus riche, était tout-à-fait sacrifiée. Ceux qui trouvaient un avantage à l'ancienne constitution la défendaient; les autres l'attaquaient. Les partis étaient presque égaux, et depuis plusieurs années toutes les élections roulaient sur cette question. La législature enfin, ne voulant pas trancher la question, ordonna par une loi, qu'à la prochaine élection chacun ajouterait à son vote les mots de *convention* ou de *no convention*, et que la majorité déciderait. En effet, le parti des novateurs réussit par une faible majorité. La convention fut convoquée, et jamais peut-être ne siégea une assemblée si remarquable par ses talens, ses vertus et son expérience. Tous les hommes marquans de l'État y furent élus, car tout le monde est éligible à une convention, quelque place qu'il remplisse d'ailleurs. Ainsi les membres du congrès, les anciens présidens, les juges, tant des États-Unis que de l'État, les officiers de l'armée fédérale et de la marine, toutes personnes inéligibles par leur place, s'y trouvèrent réunis. Après une session très-longue et très-orageuse, ils adoptèrent une constitution qui fut soumise au suffrage du peuple, et passa ainsi à une faible majorité et est devenue la loi fondamentale de l'État. Cette constitution étend le droit électoral

à tout homme blanc payant des taxes, égalise la représentation et change complètement l'organisation des tribunaux. Ne vaut-il pas mieux s'y prendre ainsi pour réformer les institutions, que de s'entr'égorger pendant quelques années pour n'obtenir que l'anarchie ou le despotisme?

La constitution des États-Unis est au-dessus de celles des États, de manière que si quelqu'une de celles-ci contenait des provisions contraires à celle-là, elle serait nulle de plein droit. Si, par exemple, une convention d'État adoptait des magistratures héréditaires ou des titres de noblesse, cet article serait considéré comme non avenu, et les cours de justice lui refuseraient toute exécution. La constitution est donc, respectivement pour les États-Unis et pour chaque État, la plus haute loi, et celle contre laquelle aucun pouvoir ne peut législer.

Les traités avec les puissances étrangères sont l'espèce de loi qui tient le second rang en dignité. D'après la constitution ils sont la loi suprême du pays. De façon que toute loi peut être abrogée ou amendée par un traité. Cette provision est extrêmement remarquable en ceci : que les traités sont négociés par le pouvoir exécutif tout seul, et qu'ils sont ratifiés par le président et le sénat seulement; de façon que la

constitution semble donner à ces deux pouvoirs la faculté de détruire à eux seuls des actes auxquels la chambre des représentans a aussi concouru. Cette provision pourtant est sage. Car s'il devient nécessaire pour faire un traité de modifier une loi, il est bon de simplifier autant que possible les moyens de le faire. D'ailleurs, comme toute loi de finance doit d'abord être portée à la chambre des représentans, il en résulte que tout traité qui aurait une influence sur les finances de l'État ou nécessiterait une dépense pour être mis à exécution, ne peut l'être sous ce rapport que d'après un acte des trois pouvoirs, présenté d'abord à la chambre des représentans. Il s'établit donc toujours un compromis entre les deux chambres, et le sénat ne ratifie qu'après être sûr que les représentans voteront les fonds. Au reste, cette question est encore un peu obscure et ne pourra, comme beaucoup d'autres, être éclaircie que par des décisions judiciaires.

La troisième espèce de loi qui obtienne aux États-Unis, sont les *statutes*, ou lois écrites. Ce sont les actes passés par le sénat et la chambre des représentans et approuvés par le président. On les publie à mesure qu'ils sont passés, et de plus à la fin de chaque session. Il en existe déjà

plusieurs éditions avec des notes et des renvois aux décisions des tribunaux qui en expliquent le sens. Mais ceci n'est qu'une bien faible partie de la loi écrite. En matière politique ou criminelle, en général les lois des États-Unis suffisent dans les cours fédérales (à moins qu'elles ne jugent d'après la *lex loci,* comme je l'expliquerai après); mais en matière civile et dans les États, cela est bien différent. D'abord toute la loi écrite anglaise, depuis le commencement jusqu'au 4 juillet 1776 obtient. Ensuite les lois promulguées par la législature de l'État depuis le commencement. Dans quelques États, comme la Louisiane, le Missouri, le Mississipi, les ordonnances françaises et espagnoles ont aussi leur part de pouvoir. D'après la constitution des États-Unis, leurs lois sont supérieures à celles des États dans les cas très-rares où ces deux puissances peuvent législer sur la même matière. Mais ce qui vient compliquer de plus la matière, c'est qu'un *statute* ne doit jamais être pris isolément, mais qu'il est censé faire partie et être le complément de tous les statuts *in pare materia.* Une loi donc passée hier abrogeant une loi passée il y a vingt ans, remet en vigueur sans s'en douter une loi passée il y a cent ans, qui ne se trouvait abrogée que par une clause de la loi d'il y a vingt ans.

Dans les dispositions contradictoires, la dernière loi a toujours l'avantage, à moins pourtant que le sens n'en soit obscur, dans lequel cas il faut l'expliquer par tout ce qui a été législé sur la même matière auparavant et surtout par les décisions des tribunaux. Des règles d'explications générales existent pourtant : par exemple, tout statut pénal doit être construit en faveur des prévenus ; tout statut fiscal en faveur du fisc ; tout statut civil de la manière la plus *équitable* ( mot technique qui a un sens particulier que je vous expliquerai plus tard) : mais partout où le sens est clair, le statut doit être entendu à la lettre. Le maxime étant *sic lex scripta est.*

Nous arrivons enfin à la quatrième espèce de loi ; celle vraiment qui embrasse, vivifie et harmonise toutes les autres. Je veux parler de la *common law* ou coutume. Comment vous la définir ? Incube gigantesque qui s'étend depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; être invisible qui nous enveloppe comme l'air que nous respirons, elle est une, et pourtant constamment changeante. Sybille mystérieuse, elle a toujours une réponse satisfaisante pour celui qui la consulte; mais divinité douce, elle permet à ses pontifes de concilier comme ils

peuvent ses oracles contradictoires, et change sa volonté suivant leur dernière décision. Son pouvoir couvre, explique, modifie tout; depuis la constitution jusqu'à l'évangile, tout y est soumis : les peuples, les rois et les pontifes, nobles ou roturiers, esclaves ou maîtres, tous sont égaux devant elle. Mais si sa puissance est irrésistible, elle n'est pas tyrannique. Elle est toujours prête à écouter un bon avis, à en profiter et à régler tout pour le mieux.

Comment pouvoir vous expliquer autrement l'existence de cette loi, qui a son origine, si vous en croyez les auteurs légaux, dans les coutumes des anciens bretons, qui fut modifiée par les lois et les usages des Anglo-Saxons; qui, sous les Normands, se mêla à la doctrine féodale; qui suivit pas à pas les progrès des lumières et fut toujours l'expression exacte des besoins de la nation? Où la trouver pour vous la montrer? Elle change chaque jour dans chaque État. Sir William Blackstone, dans son savant commentaire, l'a prise pour ainsi dire au vol, et en a fait un portrait qui devait être très ressemblant à l'époque et en Angleterre; on l'y reconnaît bien encore, mais elle est bien changée et améliorée depuis. Cependant Blackstone est toujours une autorité. Elle consiste en maximes géné-

rales, souvent contradictoires, surchargées de divisions, de distinctions, de décisions, que l'on explique encore peur de s'entendre; d'nu côté, par exemple, Milord Coke vous dit très-gravement que le sens commun est une partie de la *common law* (*is part and parcel of the law of England*): que n'ai-je son livre pour pouvoir citer...! mais un peu plus loin il vous ajoute que la religion chrétienne, comme elle est entendue par l'église anglicane de son temps, est aussi une portion de la même coutume. En suite il vous dit que la *common law* existe de temps immémorial. Il explique après que le sens commun dont il parle n'est pas celui de tout le monde, mais un sens commun *légal* moulé probablement sur l'intérieur de la perruque des juges de son temps.

Mais à quoi sert-il de vous montrer les absurdités apparentes de la *common law?* Je pourrais vous en entasser des volumes. Ce serait une bien petite tache à la beauté des institutions qu'elle a créées. Et puis ces absurdités existent-elles maintenant? Peut-être en Angleterre, si j'en crois lord Brougham et Jérémie Bentham (homme à système et trop passionné pour être légèrement pris pour guide), mais en Amérique je puis affirmer qu'elles ont presque toutes disparu.

En Angleterre il existe un parti tenant aux vieilles erreurs du temps passé ; il est possible qu'avec les perruques et les robes des tribunaux il ait gardé la peine forte et dure, le jury *de ventre inspiciendo*, le *wadger of battel*, et le *wadger of law :* je ne le crois pas cependant; mais en Amérique, où le passé n'a pas de parti, où toute la nation s'élance dans un avenir de gloire, de lumière et de prospérité, elles ont toutes disparu dans la pratique, et l'on peut dire emphatiquement que le sens commun forme la plus grande partie de la *common law* américaine.

La loi commune existe avant toute constitution, toute loi écrite et même tout tribunal, car c'est elle qui règle la manière de procéder dans les chambres législatives, et même dans les conventions. C'est elle qui indique la manière de rédiger les statuts, et dès qu'un tribunal est créé, c'est elle qui l'investit à l'instant de tous les pouvoirs nécessaires à sa conservation, qui règle la manière d'y procéder, fixe l'étendue de sa juridiction et les fonctions respectives de ses différens officiers. Il est vrai que de temps en temps un statut vient étourdiment se jeter au travers de sa marche, mais le grand tout l'absorbe, l'harmonise, le coordonne

avec la masse de la législation, le commente, l'explique jusqu'à ce que le fond soit oublié et que l'on ne connaisse plus que les décisions auxquelles il a donné lieu. Y a-t-il un entre cent avocats anglais, ou mille américains qui aient lu les fameux statuts *de Donis* (qui règlent la possession des biens de main morte et les *tenures* féodales), ou le statut-*of frauds* (qui règle les garanties réciproques en matière mobilière)? On les cite cependant tous les jours, ou, pour mieux dire, on cite l'incrustation de décisions juridiques qui les recouvrent.

Mais, me demandez-vous, où donc la trouver, où donc l'étudier votre *common law?* D'abord dans les livres élémentaires, c'est-à-dire les traités nombreux publiés sur l'ensemble de la loi ou ses différentes parties par des magistrats éminens, qui prennent soin de citer les décisions des cours sur lesquelles ils s'appuient. On en fait tous les jours de nouvelles éditions avec des notes explicatives, des changemens que la loi a reçus depuis le temps, et la dernière édition est toujours la meilleure. Ensuite dans les rapports des décisions des tribunaux supérieurs, car chaque cour suprême paie un rapporteur, dont l'office consiste à publier les décisions de la cour avec les motifs qui l'ont fait prendre, et un

narré succinct de la cause. Comme ces livres de rapports se multiplient à l'infini tant en Angleterre qu'aux États-Unis, on a inventé des *Digestes*, c'est-à-dire des tables raisonnées, par ordre alphabétique, des matières de toutes ces décisions qui vous renvoient à la cause la plus importante ou explicite de l'espèce, et abrègent de beaucoup le travail de la recherche.

Lorsqu'une question douteuse de droit se présente devant une cour inférieure, elle la décide d'après les décisions de la cour d'appel de laquelle elle dépend, si cette cour a déjà décidé. Dans le cas contraire, la cour écoute les décisions des tribunaux anglais, de ceux des États-Unis ou des autres États, et les opinions des jurisconsultes fameux, comme renseignemens seulement, leur accordant plus ou moins de poids suivant la réputation des juges qui les ont émises. Ensuite elle décide, le juge chargé de délivrer l'opinion de la cour le faisant tout au long par écrit, et répondant aux raisons données par les avocats. Cette opinion, qui reste au greffe, devient la loi de ce tribunal jusqu'à ce qu'elle ait été détruite (*reversed*) par une cour supérieure. Chaque partie qui se croit lésée par cette opinion peut en appeler à qui de droit, et ce n'est que quand la cour suprême des États-

Unis ou de l'État a décidé, que la loi a été fixée sur la matière. Et encore, comme il n'y a jamais eu deux cas entièrement semblables, il est toujours facile à la cour supérieure de découvrir quelque circonstance suffisante pour détruire l'analogie apparente et lui permettre de réformer la première décision. C'est ce que nous autres du métier appelons, par manière d'hilarité, fendre un poil en quatre; ce qui n'est pas une des occupations les moins agréables de la profession.

C'est donc surtout dans les cours que la loi s'apprend; les juges sont ses professeurs, leurs opinions de véritables leçons, comme les plaidoyers des avocats de véritables thèses. Cela est si vrai qu'en Angleterre il n'existe pas de chaire de *common law* [1]; ceux qui se destinent au barreau étant reçus dans les études des praticiens

[1] Il est vrai qu'en 1758 sir W. Blackstone fut nommé professeur d'une classe de *common law* fondée à l'université d'Oxford, par M. Viner. C'est à cela que nous sommes redevables de ses excellens commentaires, mais après lui la chaire de *common law* est entièrement devenue une sinécure. Un jeune homme qui se destine au barreau n'en pouvant apprendre assez à l'université, et pour les gens du monde, la lecture de Blackstone étant plus que suffisante.

les suivant aux tribunaux et vivant en commun, soumis à une discipline universitaire dans des bâtimens attenant aux palais de justice et appelés *the inns of courts*, ne reçoivent d'autre enseignement que de la bouche des juges, vraie source et fontaine de la *common law*.

Pour bien comprendre les différentes espèces de tribunaux qui existent aux États-Unis, il faut les envisager sous différens points de vue, et d'abord sous celui de leur origine. Or, toutes les cours ou ont été créées par la constitution, ou par une loi du pouvoir constitué, ou elles existent antérieurement à toute constitution et toutes lois de temps immémorial.

Les cours de la première espèce sont la clef de la voûte sociale; elles durent autant que la constitution, sont un des pouvoirs coordonnés de l'État et au-dessus de toutes les lois de la législature, qui ne peut changer leurs attributions ou leur en donner de nouvelles. La cour suprême des États-Unis est de cette espèce. Sa composition et sa juridiction étant fixées par la constitution, ne peuvent être changées; et dans plus d'une occasion où le congrès avait jugé à propos par une loi de lui confier des fonctions additionnelles, la cour se déclara incompétente et considéra la loi comme nulle et non avenue.

Dans presque tous les États il existe des cours de cette espèce, mais vous ne pouvez vous attendre à ce que je vous donne un compte détaillé de la législation des vingt-quatre États. Elles se ressemblent au reste toutes tellement qu'en vous montrant celles des États-Unis et vous faisant observer les différences les plus saillantes partout où elles se trouvent, vous serez à même de vous former une idée générale du tout.

En général la constitution, après avoir établi la cour suprême, laisse le soin à la législature d'établir les tribunaux inférieurs, de les répartir et de les modifier suivant l'intérêt du moment. Ceci est nécessaire dans un pays où la marche de la civilisation est aussi rapide. Car il arriverait autrement que de vastes et populeux pays seraient dépourvus de tribunaux, tandis qu'il y en aurait trop dans l'endroit par où la colonisation aurait commencé. La loi qui crée ces cours, que l'on appelle *statutory courts*, est la condition de leur existence et règle tout ce qui les touche. C'est à elles pourtant à expliquer cette loi et se l'appliquer, toujours, bien entendu, sous la sanction hiérarchique de la cour suprême. Toutes les cours des États-Unis, excepté la cour suprême, sont de cette espèce,

qui comprend aussi presque tous les tribunaux d'État. Les cours martiales, militaires et navales, les cours de chancellerie ou d'équité, ainsi que les cours de corporation, en font généralement aussi partie. Les cours martiales doivent leur origine aux réglemens pour le gouvernement de l'armée et de la marine, et répondent entièrement aux conseils de guerre. Les cours d'équité n'existent pas dans tous les États. Dans quelques-uns, elles sont établies par la constitution; dans d'autres leurs pouvoirs sont confiés aux juges ordinaires. Quant aux cours de corporations, elles sont accordées par la législature aux grandes villes, et sont chargées de la police correctionnelle dans l'intérieur de la cité, et de régler les petits procès civils qui ne dépassent pas une certaine somme, qui varie dans chaque cas particulier. Toutes ces cours peuvent être détruites, modifiées et reconstruites d'après le *fiat* de la législature.

Les cours existant de temps immémorial, qu'on distingue par le nom de *common law courts*, sont celles qui administrent la justice en Angleterre ; l'origine du *King's bench* se perd dans la nuit des temps. Je crois, mais n'en suis pourtant pas sûr, que la cour des *common pleas* siégeant à Philadelphie existe pareillement de-

puis la colonisation du pays, sans avoir été créée par aucune loi. C'est peut-être la seule cour de *record* dans ce cas aux États-Unis. Mais tous les juges de paix sont dans ce cas. C'est là le premier degré de la hiérarchie juridique. Leur existence est antérieure à toute constitution ou loi ; leurs fonctions, tant civiles que criminelles, ainsi que leur juridiction, sont fixées par la *common law*. Elles sont les mêmes en Angleterre qu'aux États-Unis. Il est vrai que leurs fonctions politiques ou administratives varient, ainsi que le mode de leur nomination et la somme à laquelle leur juridiction civile s'étend. Ces différens objets sont fixés par les constitutions, ou les lois de chaque État. Tous les juges de paix des États sont en commun aux États-Unis, et remplissent leurs fonctions auprès des cours fédérales ; ce sont les seuls magistrats qui jouissent de cette double capacité.

Une autre manière d'envisager les différentes cours, est par leur dignité. Elles se divisent en cours *of record* et *not of record*. Celles qui sont de la première espèce, sont munies d'un greffe ou *record* qui est supposé rapporter fidèlement tout ce qui s'est dit et fait par la cour, ou devant la cour depuis son origine, d'une

manière non interrompue. La vérité du *record* ne peut être mise en doute ni contredite dans aucun cas; et j'ai vu une partie être mise hors de cour, parce que, par une erreur de nom, elle avait été marquée comme morte sur le *record*. C'est la vérité absolue; on peut l'inspecter, en payant le greffier, et en avoir des extraits sous le sceau de la cour, qui font foi jusqu'à ce que l'on prouve une erreur de copiste, ou un faux (*diminution of record*). Toutes les cours civiles et criminelles sont *courts of record*, et comme telles, jouissent en vertu de la *common law* du droit de punir par la prison et l'amende de toute insulte qui leur serait faite soit directement, soit en désobéissant à leurs ordres et arrêts. Ainsi, dès qu'une constitution ou une loi établit une cour et dit qu'elle aura un greffe, elle lui donne en même temps un pouvoir bien défini par la loi commune. Les cours martiales, les juges de paix, et quelques cours de corporation, ne sont pas de *record*; tout y est censé fait d'une manière orale, et elles ne gardent aucun registre de leurs transactions. Il est vrai que les juges de paix, dans quelques États, sont autorisés à tenir certains registres, mais ils ne jouissent pas de la sainteté du *record* et ne sont considérés que comme *memorandum*.

Nous arrivons enfin à la distinction la plus importante entre les différentes cours, je veux parler de leur juridiction. Je vais tâcher d'expliquer clairement la différence qui existe entre celle des cours fédérales et celle des cours d'État, faisant observer qu'en exposant la juridiction des premières, j'expose aussi celle des secondes, car celles-ci ont juridiction pleine et entière en tout ce qui, par la constitution des États-Unis, n'a pas été attribué à celle-là. Je considérerai donc d'abord la juridiction civile, criminelle, d'équité et d'amirauté des tribunaux fédéraux, d'après ce qui la leur donne : *le lieu, la personne* et *la matière* (*jurisdiction in loco, in persona, in subjecta materia*). J'analyserai ensuite le système fédéral des États-Unis, et ferai voir de combien de cours il est composé, et leur juridiction *originelle* ou *d'appel* (*original* ou *appellate*). Je ferai ensuite la même chose pour les cours de quelques États.

Pour commencer donc, la juridiction civile *in loco* des cours fédérales s'étend sur le district de Columbia, où est situé Washington, sur les terrains où cette juridiction a été cédée aux États-Unis par un acte spécial d'un État, et sur tout le territoire immense appartenant à l'Union, et compris hors des limites des États.

Dans tous ces cas, les cours suivent la *lex loci* ou jurisprudence locale. Il y a un peu d'incertitude pour savoir si la juridiction des cours fédérales s'étend aussi, et jusqu'à quel point, sur les terrains des Indiens qui sont enclavés dans les limites des États.

Leur juridiction civile *in persona* s'étend à toute cause où les États-Unis, un de leurs officiers comme tel, ou un étranger, sont parties, à celles entre deux étrangers ou des citoyens d'État différent, et enfin entre un État et le citoyen d'un autre État. Les cours sont encore, dans ces cas, obligées de se conformer à la jurisprudence locale.

Leur juridiction civile *in subjecta materia* embrasse tous les cas auxquels la constitution des États-Unis, les traités avec des puissances étrangères ou les lois des États-Unis donnent lieu, et dans ce cas, elle juge d'après la constitution et les lois des États-Unis : tout procès de la banque des États-Unis, par exemple, est porté devant ces tribunaux, parce que c'est une institution fédérale devant son existence à un acte du congrès. Tout le contentieux de l'administration des États-Unis et de son fisc leur appartient également.

Aux États-Unis, comme en Angleterre, la

juridiction criminelle est confiée aux mêmes tribunaux. Il n'y a pas de cour civile et de cour criminelle distincte. La Louisiane est le seul État où cette distinction ait lieu et où il existe un tribunal dont la juridiction soit purement criminelle. Toutes les autres cours, tant d'État que fédérales, jugent, pendant les assises, des causes criminelles et civiles pêle-mêle. Pour que la juridiction criminelle des cours des États-Unis obtienne *in loco*, il faut que le crime ait été commis ou dans le district de Columbia, ou dans des endroits où cette juridiction a été cédée par un État, comme cela est le cas dans les forts, arsenaux et chantiers des États-Unis, ou hors des limites des États, ou enfin en pleine mer. Dans tous ces cas, excepté le dernier, la cour applique la peine fixée par les lois locales; dans le dernier, les lois des États-Unis.

Il n'y a que la qualité d'ambassadeur ou consul étranger qui donne aux cours fédérales la juridiction criminelle *in persona*, et alors elles jugent toujours d'après la loi locale.

Toute action rendue criminelle ou punie comme telle par la constitution, les traités ou les lois des États-Unis, donne à leurs cours la juridiction criminelle *in subjecta materia*; ainsi

donc rébellion contre les États-Unis, fabrication de fausse monnaie, attentat à la sûreté de la poste, etc., sont des crimes dont la connaissance est réservée aux cours fédérales, qui se conduisent alors d'après les lois des États-Unis. Faites bien attention que les cours des États-Unis, étant créées par une loi, n'ont de juridiction que dans le cas compris dans cette loi, et que comme tout statut pénal doit être construit en faveur des prévenus, à moins qu'un crime ne soit bien clairement prévu par les lois, quelqu'attentatoire qu'il soit *à la paix et à la dignité des États-Unis* (comme est la phrase technique), elles ne peuvent pas le punir. Le cas serait différent si elles dérivaient leur pouvoir de la loi commune, parce que celle-ci a tout prévu.

Avant de vous exposer en quels cas les cours fédérales exercent une juridiction d'équité ou de chancellerie (ce qui est synonyme), il faut d'abord que je vous explique maintenant ce que c'est. Lors de la renaissance des lettres, les prêtres étaient presque les seuls lettrés, l'Église avait été presque la seule pendant long-temps à profiter de la découverte des Pandectes et les avait incorporées dans le Droit-Canon. Ce Droit devint plus ou moins celui de l'Europe au bout de quelques siècles, excepté en Angleterre, où

le pouvoir féodal des barons et l'esprit turbulent des communes résistèrent constamment à son introduction. De là naquit une lutte continuelle entre les tribunaux civils et criminels, où l'on suivait la coutume ou *common law*, et les cours ecclésiastiques qui jugeaient suivant le Droit-Canon. Cette juridiction ecclésiastique existe encore en Angleterre pour toutes les causes de divorce, de preuves testamentaires, etc.; mais aux États-Unis, elle est attribuée aux tribunaux ordinaires, excepté dans la Caroline du Sud, et peut-être encore un ou deux États qui ont des cours laïques particulières revêtues de cette juridiction. Les tribunaux laïques cependant résistèrent avec succès aux empiétemens des juges ecclésiastiques en Angleterre, et restreignirent toujours de plus en plus leur juridiction. Mais cependant les chanceliers d'Angleterre, qui, dans ces temps reculés, étaient toujours évêques, faisant en même temps les fonctions d'aumôniers et de directeurs de la conscience du roi (titres qu'ils conservent encore aujourd'hui), s'arrogèrent un pouvoir discrétionnaire qui est descendu à leurs successeurs laïques dans tous les cas où les lois ordinaires n'offraient pas de remède. Ils étaient censés rendre la justice, non d'après des lois fixes, mais d'après leur con-

science et l'équité naturelle. De là l'opposition que l'on fait toujours en anglais entre loi et équité. Il arrive souvent que la loi, suivant des décisions antérieures et des formes certaines et lentes, ne pourrait rendre vraiment justice aux parties, ou même déciderait injustement. Dans tous ces cas, c'est au chancelier qu'on a recours, et c'est lui qui donne un remède. Il a donc le pouvoir, par des *writs* particuliers, de suspendre tout procès dans les cours de lois, ou même de suspendre l'exécution de leurs jugemens. Il ne peut pourtant jamais connaître d'une question de fait, mais quand elle se présente il doit la renvoyer devant un jury et une cour de loi qui lui fait le rapport du verdict, et lui, ensuite, statue au fond. Le chancelier procède seul, sans jury, sur des dépositions écrites, prises devant des commissaires. Son pouvoir est censé entièrement discrétionnaire ; mais comme les décisions de ses prédécesseurs sont consignées dans des livres de rapports, il est obligé de s'y conformer, ainsi qu'aux formes reçues dans sa cour. Il ne rend pas de jugement, mais donne des ordres ou des défenses, et toutes les contraventions sont considérées comme une insulte à la cour, et punies par des amendes et emprisonnemens successifs, jusqu'à

ce qu'ils contreignent les parties récalcitrantes à l'obéissance. Il me serait difficile de vous faire comprendre cette juridiction sans vous en citer des exemples. Il faut vous dire d'abord que la cour de chancellerie est toujours ouverte, jour et nuit, tandis que les cours de loi ne le sont qu'à certain temps de l'année. Si, par exemple, tandis que j'ai commencé une action devant une cour de loi contre quelqu'un, il se dispose à se soustraire à la juridiction de la cour en quittant le pays, sur ma pétition au chancelier, il émettra le *writ* de *ne exeat*, par lequel il lui défend de partir avant de lui avoir prouvé, contradictoirement avec moi, que mes intérêts n'en souffriront pas, ou d'avoir donné caution, soit pour son retour en temps utile, soit pour le paiement de la dette en cas de condamnation. Si une dispute existe sur la propriété d'un immeuble et que la partie en possession abatte les maisons, coupe les arbres ou endommage la propriété, de quelque manière que ce soit, le chancelier donne une *injunction to stay waste*. De même il peut par une *injunction to stay proceedings*, défendre à une partie d'intenter un procès avant qu'un autre ne soit jugé, ou même, en cas de dol manifeste, défendre d'intenter une action avant d'avoir sa permission, ou faire

surseoir à l'exécution d'un arrêt, afin de sauver les droits d'un tiers. Dans tous les cas où il s'agit de *fidei-commissaires* (*trustees*) et de mineurs, le chancelier intervient pour s'assurer que justice soit faite suivant l'intention du testateur ou du fondateur de la *trust*. Il peut ordonner l'exécution spécifique d'un contrat en expliquant ce que les parties ont *équitablement* droit d'exiger les unes des autres, etc., etc.

Les États-Unis n'ont pas de chancelier. Quelques États en ont; d'autres ont des cours de chancelleries avec plusieurs degrés d'appel; d'autres enfin n'en ont pas, mais dans ce dernier cas les pouvoirs de chancellerie sont confiés aux juges ordinaires: de façon que, si d'un côté, comme juges de loi, ils prennent connaissance d'une action, de l'autre, comme juges d'équité, ils défendent aux parties et à eux-mêmes de passer outre. Cela est le cas des cours fédérales : elles peuvent *enjoindre* les cours d'États et celles des États-Unis, en suivant la hiérarchie. D'après ce que j'ai dit, il est facile de voir que la juridiction équitable des cours fédérales est coextensive à leur juridiction civile, puisque, pour ainsi dire, elle n'en est que le complément; et comme celle-là, lorsqu'elle

s'applique *in loco* et *in persona*, elle suit la jurisprudence locale.

Nous arrivons enfin à la juridiction d'amirauté, qui appartient entièrement aux cours fédérales. Elles jugent d'après le droit maritime universel, et les lois des États-Unis particulières à la matière; leur manière de procéder dans tous les cas *in personam*, est celle de la *common law*, c'est-à-dire un jury et l'audition orale des témoins, et dans tous les cas *in rem* les formes du droit civil, c'est-à-dire sans jury et par dépositions écrites. Elles sont toujours obligées cependant de se conformer aux décisions antérieures des cours qui leur sont supérieures dans la hiérarchie, de façon que même le droit maritime et l'équité sont réglés et font partie de la *common law*.

Aucune cour ne peut prendre l'initiative en rien, excepté celle d'insulte flagrante à sa dignité, de façon que tout est ignoré jusqu'à ce qu'elles en aient reçu connaissance, d'après les formes voulues. Il arrive donc que les cours fédérales ne savent jamais ce qui se passe dans les cours d'États, à moins qu'une des parties ne vienne les mettre en possession des faits. Mais il existe beaucoup de cas où la juridiction des cours fédérales et des cours d'États est concur-

rente, par exemple, la juridiction civile *in persona;* car c'est un privilége que la constitution a voulu donner à un étranger, que de pouvoir plaider devant les cours fédérales; et il peut y renoncer, en portant son action devant une cour d'État, ou ne la récusant pas comme incompétente. La cour d'État n'est pas obligée de le connaître comme étranger, et une fois qu'elle est saisie d'une affaire, il est trop tard pour opposer des fins de non recevoir. Beaucoup de ces conflits de juridiction cependant n'ont pas encore été décidés et ne le seront qu'à mesure qu'ils seront portés à la cour supérieure des États-Unis.

Tout le territoire des États-Unis couvert par les États, est divisé en *districts* judiciaires, dans chacun desquels siége une *district court.* Elle tient plusieurs termes par an, dans différentes villes du district, suivant des lois particulières, qui changent en raison des besoins de la population; et outre cela, elle est toujours ouverte comme cour de chancellerie et d'amirauté. C'est à ces cours que toute affaire doit être d'abord portée. Il n'y a qu'un juge par district.

Plusieurs de ces districts réunis forment un *circuit,* qui a une *circuit court,* composée des

juges de districts réunis, et présidée par un *circuit judge*. Cette cour siége dans les différentes villes de son ressort, et sa juridiction se borne à écouter les appels des cours de districts, sur lesquels elle statue définitivement, si la somme en litige n'excède pas 5,000 dollars. De même que les autres cours, elle est censée toujours ouverte aux plaideurs, en chancellerie et amirauté devant le juge de circuit.

Les sept juges de circuits se réunissent enfin à Washington, le premier lundi du mois de janvier de chaque année, et constituent la *supreme court of the United-States*, le plus haut tribunal du pays. Il est présidé par un des juges de circuit, qui a le titre de *chief justice*. Cette place est remplie dans ce moment par le vénérable John Marshall, un des plus profonds jurisconsultes et des hommes les plus intègres et les plus éclairés qui aient jamais vécu. C'est à lui peut-être et à ses vertus qu'est dû beaucoup du respect dont ce tribunal est entouré. Le pouvoir de cette cour est immense, car c'est elle en dernier lieu qui décide de tous les points douteux de la constitution, et qui refuse d'exécuter les lois du congrès et des États lorsqu'elles lui sont contraires. Jusqu'ici elle a pleinement justifié la confiance que l'on a reposée en elle,

et je la regarde comme le premier pouvoir des États-Unis, et comme celui qui conservera tous les autres en harmonie, tant que la constitution sera la même. Sa juridiction est purement d'appel, excepté dans les causes criminelles contre les ministres ou consuls étrangers, où elle a une juridiction originelle.

Le district de Columbia et les territoires hors les limites des États, ont des cours particulières et provisoires, jusqu'à ce qu'ils deviennent États eux-mêmes. L'appel en définitive vient toujours à la cour suprême des États-Unis.

Dans tous les États, excepté celui de la Géorgie, un système à peu près semblable est suivi; le nombre de degrés varie depuis deux à trois, mais partout il y a une cour suprême ou même deux, lorsqu'il existe des cours d'équité séparées; partout les cours inférieures siégent en différens endroits plusieurs fois par an, de manière à amener la justice à la porte des plaideurs. Chaque État a donc une unité légale, un tribunal qui rend les oracles de la *common law* de cet État et qui explique les lois de sa législature. Mais l'état de Géorgie en a huit!! C'est le nombre des districts dans lequel l'État est divisé. Dans chacun il y a un juge qui est élu tous les trois ans par le peuple, et qui tient, à

différens termes, en différens lieux de son district, deux sortes de cours, *inferior court* et *superior court :* la première est une cour de première instance; la seconde une cour d'appel où il est aidé par un jury spécial (c'est-à-dire choisi d'une manière particulière par les parties), de façon que l'appel d'une cause se fait devant le même juge qui est aussi revêtu des pouvoirs de chancellerie, et dont les décisions dans son district sont définitives, car il n'existe pas de cour suprême. Il y a donc huit *common laws* en Géorgie, et encore elles changent tous les trois ans!! Système absurde qui n'a pas été introduit depuis long-temps, et ne saurait durer au milieu d'une nation aussi éclairée.

Toutes ces cours de *record,* tant celles des États-Unis que des États, sont chargées de maintenir et faire exécuter la constitution et les lois, chacune dans son ressort, et d'empêcher tout empiétement. Comme je l'ai déjà dit, la cour ne peut jamais prendre l'initiative, avant que la partie lésée ne vienne la saisir de sa plainte; mais alors la constitution et les lois la revêtent de pouvoirs très-étendus, d'après la *common law,* pour leur défense. Ce sont les *writs* (ou pour me servir du vieux mot normand dont les anciens auteurs de loi font usage, les

*brefs*), *d'habeas corpus*, de *mandamus* et de *quo warranto*.

Par le premier de ces brefs, la cour ordonne à toute personne qui s'est saisie de la personne d'une autre, *d'avoir* devant elle à tel jour, et heure, *le corps* d'un tel, ou de dire les raisons qui l'en empêchent. Ce bref est émis par le greffier d'après l'ordre d'un juge, sur la demande non seulement, des parties mais du premier venu; il l'est toujours sans nul délai. La personne à qui il est dirigé doit représenter le sujet du bref au juge. Aucune autorité ne peut résister à l'exécution de ce bref. Si donc quelqu'un est arbitrairement détenu par une autorité quelconque; par exemple : une jeune personne enfermée par ses parens pour la forcer à un mariage, un soldat par son officier pour le contraindre à se réengager, un matelot retenu à bord après son temps de service expiré, un créancier prévenu ou criminel en prison plus long-temps que la loi ne l'autorise, un nègre arrêté sous prétexte qu'il est esclave, une religieuse renfermée dans un couvent, etc., etc. Dans tous ces cas, la partie lésée, par elle-même ou par un défenseur officieux, peut demander ce bref, et être menée devant le juge, qui statue sur la cause de son

arrestation ou détention et la fait remettre en liberté s'il y a lieu.

La cour pourtant sur un bref d'*habeas corpus* ne décide pas le mérite de la cause de l'arrestation, mais seulement la légalité. Si, par exemple, un bref d'*habeas corpus* est adressé à un geolier pour qu'il représente le corps d'un prisonnier qui se plaint d'être illégalement détenu et qu'il réponde au bref par une copie de l'écroue (*commitment*), faisant voir qu'il est détenu par l'ordre d'une cour qui a une juridiction compétente, cela suffit, car le prisonnier a d'autres moyens de faire juger le mérite de son arrestation, soit par un appel ou une plainte en cassation (*writ of error* ou *bill of exception*); mais s'il est détenu par ordre du pouvoir exécutif, d'un officier militaire, ou de toute autre manière illégale, la cour le fait immédiatement mettre en liberté, et de plus il a son action en dommages et intérêts contre son détenteur pour *false imprisonment*.

Le *writ* de *mandamus* est accordé à toute personne lésée par le refus d'un officier public ou d'une corporation politique, de remplir son devoir. Il est d'abord accordé, sous une forme alternative, de faire telle chose, ou dire la raison du refus. Ce n'est qu'après avoir entendu

les parties que la cour rend le *mandamus* péremptoire, s'il y a lieu. Si, par exemple, une personne a droit à une pièce de terre, en vertu d'une loi, et que l'administration des terres publiques se refuse à la lui donner; si un homme a été nommé à une place, et que l'officier qui en est chargé se refuse à lui remettre son brevet, lui faire prêter serment, ou le reconnaître en cette qualité; si un juge de paix ou toute autre cour inférieure se refuse à exercer un acte de son ministère; dans tous ces cas, le *bref* les oblige à le faire, à moins qu'ils n'aient une excuse légale. Mais ce *writ* n'obtient que lorsqu'il n'y a pas d'autre remède, et ne s'applique pas aux actes judiciaires; car une cour supérieure peut bien, par un *mandamus,* ordonner, dans certains cas, à une cour inférieure, de prononcer *un* jugement, mais non lui dire *quel* jugement. Ce n'est qu'en appel ou cassation qu'elle peut prendre connaissance de l'arrêt prononcé.

Le troisième *writ,* celui de *quo warranto*, est un bref par lequel la cour demande à une autorité constituée quelconque, de quel droit (*by what warrant*) elle s'arroge tel ou tel pouvoir. Sur ce *writ* la cour juge au fond, et même en cas d'usurpation de pouvoir, et si la demande

du *writ* a été faite par une *information* criminelle, elle passerait sentence contre la partie coupable. Ces trois *writs* sont la sauve-garde de la liberté du citoyen, en ce que le premier assure sa personne contre toute détention arbitraire, le second empêche la négligence des magistrats et les force à exécuter les lois, tandis que le troisième empêche tout empiétement de pouvoirs. Je ne puis concevoir de liberté civile là où des pouvoirs analogues à ceux que ces *writs* donnent aux cours n'existent pas. Le retard ou le refus d'obéissance à ces *writs* est puni extrêmement sévèrement, comme insulte à la cour, non par une peine fixe, mais par un emprisonnement et des amendes qui se prolongent et se repètent jusqu'à ce qu'on ait obéi. Des pouvoirs aussi étendus ne sont pourtant pas dangereux, parce que les cours n'ont point d'initiative, et que le fils ou la femme du juge seraient illégalement arrêtés; il ne pourrait en prendre connaissance que si un tiers venait en porter plainte.

Rien n'est simple comme l'organisation d'un tribunal en Amérique. Ceux des États-Unis sont, en général, composés d'un seul juge; c'est aussi le cas de presque tous les tribunaux inférieurs d'États. La cour supérieure des États-Unis est,

je crois, le tribunal le plus nombreux de l'Union. Les juges des États-Unis sont nommés par le président, avec le consentement et de l'avis du sénat pour tout le temps qu'ils se comporteront bien, et ne sont amovibles qu'en conséquence d'un jugement du sénat, siégeant comme *court of impeachment;* car toutes les fois qu'un juge ou quelque autre fonctionnaire des États-Unis, fût-ce le président, donne lieu à des plaintes fondées dans l'exercice de ses fonctions, au jugement de la chambre des représentans, celle-ci le traduit devant le sénat, qui statue définitivement sur la plainte en destituant le fonctionnaire. C'est là la seule fonction judiciaire du sénat, qui n'est pas, comme la chambre des lords en Angleterre, la cour de justice suprême du pays.

Dans tous les États, excepté en Géorgie, où ils sont éligibles et changent tous les trois ans, les juges sont inamovibles, à moins d'être jugés, ou par le sénat ou par les deux chambres de la législature réunies. Dans l'État de New-York seulement, tout juge quitte ses fonctions à l'âge de 60 ans, ce qui prive le peuple de ses meilleurs magistrats. Presque partout ils sont nommés par le gouverneur. Dans quelques États pourtant ils sont élus par la législature. Ils sont partout

très-bien payés (peut-être pas encore assez pourtant), et jouissent d'une grande considération et de beaucoup d'influence.

Le juge forme bien la cour à lui tout seul, mais il ne pourrait pas procéder sans les officiers de la cour, qui sont : le *clerk*, le *sheriff* et les avocats. Le *clerk* ou greffier, est un personnage très-important. C'est lui qui tient le *record* et qui émet les *writs* ou ordres de la cour. Il est en général à la nomination des juges ou élu par le peuple, et est payé par les plaideurs pour chaque acte de son ministère. C'est lui qui administre tous les sermens, dont il y a profusion dans une cour américaine.

Mais le *sheriff* (que dans les cours des États-Unis on appelle *marshal*), est un homme bien autrement important. C'est l'huissier de la cour, tant au civil qu'au criminel. Il y en a un par comté, qui est l'officier de toutes les cours de l'État qui y siégent. De même dans chaque district des États-Unis, il y a un *marshal* qui exécute les jugemens de la cour et sert ses procès. Ce que je dis d'un de ces fonctionnaires s'applique donc à l'autre. Les *marshals* sont nommés par le président ; les *sheriffs*, en général, sont élus par le peuple des comtés ; cependant, dans quelques États, je crois qu'ils sont nommés par

les gouverneurs ou les législatures. Ces places sont extrêmement lucratives, mais elles entraînent une très-forte responsabilité, et les *sheriffs* sont obligés de donner de très-forts cautionnemens. Quoique le *sheriff* soit un homme qui sorte rarement de son bureau, et agisse presque toujours par ses *députés* ou remplaçans, dont il a un nombre illimité, cependant c'est lui qui est chargé de faire toutes les sommations, de servir tous les *writs*, c'est-à-dire de les communiquer aux parties ou de les exécuter lorsqu'ils lui sont adressés. C'est lui qui vend les propriétés des débiteurs, ou les arrête, s'ils ne peuvent payer autrement, et donne possession des immeubles en contestation à celui en faveur de qui la cour décide. Il poursuit et arrête les prisonniers, les garde et les exécute s'ils sont condamnés. Enfin, la cour ne connaît que lui. C'est lui qui est responsable à la cour de l'exécution de ces *writs*, et doit endosser dessus chacun le *return*, c'est-à-dire le résultat. Par exemple, sur le dos d'un *capias ad respondendum* (sommation de comparaître), il endosse ou : exécuté tel jour, en donnant une copie à la partie ou à sa femme, etc. ; ou bien : *Non est inventus*, s'il n'a pas pu le trouver. De même sur un *writ* de *venditioni exponas*, il endosse : j'ai vendu telle propriété tel jour pour

tant, et ai disposé des fonds de telle manière; et ainsi du reste, tant au civil qu'au criminel. Tous ces *writs*, ainsi *retournés*, restent au greffe. Il a la faculté, lorsque le cas est litigieux, de faire un *special return*, c'est-à-dire de détailler tous les faits qui ont accompagné l'exécution ou la non exécution du *writ*, afin que la cour spécifie dessus. Il est investi d'un pouvoir auquel personne n'a le droit de résister. Il peut arrêter qui il veut, saisir et vendre toute propriété. Il a à ses ordres des huissiers, constables, sergens, records, geoliers et bourreaux, autant qu'il en peut avoir besoin. Il peut non seulement requérir l'aide de l'armée des États-Unis, ou de la milice, mais il peut aussi appeler le *posse comitatus*, c'est-à-dire, ordonner à tout habitant du comté de l'aider et de lui prêter main-forte. On l'a même vu ordonner au juge de descendre de son siége pour lui prêter son assistance à arrêter quelque malfaiteur récalcitrant. Enfin, c'est le pouvoir physique de la société; personne ne lui résiste. Mais s'il est investi de pouvoirs aussi considérables, il est strictement responsable de tout ce qu'il fait. S'il se trompe, et m'arrête pour un autre, je le poursuis en dommages et intérêts, et même d'une manière criminelle s'il s'est permis des sévices

sans provocation. Je ne défends pas ma propriété contre lui, mais le rends responsable de tout dommage qui pourrait m'en résulter. La double responsabilité du *sheriff* est tellement bien équilibrée qu'il n'en résulte jamais de danger pour la propriété ou la liberté individuelle, et les affaires se trouvent considérablement simplifiées en étant toutes réunies dans une seule main. Outre ces fonctions, le *sheriff* est aussi celui qui rapporte le résultat des élections tenues dans le comté ; dans quelques États il est aussi percepteur des contributions. Ces places sont très-considérées et très-recherchées, et sont entièrement payées par les parties.

Mais quelque bien constituée que soit la cour, son enceinte resterait muette et déserte sans les avocats. Les tribunaux et les plaideurs ont certainement été inventés pour eux, car ils sont ceux à qui ils profitent le plus. Il n'y a aux États-Unis qu'une classe d'hommes de lois, *lawyers*, ce sont les avocats. Ils font les fonctions de notaires, procureurs, avoués, etc. ; leur titre légal est *counsellor at law* ou conseillers ès lois. Ils sont officiers de la cour, et comme tels prêtent serment de bonne conduite, et sont sujets à un système disciplinaire. Ils peuvent être suspendus ou même cassés par le tribunal.

Ils sont admis sur un examen, qui a lieu en pleine cour, sans qu'aucun cours d'études préalable soit nécessaire.

Les États-Unis et les États emploient un *conseiller* auprès de chacune de leurs cours, mais cela ne le constitue pas ministère public. Les États-Unis sont son client, voilà tout. Il paraît dans toutes leurs causes civiles ou criminelles; et comme ces dernières sont toujours poursuivies au nom des États-Unis, ou du peuple de l'État, c'est lui qui plaide pour eux; mais c'est bien le peuple lui-même, par son grand jury, qui poursuit. Il est payé comme tout autre avocat, en fournissant à la fin de chaque terme le compte de ses honoraires, que le juge certifie. La place d'avocat des États-Unis est très-recherchée, parce qu'outre d'être assez lucrative, les États-Unis étant de très-bons cliens et payeurs, cela donne la précédence au barreau; mais voilà tout, car le *district attorney* (comme on l'appelle) peut être suspendu par la cour, ou même cassé comme tout autre praticien; rien ne l'empêche non plus de se charger d'autres causes, pourvu qu'elles ne soient pas contre les États-Unis.

L'avocat des États-Unis auprès de la cour suprême a le titre d'avocat-général (*attorney*

*general*); il est le chef du barreau, le véritable ministre de la justice. Les cours étant tout-à-fait indépendantes, tant du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif, ce n'est que comme partie que le premier peut paraître devant elles. Tous les *district attorneys* reçoivent les ordres, les instructions, les consultations de l'*attorney general*. Il donne des consultations aux officiers du gouvernement dans tous les cas douteux. Il ordonne de faire ou de cesser les poursuites partout où le fisc ou les États-Unis sont concernés. Mais c'est lui-même qui plaide leurs causes devant la cour suprême, ou même devant les cours de circuits, lorsqu'elles sont très-importantes. Il est considéré comme faisant partie du cabinet du président.

Mais, maintenant que la cour est constituée, il faut tâcher de vous la montrer en action. Mais pour cela il faut avoir des jurés. Quelque temps donc avant la tenue du terme, et suivant les délais requis par la loi, et qui varient dans chaque état, le *clerk* remet au *sheriff* deux *writs* de *venire facias*, par l'un desquels il lui commande de *faire venir* un grand jury, et par l'autre un ou deux *pannels* de quarante-huit petits jurés chacun, ayant soin de choisir *boni et legales homines*. Les qualités nécessaires

d'après cette clause, varient un peu dans les différens États; cependant elles sont en général les mêmes que celles nécessaires pour voter, c'est-à-dire, d'être libre, majeur, et de payer une taxe quelconque. Pour être du grand jury, il faut de plus être *housekeeper*, c'est-à-dire chef de ménage. Le *sheriff* choisit les jurés en rotation sur une liste, qu'il a de tous ceux qui peuvent servir dans son ressort, de manière pourtant à ce que toutes les parties de son comté ou district soient aussi également représentées que possible. Il consulte aussi leur convenance, en appelant ceux qui ont d'autres affaires au lieu où se tient la cour, et laissant de coté ceux que cela dérangerait trop. Cela pourtant est obtionnel pour lui, car ceux qui sont appelés doivent venir.

Au jour fixé par la loi, le juge et tous ceux qui ont affaire à la justice, ou sont attirés par la curiosité, se rendent à la *court house*. Aucun costume particulier ne distingue ni le juge, ni personne. L'on ne voit ni gendarmes, ni soldats d'aucune espèce. Une espèce de tribune reçoit le juge. C'est le *bench*, des bancs sont préparés de chaque côté, pour les jurés. Le *clerk* est assis à sa table, immédiatement au-dessous des juges. Les avocats, rangés autour d'une table

dans l'enceinte, qui leur est réservée. L'audience derrière. Le *sheriff* et ses gens, partout où ils veulent. Dès que la cour a pris sa place, le *sheriff* ouvre la cour par une proclamation à haute voix. Tout bruit cesse, car ce qui n'était auparavant qu'une réunion composée de citoyens égaux, devient par le fait de la proclamation un tribunal.

Le *sheriff* a endossé sur les *venire* les noms des personnes qu'il a choisies. Le *clerck* les appelle. Celles qui ne sont pas présentes, sont mises à l'amende, ou même, s'il n'y a pas d'excuses, emprisonnées pour insulte à la cour. On commence toujours par le *grand jury*. Il faut qu'il soit composé de plus de douze, et de moins de vingt-quatre personnes, en général de seize à vingt-trois. Dès qu'ils ont répondu à leurs noms, qu'ils sont entrés dans l'enceinte, que le juge a statué sur les raisons que quelques-uns d'entre eux donnent pour s'excuser, et qu'il a nommé un *foreman* ou président, le *clerk* leur fait prêter serment de s'enquérir de toute contravention aux lois qui a eu lieu dans le comté, et de le *représenter* à la cour, n'accusant personne par malice, ne permettant à aucune crainte de les empêcher d'accuser personne, et de garder strictement secret tout ce qui se passe

devant eux, ou tout ce qu'ils apprendront. Ce serment prêté, le juge leur délivre ses *charges*, c'est-à-dire une espèce d'admonition dans laquelle il les instruit sur leurs devoirs, leur communique les changemens qui pourraient être survenus dans la loi criminelle, et appelle plus particulièrement leur attention sur telle ou telle loi, suivant les circonstances. Cela fait, le grand jury ou la grande enquête, (*the grand inquest for the county*) se retire dans la chambre qui lui est préparée. Il reçoit immédiatement un rapport de chaque juge de paix, de tous les prévenus qu'il a fait arrêter, ou pour la comparution desquels il a reçu caution, avec la cause de leur arrestation, et la liste des témoins à charge. Car si le *sheriff* ou même tout citoyen, sur des présomptions légitimes, peut arrêter un individu, il faut que dans le plus court délai il soit mené devant un juge de paix, qui seul a le droit de l'écrouer (*commit*) ou lui faire donner caution (*bail*) et qui est responsable en dommages et intérêts d'une détention illégale. Le juge de paix examine l'accusé et les témoins à charge et à décharge. S'il croit qu'il y ait lieu à suivre, il fait donner caution, non seulement à l'accusé, mais aux témoins à charge, et les représente comme nous avons vu au grand jury, le jour de

l'ouverture des assises. S'il n'y a pas lieu à suivre, il fait élargir l'accusé immédiatement.

Le grand jury est muni par le *district attorney* d'un *indictment* ou acte d'accusation, au nom du peuple ou des États-Unis ou du jury lui-même, suivant les formes locales; ils en examinent la probabilité, en n'écoutant que des témoins à charge, et sans jamais questionner le prisonnier, qui peut toujours rétracter les confessions qu'il a faites devant le juge de paix. Car c'est une des premières maximes de la *common law*, qu'un prévenu ne peut rien dire contre son intérêt. Si le grand jury trouve qu'il y a probabilité de crime, le président endosse sur l'*indictment : a true bill,* un vrai *bill;* mais s'ils croient le prévenu innocent, il écrit: *ignoramus,* et le prisonnier est élargi de suite. Tous ces procédés ainsi que l'audition des témoins, et pour cause facile à comprendre, sont tenus strictement secrets.

Mais ce n'est pas seulement les juges de paix qui ont droit de porter plainte devant le grand jury : ce droit appartient à tout le monde, c'est peut-être le plus sacré de tous les droits civiques. La plainte reste secrète, jusqu'à ce que le grand jury ait statué sur l'*indictment,* que le *district attorney* rédige d'après ses ordres. Dans

les cas, aussi, de crimes contre les États-Unis ou l'État, leur avocat profère une plainte et un *indictment* en leur nom.

Le grand jury a droit d'appeler devant lui, sous peine d'amende et de prison, tous ceux dont il croit le témoignage utile à éclaircir un fait. Lorsqu'il a des doutes sur un point de loi, c'est au juge à les éclaircir. Ses séances continuent de jour en jour, dans le local qui lui est destiné, jusqu'à ce qu'il ait statué sur toutes les plaintes qui lui ont été présentées. Chaque jour il apporte à la cour les *indictments* sur lesquels il a statué, et le dernier jour de la cession fait un *presentment* général. C'est-à-dire, il fait un rapport de tout ce qui lui paraît être un mal dans l'état présent du comté, mais pourtant n'est pas de nature à donner matière à une accusation. Il dit, par exemple, que les routes sont mauvaises, que les magistrats de police négligent leur devoir, que telle loi nouvellement passée ne remplit pas son objet, que telle mesure devrait être adoptée par la législature. Ces *presentments* sont considérés comme l'expression de la volonté du peuple, et la plus grande attention y est faite. Ils ne peuvent prononcer un *indictment*, ou faire un *présentment*, qu'il n'y ait au moins douze membres en sa

faveur, quel que soit leur nombre. Leur *présentment* fait, ils sont congédiés.

Pendant que le grand jury s'occupe de rechercher les criminels, et de les traduire devant la cour, le juge procède à l'appel nominal des petits jurés, pour s'assurer qu'ils se sont rendus à la sommation, et ensuite fait l'appel des causes. Ici la pratique varie un peu dans les différentes cours, chacune ayant des règles d'ordre qui lui sont particulières; les différences pourtant sont si peu importantes, qu'en vous parlant des règles des cours où j'ai pratiqué, vous pourrez vous former aisément une idée des autres.

En général les causes sont appelées trois fois: la première pour savoir où elles en sont, la seconde pour fixer le jour où l'on s'en occupera, et la troisième pour en disposer d'une manière ou d'une autre. On commence en général par les causes criminelles, afin d'élargir tout de suite les prisonniers qui seraient reconnus innocens; puis les causes civiles qui doivent paraître devant un jury, puis enfin les motions d'ordre, les questions de droit, et les causes en chancellerie, si la cour a cette juridiction.

Voyons la manière de procéder dans une accusation capitale : l'accusé est amené devant

la cour sous la garde et la responsabilité du *sheriff;* il se tient debout devant le juge, tandis qu'on lui dit que le pays représenté par un grand jury, l'accuse de meurtre, et qu'on lui fait lecture de l'*indictment*. Après, on lui demande ce qu'il plaide; il répond qu'il n'est pas coupable et qu'il veut être jugé par le pays, c'est-à-dire, par un jury; car s'il ne répondait pas, ou se confessait coupable, la cour, après l'avoir averti plusieurs fois des conséquences, serait obligée de passer sentence sur lui. Ce sont les seules questions que la cour ou le jury ou personne aient le droit de faire à l'accusé sur le fond de son affaire.

Il s'agit maintenant de former un jury pour procéder à son jugement. Le *clerk* appelle le premier qui se trouve sur le *pannel* (ou liste des jurés), et le plaçant en face du prisonnier, lui demande s'il veut être jugé par cet homme-là; s'il dit que oui, on fait prêter serment au juré de décider entre le peuple et le prisonnier, et il va s'asseoir sur son banc sous la garde d'un des gens du *sheriff*. Mais le prisonnier peut récuser un certain nombre de jurés, qui varie de vingt à cinquante, sans donner aucune raison, et autant qu'il peut en donnant une excuse légale. Si, par exemple, un juré a été témoin contre

lui lors de son examination devant le juge de paix, s'il a été juré dans la même cause à un autre terme, s'il a formé et exprimé une opinion sur son affaire qui l'empêche de pouvoir lui rendre justice, il peut être récusé tant par le prévenu que par l'avocat du peuple; mais ce dernier ne fait presque jamais usage de cette prérogative. Il arrive souvent que les listes de jurés sont épuisées avant qu'on ait pu trouver les douze personnes nécessaires. Alors le *sheriff* est autorisé à appeler des *talesmen*, c'est-à-dire à prendre les premiers venus dans la salle d'audience d'abord, puis dans la rue, puis dans la ville, et enfin dans le comté, jusqu'à ce que l'on ait pu former un jury de douze hommes, contre lesquels le prévenu ne puisse pas réclamer. Les jurés peuvent être examinés sous serment quant à leur impartialité, et une fois que douze ont été choisis, ils sont enfermés sur leur banc sous la garde du *sheriff*, de manière que personne ne puisse leur parler ou communiquer avec eux en secret. Cela fait, l'avocat chargé de poursuivre lit de nouveau l'accusation au jury, toujours en présence du prévenu, developpe ses moyens et introduit les témoins à charge. Chaque témoin introduit prête serment de dire la vérité, toute la vérité,

rien que la vérité ; il est ensuite examiné par la partie qui l'appelle ; lorsqu'il a fini, l'autre partie l'examine à son tour (ce qui s'appelle *cross examination*), puis la première le reprend, puis la seconde, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on en ait exprimé tout le suc. Cet ordre est toujours suivi tant au civil qu'au criminel. La cour et le jury peuvent faire des questions aux témoins lorsqu'ils le veulent, mais en général ils en laissent le soin aux avocats, qui s'en acquittent assez bien. C'est en effet là que se montrent leur talent et leur esprit de conduite. Plus de causes ont été gagnées par ce talent que par l'éloquence et l'érudition.

Mais avant de permettre à l'avocat du peuple d'examiner un témoin, le conseil du prévenu aura bien soin de faire toutes les objections possibles. Car la loi du témoignage, peut-être la partie la plus logique de la *common law*, est pleine de distinctions extrêmement fines à ce sujet. Il y a, suivant cette loi, deux choses à considérer dans un témoin, la *compétence* et la *crédibilité*. Sa compétence doit être jugée par la cour avant qu'il puisse être examiné devant le jury, dont l'esprit se trouverait biaisé par ses dépositions quand bien même elles ne seraient pas légales. Si donc il ne connaît pas la nature

du serment, s'il est uni par les liens du mariage avec le prisonnier, ou s'il a un intérêt d'argent, quelque petit qu'il soit, dans l'issue de la cause, il ne peut être entendu.

Quant à la crédibilité du témoin, c'est entièrement au jury à en décider, en donnant à son témoignage tel poids qu'il lui plaît. Outre cela, beaucoup de questions ne peuvent être posées, car un témoin ne doit dire que ce qu'il a vu ou entendu par rapport à l'affaire. Il ne peut exprimer une opinion. Il ne peut rapporter des ouï-dire. Il ne peut être forcé à rien dire qui soit contre son propre honneur ou intérêt. Ainsi l'administration de chaque nouveau témoin, et chaque question qu'on lui fait, donne souvent lieu à un débat dans lequel la cour seule décide, sans aucune intervention du jury.

Si une des parties se croit lésée par la décision de la cour, elle peut la rédiger par écrit, et le juge est obligé de la signer: c'est ce qu'on appelle prendre une exception (*file a bill of exception*) à la décision des juges, ce qui n'empêche pas la cause de passer outre, mais devient une question de droit a être jugée par une cour supérieure, et un moyen de cassation de l'arrêt.

Après que l'avocat de l'État a fini son exposition et l'examen des témoins à charge, le

conseil du prévenu produit les témoins pour la défense, et les examine contradictoirement avec l'autre partie, de la manière que je vous ai déjà décrite. Souvent l'audition des témoins de chaque côté dure plusieurs jours, pendant lesquels le jury est tenu de ne pas se séparer, et de ne pas parler de l'affaire, ou rien écouter à ce sujet. Le prévenu, ainsi que l'État, a le droit de forcer les témoins qu'il croit nécessaires à sa défense de comparaître. Cela se fait par un *writ* de *sub pœna*. C'est un ordre de la cour au témoin de se tenir prêt à testifier dans cette affaire, sous des peines d'amende et d'emprisonnement suffisantes à le contraindre.

L'audition des témoins terminée, le défenseur récapitule le témoignage contradictoire, et offre tous ses moyens de défense. En général, un prévenu emploie plusieurs avocats. Ils parlent tous les uns après les autres, le plus jeune commençant, et le plus ancien ou principal concluant. Après, l'avocat du peuple réplique. On peut lui répondre encore, mais c'est toujours l'accusateur, en matière criminelle, et le demandeur, en matière civile, qui a le dernier mot. Les débats terminés, le juge récapitule toute l'affaire aux jurés, leur explique la loi qui gouverne l'espèce, et sans préjuger leur opinion sur les

faits, leur indique celle qu'ils doivent entretenir sur la loi. Ce résumé s'appelle les *charges* du juge. Les parties peuvent prendre un *bill* d'*exception* à l'opinion légale qu'il manifeste.

Mais voici le moment décisif arrivé, celui qui fait battre le cœur de tout accusé, car en affaire capitale il faut qu'il soit présent. C'est le moment où le jury se retire pour délibérer. Il est conduit, par un des gens du *sheriff* qui en a la garde. Il est enfermé dans une chambre meublée d'une table, d'encre et de papier, et d'une cruche d'eau. Une fois qu'un jury est ainsi enfermé, personne ne peut y avoir accès et aucun des membres ne peut sortir, jusqu'à ce qu'ils aient fait leur *verdict* à l'unanimité. D'après l'ancienne *common law*, ils restaient enfermés jusqu'à ce qu'ils fussent d'accord; mais dans le cas où un des jurés mourrait de faim, de soif, de fatigue ou autrement, ou s'il s'échappait, la cause ne pouvait être décidée par les onze autres, et elle était renvoyée devant un autre jury. De là est donc venue la pratique moderne, de permettre de retirer un juré, dans le cas où tout accord est impossible. Cela pourtant n'est jamais considéré nécessaire avant qu'un jury ne soit resté enfermé au moins vingt quatre heures, et souvent davantage, car tant que le

juge a lieu d'espérer qu'ils s'accorderont, il est de son devoir de les tenir sous clef. Mais lorsqu'il est convaincu que l'unanimité est impossible, alors on appelle la liste des jurés, après avoir prévenu un de leur membre de faire défaut, les débats sont comme non avenus, et au prochain terme de la cour, ou immédiatement si les parties y consentent, on recommence les débats devant un autre jury. Mais cela est rarement le cas. En général, après un temps plus ou moins long, le jury rend son *verdict* (*verum dictum*) : s'il acquitte, le prisonnier est relâché de suite. Mais si même il est trouvé coupable, il lui reste encore bien des moyens de réchapper.

Le conseil pour le prévenu peut faire la motion d'en appeler à de nouveaux jurés et à un nouveau débat (*motion for a new trial*), dans tous les cas où un défaut de compétence eût été reconnu dans quelqu'un des jurés, ou si un des témoins à charge eût été reconnu parjure ou suborné depuis sa déposition, ou si par quelque accident ou par ignorance, l'accusé eût été empêché de faire usage d'un témoignage important; le juge alors est investi d'un pouvoir discrétionnaire, que pourtant il est tenu d'exercer d'après les précédens, d'accorder ou

de refuser de nouveaux débats (*a new trial*); s'il les accorde, tout ce qui s'est fait est annulé, et il faut recommencer.

Le défenseur peut aussi faire une motion pour suspendre le jugement (*motion in arrest of judgment*). Elle est basée sur des irrégularités de formes, ou des *bills* d'*exception*, qui doivent être jugées par une cour supérieure. Les cours d'appel, dans ces cas, décident seulement sur la loi, jamais sur le fond; et si elles dissentent de la cour inférieure, l'affaire est recommencée devant un autre jury, mais devant le même juge, qui est tenu de se conformer à la décision de la cour d'appel sur le point contesté.

Il est très-important d'observer que tous ces moyens sont réservés à la défense, car l'avocat du peuple ne peut s'en prévaloir. Si un prisonnier est acquitté, c'est fini pour lui : on ne peut plus revenir sur le même crime. La loi pousse même la clémence si loin, que dans toute affaire capitale, un prévenu ne peut avoir la vie mise en danger (*put in jeopardy*) qu'une fois pour une même affaire. On la considère exposée toutes les fois qu'on paraît devant un jury sous une accusation capitale. Si donc dans ce cas un jury accorde un *new trial*, ou qu'une cour supérieure casse la décision d'une cour inférieure,

le prévenu est immédiatement relâché en plaidant *autrefois convict*, car il ne peut être mis deux fois en danger de sa vie.

C'est sur cette provision humaine de la loi qu'est fondée aussi la motion de casser l'*indictment* ou acte d'accusation (*motion to quash the indictment*). La *common law* exige une exactitude minutieuse dans un instrument dont dépend la vie d'un citoyen; la plus petite erreur le fait casser. Non seulement les conseils des prévenus, mais tout avocat agissant comme *amicus curiæ*, peut relever les défauts entraînant nullité dans un *indictment;* mais avant que le prévenu n'ait paru devant le jury, c'est inutile, puisque, comme sa vie n'a pas été en danger, on pourrait en refaire un autre (comme cela se pratique, même après un verdict, dans les cas qui ne sont pas capitaux), au lieu qu'après que tout est épuisé pour la défense, si une erreur de forme, même insignifiante, est trouvée dans l'*indictment,* le prévenu est relâché. Et voilà la loi que l'on s'est plû à représenter à l'Europe comme une loi de sang! Il n'est pas possible de protéger davantage la vie et l'honneur des citoyens contre l'arbitraire, que ne le fait la *common law* américaine, et je dis même anglaise. La maxime de cette loi est qu'il

vaut mieux laisser échapper cent coupables que faire périr un innocent.

Mais si le jury a trouvé le prévenu coupable, qu'il n'y ait pas de défaut de formes, ni dans la procédure, ni dans l'*indictment*, le juge prononce la sentence, et rien ne peut sauver le criminel, que la grâce du président ou du gouverneur, suivant la cour où il a été condamné. Vous voyez donc que la justice criminelle est très-expéditive; car si un homme est arrêté aujourd'hui, le grand jury étant en session, il peut être accusé demain, jugé après demain, et rien ne l'empêche d'être pendu le jour suivant, à moins qu'il ne demande le temps de se pourvoir en grâce. En général, pourtant, on accorde aux accusés la faculté de remettre leur cause au terme prochain, mais c'est sur leur demande seulement. Si, par la faute de l'avocat du peuple, ou par des cas fortuits (que, par exemple, on n'ait pas pu former un jury), on n'ait pu le juger pendant trois termes successifs, le prisonnier est relâché de plein droit. Mais il pourrait être repris sur un nouvel *indictment*, car il n'y a pas de prescription pour les poursuites du peuple, et il ne pourrait pas se sauver en plaidant *autrefois convict*, puisqu'il n'aurait pas comparu devant un jury. L'avocat du peuple est investi

du droit de déclarer qu'il ne veut pas passer outre (*nolo prosequi*) toutes les fois qu'il voit que l'accusation ne peut se soutenir, et il est de son devoir de l'abandonner, afin d'empêcher des frais inutiles tant pour le prisonnier que pour le peuple.

Dans les causes civiles, la justice n'est pas aussi expéditive : il faut au moins deux termes pour juger toute action. La *common law*, par un système d'analyse parfait, a divisé tous les griefs civils en certaines catégories, et à chaque injure, elle a pourvu un remède particulier. Il faut donc suivre bien strictement les formes des actions qu'elle a établies pour chaque catégorie, et ne pas aller chercher midi à quatorze heures, en demandant une action, un *writ*, qui appartient à un autre. Il faut consulter la Sibylle d'après les règles de son temple, et elle répondra toujours juste et vite, et avec une exactitude étonnante; mais si vous venez lui faire de sottes demandes, ou elle restera muette, ou elle vous chassera du temple, vous mettra hors de cour, ou, pour parler son langage, déclarer votre action une *non suit;* vous aurez les frais à payer, et pourrez recommencer une autre action sur le même grief, jusqu'à ce que vous ayez frappé à la porte convenable.

Les actions se divisent en meubles, immeu-

bles et mixtes (*personal*, *real*, ou *mixed*), suivant la nature de la chose qu'elles réclament. Les premières et les dernières sont les seules en usage, les formes compliquées des secondes les ayant fait abandonner dans la pratique. Les premières sont très-nombreuses, comme l'action d'*assumpsit* (la plus commune de toutes) lorsque vous demandez des dommages et intérêts pour le tort qu'on vous a fait en ne remplissant pas un engagement; l'action *of debt*, lorsque vous demandez le paiement d'une dette; de *detinue*, si vous revendiquez la propriété d'un meuble qu'un autre a converti à son usage; de *trover*, si au lieu de la chose elle-même, vous ne demandez que des dommages et intérêts pour sa conversion; de *tresspass quare clausum fregit*, pour être indemnisé de tout dommage fait à votre propriété par le défendeur, ses domestiques ou ses bestiaux; de *trespass vi et armis*, lorsque l'injure pour laquelle vous demandez des dommages a été faite sur votre personne ou provient *ex delictu;* de *trespass on thè case* pour tout dommage spécial soutenu soit en conséquence de calomnie, de libelle, de séduction, etc., etc., etc. Il serait trop long de les énumérer toutes.

Les actions mixtes sont beaucoup moins nom-

breuses; ce sont les seules dont on se serve maintenant pour décider les questions relatives à la propriété des immeubles. Les seules actions de cette espèce dont on se serve aux États-Unis, sont celle d'*ejectment*, pour décider de la propriété d'un immeuble, et celle de *trespass quare clausum fregit*, qui statue sur la possession.

Il est impossible de s'imaginer une cause de plainte pour laquelle la *common law* n'ait pas pourvu une forme d'action, mais il faut les bien connaître et avoir un esprit d'analyse fort exercé pour les appliquer à propos. Lorsque donc l'avocat a entendu la plainte de son client, qu'il l'a aperçue clairement au travers du brouillard de l'éloquence de la partie intéressée, qu'il l'a dépouillée de tous les incidens inutiles longuement narrés, qu'il a enfin trouvé le *gêt* de l'action, il prépare un *memorandum* contenant le nom des parties, la somme demandée, la nature de l'action et la signature de l'avocat du *plaintiff* ou demandeur. Ce *memorandum* est envoyé au *clerck* de la cour, assez de temps avant l'ouverture du terme pour que tous les délais requis par la loi, et qui varient dans chaque État, puissent être suivis.

Sur ce *memorandum*, le *clerk* prépare un

*writ* de *capias ad respondendum*. C'est un ordre de la cour qui enjoint au *sheriff* de sommer le défendeur de faire droit à la demande du *plaintiff*, ou de se trouver devant le juge le premier jour du terme, afin de répondre à la plainte. C'est en général par ce *writ* que toutes les actions personnelles commencent; cependant, dans beaucoup de cas où l'on craint que le défendeur ne puisse soustraire sa personne et sa propriété à la juridiction de la cour, le procès commence par un *writ* d'*attachment* : c'est un ordre donné au *sheriff* de s'emparer de la propriété du défendeur et de la tenir à la disposition de la cour. Ce *writ* pourtant n'est jamais accordé que sous le serment du *plaintiff*, que sa demande est juste, accompagné d'une obligation avec cautionnement, par laquelle il s'engage à indemniser le défendeur de tous dommages qui pourraient lui arriver en conséquence de l'*attachment*, si sa demande était rejetée par la cour. Le défendeur, de son côté, peut toujours avoir main levée de la saisie de sa propriété, opérée par le *sheriff*, en s'engageant avec caution envers lui, à la lui représenter à sa première demande. Le devoir du *sheriff* dès qu'il a reçu ces *writs* est de les exécuter immédiatement, et de les rendre au *clerk* le premier

jour du terme, après avoir endossé dessus le résultat de ses démarches.

Outre le *memorandum*, l'avocat du *plaintiff* doit remettre au *clerck*, avant le premier jour du terme, sa *déclaration*. C'est une plainte narrant, suivant les formes prescrites par l'usage, desquelles il est dangereux de s'écarter, les griefs sur lesquels le *plaintiff* base sa demande. La forme de ces déclarations varie à l'infini, suivant l'action qu'on a adoptée et suivant les faits de la cause ; mais il ne s'agit jamais d'y donner les vrais détails de l'affaire : on y indique, d'après les formes reçues, les faits généraux qui donnent le droit d'intenter l'action. Ce n'est que lorsqu'on plaide de vive voix qne l'on entre dans les détails particuliers de l'affaire. Les règles pourtant qui gouvernent cette matière sont si délicates, qu'il faut le plus grand soin pour ne pas commettre de bévues, dont la conséquence immédiate serait d'être mis hors de cour.

L'avocat du défendeur, après avoir examiné cette déclaration, doit y répondre ou en *plaidant*, ou en *demeurant;* un *demurrer* est une réponse par laquelle le défendeur convient des faits de la plainte, mais nie que ces faits donnent d'après la loi aucuns droits au demandeur

de soutenir son action ou absolument, ou de la manière dont il l'a intentée. Un *plea* est une réponse par laquelle le *plaintiff* nie une partie ou tous les faits de la déclaration. Le *plaintiff* a droit de répliquer à chacune de ces deux réponses. Le demandeur peut lui répliquer encore: tout cela par écrit et d'après des formes reçues. Ils arrivent enfin, après avoir disséqué et divisé la question, à une contradiction complète; c'est ce qu'on appelle *issue*. Ces *issues* sont de droit ou de fait. Si elles sont de droit, elles sont jugées par la cour toute seule; mais, si elles contiennent des faits, la cause va devant le jury.

Ce n'est donc qu'après que les parties sont tombées elles-mêmes d'accord sur le point en litige dans leur affaire, que la cour en prend connaissance. Le premier terme est ce qu'on appelle une *appearance*, le juge ne fait qu'appeler la cause, pour s'assurer que les parties sont en cour; si elles n'y étaient pas, il y aurait défaut, et la cour rendrait immédiatement un jugement. Si les parties répondent, elles ont jusqu'au premier jour du terme prochain pour demeurer, plaider, répondre, répliquer, etc., mais il faut qu'à ce jour, elles soient tombées d'accord sur le point en contestation entr'elles, et

qu'elles aient terminé tout leur plaidoyer par écrit. Si alors la cause dépend d'un fait contesté, elle est immédiatement portée devant un jury, tout-à-fait de la même manière que je vous l'ai décrite dans les causes criminelles. De la même manière, l'avocat du *plaintiff* commence par l'exposition de la cause, et l'examen de ses témoins. Le défendeur produit les siens et lui répond; le premier conclut; puis le jury se retire, et est enfermé jusqu'à ce qu'il donne une décision à l'unanimité. Les mêmes incidens après le verdict se renouvellent; les mêmes moyens d'en appeler ont lieu, excepté que ce droit appartient également aux deux parties. Il faut bien faire attention que dans toute cause civile, aussi bien que dans toute cause criminelle, l'audition des témoins se fait toujours d'une manière orale devant le jury. La *common law* a une telle prédilection pour cette espèce de témoignage, que la preuve écrite n'est admise que lorsqu'elle est appuyée par la preuve orale. Avant de lire une lettre ou un billet au jury, il faut qu'ils soient admis par la partie adverse ou que la signature en soit prouvée par un témoin. Il n'y a que le sceau des États-Unis, et celui de leurs cours, qui n'aient pas besoin de preuves. De même les lois et coutumes des pays

étrangers, sont prouvés par le dire de témoins qui les connaissent. Immédiatement après le jugement, le *Clerk* donne au *sheriff* le *Writ* nécessaire à son exécution, soit un *fieri facias*, *venditioni exponas* ou *Capias ad satisfaciendum*, suivant la nature du cas. C'est au shériff alors à faire exécuter le jugement, mais en cela, il doit être guidé, toujours sous sa responsabilité, par le *plaintiff*. Ces *writs* d'exécution peuvent pourtant être suspendus ou annulés par d'autres *writs* soit de la même cour, soit d'une cour supérieure, soit d'une cour d'équité; par exemple, par un *writ* de *supersedeas* ou une injonction *to stay proceedings*. La justice de ces *writs* est débattue de nouveau, soit devant les cours d'appel, soit devant les cours d'équité qui les ont accordé, de manière, pourtant, que les cours supérieures ne se trouvent jamais saisies que de questions purement légales et tout-à-fait débarrassées de l'embarras de juger les faits. Ce sont ces décisions qui, comme je vous l'ai déjà dit, sont recueillies dans les livres de rapports, et forment la *common law*.

Dans les cours d'équité, la pratique est tout-à-fait différente, et ressemble à celle du droit canon, auquel les cours doivent leur origine. Il n'existe pas de forme d'action; toute plainte, de

quelque nature qu'elle soit, s'y porte par une pétition, au chancelier, narrant tous les faits de la cause dans le plus grand détail, sans formes établies, et sous le serment du pétitionnaire, qui prie que le défendeur soit de même obligé de répondre sous serment. Si le chancelier juge cette plainte raisonnable, il ordonne au défendeur de répondre, ou il autorise l'audition par écrit des témoins, par des commissaires qu'il nomme *ad hoc*, et qui doivent lui en faire un rapport. Les parties peuvent répondre et répliquer, proposer ou demander de nouveaux témoins, jusqu'à ce qu'elles soient d'accord sur le point en litige entr'elles; alors le chancelier, après avoir pris connaissance du dossier, écoute leurs plaidoiries de vive voix, en audience publique, et ordonne en conséquence. Mais il est à remarquer qu'une cour d'équité ne peut jamais décider sur une question purement de fait, que d'après l'admission des parties elles-mêmes; dans tout autre cas, elle doit renvoyer cette question devant une cour de loi, avec ordre de la faire juger par un jury, et de leur en transmettre le résultat.

J'ai tâché, tant bien que mal, de vous expliquer le système judiciaire des États-Unis, surtout dans les détails de la pratique, ce qui est, je

crois, le moins connu. J'ai été bien long, et je crains, bien ennuyeux; mais vous conviendrez que le sujet n'est pas gai, et de ceux sur lesquels il soit facile de répandre des fleurs. Des cours composées d'un seul juge, dont toutes les affaires sont confiées pour l'exécution à un seul homme, sont tellement différentes dans leur organisation, de celles de l'Europe, qu'il m'a été nécessaire de vous les faire connaître avant de vous parler des lois elles-mêmes, et de les examiner sous le point de vue moral et politique : c'est ce que je tâcherai de faire dans une autre lettre. Avant de terminer celle-ci, je dois pourtant vous rappeler que je n'ai aucun livre d'autorité avec moi, de façon que vous êtes réduit à prendre tout ce que je vous dis sur ma parole, car il me serait impossible de citer de mémoire. Je ne crois pas au reste avoir commis d'erreur d'importance.

---

## LETTRE VII.

*Des Lois.*

Bruxelles, février 1832.

La perfectibilité, cette qualité qui distingue l'homme blanc de toutes les autres espèces d'hommes et d'animaux, doit se trouver dans toutes les institutions politiques; car sans cela elles ne peuvent servir pour long-temps. En effet, les institutions doivent ou suivre la marche de l'esprit humain, et se modeler sur les habitudes, les besoins et les opinions du siècle présent, ou bien, se trouvant en opposition avec elles, elles doivent nécessairement être brisées, et donner lieu à un interrègne de dés-

ordre et d'anarchie, jusqu'à ce que de nouvelles institutions en harmonie avec le présent soient établies. C'est cette faculté de suivre et de s'adapter aux progrès de la société, qui distingue éminemment la *common law*, et en général toute coutume par opposition aux codes de lois écrites, qui n'étant pas susceptibles de s'étendre, doivent gêner les progrès de la société, jusqu'à ce que celle-ci, ne pouvant plus supporter leur joug, soit obligée de le briser. Mais il y a une grande distinction à faire entre un code, placé comme borne à la législation, ou un code qui ne serait destiné qu'à servir de point de départ à une coutume. Dans mon opinion, un code de la première espèce est toujours nuisible. Un code pris comme point de départ, est au moins inutile et dangereux, en ce qu'il donne aux erreurs possibles de ceux qui le rédigent, une autorité qui ne peut plus être contestée. Cette opinion, je le sais, n'est pas celle de l'Europe, elle est loin même d'être générale aux États-Unis; le peuple souvent s'imagine que s'il avait un code écrit, il pourrait se passer d'avocats. J'avais dans mon étude, un exemplaire des cinq codes français, en un petit volume in-12. Combien de fois mes clients ont-ils fait l'observation qu'on devait être bien

heureux dans ce pays-là, puisque chacun pouvait connaître son droit, sans consulter d'avocats, et en lisant seulement ce tout petit volume, qu'ils comparaient avec dérision aux quelques centaines de tomes qui formaient ma bibliothèque encore bien incomplète. Ce n'est pas en vous écrivant que j'ai besoin de relever une erreur aussi grossière. Les codes français, quoique peut-être les plus clairs qui existent, ne sont que de l'hébreu pour qui n'a pas fait les études nécessaires pour les comprendre. Toute la classe dont je viens de vous parler, désire ce qu'on appelle une *codification*, c'est-à-dire, que sans changer les provisions de la loi, on extraie de tous ces immenses in-folios, ce qui est utile, qu'on le rédige en un seul statut, qui recevrait la sanction législative, et que le reste soit jeté au feu. Les jurisconsultes sont eux-mêmes divisés d'opinion. Les gens paresseux qui n'aiment pas la recherche, ni le travail d'esprit, croient que par ce moyen, ils seraient mis de niveau avec les jurisconsultes érudits, qui ont toujours un précédent concluant à citer en réponse à tout ce qu'ils avancent. D'autres jurisconsultes, fort savans, mais imbus des principes philosophiques des encyclopédistes, voudraient simplifier et régulariser la

loi, en la réduisant en une seule formule. Ce parti-là a triomphé dans l'État de Louisiane. On y a adopté un code, qui est moitié la loi romaine, et moitié la *common law*, mais qui n'est considéré que comme point de départ, et sur lequel une vaste incrustation de *common law* s'est déjà formée.

Les jurisconsultes les plus savans pourtant des États-Unis, préfèrent la loi commune tout simplement comme elle existe. N'avons-nous pas, disent-ils, des *digestes* et des traités élémentaires sur chaque partie de la loi, et sur la loi de chaque État. Ces livres, il est vrai, ne sont pas revêtus de la sanction législative, et cela vaut beaucoup mieux. Car les noms de Blackstone, Commyn, Deane, Ingersoll, etc., ne peuvent pas consacrer une erreur, ou arrêter les progrès de la science du droit, tandis qu'un acte législatif le ferait. Si l'on découvrait maintenant que telle opinion d'un jurisconsulte, ou telle décision d'une cour fût erronée, et produisît en pratique de grandes injustices, les cours supérieures n'auraient aucune difficulté à la corriger, et à y substituer une nouvelle décision, plus en harmonie avec les besoins présens de la société. De cette manière, les perfectionnemens dans la science du droit, se

font lentement et imperceptiblement, mais toujours exactement au moment où le besoin s'en fait sentir, tandis que si la loi était écrite, et revêtue de la sanction législative, il faudrait pour la changer une loi nouvelle, qui ne viendrait que long-temps après que les abus seraient devenus insupportables.

Je vous citerai quelques exemples de ce perfectionnement nécessaire de la loi commune; dans ce qui regarde le serment, par exemple. Autrefois, il n'y avait que ceux qui étaient dans la communion de la sainte église catholique, apostolique et romaine, qui pussent être reçus à prêter serment; tous les hérétiques, juifs et païens, et à bien plus forte raison les incrédules, ne jouissaient pas de ce privilége. Dans la suite des temps, pourtant, et à mesure que l'Angleterre elle-même devint protestante, tous les chrétiens furent admis à prêter serment sur l'Évangile. Les juifs furent ensuite admis, à mesure que les relations commerciales s'élargirent, à le faire à leur manière; ce privilége fut ensuite étendu aux Turcs et aux païens. Les Quakers ne voulant pas prêter serment, leur simple *affirmation* fut crue en justice; la loi anglaise aujourd'hui, est, je pense, que tout homme qui croit à des peines et à des récom-

penses futures, peut prêter serment, s'il donne son existence future comme garant de la vérité du fait qu'il avance. De cette manière, les incrédules et les déistes purs sont privés de pouvoir testifier en justice. Dans quelques États de l'Union, où il existe encore beaucoup de bigoterie, comme dans les États de la Nouvelle-Angleterre, les cours suivent ces décisions, de façon que, lorsqu'un témoin est introduit, la partie adverse peut lui demander : monsieur, croyez-vous au bon Dieu ou au diable? et dans le cas où sa réponse est négative, il ne peut être admis à témoigner. Dans le sud, pourtant, il y a eu dernièrement une décision très-importante de la cour d'appel de l'État de la Caroline-sud, qui, sans décider si le serment de quelqu'un qui ne croit pas à une autre vie, peut être reçu, dit que ces questions sur la foi ne peuvent être adressées à un témoin, parce que ce serait l'obliger peut-être à s'accuser d'une chose honteuse pour lui, comme s'il était forcé d'avouer son incrédulité. Voilà comme la loi est *aujourd'hui* dans les États du sud. Mais je vais vous dire comme elle le sera, dans quelque temps, dans toute l'Union, dès que le cas se sera présenté devant les cours fédérales. Aucune croyance n'est nécessaire, d'après la con-

stitution des États-Unis, pour être admis ou élu à une place quelconque ; mais, d'après la loi, tout magistrat ou officier, avant d'entrer en fonctions, doit prêter serment de soutenir et défendre la constitution et les lois des États-Unis. Or, maintenant, si l'on refusait le serment sous prétexte d'incrédulité, on rendrait une croyance religieuse nécessaire pour être nommé à une place, ce qui est évidemment contraire à la constitution. Le cas ne s'est pas encore présenté, et les cours ne vont pas inventer des difficultés avant qu'elles n'arrivent; mais du moment où cela aurait lieu, les cours décideraient de cette manière. M. *Jefferson*, par exemple, était tout-à-fait incrédule; il l'a dit, écrit et imprimé mille fois, comme vous pouvez voir dans ses œuvres, long-temps avant d'être élu président des États-Unis. Si, lors de son installation, le *chief justice* des États-Unis eût refusé de lui administrer le serment, il se serait adressé aux tribunaux pour avoir un *writ* de *mandamus* contre le *chief justice*, lui ordonnant de procéder à l'administration du serment. Cette question eût été débattue en pleine cour et eût fixé la loi.

Il n'est pas douteux que dans une génération ou deux, le serment aura perdu tout caractère

religieux devant les cours des États-Unis, et qu'il ne sera considéré que comme une assurance solennelle, faite d'après des formes anciennes, consacrées par des préjugés et des opinions oubliés. Mais si l'on s'adressait maintenant aux législateurs pour obtenir que les incrédules pussent prêter serment, ce qui, comme vous avez vu, est de fait la loi, quelles disputes de religion ne soulèverait-on pas dans le sein de l'assemblée? Une loi de cette nature ne pourrait passer qu'après plusieurs délibérations très-orageuses, et arrivant tout d'un coup, ferait une espèce de révolution dans la jurisprudence, tandis que les changemens progressifs et lents de la *common law*, obtiennent le même résultat sans secousses et sans choquer personne.

Du temps de la conquête des Normands, la *common law* adopta entièrement le système féodal; c'est peut-être même à cette race extrêmement remarquable dans les annales judiciaires par l'esprit de chicane qu'elle a implanté partout où elle s'est établie, que la *common law* a peut-être dû son plus grand développement. Dans ce temps-là, la seule richesse consistait en terres et en châteaux, ou en meubles qui y étaient annexés, tels que troupeaux, etc. Le

commerce n'existait pas, ou était concentré dans la main de quelques juifs et de quelques Lombards. La *common law* de ce temps-là ne s'occupait donc que de la propriété immeuble en réglant tous les cas d'acquisition, de succession, de confiscation, de fiefs avec la plus grande et la plus minutieuse exactitude. Dans ce temps-là, elle ne connaissait que le *reals actions*, et si vous la consultiez sur des intérêts mobiliers, les juges du banc du roi (*king's bench*) vous envoyaient promener avec la maxime *de minimis non curat lex*, pour toute consolation.

L'intérêt de l'aristocratie féodale était de conserver les propriétés dans leurs familles; aussi toute la loi était dirigée à assurer les substitutions. Que l'on compare cet état, non à celui de l'Amérique, mais seulement à l'état actuel de l'Angleterre, où les terres et les récoltes, l'intérêt immobilier en un mot, ne forment qu'une partie bien inférieure de la richesse du pays. Ses fabriques, ses usines, ses mines, ses vaisseaux, l'immense amas de ses capitaux, sont la véritable source de sa prospérité. Ce n'est plus lorsqu'il s'agit de transactions commerciales, emportant un intérêt plus considérable qu'aucun seigneur Normand n'en posséda jamais,

que les juges actuels peuvent répondre *de minimis non curat lex*. Aussi, comme je vous l'ai dit, les *real-actions* ont été tout-à-fait abandonnées, et maintenant l'on ne se sert plus en pratique que des *personnal actions*. Mais cet immense changement s'est fait sans secousses, sans révolutions, par la marche constante et lente de la *common law*, suivant d'aussi près que possible les pas de l'industrie nationale. En Angleterre, une vieille aristocratie existe encore, parti tenant au passé et se débattant vigoureusement contre tout perfectionnement, de manière que la *common law* ne suit que de loin, et pour ainsi dire en se traînant, la marche sociale. La différence qui existe encore, par exemple, entre la propriété meuble et immeuble, la difficulté dont la transmission de la dernière espèce est entourée, la distinction faite entre un instrument signé seulement, ou signé et scellé, sont autant de restes de la barbarie féodale. Mais en Amérique, il n'en est pas ainsi; la *common law* est presque au niveau des besoins. Dans ce pays, où l'activité dans toutes les branches d'occupation est à l'ordre du jour, les jurisconsultes s'évertuent comme le reste; et si, d'un côté, la surface du pays se couvre de chaussées, de canaux et de routes en fer, si les villes se remplissent

de bibliothèques, de collèges et d'universités; si les Indiens sont repoussés, les déserts conquis, de nouvelles récoltes créées et transportées à des marchés inconnus il y a quelques années; si l'empire de la superstition s'éteint; d'un autre côté, les cours de justice, le suprême pouvoir de l'État, s'occupent continuellement à perfectionner la *common law*, et à la rendre digne d'une nation aussi riche, industrielle et éclairée. En effet, pourquoi me faudrait-il plus de cérémonie pour vendre un huitième de terre publique qui m'a coûté 100 dollars, qu'un cheval qui m'en a coûté 500; qu'une action de banque qui en vaut peut-être 10,000 ou qu'un des beaux vaisseaux qui ont sillonné toutes les mers, et dont le prix peut s'élever à 50,000? Quel besoin de faire une distinction entre les héritiers et les administrateurs ou exécuteurs testamentaires, dès que toute substitution sur la propriété immeuble a cessé, que rien ne m'empêche de laisser mon bien, de quelque nature qu'il soit, à qui bon me semble; lorsque si je meurs *ab intestato*, ma propriété sera partagée également entre tous mes enfans, et soumise également, tant meuble qu'immeuble, au paiement de mes dettes? Aussi ces distinctions commencent rapidement à s'évanouir, et l'on peut

déjà prévoir le terme où l'on pourra dire de la loi commune américaine, comparée à la *common law* anglaise, *pulcra mater, sed filia pulchrior.*

Que les législatures s'occupent de passer les lois de finances, les lois politiques et toutes celles d'un intérêt local et temporaire; mais, pour Dieu, qu'elles laissent à la sagesse des tribunaux régler dans leurs détails les lois civiles et criminelles; qu'elles ne s'en mêlent que lorsqu'ils prennent une fausse route, et seulement pour les redresser, et les remettre dans la bonne voie.

Il est de mode aux États-Unis, comme en Angleterre, et comme je crois partout au monde, de se plaindre de l'incertitude des lois; mais ce reproche est-il fondé? Je sens déjà votre réponse, qu'il ne l'est pas sous l'empire d'un Code, mais qu'il l'est sous celui d'une coutume. Je vous répondrai d'abord, que souvent l'incertitude des lois n'est qu'apparente, non seulement à l'œil ignorant du vulgaire, mais même à celui plus exercé du jurisconsulte. Le client est naturellement aveuglé par son propre intérêt, et l'avocat, quelqu'instruit, quelqu'érudit qu'il soit, lorsqu'il a employé ses veilles à trouver de bonnes raisons pour son client, ne s'occupant

que fort peu de celles de son adversaire, finit par se persuader plus ou moins qu'il a raison, et accuse l'incertitude de la loi, lorsqu'une décision du juge vient le tirer de son erreur. Le juge lui-même enfin, entre deux avocats, soutenant des opinions contraires, par les meilleurs argumens possibles, doit se trouver extrêmement embarrassé de décider, et accuse l'incertitude de la loi, de ce qui n'est que manque de perspicacité en lui, ou impuissance de résister à l'éloquence des parties. C'est l'esprit humain qui est imparfait, et qui pêche toujours dans les applications des plus belles théories ; c'est à lui qu'il faut s'en prendre et non à l'imperfection de la loi.

Mais cette incertitude, si tant est qu'elle existe, est-elle un malheur? C'est un vieux proverbe que la lettre de la loi tue, et son esprit vivifie. Eh bien! sous le régime de la *common law*, nous n'avons que l'esprit de la loi, sa lettre n'existe pas. Combien d'injustices criantes en effet résulteraient de l'application à la lettre des articles du meilleur code? Aussi, dans les pays régis par ce système, voyons-nous les cours constamment occupées à expliquer la lettre de la loi, de manière à en changer tout-à-fait le sens ; mais sous l'empire de la *common*

*law*, cette incertitude est un grand bien, car c'est elle qui investit les cours du pouvoir discrétionnaire, qui leur permet de perfectionner la loi; et puis n'oubliez pas que d'après mylord Coke, le sens commun est une partie de la *common law*. Voici, en effet, comment les choses se passent en général dans un tribunal anglais ou américain : les avocats des deux côtés se sont consumés en frais d'érudition et en citations, toutes contradictoires; le juge est dans la plus grande perplexité, il ne sait auquel donner raison; mais les honnêtes gens du jury ont écouté attentivement les témoins, n'ont pas compris un seul mot de ce que les avocats ont dit; ils se retirent, et au bout de quelques minutes rentrent tout étonnés de se trouver d'accord sur une question qui embarrasse la cour. Leur verdict tranche le nœud, il porte toujours en lui un caractère intérieur de justice, qui se fait reconnaître, et persuade au premier abord. Le juge tout effaré est obligé d'en convenir, et n'a plus qu'à trouver de bonnes raisons légales, des autorités et des précédens pour confirmer l'opinion du jury, qui alors devient loi elle-même, et règle les cas qui surviendront jusqu'à ce que l'intérêt social ait de nouveau nécessité un changement dans la loi ou dans la coutume.

Je ne me souviens pas, dans toute ma pratique, d'avoir vu plus d'un ou deux cas, où d'après mon opinion froide et réfléchie, les tribunaux américains n'aient décidé suivant le mérite réel des causes, et d'une manière équitable et juste entre les parties. Le mélange de l'érudition du juge et du gros bon sens du jury, est le plus sûr moyen peut-être d'arriver à la décision équitable des affaires.

Vous sentez d'après la nature mobile de la *common law*, combien il me serait difficile de vous donner un tableau exact de son état actuel en Amérique ; car, si l'organisation judiciaire change dans tous les états, la loi commune y varie encore bien davantage. Il faut d'abord commencer par laisser de côté l'état de la Louisiane, qui a un système tout à fait mixte et qui n'est encore qu'un essai. D'après ce que j'ai entendu dire pourtant, il tend chaque jour à se rapprocher davantage de la loi des autres États. Cela est au reste, en général, l'esprit de la jurisprudence américaine. Vingt-quatre gouvernemens libres existans ensemble dans la meilleure intelligence, et unis par les liens de la langue et d'institutions à peu près pareilles, font continuellement des essais pour améliorer leur situation tant morale que physique ; si

l'essai tenté dans un état réussit, il est bientôt imité par tous les autres ; s'il ne réussit pas, la nouvelle théorie est bien vîte abandonnée. Je vous ai déjà dit que les rapports des cours suprêmes, tant de l'Angleterre et des États-Unis que de chaque État, étaient reçus dans toutes les cours comme renseignemens ; il est donc impossible qu'un nouveau perfectionnement ait lieu quelque part sans qu'il ne soit connu et imité. Les cours ne sont pas les seules qui contribuent à cela ; mais les législatures elles-mêmes étant composées en grande partie d'avocats, qui souvent pratiquent dans différens états à la fois, sentent elles-mêmes cette tendance vers une harmonisation et un perfectionnement général. En vous donnant donc les principaux traits de la loi américaine, il est possible que mon tableau ne ressemble exactement aux lois d'aucun état particulier, mais il aura la physionomie générale de tous. Toutes les fois pourtant où de fortes différences existeront et que j'en serai instruit, je vous les ferai observer.

Les lois peuvent être divisées en trois grandes classes. Elles sont ou politiques, réglant les intérêts du citoyen envers la société, et comme telle, établissant la part qu'il a, et l'obéis-

sance qu'il doit au gouvernement de son pays; ou criminelles, qui définissent les actes que la société condamne et défend, et la manière de les punir; ou enfin civiles, réglant toutes les transactions des individus entre eux, dans leurs capacités privées.

Les lois politiques ont déjà fait, présentées sous des points de vue différens, le sujet des lettres que je vous ai écrites, et de celles qui suivront celle-ci. Comme je vous ai déjà dit, les constitutions des États-Unis sont écrites, et vous pouvez vous les procurer très facilement. Les commentaires que je pourrais y ajouter, ne porteraient que sur des points de détail, qui ne pourraient en aucune manière vous intéresser.

La loi criminelle dérive de deux sources, la *common law* et les lois écrites. La *common law* a donné de temps immémorial des définitions techniques des différens crimes, et a attaché à chacun une peine particulière; mais dans son enfance, ces définitions se ressentaient de l'ignorance, et les peines qu'elle établissait portaient l'empreinte de la barbarie et de la cruauté des temps. La peine de mort se trouvait prodiguée, non seulement par la haute trahison (*high-treason*), l'homicide prémédité (*murder*), l'homicide involontaire (*man-slaughter*), la mutila-

tion (*maiming*), l'incendie (*arson*), le viol (*rapt*), l'entrée de nuit à main armée, avec effraction, dans une maison habitée (*burglary*); mais même pour le vol de chevaux et de moutons, la contrefaçon du sceau de l'État, de la monnaie, (ce qui est considéré comme trahison), des billets de banque, et de beaucoup d'autres sceings publics ou privés; en un mot pour tout ce qui était défini comme félonie.

Si je ne me trompe, le nombre de crimes ou offenses, punis de la peine de mort, s'élevait à plus de soixante; mais les juges trouvèrent bientôt un moyen de ramener la loi à une pratique plus humaine. Ce moyen était certainement très-baroque, mais il peint bien l'esprit du temps. On accorda d'abord au clergé: une exemption de toute peine. Ce privilége fut étendu plus tard à tous ceux qui, même sans être dans les ordres, appartenaient, d'une manière quelqu'éloignée qu'elle fût, à l'église. Enfin, mais pour une fois seulement, à tous ceux qui y étaient clercs, c'est-à-dire, qui pouvaient lire: mais pour s'assurer qu'ils ne réclament pas le *privilegium clericale* (*benefit of clergy*) deux fois, on les brûlait dans la main, avec un fer chaud. Ce privilége du clergé, pourtant, ne s'étendait jamais à la haute trahison,

aux meurtres, et à quelques autres offenses; de manière que les félonies, qui toutes, autrefois, étaient punies de mort, se trouvèrent divisées en deux classes. Celles qui étaient *clergiable*, c'est-à-dire, pour lesquelles on pouvait réclamer le privilége clérical, et celles pour lesquelles on ne le pouvait pas. Dans la suite des temps, on dispensa de faire preuve d'être clercs, et tout le monde, qu'il sut lire ou non, fut admis à jouir de ce privilége. Enfin, par une loi du temps de George Ier, les juges eurent la liberté de déporter en Amérique ceux qui s'étaient rendus coupables des crimes *clergiable*, et la marque fut supprimée. Enfin, d'après d'autres lois faites du temps de Georges III, ce nouveau système fut régularisé, et l'emprisonnement, les travaux forcés, la déportation, les amendes et les coups de fouet, substitués à la peine de mort dans tous les cas, ou suivant l'ancienne *common law*, le privilége clérical eût pu être obtenu, de façon que, quoique même aujourd'hui la *common law* anglaise prononce la peine de mort, pour un grand nombre de cas; cependant, en pratique, ces dispositions sont modifiées dans presque tous, par le *privilegium clericale*, et par les lois qui en règlent l'application.

Dans presque tous les États de l'Amérique, on a conservé la définition des crimes, donnés par la *common law*. Et tout jurisconsulte doit comprendre la sagesse de cette mesure, en réfléchissant combien les définitions élémentaires sont difficiles, combien il est important qu'elles soient d'une exactitude rigoureuse, et que cette exactitude ne peut s'obtenir, quelque explicite que soit la loi, que par une longue suite d'expositions et de décisions judiciaires. Un petit nombre d'États, pourtant, ont changé ces définitions, et ont adopté une nomenclature tout-à-fait différente; tous au contraire ont passé des lois fixant une peine à chaque délit, et il n'y a que dans les cas où un crime a été oublié dans les statuts, qu'il peut être puni d'après la *common law*.

Dans presque tous les États la peine de mort a été supprimée, excepté pour la haute trahison, la piratie, l'homicide prémédité, l'incendie ou le viol. Mais dans quelques-uns, comme la Pensylvanie, par exemple, elle a été entièrement abolie, et un emprisonnement solitaire pour la vie y a été substitué. Le même système est sur le point d'être établi en Louisiane et dans quelques autres États, et tous les jurisconsultes de l'Union sont partagés sur la

grande question de savoir si la peine de mort doit continuer à subsister pour les crimes atroces, où s'il vaut mieux qu'elle soit entièrement abolie. Le nouveau système est en essai depuis quelque temps dans les États qui l'ont adopté, et les autres probablement régleront leur conduite d'après les résultats qui s'en suivront. Quant à moi, je vois beaucoup d'inconvéniens et aucun avantage à supprimer la peine de mort entièrement.

Les partisans de ce système oublient que l'objet que la société doit se proposer en punissant, n'est pas du tout de frapper le coupable, ou de se venger, mais bien d'empêcher le renouvellement du crime, dans d'autres, par l'exemple du châtiment du criminel, et dans lui-même, en le mettant hors d'état de recommencer. L'effet que le châtiment produit sur le condamné lui-même est une considération tout-à-fait subordonnée, et qui ne peut entrer en ligne de compte, que toutes choses étant d'ailleurs égales. Il est des crimes qui laissent subsister l'espérance que le coupable puisse encore se corriger; pour ceux-là le système pénitentaire américain, de réclusion plus ou moins prolongée, avec un travail modéré, des instructions morales et religieuses, une surveillance et une

discipline continuelle, active et sévère est certainement ce qu'il y a de mieux. Mais il est d'autres actions, par lesquelles l'homme se déclare ouvertement en guerre avec la société, et qui ne laisse plus d'espérances de le voir se corriger, et quand même cela serait encore possible, le risque que courrait la société en le mettant à l'essai, serait trop grand. Il est devenu dangereux, et doit être mis hors d'état de nuire.

Si un rocher pendant menace d'écraser ma maison, le seul problème à résoudre pour moi est de le faire disparaître, de la manière la plus sûre, la plus expéditive et la plus économique. Si ce rocher était doué de sentimens, je tâcherais certainement, s'il y avait plusieurs moyens qui remplissent également bien ces trois objets, de choisir celui qui lui fût le moins désagréable; mais ce ne serait qu'après avoir mis ma maison en sûreté que je penserais à ses aises et à ses convenances. De même l'homme qui a mis une vie en danger, qui a compromis tous les plus chers intérêts que puisse avoir l'homme en société par un complot pour renverser la forme d'un gouvernement populaire, celui qui non seulement a eu la volonté, mais presque le pouvoir de faire actuellement la guerre à la société civile, celui-là est dangereux, et il est de l'intérêt

et du devoir de la société de s'en défaire. Ce raisonnement s'applique aussi à ceux qui sont coupables d'homicide prémidité, de piratie ou d'incendie, crimes qui à eux seuls comprennent tous les autres. Je crois que ce n'est que pour ces quatre cas que la peine de mort devrait être conservée.

Les amis du système pénitentiaire répondent à cela, qu'en enfermant un homme, seul, pour sa vie, dans un donjon, il cesse également d'être dangereux pour la société et souffre beaucoup moins. Je nie les deux choses. Il n'y a pas de cachot si sûr dont on ne puisse s'échapper, ou qui ne puisse être forcé, soit par une émeute populaire, une guerre, un tremblement de terre ou un incendie. Le joli effet que produirait sur la société l'un de ces événemens qui ouvrirait la prison de Philadelphie et remettrait en circulation quelques centaines des plus infâmes scélérats que le monde ait produits ? Car, la dépravation morale est toujours en raison inverse des causes qui portent au crime, et ceux qui se rendent criminels dans un pays de liberté, d'abondance et de bonheur, comme les États-Unis, sont sans doute plus dépravés que ceux qui gémissent sous l'oppression, croupissent dans l'ignorance et pâlissent dans le besoin. Eh

quoi! nous rejetons loin de nos foyers, loin de nos villes, toutes les ordures qui s'y produisent, et nous irions à grands frais bâtir de somptueux édifices pour entasser avec soin et traiter avec tendresse toute la corruption, tous les excrémens pestilentiels de la société morale? et nous ne craindrions pas la contagion? et nous irions dépenser notre argent, prodiguer nos soins et notre temps à un si vil usage! Ce même bâtiment pourrait servir d'hospice, d'hôpital; ce même pain trempé de larmes innocentes, soutiendrait la vie de la veuve ou de l'orphelin, et c'est à eux qu'on le retire, non pas comme les amis du système pénitentiaire vous disent, pour soulager le malheur des condamnés, mais pour prolonger à grands frais et sans aucune utilité pour la société, leur tourment pendant de longues années de peine et d'agonie. Que chacun se mette la main sur le cœur, et qu'il dise de bonne foi s'il n'aimerait pas mieux être exécuté que de rester seul, emprisonné, sans espérance aucune d'élargissement. Et qu'il voie alors si ce n'est pas un sentiment d'humanité mal entendu, qui veut substituer de préférence l'emprisonnement perpétuel à la peine de mort.

Le seul moyen de supprimer la peine de mort est à mon avis d'y substituer la déportation. Ce

système a été dans ces derniers temps extrêmement perfectionné dans l'établissement anglais de Botany-Bay ; pourquoi les autres nations ne chercheraient-elles pas quelques rivages éloignés ou isolés, où une nouvelle colonie pût être établie sur des principes pareils? Le crime alors se trouverait utilisé en reculant les frontières de la civilisation, et en devenant la source d'un nouveau commerce avec la société offensée; Mais alors la peine de mort devrait être conservée dans la colonie pénitentiaire, comme seul moyen de conduire une société aussi dépravée, et dans la mère-patrie pour le cas seulement d'un condamné y revenant avant que le temps de sa déportation ne fût expiré. Alors, les ordures que la société rejette loin d'elle, au lieu d'être détruites ou entassées en pure perte, serviraient à fertiliser et à engraisser de nouveaux champs lointains. C'est à ce système probablement que toutes les nations en viendront, mais il faudrait qu'il fût étendu à tous les crimes, au lieu qu'en Angleterre la peine de mort est encore en usage dans beaucoup trop de circonstances.

Dans tous les états les délits qui n'entraînent pas la peine de mort, sont punis par une réclusion plus ou moins longue dans des prisons

fort bien tenues et gouvernées par une excellente discipline; les condamnés y sont occupés à différens ouvrages, et une partie du profit de leur travail leur revient. Ils y sont séparés des prisonniers pour dettes et de ceux qui ne sont pas encore condamnés, car la maxime légale est qu'un homme doit être considéré et traité comme innocent jusqu'à ce qu'un jury ait donné un verdict contre lui. Les arrestations préventives sont extrêmement rares, car ce n'est que dans les cas entraînant la peine capitale que les magistrats de paix peuvent se refuser à relâcher le prévenu sur caution. Sa détention alors ne dépend de la volonté arbitraire de personne; c'est un grand jury qui au terme le plus prochain de la cour le met en accusation ou le relâche. L'avocat du peuple n'en peut pas appeler *à minima* de sa décision. Le prevénu peut insister pour être jugé le plus tôt possible, et le seul pouvoir discrétionnaire auquel il soit soumis, est celui du magistrat qui le fait écrouer; mais même alors si ce magistrat exige une caution trop forte ou refuse de l'admettre à en présenter une, il peut toujours en appeler à un juge supérieur, même pendant les vacations, soit par un *writ of error* ou par un *habeas corpus,* et il a après une action pour *false impri-*

*sonment*. La société se charge de poursuivre par les moyens que je vous ai décrits non-seulement les crimes, mais même les délits correctionnels : insultes, voies de fait, tapages nocturnes, offenses à la décence publique, mauvais état des grandes routes. Enfin tout ce qui trouble la paix des citoyens est un bon sujet d'*indictement* d'après la *common law ;* et les lois écrites en général n'ont fait que la rendre plus efficace par des dispositions particulières. Mais cela n'ôte pas le remède civil à la partie offensée, elle a toujours dans ces cas là son action en dommages-intérêts pour ce qu'elle a souffert. L'action criminelle appartient à la société, et elle doit avoir lieu sur la plainte du grand jury, quoique la personne offensée ne désire pas pousser les choses plus loin ; mais l'action civile lui appartient entièrement.

Un des cas où cette double action de la loi se fait le mieux voir est celui de la loi du libelle. Toute publication contre les bonnes mœurs ou contre le caractère d'un citoyen, faite avec malice et de nature à troubler la paix, vraie ou fausse, est un délit dont un grand jury peut et doit prendre connaissance. C'est là le seul crime de la presse connu en Amérique ; car du gouvernement l'on peut dire et imprimer tout ce

que l'on veut. Les journaux innombrables qui s'impriment partout, jusques dans le plus petit village, sont entièrement libres, n'ayant pas besoin de permission ou de cautionnement pour paraître. Les peines en cas de condamnation sont l'amende et la prison; mais il est bien rare qu'un grand jury porte accusation de ce genre, à moins que les publications ne soient d'une nature très-scandaleuse et dirigées contre la vie privée de citoyens ou de femmes tranquilles et respectables. Quant aux personnes qui se mêlent de politique, on peut toujours en imprimer ce que l'on veut, parce que l'on n'est jamais censé le faire par malice, mais bien pour éclairer l'opinion publique dans son choix.

Mais la personne qui a été diffamée par une publication quelconque, peut, outre l'accusation criminelle, se plaindre en justice et demander des dommages et intérêts. Le défendeur est pourtant, dans ce cas, admis à prouver la vérité de ce qu'il a publié, ce qu'il ne pourrait faire dans une défense criminelle. Les dommages sont ou généraux, comme ceux qu'on obtient pour une diffamation générale, ou spéciaux, si ce demandeur peut prouver qu'en conséquence du libelle, il ait soutenu une perte quelconque.

Même les paroles calomnieuses donnent droit

à une action civile, mais il faut que le fait faussement imputé soit de nature, s'il était vrai, à avoir constitué une offense punissable par la loi, ou que la calomnie ait été la cause immédiate d'un dommage réel. Ces sortes d'actions sont aussi extrêmement rares aux États-Unis, et surtout dans l'Ouest et le Sud, où en général les parties aiment mieux se battre que de déranger la justice.

La liberté qui existe dans toutes les institutions du pays, se retrouve aussi dans les lois qui règlent la possession et la propriété des immeubles et leur transmission. Chacun est maître de son bien. Il en fait de son vivant ce que bon lui semble. A sa mort, il le laisse à qui il veut. Le régime dotal n'existe pas. On ne fait pas de contrats en général en se mariant. Tous les biens-meubles de la femme, au moment du mariage, et ceux qu'elle pourrait acquérir après, appartiennent de droit au mari. Les biens immeubles lui restent, mais le mari en est le gérant et elle ne peut en disposer sans son consentement. Ses enfans succèdent par portions égales au père ou à la mère mourant sans testament. A défaut de descendans, ce seraient les collatéraux, puis les ascendans. Le mari pourtant survivant à la femme, garde l'usufruit pour la vie de toutes

ses propriétés immeubles, tandis que la femme dans le même cas, n'a qu'un douaire d'un tiers de ces mêmes propriétés. Il arrive pourtant souvent que par contrat de mariage (*mariage settlement*) le mari reconnaît à la femme une certaine fortune comme étant à elle, et devant descendre à ses enfans, ou à leur défaut retourner à sa famille; mais ces cas sont rares et n'arrivent que lorsque la femme est beaucoup plus riche que le mari. En général, elle prend sa chance de faire fortune ou d'être ruinée avec lui; car en loi, la femme et le mari ne forment qu'une personne. Ils ne peuvent porter témoignage en faveur l'un de l'autre. Dans presque toutes les actions intentées à la femme ou par elle, le mari doit être joint. La loi américaine, d'accord en cela avec les mœurs, fait tout ce qu'il faut pour fortifier et sanctifier le lien conjugal, ce premier élément de toute société. Dans beaucoup d'États, le divorce *a vinculis matrimonii* n'existe pas. Dans d'autres, il est prononcé dans quelques cas particuliers, par les cours de chancellerie qui statuent sur les demandes en séparation *a mensa et thoro*. Mais en général, la manière d'obtenir un divorce est par une mesure extra-légale, par une pétition à la législature, qui passe une loi particulière pour chaque cas, après l'avoir fait

examiner par une commission, et avoir entendu son rapport. Les législateurs sont pourtant très-difficiles à accorder ces lois spéciales, et il faut que les cas soient extrêmement graves.

En Louisiane, où le système dotal existe, toutes les propriétés foncières sont entravées d'une manière extrêmement compliquée, et il est dangereux d'en acheter sans savoir la généalogie et l'histoire des familles des possesseurs; car au moment où vous vous y attendez le moins, il vous arrive des descendans ou créanciers d'une femme mariée, réclamant sa dot, qui vous mettent à la porte de chez vous. Ce système n'existe pas dans le reste de l'Union. Vous pouvez acheter en toute sûreté, après avoir vérifié sur les registres s'il existe des hypothèques sur la terre, ce que vous pouvez faire en une demi-heure de temps. D'ailleurs le vendeur garantit toujours la propriété qu'il vend, et c'est contre lui et devant une cour d'équité que l'acheteur a recours.

Quant aux choses meubles, la possession est toujours une preuve *prima facie* de propriété, et quant à la qualité, à moins qu'elle ne soit stipulée, la maxime de *caveat emptor* obtient entièrement.

Les moyens dont on se sert pour assurer le

paiement des sommes qui sont prêtées, est d'abord l'hypothèque, mais il faut qu'elle soit explicite, et qu'elle soit enregistrée; car sans cela, elle est de nulle valeur contre les créanciers futurs. Elle ne peut jamais détruire les droits des créanciers antérieurs, comme une vente de bonne foi le ferait. Il n'y a que les maçons et les charpentiers qui aient une hypothèque tacite sur les maisons qu'ils ont bâties, jusqu'à ce qu'ils soient payés de leur ouvrage. Le second moyen est un *deed of trust*, c'est-à-dire, une vente ou un don de la propriété, à des fidéi-commissaires (*trustees*), pour un usage déterminé. Par exemple, pour assurer le paiement d'une dette à jour fixe, je donne ou vends une maison, ou une terre à un tiers, à condition que l'usufruit m'en restera, mais que si le jour arrivé, je ne paie pas, il la vendra au profit du prêteur. C'est en général de cette forme-là que l'on se sert pour assurer les biens des femmes mariées, de manière qu'ils ne puissent pas être confondus avec ceux du mari, et vendus pour ses dettes. C'est aussi de cette manière, que les biens de presque toutes les corporations, comme églises, colléges, loges maçonniques, etc., sont possédés. Lorsque les cours de chancelleries jugent des causes très-

compliquées, et ayant beaucoup de parties, elles ordonnent souvent que toute la propriété en discussion soit remise, de cette manière, à des *trustees*, pour attendre, ainsi que les fruits, et être sujette à la décision ultérieure de la cour. Un *deed of trust* aussi bien qu'une vente, peut être déclaré frauduleux, s'il a été fait dans l'intention de tromper des créanciers; mais il faut pour cela que l'intention frauduleuse soit clairement prouvée.

Tous les biens, meubles et immeubles, répondent aux créanciers. Les États-Unis sont le seul créancier privilégié. Après que tous ces biens ont été vendus, ou s'il se refuse à les déclarer, il peut être emprisonné pour dettes, dans presque tous les États de l'Union. La constitution des États-Unis a autorisé le congrès à passer une loi générale sur les banqueroutes, mais cela n'a pas encore été fait. En attendant pourtant la plupart des États ont des lois d'insolvabilité, par lesquelles le débiteur honnête, qui la livré tout son bien à ses créanciers, doit être mis en liberté, en prêtant serment qu'il ne lui reste rien; et il ne peut plus être arrêté. Dans quelques États, les propriétés qu'il acquiert par la suite sont à lui; dans d'autres à ses anciens créanciers, soit en tout, soit en partie. L'em-

prisonnement pour dette n'est donc employé que comme moyen coërcitif, de forcer le débiteur malhonnête à livrer et découvrir sa propriété; car celui qui est innocent peut toujours sortir de prison, en jurant qu'il n'a rien, à moins que ses créanciers ne prouvent qu'il ment, ce qui serait un cas de parjure extrêmement grave et entraînant des peines infâmantes très-fortes.

Les crimes sont en général rares aux États-Unis : cela vient beaucoup de l'éducation du peuple, mais surtout de l'abondance et de l'absence totale de misère. Les crimes contre les personnes sont plus fréquens dans les pays neufs que dans les anciens États. Les attentats à la propriété sont au contraire presque inconnus dans le sud, l'ouest et les campagnes, tandis que les crimes contre les personnes y sont plus nombreux. Le meurtre est assez fréquent, mais l'assassinat ou guet-à-pens y est presque inconnu. Dans un pays de liberté encore un peu grossière, chacun sent sa force individuelle, et s'en rapporte à soi pour se venger d'une insulte. Dans les parties les plus civilisées de l'Union, surtout celles où la religion domine, la pratique du duel est rare, même presque inconnue; mais dans le sud et

l'ouest, elle est extrêmement fréquente parmi les gens bien élevés. Sur les bords de l'Atlantique ils ont lieu avec autant d'étiquette qu'en Europe; mais dans les forêts de l'ouest, on n'y fait pas tant de façons. Au moment même de la dispute, les parties tirent leurs armes et s'attaquent, l'usage du pays est même de les laisser faire, car celui qui réclamerait l'aide des assistans serait couvert d'infamie. Souvent, si la cause de haine est ancienne, et qu'elle soit implacable, les rivaux s'avertissent l'un l'autre de ne plus sortir qu'armés, car à la première rencontre, ils sont décidés à se faire justice. Les jurés en général sont très-indulgens pour les duels, et même pour les *renconters* (comme cela s'appelle) lorsque tout s'est passé loyalement; mais ils sont très-sévères contre tout ce qui ressemble à un assassinat. Les gens de campagne vident généralement leur différend à coups de poings, se mordent aussi quelquefois le nez ou les lèvres, surtout dans l'ouest, dont la population mâle, fière et indépendante, a un goût tout particulier pour se battre de quelque manière que ce soit. Il est rare, en général, qu'une grande foule se trouve assemblée sans que quelque combat n'ait lieu avant sa séparation. Mais ces rixes sont toujours à coups de poings.

et des armes cachées n'y sont jamais employées.

Dans les états atlantiques, les mœurs sont différentes et portent plutôt vers les crimes contre la propriété. Les vols à main armée sont très-rares, mais les filouteries et escroqueries très-communes. Le filou américain est tout-à-fait un adepte dans la profession; car, comme ce ne peut être la misère dans un pays aussi heureux, qui le pousse au crime, c'est le goût, la passion, le génie du vol qui l'y entraîne, et tous les jours découvrent de nouveaux moyens de tromper tout-à-fait originaux. La carrière des gens qui s'adonnent à cette *profession* est en général pourtant de courte durée, car la police est si bien faite aux États-Unis, que rien de criminel ne peut échapper à cet argus aux treize millions d'yeux.

En effet, nous sommes tous agens et espions de police. Si un complot contre l'État vient à ma connaissance, je m'empresse d'en faire part au souverain; je ne lui laisse pas ignorer ce que j'ai pu apprendre sur les opinions des serviteurs qu'il emploie, et le souverain me récompense toujours suivant l'importance des intrigues que j'ai déjouées. Le peuple est le souverain. Les journaux, le moyen dont je me sers pour l'instruire, et ma récompense m'attend aux pro-

chaines élections. Pas de gendarmes chez nous, ni de sergens de ville. Mais si un vol ou un meurtre est commis, tout citoyen peut arrêter le coupable *in flagrante* et le conduire devant le juge de paix ou le magistrat le plus proche qui le fera écrouer (*commit*) d'une manière régulière, ou le relâchera sur caution jusqu'aux assises prochaines, après avoir entendu les dépositions à charge et à décharge. Si le coupable pourtant a réussi à s'échapper, le bruit s'en répand à l'instant dans le pays. C'est dans les tavernes, à l'église, au marché, dans tous les endroits publics enfin, que s'instruit l'affaire. Tous ceux qui ont quelques renseignemens à donner ont bien soin de le faire; mais s'il réussit à se soustraire aux poursuites immédiates, sur la représentation des intéressés, le gouverneur publie une proclamation dans les journaux, promettant une récompense à qui le livrera, et contenant son signalement et tous les indices qu'on a pu se procurer. Cette proclamation devient un sujet de conversation dans toutes les tavernes, et tout étranger venant du lieu du crime, est sûr d'être questionné et scrutiné de la bonne manière. Dernièrement un homme qui avait tué sa femme à la Nouvelle-Orléans, a été arrêté sur les frontières du Canada où il tâchait

de se sauver, reconduit à la Nouvelle-Orléans et condamné. Rien ne peut échapper au système de publicité de cette police universelle, et le seul moyen de n'être pas trahi, est de n'avoir pas de secrets. Dans les grandes villes du Sud, où il y a beaucoup de noirs, on organise en général une garde municipale armée, chargée de les surveiller pendant la nuit; mais cette garde, loin d'être gênante pour les citoyens, est au contraire soumise au premier blanc venu, et sert à le dispenser de faire des patrouilles lui-même.

Il est vrai qu'il arrive quelquefois, bien rarement cependant, qu'on arrête l'innocent pour le coupable (et cela n'arrive-t-il pas quelquefois aussi à Paris?) mais il s'en fait amplement dédommager : cela devient l'occasion d'un nouveau procès. Le nombre en est très-considérable. Les frais de justice sont modiques; les tentations de plaider continuelles, et le goût du peuple le porte certainement vers la chicane. C'est une observation très-singulière que l'amour que les descendans des Normands ont gardé pour plaider. Ce goût se retrouve en Italie, dans le royaume de Naples, qui fut conquis par eux; dans la nation anglaise, qui subit la même loi, et dans les provinces de France où ils s'éta-

blirent d'abord. Le reste de l'Italie, l'Écosse, l'Irlande et le reste de la France ne partagent pas ce goût chicanier. Les descendans des Anglais, quoiqu'il en soit, l'ont porté en Amérique, où il est caractéristique; à peine pouvez-vous trouver quelqu'un qui n'ait pas eu des procès dans la vie. Cela vient peut-être aussi de ce que tout le monde se mêle plus ou moins d'affaires, et qu'il n'y a pas d'oisifs ou de gens exclusivement de plaisir. Au reste, plaider n'empêche pas de dîner ensemble et de s'entre-visiter.

Une autre cause aussi qui doit rendre les procès très fréquens, c'est l'immense quantité de jurisconsultes que nous avons. Tout le monde est plus ou moins versé dans les lois; car tout le monde est juré et va aux assises comme autre part on va au théâtre. Ceux qui ne savent qu'un peu de loi se croient toujours sûrs de leur affaire, et consultent immédiatement un avocat auquel ils plaident si bien leur cause qu'ils le persuadent de leur bon droit. Au reste, un avocat, comme vous savez, n'est pas difficile à être persuadé par son client. Le nombre des avocats est tel, que leurs honoraires sont extrêmement mesquins, excepté ceux des luminaires du barreau qui sont très-considérables. De façon que

plaider est un amusement à bon marché ; et en effet, que serait la vie sans un peu de contradiction ! Combien un planteur s'ennuierait s'il passait sa vie à faire des récoltes plus belles les unes que les autres! Ses jours filés d'or et de soie se ressembleraient tous, et seraient d'une monotonie assommante. Mais, par bonheur, le cheval du voisin vient faire une excursion dans son champ. Vite une action de *trespass quare clausum fregit;* ou un passant a battu son nègre, ou séduit sa fille ou sa servante ; tout de suite une action de *trespass vi et armis per quod servitium amisit;* ou bien encore il retrouve aux mains d'un tiers dans un voyage, sa charrette ou sa selle qu'il avait prêtée à un ami ; aussitôt une action de *trover* ou de *detinue*. Il arrive aussi très-souvent que les parties sont incertaines sur leur droit, et alors elles s'arrangent pour les porter amicalement devant un tribunal.

L'arbitrage est très-usité aux États-Unis, mais les plaideurs n'y gagnent rien, car, quoique avant de porter la cause devant les arbitres, ils s'engagent à se soumettre à leur décision, il existe cependant tant de moyens d'éviter cet engagement, qu'il est comme nul ; et d'ailleurs la cause est plaidée devant les arbitres par des

avocats, et de la même manière qu'elle le serait en pleine cour.

Le barreau des États-Unis est un corps extrêmement distingué. C'est même le premier corps de l'État dans la considération du peuple. Il y a trois professions qui ont le nom de savantes et qui donnent des degrès : ce sont les facultés de droit, de médecine et de théologie ; mais tandis que les deux autres ne mènent à rien, le barreau mène à tout. C'est là la véritable pépinière des hommes d'État, et c'est là que le peuple va chercher ses législateurs et ses gouverneurs. Dans une théocratie le gouvernement est aux mains des prêtres ; dans un despotisme militaire dans celles des généraux ; dans un pays gouverné par les lois, il est juste que leurs interprêtes et leur ministres gouvernent. Aussi sommes-nous bien gouvernés, et je regarde cette influence des jurisconsultes sur le gouvernement, comme la plus grande garantie de nos libertés. C'est à cela qu'en viendra l'Europe à mesure que la liberté y sera mieux comprise.

L'éloquence est extrêmement cultivée aux États-Unis : tout le monde improvise. Les discours écrits ne sont connus ni au congrès, ni dans les tribunaux ; aussi avons-nous des orateurs. Je viens d'entendre ceux de la grande

Bretagne, mais je dois dire en toute conscience qu'il n'y a personne au parlement qui parle comme MM. Clay, Webster, Wirt, Berrien, Hopkinson, Haine, etc. S'ils avaient des sujets à moitié aussi intéressans que ceux que l'on discute au parlement, de quel lustre ne brilleraient-ils pas? Mais ce temps arrivera, et bientôt le congrès comme le parlement britannique et l'ancien sénat romain deviendra *arbitrer gentium*.

---

## LETTRE VIII.

*De l'Armée, de la Marine et des Indiens.*

Bruxelles, février 1832.

Lorsqu'en 1825 Lafayette vint nous faire sa visite triomphale, il fut reçu partout comme l'hôte de la nation. Que de miracles ne vit-il pas! Il put comparer l'état du pays, comme il l'avait laissé il y avait cinquante ans, à ce qu'il était alors, et attribuer entièrement la différence aux institutions républicaines qui nous régissent. Il vit le pays comme personne ne l'avait vu auparavant et ne l'a revu depuis. Tout prenait un air de fête; les villes étaient repeintes à son approche; les routes réparées.

Tout prenait un air de jeunesse et de fraîcheur inaccoutumé ; les magistrats allèrent au-devant de lui, le peuple le recevait avec enthousiasme ; il était montré comme modèle aux écoles réunies sur son passage. Dans beaucoup de villes, on députait quelques douzaines des plus jolies demoiselles de l'endroit, pour l'aller embrasser sur la frontière et lui donner la bien-venue au nom du sexe. Il était obligé de tenir sur les fonts baptismaux tous les enfans qui naissaient sur sa route, d'entendre autant de sermons le dimanche qu'il y avait d'églises de différentes dénominations, de manger autant de déjeûners et de dîners par jour qu'il plaisait aux différentes corporations et sociétés qui l'invitaient, de boire autant de verres de vin qu'il rencontrait de personnes altérées, et d'improviser autant de discours qu'il rencontrait de beaux parleurs, ce qui n'est pas peu dire.

Mais de tout ce qu'il vit, ce qui l'étonna davantage fut, dans le pays le plus paisible de la terre, de passer en revue plus de 1,100,000 hommes complètement armés et équipés. En effet, partout sur sa route et même à quelques cents milles à droite et à gauche, la milice était convoquée et venait se présenter à lui sous des dehors extrêmement formidables. Il ne connut

les gouverneurs des États que sous le harnais. Combien de négocians, d'avocats, de planteurs qu'il n'a vus que comme généraux ou colonels. C'est là qu'il a pu admirer l'institution de la garde nationale poussée à son plus haut point de perfection; car toute cette immense force armée n'était que la milice ou garde nationale.

L'armée elle-même en temps de paix est peu nombreuse. Du temps de l'ancienne fédération elle était composée des contingens fournis tout équipés par les États, mais sous la constitution présente, les États ne peuvent entretenir de corps de troupes sous les armes en temps de paix. L'armée est essentiellement fédérale et entièrement dans les attributions du président et du congrès. Son organisation a varié plusieurs fois depuis dix ans; elle fut réduite à moins de 3,000 hommes, sous la présidence de M. J. Adams, et fut ensuite portée à plus de 100,000 pendant la dernière guerre. Dans ce moment elle se compose d'à-peu-près 6,000 hommes, divisés en quatre régimens d'artillerie et sept régimens d'infanterie, commandés par deux brigadiers-généraux ou généraux de brigade, et un général en chef ayant le grade de major-général, c'est-à-dire, général de division. L'organisation des régimens, les manœuvres et les

exercices sont entièrement à la française, quoique les commandemens soient en anglais. Les soldats sont très-bien vêtus, nourris et couchés. L'armée est répartie sur une ligne de quelques milliers de lieues tout autour de l'Union; l'artillerie occupe les côtes de l'Atlantique, l'infanterie celles du golfe du Mexique et les frontières du Missouri et de l'Arkansaw. Sur cette frontière l'on pousse un petit poste de cinquante hommes à quelques centaines de milles de la civilisation, et il faut qu'il s'y établisse, s'y fortifie et s'y maintienne au milieu d'Indiens souvent hostiles.

L'administration de la guerre est dirigée par un ministre (*the secretary at war*), qui ne fait pas partie de l'armée, car chez nous les cumulations d'emplois ne sont pas permises, et il n'y a que des officiers en activité. Les États-Unis n'accordent de pension qu'à ceux qui sont obligés de quitter le service pour cause de blessures graves, ou aux veuves et aux orphelins des morts. L'armée est organisée d'après une loi qui statue qu'elle sera composée d'un général de division, de deux généraux de brigades, d'un colonel chef d'état-major, etc., etc. Il ne peut donc pas y avoir plus d'officiers que la loi ne le comporte. Ceux qui sont au service sont in-

capables d'être élus ou nommés à quelque place que se soit tant qu'ils restent dans l'armée. Tous les officiers sont à la nomination du président, *avec le consentement et de l'avis du sénat;* et il a le pouvoir constitutionnel de les destituer tous, quoique je ne sache pas qu'il en ait jamais usé. En général cependant, l'avancement suit entièrement l'ancienneté du service en temps de paix. Si la guerre éclatait, le congrès passerait une loi pour augmenter l'armée et en fixerait le cadre. Le président alors nommerait aux places, créées de telle manière que bon lui semblerait, soit en prenant d'anciens officiers de la dernière guerre, soit en avançant des officiers de l'armée actuelle, soit enfin en appelant dans l'armée des officiers de milice ou des gens qui se sont distingués par leur patriotisme et ont la confiance des nouvelles levées. Après la guerre, le congrès passerait de même une loi pour réduire l'armée, et en fixer les cadres; alors les réductions dans chaque grade s'opéreraient sans donner de pension ou priviléges quelconques à ceux qui donneraient leur démission ou seraient réformés. Après les guerres qui ont eu lieu pourtant, le congrès a fait un partage de terres publiques aux officiers et soldats ainsi congédiés, et la même mesure aurait probablement lieu de nouveau.

Lorsqu'un officier donne sa démission, il cesse immédiatement de faire partie de l'armée et redevient entièrement *péquin*. La seule chose qu'il garde, et cela seulement par courtoisie, c'est son titre. Ainsi, par exemple, le président actuel, André Jackson, qu'on appelle communément général Jackson, n'est plus général depuis long-temps. Il ne touche aucun salaire comme tel, et n'est pas porté sur les contrôles de l'armée. Cependant, en sa qualité de président, il est le commandant en chef des forces de mer et de terre.

L'armée est recrutée par des enrôlemens volontaires, de façon qu'en temps de paix elle est très-mal composée; car, quel est le citoyen des États-Unis qui ne puisse gagner plus par un travail très-modique que la paie du soldat? D'ailleurs l'amour de la liberté, la haine de toute gêne, ne dispose pas le peuple à s'engager. Il faut convenir aussi que la conduite tyrannique des officiers envers les soldats ne contribue pas peu à dégoûter le peuple du service militaire. Cette conduite est une conséquence de l'espèce d'hommes qui s'engagent, mais aussi elle réagit sur ceux qui s'engageraient, et éloigne tous les bons sujets. En temps de guerre la chose est différente; les rangs se rem-

plissent immédiatement de volontaires qui s'engagent pour servir leur pays, faire une campagne, et avoir une part de sa gloire et de ses dangers. Les officiers voient bien vite qu'ils ont à faire à de différens matériaux et changent le système de leur discipline.

L'armée présente ne doit être considérée que comme le cadre ou la pépinière d'une armée plus considérable; elle est, pour ainsi dire, destinée à conserver la tradition des usages et des réglemens militaires. Les officiers qui la composent sont en général très-bons, et en cas de guerre seraient immédiatement promus à des grades supérieurs et répartis parmi les nouveaux régimens que l'on créerait; ce qui manquerait le plus serait de bons sous-officiers, qui pourtant font la base et le nerf de toute bonne armée.

La maxime des États-Unis est de se préparer à la guerre pendant la paix. Aussi ne néglige-t-on rien pour cela. Une école, sur le système de l'école polytechnique de Paris, est établie à West-Point, auprès de New-York, où quelques centaines de jeunes gens reçoivent une éducation tout-à-fait militaire. A leur sortie, ils ont le choix d'entrer dans l'armée comme officiers ou de se choisir une profession; ce que la plu-

part d'entr'eux font ; mais au premier signal ils seraient prêts à rejoindre le drapeau et feraient d'excellens officiers. Beaucoup de colléges privés ont adopté le système d'éducation de West-Point, et maintenant un grand nombre de jeunes gens sont élevés d'une manière tout-à-fait militaire. Les manœuvres et le maniement des armes seront aussi généralement connus à la génération future que le catéchisme l'est à la génération présente.

Outre ces soins qui ne regardent que le personnel, les États-Unis ont établi un grand nombre d'arsenaux militaires où l'on confectionne et conserve des armes et des objets d'artillerie. La fabrication pourtant des armes et des poudres est, ainsi que toute autre industrie, entièrement libre aux États-Unis. Je crois même que le gouvernement n'a pas de fonderie pour les pièces en fer, mais qu'il les achète toutes faites à des fabriques particulières.

La dernière guerre ayant fait voir que les fortifications qui existaient ne remplissaient pas le but que l'on en attendait, le congrès adopta un système de fortifications extrêmement vaste et tout-à-fait de plan ; et depuis quinze ans son exécution se poursuit avec activité. C'est surtout au général Bernard que ce projet est dû,

et probablement jamais officier du génie ne fit un plan si vaste dans son ensemble et si neuf. Il immortalisera le général.

La véritable force militaire des États-Unis ne consiste pas dans son armée, c'est la milice qui la constitue. Tout citoyen en fait partie jusqu'à un âge qui varie dans les différens États; car, si l'armée appartient au gouvernement fédéral, la milice dépend entièrement des États. Les prêcheurs, maîtres d'écoles, médecins et quelques autres personnes en sont exemptés. Les Quakers et les sectes religieuses qui refusent de se battre doivent payer toutes les amendes disciplinaires ou marcher. Tous les employés des États-Unis en sont aussi exempts ainsi que les magistrats, en temps de paix.

Partout le gouverneur de l'État est commandant en chef de la milice. C'est à lui qu'il appartient de la mobiliser, soit d'après la demande du président en cas de guerre générale, soit de lui-même si les besoins de l'État le requièrent. Les officiers sont élus par la troupe, excepté les généraux, qui sont nommés en général par la législature ou le gouverneur. La milice a la même organisation et le même uniforme que l'armée; et du moment qu'elle est appelée au service actif, elle est payée comme les autres

troupes des États-Unis. La loi fixe certain jour où elle s'assemble pour manœuvrer, et le colonel ou capitaine peut de plus les appeler plus souvent pour s'exercer ou pour procéder aux élections d'officiers. Ces rassemblemens sont toujours des fêtes plus ou moins militaires.

Il faut faire une grande différence entre la milice des nouveaux pays et celle des parties de l'Union qui ont été habités depuis long-temps, surtout les grandes villes du nord-est. Là, elles sont composées d'artisans et d'ouvriers, de commis de boutique et garçons apothicaires, commandés par leurs bourgeois, tous gens qui ne sont aucunement familiarisés avec l'usage des armes, ou les habitudes des camps. En général, ils manœuvrent assez bien, surtout pour faire beaucoup d'évolutions de théâtre, qui ne servent de rien, et pour lesquelles ils ont un grand goût; mais si, au milieu d'une parade, la pluie survient, vous les verrez bien vite décamper. Quelque bien disposés qu'ils soient, ils ne pourraient soutenir les privations et les marches d'une campagne. Vous me direz que la bataille de Baltimore fut gagnée par cette espèce de milice. C'est vrai, mais c'était à la porte de la ville. L'Américain est brave, il est surtout remarquable par un courage rationel et réfléchi, ce

n'est jamais sous ce rapport que l'on peut attaquer la milice. Mais à la bataille de Baltimore, les soldats-citoyens sortaient de chez eux, ils avaient déjeûné, s'étaient rasés, et s'ils avaient dû, au lieu de cela, bivouaquer dans la boue seulement pendant une semaine, ils auraient été éreintés avant de rencontrer l'ennemi. Voilà le grand avantage que les milices des campagnes ont sur celles des villes. Les hommes qui les composent sont accoutumés aux intempéries des saisons. Tous vont à la chasse, et sont familiarisés avec l'usage d'un fusil. Il est vrai qu'ils ne sont pas si bien mis, qu'ils ne manœuvrent pas aussi bien, qu'ils sont un peu plus turbulens, mais cela ne les empêche pas de rendre de bien meilleurs services devant l'ennemi.

Mais c'est la milice de l'ouest et du sud qu'il faut voir. Un régiment de *mounted riflemen*, c'est-à-dire, d'hommes endurcis à toutes les fatigues et privations de la vie presque sauvage d'un premier établissement, montés chacun sur son cheval qu'il connaît bien, armé de sa carabine fidèle à laquelle il a dû, ainsi que sa famille, plus d'un dîner dans un moment de besoin. Ces gens-là se font un jeu de toutes les fatigues. Pour eux une campagne est une vraie partie de plaisir. Ils connaissent les bois, sa-

vent trouver leur chemin par le soleil et l'écorce des arbres, suivant un ennemi ou un cerf à la piste; leurs chiens les y aident, car chacun a son chien avec lui. Ils n'ont pas d'uniforme, chacun arrive comme il est pour son travail journalier, recouvert d'habits filés et tissus par sa femme, du coton que lui-même a planté. Un chapeau de feuilles de palmes tressées recouvre sa figure noircie par la fumée du bivouac. Une peau de loutre artistement repliée et cousue, contient ses munitions, ce qu'il faut pour allumer un feu; et sa petite provision de tabac. Une besace derrière la selle porte les provisions de bouche pour lui et son cheval. L'animal lui-même n'est pas plus difficile que le maître. Quelques poignées de maïs par jour lui suffisent, mais le soir, en arrivant au camp, on le déselle, le débride, et on attache ensemble deux de ses pieds, puis on le lâche dans le bois, où l'herbe abondante lui offre bien vite un souper frugal. Pas grande discipline parmi une troupe pareille. Pas de mouvemens réguliers : chacun fait la guerre pour son compte et comme par instinct. C'est une partie de chasse en grand ; ce sont pourtant là les troupes qui se sont le plus distinguées dans la dernière guerre, et qui ont repoussé les Anglais à la bataille de la Nouvelle-Orléans.

J'ai moi-même fait une campagne avec une armée pareille, forte de trois cents hommes. Elle était commandée par un général de brigade. Je partis comme son aide-de-camp, formant à moi seul tout l'état-major de l'armée. Je revins colonel d'un régiment; peu de périodes de ma vie m'ont laissé des souvenirs plus agréables. Je me souviendrai toujours du passage de la Whitthlicootchie à gué, à minuit, au clair de la lune, éclairé de nos feux, et de la lumière encore plus forte mais bien plus éloignée des bois que les Indiens avaient incendiés pour couvrir leurs retraites. Cette grande rivière, dans toute la majesté de la nature vierge, coulait entre deux rives perpendiculaires de rochers de près de soixante pieds de haut. Un sentier étroit et presque à pic, menait de chaque côté au gué. La lune se réfléchissait dans ses flots argentés, et leur clarté presque phosphorique n'était interrompue que par la longue ligne noire formée par l'armée marchant sur une seule file. Nous restâmes à-peu-près six semaines de cette manière, à cheval toute la journée, campant la nuit dans les bois. Nous ne rencontrâmes les Indiens que trois ou quatre fois, mais leurs traces fourmillaient autour de nous, et il était aisé de voir que nous en étions continuellement

entourés. Une nuit, ils nous attaquèrent à notre camp et perdirent deux hommes. Un jour ils nous disputèrent un gué, et trois d'entr'eux restèrent sur le champ de bataille. Enfin sept furent pris sur une petite île à l'embouchure d'une rivière, furent jugés et absous par le jury. Toute la cause de cette guerre avait été le massacre d'une famille blanche, de mon voisinage, fait par les Indiens avec des circonstances d'une cruauté inouie. Six enfans blancs de deux à douze ans avaient été brûlés en vie et le père massacré. C'était pour arrêter les meurtriers, pour forcer les autres Indiens à rentrer dans leurs limites, pour assurer enfin la tranquillité et la paix de nos familles et les sauver peut-être d'un massacre général, que nous avions pris les armes. Nous réussîmes complètement.

L'espèce de milice à demi-sauvage dont je viens de parler, ne se trouve, comme je l'ai déjà dit, que sur les frontières de la civilisation. Elle formerait peut-être les meilleures troupes de l'univers, si elle était bien disciplinée et exercée; mais cela ne peut s'obtenir qu'après l'avoir gardée quelques mois sous le drapeau. Il est donc toujours à parier qu'en rase campagne, et pendant la première année d'une guerre, ces milices seraient battues par des

troupes réglées ; mais le cas serait bien différent dès la seconde campagne, et même dès la première dans des bois sans routes, sans magasins et sans ressources d'aucune espèce.

Il existe encore aux États-Unis une autre espèce de milice qui est toujours prête à entrer en campagne, dont l'équipement, l'armement et les exercices ne laissent rien à désirer, et qui est commandée par des officiers expérimentés sortis en général de l'armée depuis la dernière guerre. Ce sont les compagnies volontaires. Tous ceux qui se trouvent unis par les liens d'une profession ou d'une origine commune, s'associent ensemble pour former des corps de cette espèce. L'acte d'association dûment dressé, et approuvé par le colonel du régiment auquel ils sont attachés, règle leur armement, leur uniforme, le mode d'élection des officiers, celui d'admission pour les soldats, celui de retraite, etc. Ces compagnies possèdent souvent de très grandes propriétés, et les conditions d'admission sont quelquefois très-difficiles. *L'honorable compagnie d'artillerie* de Boston, par exemple, possède un petit arsenal et un très joli matériel à elle, et je crois qu'il en coûte à peu près cent louis pour y être admis. Ces compagnies, pour tout ce qui est de leur discipline et de leurs affaires intérieures,

sont tout-à-fait indépendantes des officiers de la milice régulière, mais elles sont soumises à leurs ordres lorsqu'elles sont appelées au service actif, quoiqu'en général on les emploie pour des expéditions détachées. Leur uniforme est entièrement à leur choix, de façon qu'il n'y a pas de grande ville où il n'y ait plusieurs compagnies de tirailleurs en costume de montagnards écossais qui a été mis extrêmement en vogue par les nouvelles de sir Walter Scott. Les négocians, de leur côté, forment des compagnies dont l'uniforme consiste en un pantalon blanc, frac bleu, chapeau rond et buffleterie de maroquin rouge. Les Français ou ceux qui en descendent se réunissent aussi de leur côté, commandent dans leur langue, y adoptent la tenue de quelques uns des corps de l'ancienne garde ou celle de la garde nationale française; partout il y a des compagnies irlandaises et allemandes. Cette bigarrure produit un très-singulier effet, mais elle excite l'émulation à un haut degré, et ces compagnies volontaires seraient partout des corps d'élite. Outre les exercices communs à toute la milice, où elles sont obligées d'assister, elles se réunissent pour manœuvrer ou tirer à la cible toutes les fois qu'il plaît au capitaine de les appeler. Une ou deux fois par an, quelques compagnies vo-

lontaires d'une ville vont avec tout l'appareil de la guerre visiter les villes voisines. Les fonds nécessaires à l'expédition sont souscrits par les membres du corps, et remis au quartier-maître, qui les précède et fait les logemens d'une manière tout-à-fait régulière. Toutes les compagnies de volontaires de la ville où ils se rendent, vont à leur rencontre et leur donnent un dîner. On fait des manœuvres en commun, on fait connaissance, on danse, des invitations et des promesses de visites réciproques sont échangées, et c'est encore là un des biens qui contribuent à attacher et *relier* les populations des différens États entre elles.

Tous ces mouvemens de troupes se font sans que le gouvernement en soit aucunement instruit. Quelqu'un des gros bonnets de la compagnie observe en ouvrant sa fenêtre le matin, qu'il fait beau temps. Il se souvient qu'il n'a rien à faire de la journée. Vite, il court chez le capitaine, lui propose une promenade militaire; l'idée plaît à celui-ci, on envoie chercher les tambours, on fait battre la générale, et rassembler la troupe. Quoique ce soit bien le capitaine qui la commande, malgré cela, il ne pourrait pas prendre sur lui une mesure aussi importante sans le consentement de toute la compagnie;

aussi dès qu'elle est réunie, la discussion commence. C'est à la majorité des voix que l'on fixe ce que l'on fera. La minorité se soumet ou paie l'amende, et dès que la résolution est prise, le capitaine la fait exécuter avec un air d'autorité qui le ferait presque prendre pour un petit despote. Au milieu de la paix la plus profonde, dans un état de tranquillité politique qui n'admet pas même le soupçon d'une émeute, l'étranger est tout étonné d'entendre la générale battre de tous les côtés. Il sort, il ne rencontre qu'hommes armés, courant pour rejoindre leurs drapeaux, des compagnies déjà formées circulent de tous côtés; il croit qu'il rêve, il n'avait pas vu de soldats la veille et ne peut expliquer leur présence qu'en supposant que la ville ait été prise d'assaut pendant la nuit. Il est pourtant bientôt rassuré par l'air d'indifférence et de sécurité avec lequel le paisible bourgeois voit passer innocemment toute cette pompe militaire. Personne même ne peut répondre à ses questions sur la cause ou l'objet de ce mouvement général. Et en effet, dans les villes du Nord, il n'y a guères que les petits nègres ou mulâtres qui assistent aux parades ou qui s'en soucient; ce sont les seuls oisifs, car les polissons blancs sont à l'école, et envient en cela

comme en beaucoup d'autres choses, l'indépendance de leurs frères au teint de suie.

Les grandes villes, telles que Philadelphie et New-York, comptaient peut-être chacune dix ou douze mille de ces volontaires. Ils sont constamment prêts à marcher, ils sont parfaitement bien armés et exercés, et rendent de grands services en temps de guerre; leur grand défaut consiste dans la difficulté qu'il y a à leur faire abandonner la défense immédiate de leurs foyers; car étant presque tous des jeunes gens de famille et de propriété, ils ont un intérêt trop immédiat dans leur ville natale pour aimer à s'en écarter. Cela pourtant, si l'on prend en considération la position particulière des États-Unis, n'est pas d'une très-grande importance. Il n'existe en effet qu'une seule frontière à défendre, celle de l'Atlantique. Tous les points de débarquemens sont couverts par des forts défendus par l'armée régulière; en seconde ligne se trouvent immédiatement les grandes villes défendues par des compagnies volontaires et leur milice régulière, puis le cœur du pays, défendu par sa milice ou levée en masse.

Il n'y aurait donc besoin de mobiliser les milices des grandes villes qu'après que celles-ci

seraient tombées au pouvoir de l'ennemi, et alors cela ne souffrirait aucune difficulté.

Il y a une autre défense d'ailleurs dont je ne vous ai pas parlé et qui cependant est celle sur laquelle nous comptons le plus, c'est notre marine. C'est à elle qu'ont été dus les plus grands triomphes de la dernière guerre; car quoique jeune, elle a battu les Anglais sur toutes les mers et ses succès ont étonné l'Europe. Elle n'est pourtant pas très-nombreuse; nous n'avons guères dans ce moment, je crois, qu'une douzaine de vaisseaux de ligne, mais ils sont de toute beauté. L'architecture navale, tant pour les constructions marchandes que pour les constructions militaires, a fait d'immenses progrès en Amérique. Par une invention bien simple, on a réussi à rendre les frégates presque aussi fortes que les vaisseaux, et les vaisseaux à deux ponts égaux à des trois-ponts. Elle consiste tout bonnement à supprimer le passavant et à continuer les gaillards de bout en bout. On construit le pont assez fort pour supporter des pièces d'un calibre égal à celles de la batterie. Cette construction vient d'être adaptée à un immense vaisseau construit à Philadelphie et prêt à être lancé; il a cent huit bouches à feu couvertes, et trente-six sur le pont. C'est le plus

grand vaisseau que l'on ait encore construit. Le Gouvernement au reste ne néglige aucune dépense pour les constructions navales, et elles sont faites avec le plus grand luxe; et la qualité du bois, presque indestructible, que l'on emploie maintenant exclusivement dans la marine, fait présumer qu'elle s'élèvera avant long-temps à un grand état de splendeur et à une force numérique imposante.

Quoique les vaisseaux des États-Unis soient peu nombreux en ce moment, leur nombre pourrait être augmenté avec la plus grande rapidité. Il existe huit ou dix arsenaux maritimes qui sont à même, du moment où on le voudra, de construire un grand nombre de vaisseaux. Il existe dans chacun d'eux un grand nombre de calles, dont plusieurs couvertes et d'immenses magasins de bois et de gréement. D'ailleurs, dans la ville de New-York, de Philadelphie et de Baltimore, il existe des manufactures de vaisseaux de guerre appartenans à des individus. Ils ont déjà, du temps de la dernière guerre, bâti plusieurs vaisseaux pour le compte du Gouvernement, et depuis ce sont eux qui ont fourni des flottes à Columbia et au Pérou, à l'Espagne et au Mexique, au Brésil et à Buénos-Aires. Ils avaient construit dernièrement deux

frégates pour les Grecs; une a été envoyée à sa destination, et l'autre, achetée par le gouvernement américain, fait maintenant partie de sa marine. Il y a quelques mois, le gouvernement russe acheta une superbe corvette à Philadelphie, et je n'ai pas de doute que les chantiers privés des grandes villes de l'Union ne pussent fournir une vingtaine de frégates de première classe complètement équipées tous les ans, sans compter ce que les arsenaux du Gouvernement pourraient faire. Le Gouvernement est si sûr de ses ressources de ce côté, qu'il ne désire pas augmenter le nombre de ses vaisseaux pendant la période de paix dont nous jouissons.

L'entretien des vaisseaux en désarmement est très-coûteux ; quelques soins qu'on prenne, un vieux vaisseau n'en vaut jamais un neuf. Dans la liste des vaisseaux de la marine américaine, il n'y en a pas de non valeur. L'Angleterre est loin d'en pouvoir dire autant. C'est la seule puissance avec laquelle nous puissions avoir une guerre maritime. En un mois de temps, toute notre marine serait armée, et prête à disputer l'approche de nos côtes; et avant, pour ainsi dire, qu'une flotte de douze vaisseaux de lignes ait pu les venir attaquer, nos arsenaux auraient vomi une douzaine de vaisseaux tout

neufs prêts à les rencontrer. D'ailleurs de grands perfectionnemens se font tous les jours dans l'architecture navale, et le dernier vaisseau construit est presque toujours le meilleur; il y a donc un grand avantage à avoir tous les matériaux prêts, et à ne les mettre en œuvre que dans le moment du besoin.

La seule difficulté que les États-Unis éprouveraient à équiper une flotte, serait de trouver des matelots; car le système anglais de la presse n'existe pas. Les équipages sont enrôlés volontairement, et à un prix toujours supérieur à celui de la marine marchande; aussi jusqu'ici n'y a-t-il pas eu de difficulté. Il est pourtant à craindre qu'au moment d'une guerre, où une grande demande aurait lieu tant pour la marine que pour d'innombrables corsaires qui offriraient, outre l'appât d'une haute-paie, l'espérance de riches captures; il est à craindre, dis-je, qu'on ne trouve alors quelques difficultés à compléter les équipages. Malgré cela, il y a une considération qui me rassure; c'est qu'aucune guerre ne peut être entreprise qu'elle ne soit sanctionnée par la volonté de la majorité : une guerre impopulaire ne peut avoir lieu aux États-Unis, et si le peuple veut la guerre il saura bien la faire.

Il est juste de dire que le service militaire n'offre pas de grands attraits pour des gens d'un caractère aussi turbulent que les matelots américains. En effet, la discipline à bord des vaisseaux de guerre est extrêmement sévère, plus peut-être que dans aucun autre service, et cela est nécessaire, je crois, pour faire oublier aux matelots l'égalité républicaine qui ne pourrait être admise à la mer sans le plus grand danger.

Les officiers de marine sont très-nombreux, surtout dans les grades inférieurs. Ces grades sont les mêmes qu'en Angleterre. Les officiers ne sont pas tous en activité soit à bord des vaisseaux de guerre, soit dans les arsenaux, chantiers, etc. Il y en a en disponibilité (*waiting-arders*) qui ont reçu l'ordre du ministère de se rendre à telle station, et de s'y tenir à la disposition du gouvernement; ils y reçoivent leur paie entière, mais n'ont pas de vivres. D'autres sont en congé d'absence pour un terme déterminé. D'autres enfin sont en congé absolu, ne reçoivent aucune paie, et restent dans cet état là jusqu'à ce qu'ils demandent au gouvernement d'être remis en activité. Lorsqu'ils sont ainsi en congé, ils peuvent disposer d'eux et de leur temps comme ils veulent. Beaucoup d'entre

eux, par exemple, commandent des vaisseaux marchands, qui font le commerce de la Chine, ou se livrent à tout autre espèce d'industrie. Tant qu'un officier pourtant fait partie de la marine d'une manière quelconque, il ne peut être élu ou nommé à aucune place.

En temps de guerre, le commerce américain, qui se trouve en grande partie paralysé, fournit une immense quantité de corsaires. Les goelettes de Baltimore, pendant la dernière guerre, firent un mal épouvantable au commerce anglais, et s'étaient même répandues entre l'Angleterre et l'Irlande. Ceci aurait lieu d'une manière encore bien plus fatale, si les hostilités se renouvelaient maintenant, car la marine marchande a au moins doublé depuis dix ans, et l'expérience des fortunes immenses faites de cette manière dans le passé, encouragerait à embrasser ce système de guerre, immédiatement après sa déclaration.

La marine marchande des États-Unis est immense; elle s'étend sur toutes les mers. Pour ceux qui ont vu les paquets qui vont de New-York au Hâvre, à Londres et Liverpool, il serait inutile de dire que ce sont les plus beaux vaisseaux qui flottent, tant sous le rapport de la construction en elle-même, que sous celui de la

marche et des aménagemens. Ce sont, en effet, d'excellentes auberges voyageant entre l'Europe et l'Amérique; on y vit aussi bien qu'on pourrait le faire à terre, pour le même prix, et on a le passage pour rien. La sûreté de ce mode de communication ne laisse rien à désirer, car sur 2,160 passages que ces paquets ont faits depuis dix ans, il ne s'en est perdu que trois. Leur rapidité est inconcevable; je me souviens d'avoir vu, il y a quelques années à New-York, le 4 de janvier, le message du président, prononcé à Washington le 1er décembre, imprimé dans le journal de Liverpool du 16 du même mois. Ces exemples pourtant sont rares, la traversée moyenne est de vingt jours pour venir d'Amérique, et vingt-cinq pour y aller.

Les États-Unis n'ont eu encore que deux guerres avec les puissances européennes, car je ne compte pas la déclaration de guerre contre la France en 1798, qui n'eut aucune suite. Ces deux guerres furent contre l'Angleterre, et dans les deux, l'avantage resta entièrement aux Américains. Je sais bien que les Anglais se vantent dans la dernière guerre d'avoir pris Washington et d'avoir brûlé le capitole; mais ce bel exploit, qui dans le temps fit tant de bruit en

Europe, n'a besoin, pour être apprécié à sa juste valeur, que d'être connu dans tous ses détails. La ville de Washington, quoique la capitale officielle des États-Unis, n'était dans ce temps-là qu'une petite ville de sept à huit mille habitans. Les troupes anglaises, qui se trouvaient à flot dans la Cheasapeake, remontèrent de nuit, favorisées par la marée, une des rivières qui portent leur tribut dans cette immense baie, et débarquèrent le matin à quelques milles de Washington.

Ils marchèrent immédiatement sur la ville, où ils ne trouvèrent aucune résistance ; car les deux ou trois cents soldats de marine qui y étaient l'avaient évacuée à leur approche, et s'étaient portés à Bladensbourg, à six milles sur la route de Baltimore. Après avoir brûlé le capitole, ou pour mieux dire le peu de meubles qui s'y trouvaient ; car les murs de pierre de taille ne sont pas faciles à faire disparaître, l'armée anglaise se porta sur Bladensbourg, où elle défit les soldats de marine et quelques milices qui s'étaient jointes à eux. Forte de cet avantage, elle continua sa route sur Baltimore, où elle fut complètement battue par la milice de la ville et eut son général tué. Cette expédition, qui avait coûté de fortes sommes

à l'Angleterre, et était destinée à faire une puissante diversion dans les États du centre, manqua donc entièrement son objet et fut complètement détruite, moins de huit jours après avoir débarqué. L'incendie de Washington fut même un bonheur pour la cause américaine, car cet acte de vandalisme, joint aux horreurs et aux cruautés commises par l'armée anglaise sur son passage, fit taire entièrement le parti opposé à la guerre, et en réunissant toute la nation par un sentiment de vengeance, centupla les forces du gouvernement. L'expédition faite par les Anglais sur la Nouvelle-Orléans fut encore bien plus malheureuse; mais il est vrai de dire qu'ils eurent quelque succès dans le Canada, succès pourtant qui ne pouvait mener à rien, et qui était entièrement dû à l'opposition que les fédéralistes mettaient à toutes les mesures du gouvernement, et au refus de quelques-uns des États de la Nouvelle-Angleterre de mobiliser leurs milices, sur la demande du président. Mais à quoi bon examiner ces deux campagnes de cette manière? Le vaincu convient-il jamais de l'être? et, au milieu de tant de rapports contradictoires, le meilleur moyen de juger du succès d'une guerre, est par le résultat. Faible encore, ne comptant pas cinq

millions de population, sans gouvernement, sans finances, sans armée, sans marine, l'Amérique obligea l'Angleterre de reconnaître son indépendance, et George III fut obligé de recevoir à sa cour ce même M. Adams, qui avait été dénoncé comme un traître et un rebelle, comme le premier ambassadeur d'une puissance désormais rivale. Il est juste de dire pourtant que l'aide de la France contribua beaucoup au succès de cette première lutte; l'Amérique seule y eût réussi, mais il en eût coûté de bien plus grands sacrifices et beaucoup plus de temps. Dans la seconde guerre, qui eut l'avantage? n'est-ce pas encore les États-Unis? lequel des deux partis fit des concessions lors du traité de Gand? ce ne fut certainement pas l'Amérique; l'Angleterre reconnut ses limites et renonça expressément aux droits de visiter ses vaisseaux, et de presser ses matelots. Or, c'était là l'origine de la guerre.

Je ne crois pas que les États-Unis ne seront de long-temps engagés dans une guerre européenne : ils sont trop forts maintenant pour craindre aucune puissance, et toute nation ayant un commerce maritime le verrait infailliblement détruit, si elle allait leur chercher noise. Je crois donc que de ce côté de longues années

de paix se préparent. Mais la république est constamment engagée dans de petites guerres contre les Indiens, qu'elle repousse continuellement plus loin de ses frontières. Une attaque de leur part amène une guerre, un traité, une cession de territoire; bientôt le territoire conquis est vendu et peuplé; l'homme blanc et l'homme rouge se trouvent de nouveau en contact; des disputes et une nouvelle guerre et une nouvelle cession de territoire s'ensuivent, et cela continuera d'arriver jusqu'à ce que le flot de la civilisation ait touché les rives de l'océan Pacifique, et que la race indienne ait cessé d'exister. Rien ne peut la sauver.

Moi qui ne suis pas philantrope, je vous avouerai franchement que je crois que ce résultat est beaucoup à désirer. C'est une question, comme beaucoup d'autres, que l'on ne comprend pas le moins du monde en Europe, et sur laquelle on déraisonne à plaisir, en la traitant avec cette sentimentalité morbide qui était si à la mode parmi les philosophes de la fin du siècle dernier. Lorsque deux races d'hommes entièrement différentes se trouvent réunies sur un même sol, il faut nécessairement ou qu'elles s'amalgament, ou que l'une des deux soit assujétie à l'autre, ou qu'elle soit détruite. Exa-

minons d'abord la première de ces alternatives : c'est ce qui a eu lieu dans toutes les conquêtes. Les juifs sont le seul peuple qui ait continué de vivre en état d'isolement. Les barbares qui envahirent l'Europe s'amalgamèrent bientôt avec les vaincus; les Tartares le firent avec les Chinois, et cela avait de tout temps été le système de la politique romaine ; mais enfin dans tous ces cas il y avait parité de race : c'étaient des hommes blancs ou jaunes, doués d'un degré d'intelligence égal ; et si quelque petite différence existait entre eux, elle était uniquement le fruit de causes accidentelles et produites par le climat et la manière de vivre ; il n'existait pas de différence radicale dans la race, dans l'espèce.

Les différentes parties du monde étaient habitées originairement par des races d'hommes distinctes ; chacune de ces races avait un plus ou moins haut degré de perfectibilité, et la civilisation, chez elles, fit des progrès qui s'arrêtèrent du moment que l'intelligence de cette race eut obtenu tout le développement dont elle était susceptible : ainsi nous voyons la race nègre (à en juger par l'état géologique du continent qu'elle habite, probablement la plus ancienne sur le globe), n'avoir jamais pu passer

l'état sauvage ; on vit sur les côtes de Guinée, en Nubie et en Abissinie, de la même manière qu'on le faisait dans les temps les plus anciens dont l'histoire nous ait gardé le souvenir, et de même qu'alors, les nègres continuent à se vendre comme esclaves. La civilisation actuelle des Indous est exactement la même que du temps d'Alexandre, et il paraît qu'il y avait déjà long-temps alors, qu'ils étaient arrivés à cet état d'équilibre entre leurs besoins et leurs facultés. La Chine est dans le même cas ; la race arabe, qui, quoique blanche, est bien différente de la nôtre, présente le même spectacle : dès le temps d'Abraham et d'Assuérus, elle était arrivée au même point d'équilibre. Il n'y a que la race européenne qui n'y soit pas encore arrivée, et à la perfectibilité de laquelle nous ne pouvons prévoir un terme. C'est à elle que le trésor de la civilisation a été confié ; c'est elle qui doit l'étendre jusqu'à ce qu'il recouvre toute la surface du monde habitable. Notre race pourtant n'est pas pure ; c'est le résultat heureux de plusieurs races croisées, mais ayant peu de variétés entr'elles. Or, il s'agit maintenant de savoir, si en croisant notre race avec une autre moins perfectible, la cause de la civilisation y gagnera ou y perdra. Il est inutile de raisonner pour soutenir des opinions

à l'appui desquelles nous ne pouvons pas apporter les preuves de l'expérience passée. Mon opinion personnelle pourtant, fondée sur la connaissance que j'ai de beaucoup d'hommes de races mêlées en Amérique, est que nous n'avons rien à gagner par ce mélange ; au reste, l'expérience se fait et se fait plus en grand qu'aucune expérience qui ait jamais eu lieu depuis l'existence du monde.

A Saint-Domingue les blancs et les noirs auront complètement disparu dans deux ou trois générations, et au bout de quelques autres la population sera entièrement composée de mulâtres d'une teinte uniforme. Le même sort attend toutes les Antilles, avec cette différence pourtant que chacune d'elles aura une couleur différente, suivant la proportion qui existait entre les couleurs élémentaires. Au Mexique la race rouge prédomine, il y a beaucoup de blancs et peu de nègres. La couleur mexicaine sera donc, au bout de quelques générations, une moyenne proportionnelle entre ces trois termes. Toute l'Amérique du sud se trouve dans le même cas, chaque État ayant pourtant ces trois élémens dans des proportions bien différentes. Il existera, par exemple, bien plus de différence entre un Mexicain et un habitant de Guatimala

(où les nègres et les rouges sont en nombre égal et infiniment supérieur à celui des blancs), qu'entre un Espagnol et un Anglais d'aujourd'hui. Cela tendra à séparer toujours davantage les différens États de l'Amérique du sud, quoique tous sortis d'une source commune et unis par les liens de la langue et de la religion.

Mais pendant que l'expérience du croisement des races se fait sur une échelle aussi immense, je désire que l'expérience contraire, celle de garder notre race blanche dans toute sa pureté et de la placer dans les circonstances les plus favorables au développement de toutes ses facultés intellectuelles et physiques, ne soit pas abandonnée.

Pendant que les habitans des Antilles redeviendront sauvages à plaisir et abandonneront l'usage des corsets et des culottes; pendant que l'Amérique du sud reculera dans sa civilisation, comme elle l'a déjà fait depuis qu'elle a secoué le joug de l'Espagne; pendant que la vieille Europe, en proie à ses disputes intestines contre ses rois, sa noblesse et son clergé, se consume en vains efforts pour se débarrasser des entraves que ces institutions surannées imposent à sa civilisation; pendant qu'elle est elle-même menacée chaque jour d'une invasion de Basquirs et

de Calmoucs, j'aime à voir dans l'avenir l'homme blanc, libre, sans aucune entrave quelconque à son industrie, à sa pensée et à son génie, s'élançant sur une terre vierge, la façonner aux besoins de sa nouvelle civilisation, toujours croissante, et y faire fleurir la paix, l'abondance, le luxe et les arts. Mais pour obtenir cet immense résultat, il faut rester pur, il faut que la forêt disparaisse pour faire place aux rues alignées des grandes villes, et il faut que l'homme rouge, qui ne peut vivre que dans les bois, disparaisse avec eux.

La seconde alternative n'est pas possible, ou du moins ne peut exister que pendant quelques années. C'est bien ce que les Espagnols avaient fait dans toutes leurs colonies : ils avaient soumis la race rouge et l'avaient réduite dans un esclavage complet, mais cet esclavage ne fut pas de longue durée ; l'amalgame eut bientôt lieu, comme cela est toujours le cas lorsque le commerce entre les sexes de deux races différentes est productif. D'ailleurs, il serait tout-à-fait inutile aux États-Unis d'entretenir pour un instant l'idée de soumettre les Indiens. Ceux des Iles du Mexique et du Pérou étaient lâches et mous, et pouvaient se façonner à l'esclavage, mais l'Indien de l'Amérique du Nord

est guerrier et farouche au dernier point. On peut le tuer ou le soumettre à la torture, mais le faire travailler ou lui arracher un cri, jamais. Ceux mêmes parmi eux, qui se sont à moitié civilisés et cultivent la terre, ne le font pas par leurs mains, mais par celles de leurs nègres : cette haine du travail se remarque même dans le métis issu d'Indienne et de blanc; je n'en connais pas un qui exerce une profession manuelle, et ceux d'entre eux qui ont reçu une bonne éducation, choisissent la route de l'oisiveté, deviennent prêcheurs plutôt que de travailler dans un comptoir ou au barreau.

Il ne reste donc que la troisième alternative, celle d'exterminer la race. Mais commençons par nous entendre : ne croyez pas que je veuille justifier les massacres commis par les Espagnols à Saint-Domingue et à Cuba, ne croyez pas que je veuille prêcher une croisade contre l'homme rouge et faire retentir la forêt des cris de mes victimes : non, non; je parle d'exterminer la race, non les individus, et l'expérience a prouvé aux États-Unis, que le meilleur moyen pour y arriver était de bien traiter les Indiens et de leur donner un commencement de civilisation. Les individus alors vivent en paix et en prospérité, et la race s'éteint. Le plan que les États-

Unis ont suivi jusqu'à ce jour, après avoir conquis une nation sauvage, a été de la parquer dans une étendue de terre fertile dix fois plus que suffisante aux besoins d'une population qui vivrait par l'agriculture. Dans ce parc, qu'on appelle une *reserve*, et dont l'entrée est interdite à tout blanc, on leur fournit des bestiaux, des instrumens aratoires, une forge; et les missionnaires ont la permission d'y établir de belles fermes bien productives, qu'ils appellent *stations;* rien n'empêche ces Indiens d'être heureux et de s'enrichir, et en vérité ils vivent en général très-heureux; ils laissent leurs bestiaux errer dans les bois, et se nourrissent de leur chair. Quelquefois les femmes cultivent quelques petits coins de terre et font des souliers de peau de daim ornés de perles de verre, et des petits paniers qu'elles vendent à leurs voisins les blancs; les hommes chassent et vendent leurs pelleteries: mais malgré cela, au bout de deux ou trois générations, ces tribus disparaissent entièrement. Jusqu'ici j'ai parlé des tribus du nord, dans le sud le cas a été différent. Les Indiens ainsi parqués étaient des tribus extrêmement considérables et déjà assez façonnées aux usages des blancs, pour avoir souvent fait trembler les gouverneurs espagnols de Pensa-

cola, Saint-Augustin et Mobile. Ils faisaient avec quelques marchands anglais établis dans ces villes un assez grand commerce de pelleteries, et avaient un nombre considérable de bestiaux et surtout de nègres fugitifs des États-Unis qu'ils s'étaient appropriés. Beaucoup de blancs, repris ou fugitifs de justice, vinrent s'établir parmi eux, alléchés par la sûreté que leur offrait l'hospitalité indienne, par le privilége d'épouser autant de femmes qu'ils voulaient, et surtout par l'ambition de jouer un rôle politique dans ces tribus. Leurs mariages donnèrent l'existence à un grand nombre de métis, dont quelques-uns furent très-bien élevés. Ceux-là et les chefs qui avaient beaucoup d'esclaves, ainsi que les missionnaires qui les endoctrinaient, firent fortune; tandis que la masse de la tribu diminuait en nombre comme les Indiens du nord, placés dans les mêmes circonstances. Tout aurait continué à aller tranquillement de cette manière : la race indienne se serait éteinte dans ces *reserves;* les chefs et les métis, devenus riches propriétaires du sol et citoyens, se seraient fondus parmi les blancs, vraies gouttes d'eau dans l'Océan, qui n'auraient pas pu avoir d'influence sur la race.

D'ailleurs, tant que le croisement a lieu

entre les hommes blancs et les femmes de couleur, et que les femmes blanches restent dans toute leur pureté, la race blanche ne souffre pas, mais au contraire tout métis ou mulâtre qui naît est autant de gagné sur l'ennemi.

Par malheur, les grandes tribus du sud, telles que les Creeks et les Cherokees, se trouvent en grande partie sur le territoire de l'État de Géorgie. Cet État, autrefois, s'étendait depuis l'Océan jusqu'au Mississipi; mais il a cédé aux États-Unis tout le pays à l'ouest d'une certaine ligne, dont on forma depuis les États de Tennessee, d'Alabama et de Mississipi. Cette cession fut faite aux États-Unis contre leur garantie du droit de propriété que l'État de Géorgie possédait et se réservait sur toutes les terres vacantes dans ses limites. D'un autre côté, cependant, lorsque les Indiens furent parqués dans leurs *reserves,* les États-Unis s'engagèrent envers eux, par un traité solennel, à les défendre contre toute agression, et à leur assurer la jouissance de ces *reserves,* à moins qu'ils n'y renonçassent volontairement. L'État de Géorgie, qui est certainement le plus mal gouverné de l'Union, a adopté un mode extrêmement singulier de disposer des terres publiques: au lieu de les vendre et d'en faire un des articles de son revenu, il

en fait tous les ans une loterie pour tous les citoyens qui atteignent leur majorité ; de façon qu'il existe dans le peuple de cet État, qui est naturellement très-turbulent, une faim dévorante de terres publiques. Toutes les autres terres qui appartenaient originairement à l'État, ayant été disposées de cette manière, il ne reste plus maintenant que les *reserves* des Indiens, qui contiennent quelques millions d'acres. L'État de Géorgie, se fondant sur son contrat de cession avec les États-Unis, réclame la propriété de ces *réserves* et le droit d'en disposer. Les Indiens, de leur côté, se fondant sur leur traité avec les États-Unis, ne consentent pas à être dépossédés ; jusqu'ici l'affaire n'aurait pas été difficile à arranger, car quoique ces tribus indiennes établies en Géorgie forment une population d'une quinzaine de mille ames, il n'y a peut-être pas plus d'une centaine de familles parmi elles, (presque toutes de sang mêlé), qui soient établies sur le sol et le cultivent avec leurs nègres. Elles eussent été aisément désintéressées, en leur accordant à chacune en propriété autant de terre qu'elle en voulait. Le reste de la nation se soucie fort peu d'être en Géorgie, ou de l'autre côté du Missouri ; elle n'a aucun intérêt dans le sol. Mais ce qui vint compliquer la question

et la rendre extrêmement grave, c'est que ces métis ayant à leur tête un certain John Ross, homme de beaucoup de mérite, très-bien élevé et très-ambitieux, imaginèrent de s'ériger en nation indépendante, de se donner un fantôme de gouvernement représentatif, et d'établir des lois et des tribunaux : je dis un fantôme de gouvernement représentatif, parce que ce gouvernement n'existe que de nom, et qu'il n'est qu'un moyen dont Ross et consors se servent pour jeter de la poudre aux yeux des philantropes et des niais du nord. Le fait est qu'à l'ombre de ce fantôme, lui et ses associés gouvernent les Indiens d'une manière tout-à-fait despotique. Or, il n'est pas possible que ni les États-Unis, ni l'État de Géorgie, souffrent qu'un gouvernement indépendant s'établisse au milieu même de l'Union. Les peuplades indiennes ne sont pas considérées comme puissances étrangères; on ne leur reconnaît aucun droit sur un sol dont elles ne font aucun usage : elles ne sont considérées que comme occupant momentanément les districts où elles se trouvent sous la protection et sous la tutelle des États-Unis. Cette question est rendue encore plus grave par le rôle que les missionnaires y jouent. Ce sont eux qui, pour conserver les belles fermes qu'ils se sont créées,

soufflent la discorde entre les blancs, et ameutent toutes les sociétés religieuses dont je vous ai parlé, à prendre le parti des Indiens.

Pour résoudre cette difficulté et en prévenir de semblables pour l'avenir, M. Monroe, du temps de sa présidence, proposa un vaste système qui, quoiqu'il n'ait pas encore été entièrement adopté, a pourtant servi de base générale à la conduite des États-Unis envers les Indiens, depuis ce temps. Le voici :

Entre le Missouri et les Rocky-Mountains, qui séparent la grande vallée du Mississipi de de l'océan Pacifique, il existe une immense contrée où les blancs ont à peine commencé à se montrer. Le versant oriental des Rocky-Mountains, est très-bien boisé et égale en fertilité le versant occidental des Alleghany ; mais, du pied des Rocky-Mountains jusqu'au Missouri, le pays ne présente qu'une immense plaine, légèrement ondulée comme la mer après une tempête, et entièrement dégarnie de bois ; la terre y est pourtant fertile, une herbe de toute beauté y croît partout en abondance ; les rives des fleuves et des rivières qui sillonnent la plaine en toute direction, sont les seuls points qui présentent une étroite lisière de bois ; au reste je vous renvoie à la description que Cooper

donne de ce pays, dans son roman de la Prairie. Ce pays est peuplé d'innombrables troupes de chevaux et de buffles sauvages, qui servent de monture et de nourriture à des tribus indiennes extrêmement nombreuses et qui n'ont pas encore été domptées. M. Monroe proposait d'engager tous les Indiens qui se trouvent à l'est du Missouri, de passer de l'autre côté de ce fleuve, où les États-Unis leur assureraient à chacune une *reserve* à perpétuité, et établiraient parmi elles un ou plusieurs gouvernemens semblables à ceux des territoires, jusqu'à ce que ces nations fussent assez avancées en civilisation pour former des États et prendre place dans la confédération. D'après ce plan, l'immense prairie se serait trouvée interdite aux blancs, et les nouveaux États qui doivent bientôt se former sur les deux versans des Rocky-Mountains, se seraient trouvés isolés de leurs frères de l'est par une population rouge. Ce résultat doit, au reste, toujours avoir lieu en partie; car comme les pays dépourvus d'arbres offrent beaucoup moins de facilités à de nouveaux établissemens que les forêts, il est probable que les bois du versant oriental des Rocky-Mountains seront peuplés avant la prairie qui le sépare du Missouri.

Les États-Unis ont déjà réussi à transporter beaucoup d'Indiens dans cette prairie, et maintenant, dans tous les traités qu'ils font avec eux, c'est toujours là qu'ils dirigent les pas des émigrans. Les métis de la Géorgie s'étant refusés à traiter d'aucune façon avec le gouvernement des États-Unis, pour une cession de leurs terres, le gouvernement a commencé des négociations individuelles avec les Indiens; et malgré la peine de mort prononcée par les lois de Ross contre ceux qui consentent à émigrer, il a pourtant décidé quelques milliers d'entre eux à prendre ce parti, et probablement réussira avec le reste. Alors lorsqu'il ne restera plus dans les *reserves* que quelques chefs mutins, et que la nation en masse aura émigré, l'État de Géorgie prendra tranquillement possession du territoire contesté.

Mais ce plan de M. Monroe, quelque spécieux qu'il paraisse sur le papier, est entouré des plus grands dangers. Les tribus qui habitent la prairie sont bien différentes de celles des bords de la mer. Elles sont beaucoup plus nombreuses, beaucoup plus aguerries, et ne connaissent pas encore le pouvoir de l'homme blanc. La seule nation des Sioux compte dix ou douze mille guerriers à cheval, armés de lances

et de flèches, vrais Tartares des plaines de l'ouest. Or, je mets en fait qu'une force pareille, qui se rūerait sur la civilisation, conduite par un homme entreprenant, comme Ross par exemple, pourrait faire un dommage incalculable aux États-Unis, avant qu'on ait eu le temps de réunir assez de forces pour les exterminer. Je crois que, bien conduits, ils pourraient arriver jusqu'à Washington, comme les Gaulois arrivèrent à Rome. Dans ce moment ces nations ne connaissent pas leur pouvoir, sont désunies et s'entr'égorgent dans des guerres perpétuelles. Elles n'attaquent les frontières extrêmes des États-Unis qu'isolément, et sans aucun autre but que le pillage immédiat de quelque nouvel établissement. Elles seront facilement conquises en détail, et si le plan qu'on avait suivi jusqu'ici était continué, chacune enfermée dans sa *reserve*, et entourée d'hommes blancs, serait, au bout de quelques générations, éteinte ou absorbée. Mais si la civilisation continue à les refouler devant soi, la population se trouvera bientôt condensée; au lieu de rester ignorante de ses forces, elle en sera instruite par les Indiens déjà à moitié civilisés qu'on transportera parmi eux. Qu'on leur organise un gouvernement, qu'on leur envoie des gens de

mérite, et doués d'autant d'entreprise que Ross, et vous verrez bientôt d'autres nuées de Huns guidés par un autre Attila, venir fondre sur la civilisation occidentale. Du temps de la dernière guerre, le fameux chef Tecumtze, aidé de son frère Francis, le prophète, ne réussit-il pas, sous la protection Anglaise, à prêcher une croisade et former une alliance contre les blancs, entre toutes les tribus, qui depuis les lacs du Canada où elle s'appuyait sur les possessions britanniques, allait jusqu'en Floride, où elle recevait l'assistance des Espagnols. Ce fut cette ligue qui obligea le général Jackson, à s'emparer des Florides, et c'est en conséquence de sa victoire, en 1818, que les différentes tribus se trouvèrent parquées chacune isolément, et soigneusement séparées des prairies de l'ouest. Mais si maintenant la soif de leurs terres, et la petite gêne que ces hôtes incommodes occasionent à leurs voisins, décidaient le gouvernement à les faire émigrer en masse, la ligue rouge, mais cent fois plus forte et plus puissante, serait bientôt rétablie, et le gouvernement se verrait engagé dans une guerre séculaire qui l'obligerait à tenir sur pied une armée régulière extrêmement considérable, à soutenir des frais immenses pour la nourrir dans un pays désert,

qui retarderait la marche de la civilisation vers l'ouest, qui couvrirait ses frontières de pillage, d'incendies et de massacres, et qui ne pourrait se terminer que par l'extermination par le fer et le feu de l'une des deux races.

Et qui sait jusqu'à quel point cette ligue indienne trouverait de l'appui dans le gouvernement du Mexique? Déjà les deux civilisations mexicaine et américaine commencent à se rencontrer. Un commerce par caravane s'est établi entre St.-Louis et Santa-Fé, dans le nouveau Mexique. Sur le bord de la mer, M. Austin, conquérant d'une nouvelle espèce, s'occupe à arracher le Texas à l'Union mexicaine, pour le rejeter dans la fédération américaine. Son mode de conquête est tout nouveau : il consiste, sous l'autorité du gouvernement mexicain, à importer dans un territoire qui en dépend, tout une population américaine. Dès qu'elle sera assez nombreuse pour former un État, si cela lui convient elle pourra se déclarer indépendante d'une fédération et se rattacher à l'autre.

Mais, me direz-vous peut-être, que peut le Mexique dans l'état de désorganisation complète où il se trouve, et déchiré par des discordes intestines, contre une nation aussi bien organisée

et aussi compacte que les États-Unis ? D'accord, pour le moment. Mais l'état d'anarchie qui existe au Mexique ne peut pas toujours durer. Parmi le nombre des généraux qui se disputent maintenant le pouvoir, et font et défont des élections à la baïonnette, quelque homme de génie s'élèvera, qui terrassera tous ses rivaux, fera cesser la discorde, détruira la république, et établira un gouvernement militaire ; c'est vers cela que gravite toute l'Amérique espagnole. Dès qu'il aura établi la paix à l'intérieur, il lui sera nécessaire, afin de n'être pas renversé lui-même, d'occuper l'armée dans des expéditions lointaines. Ce n'est pas les Indiens qu'il ira attaquer : il n'y a rien à gagner à leur faire la guerre, et d'ailleurs ce sont ses alliés naturels; plus des trois quarts de l'armée mexicaine sont rouges, et qui sait si lui-même ne sera pas dans le même cas ? Ce sera le Texas qu'il voudra reconquérir, mais par la force; et s'il était secondé par la ligue indienne, il pourrait mettre les États-Unis dans une position extremêment dangereuse, ou du moins les entraîner dans une guerre très-longue et très-désastreuse.

Mais espérons que l'heureux génie qui jusqu'ici à veillé sur le berceau de notre république continuera à la protéger, qu'elle réussira par de

sages mesures à prévenir la ligue des sauvages contre la civilisation, à éviter les massacres qui en seraient la conséquence, à étendre les conquêtes paisibles de la civilisation jusqu'à l'océan Pacifique, et à se maintenir en paix avec ses voisins du Mexique, dont la misère dorée est loin de lui faire envie. Mais pour arriver à ces résultats il est absolument nécessaire d'extirper peu à peu la race rouge, tout en empêchant le sacrifice des individus, mais au contraire en leur préparant autant de bonheur que l'état de civilisation dont ils sont capables leur permet de goûter.

J'entends d'ici les niais et les antiquaires me dire : Eh quoi ! vous voulez détruire une race, n'en laisser d'autre échantillon que ceux qui existeront dans les musées des naturalistes ! Je les entends se récrier contre la cruauté de mes vues, et demander en grâce qu'on leur sauve au moins une pauvre petite peuplade rouge pour pouvoir voir dans quelques mille ans d'ici comment les anciens sauvages étaient faits. D'abord je pense, comme Buffon, que la nature ne connaît pas les espèces, mais bien les individus ; c'est du bonheur de ceux-ci qu'il faut s'occuper : alors on est certain d'assurer le bonheur de leur race, qui n'est qu'un être méta-

physique. Quoi ! si nous pouvions, par quelque mesure législative, empêcher la naissance de bossus et de boiteux, ne voudriez-vous pas le faire? Quant aux curiosités, j'ai peu de goût pour celles qui n'ont pas d'autre mérite, et je dois convenir que je ne partage pas le goût de l'empereur François pour les *Bushmen*. Vous devez vous souvenir que vers 1820, lorsque la frégate qui avait conduit la fille de l'empereur d'Autriche au Brésil, fut revenue, elle avait apporté une famille de sauvages brésiliens en cadeau de l'empereur don Pedro à l'empereur François. Ce dernier avait reçu ces étrangers avec beaucoup de bonté et fut pris pour eux de la plus tendre amitié. Il leur avait fait construire une jolie petite cabane au milieu d'un petit bois dans le jardin du palais, où ils étaient parfaitement libres (à l'autrichienne), entourés d'une grille de fer. Le bon empereur passait des heures entières en leur compagnie et s'émerveillait de leurs moindres actions. On disait dans le public à Vienne, que la Sainte-Alliance avait fait venir ces *Bushmen* pour être le modèle du point de civilisation où M. de Metternich voulait ramener la civilisation de l'Europe : je ne sais si cela est vrai, n'étant pas dans sa confidence ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'une

famille d'aventuriers hongrois s'imagina de jouer les *Bushmen*. Ils se teignirent le corps en rouge, se fendirent les lèvres et les oreilles, et y introduisirent des billots de bois comme leurs prototypes. Le père, qui avait gardé sa couleur et son habit, montrait ses fils et ses filles, tout nus, mais peints en rouge, pour de l'argent. On leur parlait allemand, mais ils ne répondaient qu'en *bushschprach*. On leur donnait un chat en vie, que la demoiselle étranglait le plus proprement du monde, et que la famille mangeait tout cru. Leur voir faire ce repas coûtait double prix. Je ne sais combien de repas ils faisaient par jour; mais après avoir ramassé une centaine de mille florins *Wiener Wärung*, ils décampèrent en instruisant le bon peuple de Vienne du tour qu'ils lui avaient joué. On en fit une comédie au *K. K. P. Leopold-Stadt-Theater*. Je vous le demande, n'y avait-il pas autant de plaisir à voir ces Hongrois manger un chat que s'ils eussent été de véritables *Bushmen?* et qu'y a-t-il de si curieux et de si attachant dans l'Indien du nord pour en faire un si grand objet d'intérêt? Ne les jugez pas d'après les descriptions de Cooper, qui a toujours voulu faire des *gentlemen* de ses Indiens; qui même leur a donné des sentimens fort délicats envers le beau sexe, qui

ne sont pas du tout dans la nature. La femme d'un Indien c'est sa bête de somme : en voyage ou en campagne, c'est elle qui porte sur son dos tout le bagage ; elle est battue par tout le monde, même par ses enfans. Quant à l'Indien, il est brave physiquement, lâche moralement ; il est patient par nécessité ; quelques-uns ont beaucoup de sagacité naturelle.

On dit que la présence des blancs fait du mal aux Indiens : je le nie ; ils sont plus heureux maintenant qu'ils n'étaient avant la colonisation de l'Amérique. Au lieu de chasser avec des arcs et des flèches, ils ont maintenant des fusils ; au lieu d'aller tout nus dans la neige, ou mal recouverts de peaux de bêtes, ils sont maintenant habillés de bonnes étoffes, et fournis de bonnes couvertures qui leur servent de manteaux ; au lieu de jeûner quand ils manquent leurs coups, ils ont maintenant du bétail qui les sauve d'une famine. Chacun est pourvu de son briquet, de son couteau, de sa petite hache, je dirai même qu'ils ont tous des peignes ; mais je n'en parle pas, parce que pour eux ce n'est qu'un ornement inutile : un véritable Indien se garderait bien de déranger l'économie de la petite peuplade rouge qui vit dans sa chevelure.

Il y a aussi de la philantropie là-dedans, car c'est par le même principe qu'on veut nous empêcher de peigner la forêt et de les déranger.

---

## LETTRE IX.

*Des Finances.*

Bruxelles, Mars 1832.

J'ai vu que depuis quelque temps une discussion s'est engagée dans les journaux français, sur la question de savoir si le gouvernement des États-Unis était réellement à aussi bon marché qu'on l'avait représenté. Le général Lafayette, aidé de M. Cooper et du général Bernard, a soutenu par des raisonnemens appuyés de chiffres, que le contribuable américain payait incomparablement moins que le contribuable français. Je suis aussi entièrement de leur avis. Mais pour le soutenir je vais employer une autre route. Privé de documens nécessaires pour établir une comparaison rigide entre l'état

des finances américaines et celles des gouvernemens de l'Europe, je ne pourrai recourir aux chiffres pour soutenir mon opinion; et si le général Bernard, en mathématicien sévère, a levé la projection fidèle du système financier américain, je vais, moi, vous en faire le paysage. Je sais parfaitement qu'il y a un grand désavantage à traiter une question de finances sans chiffres; cependant je vais le tenter, car j'y suis réduit par le manque total de documens où je me trouve, et quoique ma mémoire pût fournir bien des chiffres, elle ne pourrait le faire avec l'exactitude qu'un semblable sujet requiert.

M. Hume, membre du parlement anglais, est, je crois, le premier qui ait mis à la mode l'expression de *gouvernement à bon marché*. Au commencement, ministériels et opposition, tout le monde trouvait cela charmant et se piquait de l'admirer, mais l'on s'aperçut bientôt que l'expression de gouvernement à bon marché n'était qu'un mot de passe pour le gouvernement républicain, et dès-lors ceux qui ne veulent ni république ni institutions républicaines se déchaînèrent contre le gouvernement à bon marché et contre l'économie elle-même. Un écrivain poussa enfin ces préjugés contre ce mode de gouvernement, si loin, que pour ôter

aux partisans de la liberté ce qu'il considérait comme leur meilleur argument, et les forcer, pour ainsi dire, dans leur dernier retranchement, il entreprit, *mirabile dictu!* de démontrer que le gouvernement monarchique était à meilleur marché que le gouvernement des États-Unis. Je ne le suivrai pas dans ses raisonnemens, parce que cela a déjà été fait par les personnes citées mieux que je ne pourrais le faire, et que cela me mènerait trop loin. Mais je vous ferai observer que toute comparaison entre les dépenses des deux pays est matériellement affectée par la valeur de l'argent dans les contrées respectives; ainsi, par exemple, lorsque je donne, en Floride, 1 dollar et 25 cents par jour à un charpentier, outre sa nourriture et son logement, il est bien clair 1 dollar et 25 cents ne valent dans ce pays-là que ce que vaut le prix d'une journée de charpentier en France. Il est donc clair que si je paie à peu près 6 francs par jour à un ouvrier qui coûterait 2 francs en France, je dois payer dans la même proportion les salaires de tous les employés civils et militaires, et que quoiqu'ils touchent une masse de métal plus considérable, leurs dépenses étant plus fortes dans la même proportion, ils ne sont pas mieux payés que les

employés d'Europe, qui reçoivent nominalement moins. La différence de la valeur relative de l'argent dans les deux pays, est un facteur commun qui augmente le chiffre de l'équation sans changer sa valeur. Cela s'applique à tous les employés inférieurs de la république, à ceux qui sont payés pour vivre, et dont le salaire n'est considéré que comme une compensation des pertes qu'ils font en négligeant leurs propres affaires. Mais en Europe, outre cette classe d'employés là, il y en a une autre qui est payée non pas d'après ce qu'elle fait, mais d'après ce que la dignité de leur rang exige d'eux en représentation. Cette classe d'employés n'existe pas du tout aux États-Unis, à moins que l'on ne veuille considérer les 25,000 dollars par an donnés au président, comme le seul exemple de cette espèce de dépense.

Mais d'abord qu'entend-on par économie? Est-ce d'avoir dix mauvais domestiques mal payés et servant mal, ou bien de n'en avoir qu'un bon, faisant plus d'ouvrage que les dix ensemble, quoique coûtant peut-être autant à lui seul qu'eux tous? L'économie dans le gouvernement consiste à payer grassement autant de bons employés qu'il est absolument nécessaire pour le service, et pas un de plus; elle

consiste à ne pas lésiner sur les dépenses nécessaires, mais à ne s'en permettre aucune d'inutile, sous aucun prétexte. Supprimez le luxe dans le gouvernement, remplacez-le par la solidité et la bonne qualité des matériaux, et vous aurez de l'économie, et les contribuables auront la consolation de savoir que personne ne s'engraisse de leurs dépouilles.

Une autre erreur dans laquelle l'auteur qui a attaqué le système financier des États-Unis est tombé, c'est de croire que tous les revenus des États-Unis, ou même des États, viennent des contributions, tandis qu'il en est beaucoup qui sont dérivés de propriétés appartenant à la nation, et qui par conséquent ne pèsent pas du tout sur le contribuable. Afin de bien comprendre cela il sera nécessaire d'analyser les différentes sources d'où les gouvernemens tirent leurs revenus.

La poste aux lettres est la première branche que nous examinerons. Cette administration immense, qui s'étend comme un réseau d'un bout des États-Unis à l'autre et progage les dernières nouvelles avec une régularité et une sûreté inconcevables, même dans les parties du pays qui sont à peine peuplées, est sous la direction du Maître de poste général, espèce de mi-

nistre ne faisant pas partie du cabinet. Il y a plus de huit mille maîtres de postes, qui ont chacun un compte courant ouvert au département, compte qui est arrêté tous les trois mois. La malle est transportée par contract dans des *stages* ou diligences qui se chargent en même temps du transport des passagers, et dont la construction et la commodité varient beaucoup suivant l'état de civilisation des différentes parties du pays. Les contracteurs sont payés par des traites sur les différens maîtres de postes, et le surplus des recettes est versé dans les banques des États-Unis au crédit du Maître de postes général. Les maîtres de postes reçoivent pour compensation de leurs peines, d'abord, le droit d'affranchir leurs propres lettres, tant celles qu'ils écrivent que celles qu'ils reçoivent, ainsi qu'un journal quotidien; de plus, une commission qui varie depuis 30 jusqu'à 10 ou 12 p. °/o sur la recette brute, et qui pourtant, dans aucun cas, ne peut s'élever au-dessus d'une certaine somme. Ils ne peuvent dans aucun cas contracter ou s'intéresser dans le transport de la malle. Le prix d'une lettre pour quatre cents milles et au-dessus est de 25 cents. Un journal pour la même distance ne coûte qu'un cent et demi, et une brochure 2 1/2 demi

par feuille d'impression. Ces prix sont réduits à mesure que les distances diminuent. Le Maître de postes général, après avoir payé tous les contrats pour les transports de la malle, et fourni à tous les frais de l'administration centrale, verse encore dans les mains du trésorier des États-Unis une somme très-considérable tous les ans; je ne parle pourtant de cette source de revenu, ici que pour mémoire : car l'objet que le gouvernement se propose dans cette administration, n'est pas du tout de se créer une recette, mais au contraire d'assurer la prompte communication entre les différentes parties de la république. En effet outre les maîtres de poste, le privilége d'affranchir est commun au président, au vice-président, aux chefs des différentes administrations et à tous les membres du congrès. Les journalistes, loin d'être entravés par le gouvernement, jouissent aussi du droit de recevoir tous leurs journaux franc de port, et les sénateurs et représentans usent si bien de leur privilége, que pendant la cession du congrès il part de Washington de trente à quarante mille lettres affranchies tous les jours.

Je vous ai déjà parlé dans une autre lettre de la vente des terres publiques. Elles forment une source de revenu considérable et l'adminis-

tration en est dirigée par un commissaire (*commissary of the and office*) qui réside à Washington. Mais les recettes s'en font par des receveurs particuliers placés dans chaque district et qui, après avoir fait honneur aux différentes traites du gouvernement et avoir reçu une commission de 5 p. °/o sur les ventes, qui dans aucun cas pourtant ne peut excéder 2,000 dollars, verse le reste dans les banques des États-Unis, au crédit de leur trésorier.

Les amendes et les confiscations sont encore une branche de recettes en général peu considérables, mais qui quelquefois s'élève, par des cas fortuits, à de très-fortes sommes. Beaucoup de crimes sont, comme je vous ai dit, punis d'une amende au profit des États-Unis. La confiscation proprement dite n'existe pas, c'est-à-dire que les biens d'aucun individu ne peuvent, en aucun cas, être dévolus à l'État pour cause d'une condamnation criminelle. Mais d'après un ancien usage baroque, dérivé de la loi commune, tout objet inanimé qui a causé par accident ou autrement la mort d'un individu, devient sous le nom de *deodand* la propriété de l'État. Ainsi dans tout acte d'accusation pour meurtre, on a bien soin de spécifier la valeur de l'arme dont s'est servi le criminel. Cette va-

leur pourtant est toujours nominale dans les cas importans, car l'absurdité de la loi est trop palpable et c'est probablement à cette absurdité même et à la manière dont les tribunaux l'évadent, qu'elle doit de n'avoir pas encore été abrogée. Un bateau à vapeur, par exemple, qui avait causé la mort d'un individu qui fut pris sous sa roue, fut estimé à dix dollars. Je ne parle donc des *deodand* que pour mémoire, mais dans tous les cas de contrebande, non seulement les objets introduits en fraude, mais même le vaisseau qui les a apportés, devient la propriété des États-Unis. Un service de gardes-côtes est organisé pour cet effet; ce sont des goëlettes de la plus jolie construction et d'une marche tout-à-fait supérieure. Elles appartiennent aux États-Unis, mais ne font pas partie de la marine, elles dépendent au contraire du ministère des finances. Les capitaines et les équipages sont fortement intéressés dans les saisies qu'ils font, qui pourtant doivent être déclarées valables par les cours d'amirauté.

Le dividende que les États-Unis reçoivent pour les actions de la banque des États-Unis qui leur appartiennent et pour celles qui souscrivent de temps en temps dans les différentes compagnies de routes et de canaux, offre un autre article

de recettes, qui quoiqu'il ne soit pas très-considérable maintenant, pourrait facilement, comme je vais l'expliquer, recevoir un très-grand développement.

Plusieurs des États ont déjà adopté ce système. L'État de New-York, par exemple, retire un immense revenu de son canal, et l'État de New-Jersey des plantations d'huîtres que son gouvernement a faites sur le bord de la mer. Elles sont affermées tous les ans et produisent des sommes tellement fortes, qu'elles ont permis de réduire de beaucoup les taxes dans cet État, et qu'elles finiront peut-être par rendre possible de les abolir entièrement.

La banque des États-Unis est une société anonyme établie sous la sanction des États-Unis pour recevoir des dépôts, escompter des billets à termes, prêter sur hypothèque ou sur dépôts de valeurs commerciales ou de métaux précieux, et enfin pour faire circuler un papier qui, pouvant être à chaque instant converti en espèces, ne peut pas tomber au-dessous du pair, et qui au contraire, par la facilité qu'il offre pour les transports, se trouve souvent au-dessus. Les États-Unis sont actionnaires dans une très-forte proportion, et comme tels contribuent à la nomination des directeurs et du président qui gouvernent

cette institution. C'est elle qui fait toutes les affaires de banque du gouvernement; mais, en compensation de ce privilége, elle doit avoir des fonds prêts pour lui dans ses différentes *branches* sans charger aucuns frais. Elle se charge aussi du paiement des intérêts de la dette publique et de celui des portions de son capital qui deviennent remboursables. Cette institution a rendu les plus grands services au commerce et à l'industrie du pays, comme j'aurai lieu de vous l'expliquer plus tard.

Les États-Unis souscrivent souvent pour un certain nombre d'actions dans les compagnies qui s'organisent dans les différens États pour faire des routes et des canaux. Ce n'est pas qu'ils ne pussent les faire à leurs propres frais, mais plusieurs raisons s'y opposent en général. D'abord ce pouvoir ne pourrait leur appartenir qu'en vertu de l'article de la constitution qui les autorise à faire tout ce qui peut conduire au bien général : espèce de provision vague, semblable à l'article 14 de la Charte, qui servirait à couvrir bien des usurpations, si le gouvernement fédéral pouvait vouloir usurper et si les gouvernemens d'États n'avaient pas toujours les yeux ouverts. Il faut donc, avant que les États-Unis puissent entreprendre un ouvrage public dans

les limites des États, ou autoriser une société anonyme pour le faire, qu'il soit bien reconnu qu'il est d'une utilité générale et qu'une majorité des États au moins en retirerait un avantage direct. Tout ce qui tend donc à améliorer les ports et à les rendre capables de recevoir des flottes de guerre, tout ce qui tend à faciliter la navigation des grandes eaux ne souffre aucune difficulté, car c'est aux États-Unis à régler le commerce extérieur. Tout ce qui tend à faciliter la défense militaire du pays est dans le même cas, mais il est fort douteux que les États-Unis eussent le droit d'établir un péage ou d'autoriser une société anonyme à le faire. Tout ce qu'ils construiraient serait donc à fonds perdu ne rapportant aucun intérêt. Les États, au contraire, comme souverains du sol, peuvent faire chez eux ce qu'ils veulent et sont excessivement jaloux sur ce point. En effet, une nouvelle route peut souvent ruiner la capitale d'un État voisin, et il est tout simple que les citoyens de chaque État veuillent diriger les travaux publics dans un but d'utilité locale et concurremment avec les travaux qu'exécutent leurs voisins. Une dernière considération, c'est que les travaux d'utilité publique qui ne profiteraient qu'à une seule ville ou qu'à un seul État seraient

faits aux dépens de tous les autres, ce qui ne serait certainement pas juste. Mais si tant de raisons s'opposent à ce que les États-Unis s'arrogent le pouvoir d'entreprendre soit par eux, soit par des sociétés anonymes qu'ils autoriseraient, des travaux d'utilité publique, rien ne les empêche, une fois que le gouvernement d'un État a autorisé la formation d'une de ces sociétés, de souscrire eux-mêmes pour un nombre d'actions quelconques. Ils l'ont déjà fait souvent, s'en sont bien trouvés, et j'espère qu'ils continueront.

La grande source pourtant du revenu des États-Unis sont les douanes; elles forment à peu près dix-neuf vingtièmes de la recette. La constitution des États-Unis a réservé au gouvernement fédéral le pouvoir de régler le commerce extérieur, et d'établir des droits sur l'importation. Mais elle a défendu de mettre aucune entrave au commerce intérieur, et d'établir aucun droit sur l'importation. Le tarif des douanes doit être aussi le même pour tous les ports, et toutes les frontières de l'Union. Dans chaque port et sur les frontières du Canada, des *collectors* sont chargés de cette administration. Ils sont payés par une commission sur les sommes qu'ils perçoivent, qui pourtant dans aucun

cas ne peut excéder une somme donnée. Outre de percevoir les droits, ils sont chargés d'enregistrer les vaisseaux nouvellement construits ; de donner des certificats d'origine aux matelots, ce qu'on appelle *protection*, et de prendre soin de l'éclairage des phares et lumières flottantes. Ce sont d'eux aussi que les capitaines des bâtimens gardes-côtes, les avocats des États-Unis et les maréchaux des districts, reçoivent des ordres pour tout ce qui regarde la suppression de la contrebande. Les fonds qu'ils perçoivent doivent être versés dans les banques des États-Unis, au crédit de leur trésorier. Ce sont des postes très-considérés et très-recherchés, et qui dans les villes commerçantes donnent une très-grande influence à ceux qui les remplissent.

Les droits perçus sur beaucoup d'articles sont très-considérables, mais ils ne sont jamais lourds à payer pour le négociant, le gouvernement accordant toujours un crédit de trois, six, neuf et douze mois, suivant les sommes; de manière qu'en général, les marchandises sont déjà vendues avant que les droits ne soient payés. Les produits qui sont importés pour être réexportés ne paient rien, et ceux qui sont manufacturés dans le pays pour être réexportés sous une nouvelle forme, reçoivent à leur sortie une prime

proportionnée aux droits que le produit brut a payé à son entrée. Je vous ai déjà dit que l'exportation est entièrement libre, ainsi que le transport d'un port à un autre, soit par mer, soit par l'intérieur. Il ne peut être établi aucun octroi ou droits-réunis; mais toutes les taxes sont cumulées sur l'importation. Elles étaient déjà très-fortes, lorsqu'en 1825 l'intérêt manufacturier réussit à les faire augmenter de beaucoup, de manière que maintenant dans beaucoup de cas ils sont égaux à une prohibition. Les manufacturiers profitaient grandement de cet état de choses, qui leur permettait de soutenir la concurrence des fabriques anglaises, sans diminuer leurs prix, et à qualité inférieure; mais par malheur tous les fabricans sont d'un côté de la Potomack, tandis que les consommateurs sont de l'autre : c'est du moins le cas pour le plus grand nombre d'articles. Les États du sud, qui ne produisent que du tabac, du coton, du sucre et du maïs, et qui achètent tout avec le prix de ces produits, trouvèrent donc très-mauvais de voir le prix des étoffes augmenté, et leur qualité diminuée, juste au moment où l'accroissement immense de la production du coton venait de réduire la valeur de leur principale ressource. Il était en effet de leur intérêt de se

fournir où ils pourraient le faire à meilleur marché; que la fabrique fût anglaise ou américaine, cela leur était parfaitement égal. En vain on tâcha de leur persuader que la protection que l'on accordait aux manufactures du nord les mettrait bientôt à même d'y créer un marché beaucoup plus avantageux pour eux que ceux de l'Europe : l'expérience est venue confirmer les calculs pleins de justesse de ceux qui étaient opposés au tarif, et les États du sud se trouvent dans ce moment-ci réduits à la nécessité de consommer des produits de qualité inférieure et à un très-haut prix, afin de mettre les manufacturiers du nord à même de réaliser de très-grands profits à leurs dépens. Cet état de choses est injuste, et ne saurait durer très-long-temps sans détruire entièrement la prospérité des États du sud. Aussi ils s'y opposèrent comme de beaux diables; mais emportés par leur fougue, leur opposition fut conduite de manière à leur faire plus de tort que le tarif lui-même. Ils commencèrent d'abord par nier la constitutionnalité de la loi qui fixait le nouveau tarif, et prétendirent que le congrès n'avait pas le droit d'établir des impôts dans la vue de protéger telle ou telle industrie, bien qu'il pût le faire dans la vue de se créer un revenu et subvenir

à ses besoins. L'État de la Caroline du sud poussa l'irritation jusqu'au dernier point, et, oubliant sa sagesse ordinaire, parla même de se séparer de l'Union : vaines paroles, que l'on saisit avec empressement en Angleterre comme preuve évidente que l'Union des États ne pouvait pas durer, mais qui en elle-même ne menacent d'aucun danger, car le remède serait cent fois pire que le mal auquel ils voudraient obvier. Ces États du sud adoptèrent, depuis le passage du nouveau tarif, une ligne de conduite extrêmement hostile aux États du nord, et surtout aux intérêts de leurs manufactures. Ils tâchèrent, par exemple, de réduire leurs consommations autant que possible, en ne se servant que d'étoffes grossières, manufacturées dans leurs familles, et se roidirent contre toute espèce d'amélioration dans leurs habitudes, et d'imitation de l'industrie de leurs frères du nord. Il est bien clair pourtant qu'une conduite tout opposée était celle qui leur convenait ; et puisque le tarif établissait un injuste avantage à l'égard des fabricans américains, ils eussent dû être les premiers à en profiter, en établissant des fabriques au sud qui, si elles n'eussent pu soutenir la concurrence des fabriques anglaises sans tarif, eussent toujours pu du moins soutenir très-aisément celle des

fabriques du nord. En effet, dans le sud rien n'empêche d'employer les nègres à ce travail, qui semblerait même beaucoup plus convenable pour les femmes que celui des champs, et le prix de la main-d'œuvre eût été de beaucoup inférieur à celui qu'on est obligé de payer dans le nord. Il est vrai, qu'autrefois un nègre employé dans l'agriculture rapportait plus qu'il n'eût pu le faire de toute autre manière, mais ces temps sont passés, et les prix des produits du sol sont tellement réduits, que je crois qu'il y aurait maintenant beaucoup d'avantage à retirer une partie du travail qui est employé dans l'agriculture pour le transporter dans les manufactures. De cette manière on diminuerait la production, qui est trop grande en ce moment, et l'on s'emparerait des profits qui ont été faits sur nos matières premières, soit par les anglais, soit par les habitans du nord. Mais les États du sud ont suivi une ligne toute contraire : ils ont déclaré la guerre à tout ce qui s'appelle fabrique, industrie ou tarif, et pour peu qu'ils continuent la même politique, ils se verront infailliblement envahis par les gens du nord, dans les mains desquels tous les capitaux seront bientôt concentrés.

Les habitans du nord, au reste, ou du moins

le parti qui existe parmi eux, en faveur de ce qu'ils appellent le système américain, poussent aussi leur admiration d'un système protectif beaucoup trop loin : ils ont voulu forcer par de hautes primes, l'industrie de produire des objets que la nature elle-même a semblé réserver pour d'autres climats ou pour d'autres temps.

Si toutes les nations de la terre étaient égales en industrie, si toutes possédaient un amas de capitaux proportionné à leur population, la richesse des différens peuples se trouverait être en raison directe de la fertillité du sol, et de la beauté du climat. Mais la différence du degré de civilisation qu'ont atteint les différentes nations, les écoles surtout des différens gouvernemens, et la disparité qui existe entre la quantité de capitaux amassés, ont entièrement détruit cette proportion naturelle. C'est à la faire renaître, c'est à la destruction de tout monopole commercial et manufacturier que tend la progression des lumières. Mais ce résultat ne sera pas également favorable à toutes les nations, car celles qui, par leur position géographique, sont naturellement pauvres, seront obligées de dégorger les riches et renoncer au pouvoir que l'ignorance des autres nations leur à permis d'acquérir. En thèse générale la liberté du com-

merce sera donc toute en faveur des nations naturellement riches. Mais pourtant, dans le moment actuel, tant qu'une inégalité d'industrie et de capitaux existe, un système protectif est nécessaire aux nations favorisées du ciel, pour les forcer à reprendre le rang que la nature leur avait assigné. L'Italie, par exemple, de tous les pays de l'Europe le plus riche, se trouve maintenant presque entièrement dépourvue d'industrie, et tributaire de tous les autres. Ses huiles et ses soudes sont transportées à Marseilles, et reviennent en savons. Ses soies, ses cotons vont chercher des manufacturiers en Suisse, à Lyon et en Angleterre, et les étoffes retournent en Italie trouver des consommateurs. Le commerce de l'Italie se fait entièrement par des vaisseaux étrangers. Si elle était libre, le premier soin d'un bon gouvernement, serait de la replacer au premier rang de l'industrie et du commerce européen; et pour y parvenir, le seul moyen serait d'établir un tarif de douane tellement sévère, qu'il obligea la nation à aller toute nue, ou à établir des manufactures; cela une fois fait, l'industrie une fois rétablie, il n'y aurait plus de danger à abolir le tarif, et à établir une liberté illimitée de commerce. Les capitaux alors auraient appris

à couler dans les nouveaux canaux qu'on leur aurait ouverts, et rien ne pourrait plus les en détourner. La liberté de commerce serait alors tout à l'avantage de l'industrie italienne; au commencement elle l'eût tué, ou pour mieux dire, elle l'eût empêchée de naître. L'Angleterre, au contraire, est un des pays, naturellement, des plus pauvres de l'Europe, mais une foule de causes qu'il serait trop long de développer, mais qui peuvent pourtant se réduire à deux principales : l'industrie naturelle des habitans, et la bonté des institutions sociales, lui ont permis d'amasser une quantité de capitaux sans exemple jusqu'ici dans l'histoire de l'homme.

Mais dès que les autres nations jouiront des mêmes avantages, sa prospérité doit s'écouler; car elle n'est pas fondée sur la nature, mais sur des bases factices. Dans l'état actuel, l'Angleterre prêche une liberté de commerce illimitée : en effet, elle n'a rien à perdre; elle aura beau diminuer ses droits, de long-temps les fabriques d'aucune nation ne pourront soutenir la concurrence avec elle, et plus les autres nations imiteront son exemple, et croiront à la doctrine qu'elle prêche aujourd'hui, plus elles verront leurs progrès industriels retardés, et plus son monopole s'affermira, et sa chute

sera éloignée. En prêchant la liberté du commerce, l'Angleterre cherche à faire des dupes.

Mais ce n'est pas toute branche d'industrie qui doit être également protégée dans chaque pays. Chaque terrain, chaque climat a ses productions naturelles : c'est à les exporter à leur plus haut degré de fabrication que doit se borner l'industrie naturelle d'un pays. Voilà la seule qu'un bon gouvernement doit tâcher de faire surgir par un système prohibitif, et de protéger jusqu'à ce que la jeune plante soit assez forte et ait poussé des racines assez profondes. Si, par exemple, le gouvernement anglais n'imposait des droits de douanes que dans la vue de protéger l'industrie et non dans celle de se créer un revenu, ce qui est, à mon avis, le meilleur de tous les systèmes, tout droit sur l'importation des vins, des huiles, des denrées coloniales, en un mot, de tout ce qu'elle ne peut ni ne pourra jamais produire, devrait être entièrement supprimé. Cela diminuerait de beaucoup le prix de la vie et contribuerait à rendre la main-d'œuvre meilleur marché. D'un autre côté, de forts droits devraient être frappés sur l'importation de tout objet manufacturé, ou même brut, que le pays peut produire aussi bien que l'étranger. Au commencement, la taxe protec-

trice créera des gains assez considérables pour engager les capitaux dans une nouvelle voie : le succès d'une fabrique entraînera l'établissement de plusieurs autres ; la concurrence qui s'établira réduira bientôt les prix au-dessous de ceux auxquels les étrangers pourraient livrer, et le droit d'importation deviendra parfaitement nominal. D'après ce que je dis là, les États-Unis étant, pris dans leur ensemble, un des plus riches pays de la terre, je semble approuver l'établissement d'un système fortement prohibitif, comme celui du tarif actuel. Ceci est pourtant bien loin d'être mon opinion. Le peuple des États-Unis a bien autre chose à faire qu'à s'enfermer entre quatre murs, à respirer l'air corrompu des ateliers. La forêt lui tend les bras, les routes de l'ouest sont encore ouvertes, et le flot de la civilisation n'a pas encore été repoussé par le flot de l'océan Pacifique. Tant que tout le pays n'est pas défriché, tant que personne ne manque de pain ni d'ouvrage, pourquoi de deux occupations, l'une ennoblissant l'homme et redoublant son énergie, l'autre le ravalant à jouer le rôle d'une pièce de mécanisme ; pourquoi, dis-je, aller choisir la dernière ? Pourquoi forcer les capitaux à prendre cette voie, excepté pour quelques genres d'in-

dustrie, dont les produits sont extrêmement lourds ou fragiles, tels que le fer et le verre, par exemple, et pour lesquels le transport est presque toujours une protection suffisante? Pourquoi chercher à établir des manufactures? Ne pouvons-nous pas toujours commander celles de l'étranger avec nos produits bruts? Serait-ce un désavantage pour nous si nous ne portions que des étoffes de fabrique anglaise, et si le peuple en Angleterre ne se nourrissait que de pain fait de farine américaine? Nous aurions partagé alors, entre nous et les étrangers, les différens travaux de la civilisation, de manière à garder pour nous ceux qui sont agréables et qui conviennent à la dignité de l'homme libre, laissant aux autres notre rebut et les occupations qui énervent et dégradent l'homme. Le système américain (comme celui de M. Clay et de ses amis s'appelle), est bon en lui-même, mais prématuré de quelques siècles. Il a fait surgir, il est vrai, quantité de belles fabriques dont nous sommes très-fiers. Pour quelques objets même, les manufactures américaines peuvent, même à l'étranger, soutenir la concurrence des fabriques anglaises. Mais n'avons-nous pas acheté ces avantages par le sacrifice d'une masse de conforts que la différence du prix ne peut

payer? et par un commencement de dégradation morale et politique dans ceux qu'on a forcés à devenir ouvriers? qui sans cela seraient cultivateurs libres et indépendans, d'un sol qu'ils eussent défriché eux-mêmes et qui leur appartiendrait. Ces vérités commencent à se faire sentir, et il est probable que le système américain ne sera pas de très-longue durée. Nous serons peut-être obligés d'y revenir lorsque toutes les terres publiques auront été vendues, mais par bonheur il y a du temps pour cela.

Les différens États ont aussi leur revenu, dérivé dans chacun d'eux d'un système de taxe différent. Comme je vous l'ai déjà dit, ils ne peuvent établir aucun droit sur l'exportation, l'importation ni le transit des marchandises, mais ils peuvent établir des taxes directes, des capitations, des accises sur les fabrications des liqueurs, des droits de patentes, etc. Ils peuvent aussi faire des emprunts, employer leurs capitaux à des travaux publics, qui pour eux deviennent productifs; et presque tous se servent de plusieurs de ces moyens à la fois, et quelquefois de tous.

Dans chaque comté il existe des dépenses pour subvenir auxquelles la cour du comté impose des taxes sur ses habitans; dans chaque

ville les dépenses de la corporation sont défrayées de la même manière. Quelques-unes des grandes-villes ont même de très-fortes dépenses. Le revenu et le budget de la ville de New-York, par exemple, sont beaucoup plus considérables que ceux de l'État, et les taxes sur la propriété foncière y sont très-fortes. Philadelphie se trouvait dans le même cas; mais par un événement fortuit sa position est rendue très-extraordinaire et elle ne peut manquer de devenir en très-peu de temps la plus belle ville du monde; cela vaut la peine d'être expliqué. Un Français, nommé Girard, qui avait quitté la France extrêmement pauvre, je crois même comme mousse ou matelot tout au plus, y mourut dernièrement à l'âge de quatre-vingts et quelques années, laissant une fortune d'à peu près cent millions de francs, qu'il avait amassée par une longue vie d'industrie, de probité et de privations. C'était un homme d'une tête extrêmement forte, très-estimé et vivant d'une manière très-singulière. Il était très-rangé, mais ne se refusait l'accomplissement d'aucun de ses goûts et dépensait son immense revenu en travaux publics et entreprises utiles. A sa mort, il laissa entre autres legs, dix millions de francs pour l'établissement d'un collége, à condition qu'au-

cun prêtre, d'aucune religion, ne puisse se mêler de son administration sous aucun prétexte. Mais la plus grande partie de sa fortune, plus de soixante millions, furent laissés par lui à la ville de Philadelphie. Il est impossible de prévoir l'élan qu'un legs pareil peut donner, s'il est bien administré, à cette ville. L'intérêt de cette somme étant beaucoup plus que suffisant pour couvrir toutes les dépenses municipales, il est probable que toutes les taxes seront abolies, ce qui augmentera de beaucoup la population de la ville et donnera un immense avantage à ses fabriques. Qui peut calculer les routes et canaux et autres travaux publics auxquels la corporation va se livrer? C'est dans vingt ans qu'il faudra voir le résultat de ce legs immense.

La principale des dépenses des États-Unis a été le paiement du capital et des intérêts de la dette qu'ils avaient contractée pendant la dernière guerre. Du temps de la guerre de la révolution, les États-Unis, pour subvenir à ses frais, et n'ayant pas été à même au commencement de pouvoir faire d'emprunts, avaient été obligés d'émettre un papier-monnaie semblable aux assignats de France. Ce papier, qui avait été extrêmement déprécié pendant la guerre, fut racheté plus tard aux prix de la place, ce

qui passa pour une banqueroute, mais qui pourtant n'en était pas une, car comme ce papier avait été émis au pair, qu'il avait continuellement circulé perdant successivement, mais insensiblement sa valeur, les derniers détenteurs ne perdaient pas davantage que les premiers, et leurs pertes étaient exactement égales à la portion qu'ils auraient dû payer d'une taxe quelconque qui eût été levée pour racheter ce papier au pair : ce qui eût d'ailleurs donné un avantage tout-à-fait injuste aux possesseurs actuels du papier, sur ceux par les mains desquels il avait circulé auparavant. Au commencement de la dernière guerre, le crédit des États-Unis était extrêmement bas, ils réussirent pourtant à faire des emprunts et depuis ils les ont tous remboursés jusqu'à concurrence de trente ou trente-cinq millions de dollars, qui seront payés dans deux ou trois ans : les États-Unis se trouveront alors avoir un excès de revenu de douze à quinze millions de dollars par an, et l'on commence dès aujourd'hui à se disputer sur l'emploi qu'on en doit faire. La question est en effet beaucoup plus embarrassante qu'elle ne semble au premier abord, car si l'on diminuait les impôts de manière à réduire la recette au niveau des dépenses, on ruinerait tous les manufacturiers,

qui n'ont engagé leurs capitaux dans cette route que sur la foi de la nation. Je désire certainement que le tarif subisse de fortes modifications, mais graduellement et non de manière à opérer une secousse désastreuse pour l'industrie manufacturière, dont toutes les classes, d'une manière ou de l'autre, se ressentiraient plus ou moins. Un parti propose de partager ce surplus de revenu parmi les États dans une proportion donnée ; mais il y aurait de graves inconvéniens. L'équilibre entre le pouvoir des gouvernemens d'État et celui du gouvernement fédéral serait détruit à l'avantage des premiers ; d'ailleurs il serait impossible d'établir un mode de répartition qui parût équitable à tout le monde. Un autre parti voudrait que le gouvernement fédéral employât ces sommes à entreprendre de grands travaux d'utilité publique. Ceci a encore bien plus d'inconvéniens, et l'indépendance des États en souffrirait beaucoup. On s'arrêtera probablement à un terme moyen. Pendant les premières années ces sommes seront employées à compléter tout d'un coup les immenses travaux de fortifications des côtes qui, comme je vous l'ai dit dans une autre lettre, ont été entrepris par les États-Unis sur une échelle gigantesque. Une fois cela fait, le gouvernement

souscrira une proportion donnée dans toutes les sociétés incorporées pour des travaux publics par les États. De cette manière le gouvernement se verra, tous les ans, accumuler un capital de douze à quinze millions de dollars en actions de routes et de canaux, qui lui rapporteront un fort intérêt, qui pourra être de nouveau employé en actions dans de nouvelles entreprises. De façon qu'à la première guerre, ou au premier événement fortuit qui exigerait des dépenses imprévues, au lieu de faire un emprunt, le gouvernement n'aura qu'à jeter sur la place et faire vendre au prix du jour une quantité d'actions suffisante pour ses besoins.

Si l'état de paix et de prospérité dans lequel l'Union se trouve aujourd'hui continue seulement dix ans, elle se trouverait par ce moyen élevée bien au-dessus de tous ses besoins éventuels et pourrait, dans la suite des temps, entreprendre des travaux publics auprès desquels les pyramides d'Égypte ne sont que jeux d'enfant.

Aux yeux de l'Européen des projets de cette espèce semblent gigantesques, mais en Amérique ils n'ont rien d'étonnant. Le gouvernement ne ferait que ce que beaucoup d'individus et beaucoup de corporations ont fait avant lui ; en

effet, la rapidité avec laquelle les capitaux s'augmentent aux États-Unis passe toute croyance. Le besoin que l'on a des capitaux est tel, et les entreprises commerciales, manufacturières et agricoles sont si nombreuses, que quel que soit leur accroissement ils sont à l'instant absorbés. Ils peuvent toujours commander du sept au dix pour cent d'intérêt, et en rapportent bien davantage à ceux qui les mettent en œuvre. Ce qui produit la gêne de l'industrie en Europe, est la surabondance des capitaux, tandis qu'en Amérique les progrès de l'industrie n'ont d'autre limite que leur rareté. Il devint donc nécessaire, pour obvier à cet inconvénient, d'adopter un système de crédit universel et qui permit même, pour ainsi dire, de créer des capitaux factices. Aussi on eut recours à ce moyen. Toute affaire se fait à de longs crédits. Souvent un marchand achète à trois mois une cargaison qu'il sait devoir être obligé de vendre à perte, à Cuba, par exemple ; mais il trouvera immédiatement à emprunter de nouveau la valeur de ce chargement, en le donnant pour garantie. Avec ces deux sommes réunies il rapportera un chargement de sucre et de café, et aura déjà réalisé d'immenses bénéfices avant que l'échéance de ces deux premières dettes et de ses obligations

envers la douane pour payer les droits d'importation soit arrivée. Tous les marchands des grandes villes vendent aux marchands des campagnes à des crédits de six mois ou un an. Ceux-ci font la même chose avec le planteur. Combien de planteurs même ont payé leurs terres ou leurs nègres avec leur récolte ou des entreprises particulières ! Tout enfin va par spéculation ; personne ne vit de l'intérêt de son argent ou de sa rente; tout est activité, entreprises, spéculations, hasards. Souvent des profits immenses sont réalisés; d'autres fois un faux calcul entraîne une ruine complète, mais cependant comme le capital général de la nation augmente tous les ans immensément, ce qui suppose que tout le monde fait de bonnes affaires, il est bien clair que les gagnans doivent être plus nombreux que les perdans dans cette loterie générale.

Un charpentier de la Nouvelle-Angleterre, par exemple, qui comme tous les *Yankees* a été bien élevé, quitte sa petite ville où il n'aura guère d'autre avenir devant lui que celui d'être charpentier toute sa vie, et va s'établir dans un des pays neufs de l'ouest, au bord de quelque grande rivière. Le voilà d'abord devenu entrepreneur de bâtimens ; il se charge de construire,

soit des maisons particulières, soit des édifices publics à crédit, lui-même paie ses ouvriers en crédit, vit à crédit dans son auberge, chez son tailleur, etc. Il ne manquera pas de faire de bonnes affaires ; alors, il achètera une pièce de terre, il bâtira des moulins ou des fabriques, et le voilà devenu meunier ou manufacturier. Il accompagnera son premier chargement jusqu'à la Nouvelle-Orléans. Commencera à faire d'autres spéculations commerciales, achètera un bateau à vapeur, s'établira dans la grande ville, et par suite d'un faux calcul perdra tout, mais rien ne l'empêche de recommencer. Au contraire, étant connu comme un homme d'entreprise, qui a déjà fait fortune et a été malheureux, il trouvera tout de suite quelqu'un, ou quelque compagnie, qui lui confiera ou l'érection d'une maison, ou la direction d'un chantier, ou l'administration d'une plantation, ou le commandement d'un bateau à vapeur; de façon qu'il recommencera sa carrière financière, d'un point beaucoup plus élevé qu'il n'était parti. Mais supposons qu'il ait pris l'administration d'une plantation, le voilà *overseer* ou gérant ; rien ne l'empêche pendant ce temps-là d'économiser son salaire, et de faire des spéculations privées, souvent aux dépens de son

maître. Au bout d'un ou deux ans, ils se quitteront bien ou mal. Il ira dans quelque pays neuf, s'établira sur un petit morceau de terre, (au passage d'une rivière, où il construira un bac), comme aubergiste, mécanicien, entrepreneur de toute espèce de choses ; il se rendra très-populaire, deviendra l'homme influent de son district, sera élu d'abord officier dans la milice, puis juge de paix, puis membre de la législature, et peut-être bien membre du congrès. Là son esprit, se frottant contre celui des premiers hommes de la nation, y gagnera toujours quelque chose ; les discussions continuelles l'éclaireront, il se façonnera aux manières du monde, deviendra beau parleur, s'il ne l'était pas déjà, et bref en rentrant chez lui, entre deux sessions, se fera recevoir avocat. Souvent l'ambition et les affaires publiques lui font négliger les siennes propres ; la politique change, son parti se trouve le plus faible, il n'est pas réélu et se trouve réduit à sa simple pratique. Il faut alors recommencer encore. Mais bien plus probablement, il deviendra gouverneur de son État, directeur des banques, et finira sa carrière honorable et laborieuse, comme juge d'une des cours suprêmes. Il y a peu d'américains en effet, parmi ceux qui sont les plus distingués, qui n'aient passé

par beaucoup de ces péripéties, qui n'aient eu trois ou quatre métiers, de ceux souvent qui paraîtraient les plus discordans en Europe. Vous avez connu un homme comme avocat, vous le revoyez au bout de quelques années, à l'autre bout de l'Union, capitaine de vaisseau, ou planteur, ou officier, ou négociant et même quelquefois prêcheur; quelquefois il a été tout cela à tour de rôle ; et quoique peut-être il n'ait pas fait sa fortune, soit par la faute de son étoile, soit par la sienne, cependant la communauté profite toujours de son travail, car l'arbre qu'il a planté dans le désert portera toujours son fruit, qu'il soit destiné à apaiser sa soif ou celle d'un autre.

Pour faciliter autant que possible ce mouvement progressif, si rapide et souvent si turbulent et si irrégulier, on a inventé le système des banques, et on lui a donné le plus grand développement dont il soit susceptible. L'argent ne circule pas aux États-Unis, on n'en voit pas; il est bien enfermé en barils et en caisses, bien et dûment étiquetés et cachetés, et ne sort des voûtes d'une banque que pour aller, en charrettes, se reposer dans celles d'une autre. Les banques émettent, en billets, pour trois ou quatre fois

la valeur des espèces qu'elles ont dans leurs caves ; ces billets, dans le sud, sont quelquefois pour de très-petites sommes, même pour 6 1/4 cents. Dans quelques états ils ne peuvent être au-dessous d'un dollar, et la banque des États-Unis n'en émet que de cinq dollars et au-dessus. Ces banques, dont le nombre est infini, sont des compagnies anonymes par actions ; les actionnaires élisent tous les ans des directeurs qui nomment un président, un caissier et les autres officiers de la banque, chacune suivant sa constitution. Ces officiers dirigent toutes les affaires de la société et reçoivent des dépôts, escomptent des billets, prêtent de l'argent sur intérêt, enfin font toute espèce d'affaire demandant l'avance d'un capital quelconque. Ces banques sont tenues à racheter leurs billets en argent comptant, toutes les fois qu'ils sont représentés. Elles sont en compte ouvert les unes avec les autres. Souvent les États sont eux-mêmes actionnaires dans une de leurs banques. Au milieu de la concurrence de toutes ces institutions tantôt s'entr'aidant, tantôt s'entrechoquant, le grand Leviathan, la banque des États-Unis, étend ses branches et ses bureaux d'escomptes et de dépôts, d'un bout

des États-Unis à l'autre. C'est là le grand volant qui régularise toute la machine, et qui empêche des secousses trop violentes d'avoir lieu. Avant son institution, beaucoup de banques pouvaient suspendre leurs paiemens en espèces, le cours de leurs papiers devenait variable; l'escompte d'une ville sur l'autre était sans cesse changeant, et toujours arrangé de manière à faire perdre des sommes immenses au gouvernement des États-Unis. Maintenant toutes les banques sont endettées envers celle des États-Unis. Elle se charge des transports de fonds d'un bout de l'Union à l'autre, pour un escompte qui, dans aucun cas, ne passe 2 p. %, et qui en général est au pair pour les particuliers. Comme je vous l'ai déjà dit, elle fait le service du gouvernement au pair; les autres banques sont donc obligées de réduire leur escompte au moins au taux de celui de la banque des États-Unis, car sans cela elles ne trouveraient pas d'affaires. Toutes ces banques font circuler une masse immense de capitaux avec une incroyable rapidité. Elles vivifient, animent, encouragent tout et sont le trait distinctif du système industriel américain.

D'un autre côté les hasards énormes auxquels

tant d'entreprises concurrentes doivent nécessairement donner lieu, sont couverts par des sociétés d'assurances innombrables. Elles sont aussi anonymes et constituées de même que les banques; il en est contre toute espèce de sinistres.

Beaucoup de fabriques, de mines, et d'exploitations de tout genre, se font aussi par des sociétés semblables qui réunissent souvent le privilége d'émettre des billets aux autres facultés qui leur sont données par la législature. Les routes, les canaux, les ponts, les routes en fer, enfin tous les travaux publics sont construits et exploités de la même manière. Toutes ces sociétés sont des corporations ayant une existence civile et politique, pouvant poursuivre et être poursuivies en justice comme toute personne naturelle pourrait le faire. Chacune d'elle emploie des avocats, des architectes, des graveurs, des ingénieurs, etc., etc., et devient une source immense de prospérité pour la petite ville où elles établissent leurs bureaux. Quelquefois, il est vrai, elles font de mauvaises affaires et manquent, mais le cas est extrêmement rare.

Il est ordinaire aux étrangers qui ont été pour affaire aux États-Unis, de se plaindre de la mauvaise foi qu'on y trouve dans le com-

merce et de l'instabilité des fortunes qui s'y font. Je crois que cela est dû d'abord au mauvais choix qu'ils font de leurs correspondans, et ensuite à ce qu'ils s'endorment dans leurs affaires. En effet, au milieu d'une foule semblable où tous courent vers le même but, il est nécessaire de courir aussi et de bien se tenir sur ses jambes, si l'on ne veut être devancé ou renversé. Il arrive souvent que des terres très-fertiles ont été découvertes dans une localité. Le gouvernement les vend à très-haut prix, des spéculateurs s'en emparent, une espèce d'engouement a lieu, la population s'y porte en foule, des travaux d'utilité publique y sont commencés, des boutiques s'y élèvent de tout côté, les prix des terres continuent à augmenter, enfin on y établit une banque, tout y respire la prospérité; tout-à-coup une ou plusieurs mauvaises récoltes successives ou des fièvres jaunes ou la fondation d'établissemens de la même espèce dans une situation encore plus favorable, l'esprit de changement enfin et le goût de la nouveauté, substituent le découragement à l'engouement primitif. Les terres qui avaient monté beaucoup au-dessus de leur valeur réelle, tombent au-dessous; la population, trouvant qu'elle ne fait pas fortune assez vite, se dégoûte et émi-

gre aussi facilement qu'elle était accourue; tout tombe enfin dans un état de marasme aussi singulier et aussi fictif que l'état de prospérité qui l'avait précédé. Ces deux états continuent à se succéder alternativement jusqu'à ce qu'après plusieurs oscillations, le nouveau district soit mieux apprécié et que sa valeur réelle soit fixée d'une manière permanente, autant que rien peut l'être dans un pays aussi progressif que les États-Unis. Heureux donc celui qui, connaissant le génie du peuple et ses institutions, ainsi que la géographie du pays, son climat et ses productions, sait acheter et vendre à temps, mais malheur à l'Européen sans connaissance locale, qui agirait d'après les conseils d'amis ou intéressés ou se trompant eux-mêmes de bonne foi. Il est sûr en suivant le principe de Panurge, d'acheter cher et de vendre bon marché, d'arriver au même résultat et d'être bientôt flambé, à moins qu'il n'ait le courage, la présence d'esprit et la flexibilité qu'un Américain oppose au coups du sort, et qu'il ne sache comme lui, les chats et les abbés toujours retomber sur ses pattes.

---

## LETTRE X.

*Des Mœurs, des Beaux-Arts et de la Littérature.*

Bruxelles, mars 1832.

Si aux États-Unis le gouvernement est établi sur un principe tout-à-fait neuf et inconnu, au moins dans son application, celui de la souveraineté du peuple dans son sens le plus absolu, de même la société et les relations des individus entr'eux sont établies sur une base non moins nouvelle : c'est la concurrence. Il n'existe aucune espèce d'aristocratie de naissance, la fortune ne donne droit qu'aux avantages physiques qu'elle peut acheter, mais le talent le

mérite, ne voient pas de bornes à leur juste ambition. Tout le monde, dans notre système républicain, est rigoureusement *classé* d'après sa capacité. Vous allez nous croire St-Simoniens. Eh non, mon cher ami, détrompez-vous. Est-ce que vous croyez que moi, homme blanc et libre, je vais aller soumettre ma raison à celle d'aucun de mes égaux? Croyez-vous que j'irai demander à quelque farceur de me *classer,* quand je suis sûr de conquérir par moi-même la place quelconque à laquelle j'ai droit dans l'échelle des êtres? Croyez-vous que j'irai reconnaître le père Enfantin, ou tout autre oiseau auquel il peut passer par la tête de se *poser* sur une branche de l'arbre social, moi qui ne dépends de personne, et suis libre comme l'air que je respire? Tout au contraire, le système Saint-Simonien et le système américain, sont les deux extrémités du diamètre de la pensée humaine. L'un est basé sur une dépendance absolue, un esclavage beaucoup plus fort qu'il n'a jamais existé, puisqu'il s'étend jusqu'à la pensée, et si l'on en croit certains bruits peut-être calomnieux, même sur les affections les plus sacrées : l'autre, au contraire, est basé sur le principe de la liberté la plus absolue; l'indépendance en est le résultat. L'un veut me protéger contre tous les

dangers imaginaires ou réels, et me forcer d'être heureux à sa manière, même contre ma volonté : l'autre, au contraire, me lâche jeune et robuste sur le flot de la vie, pour y prendre mes ébats à loisir, me tirer d'affaire comme je pourrai, et être heureux ou périr à ma manière, car il est bien sûr, qu'à moins de changer de peau et de perdre mon identité, je ne puis l'être à la manière d'un autre. Concurrence, voilà le secret du système américain; tout est au concours : fortune, pouvoir, amour, richesse, tous ces trésors sont ouverts, c'est au plus habile à les aller chercher. Comme dans les anciens contes de fées, ces princesses enchantées sont défendues par des dragons, des vautours, des lions rugissans, mais plus encore par les rivaux qui se pressent sur la même route, et ne se feront pas faute d'un coup de pied, pour vous aider à dégringoler. Par bonheur pourtant dans notre pays d'abondance, les princesses à conquérir et à délivrer sont en nombre suffisant pour contenter tous les preux chevaliers, et même beaucoup de leurs écuyers; de façon que le combat n'est pas si acharné qu'on pourrait bien le croire. Il y a place pour chacun au banquet de la vie, et surtout la table n'a pas de haut bout, ni de place qui soit marquée par un dai.

Tous les hommes naissent égaux en droits et en chances de succès; car si d'un côté la fortune donne à quelques-uns des avantages, d'un autre elle leur retire l'aiguillon du besoin, et affaiblit de beaucoup leur énergie. Tous ont des chances égales de parvenir à tout. Le sot riche n'en sera pas moins sot, et ne pourra qu'avec peine défendre sa fortune contre les attaques de l'homme d'esprit poussé par le besoin. L'homme, une fois engagé dans une carrière quelconque, ne peut s'arrêter un instant, ni se ralentir dans ses efforts, sans être à l'instant dépassé par de jeunes rivaux dont les noms mêmes étaient inconnus la veille. Ce concours continuel, cette lutte perpétuelle de tous contre tous, maintient une activité dans la société, qui a les plus heureux résultats. Quelque carrière qu'on suive, l'on est entièrement dépendant de l'opinion publique. C'est elle qui règne en despote, et classe chacun suivant ses œuvres, car elle est toujours désintéressée, et son jugement ne se trompe jamais. Elle a besoin pourtant, pour s'éclairer, d'être aidée par la plus grande publicité; aussi tout est-il arrangé aux États-Unis, de façon à la faciliter de toutes les manières. La presse est entièrement libre. La publication des journaux et leur circulation, loin d'être entravées

par des droits de cautionnement et de timbres, ou d'être gênée à la poste, est au contraire encouragée par tous les moyens possibles. Aussi les journaux pullulent-ils. Chaque ville ou village en a au moins un; chaque nuance d'opinion, quelque légère qu'elle soit, est sûre d'avoir son interprète. Tout se sait, tout se commente, tout s'interprète, et le seul moyen aux États-Unis de n'être pas découvert, est de ne pas avoir de secret. Éclairé par un fanal aussi sûr, le peuple juge et ne se trompe jamais dans son *verdict*.

Je ne veux pas ici défendre la presse périodique américaine. A peine y a-t-il quatre ou cinq bons journaux dans la foule; les autres les répètent, et sont très-peu délicats sur les moyens dont ils se servent pour soutenir leur opinion. Mais leur virulence se sert de contre-poison à elle-même; et d'ailleurs une personnalité ne reste jamais sans réponse, de façon que le ton déplorable qui les anime ne produit aucun effet sur des oreilles habituées à entendre les reproches que les partis opposés s'adressent. Lors de l'élection contestée entre Adams et Jackson, les journaux des deux partis avaient pris une teinte si virulente, et publiaient tant de calomnies, qu'il était vraiment dégoûtant d'y

toucher. Qui les eût crus, eût sincèrement plaint le sort de la nation, obligée de choisir entre deux scélérats tels que les candidats étaient représentés, chacun par les journaux du parti opposé. Il faut être juste pourtant, la grande difficulté que l'on rencontre aux États-Unis dans les élections, est de choisir entre plusieurs personnes d'un mérite égal. La nation avance tranquillement en prospérité, sans aucune de ces secousses qui donnent l'occasion de déployer des talens d'un ordre supérieur. Elle compte certainement des gens du premier mérite et en abondance, mais il leur est presque impossible, dans l'état de paix et de tranquillité qui existe à présent, de se placer à la hauteur qui leur convient, au-dessus du rang de mérite qui leur est immédiatement inférieur. Moins donc la différence entre deux candidats est grande, plus elle doit être exagérée par les journaux de leurs partis respectifs, qui en cela font l'office des cercles répétiteurs. La différence est si petite qu'elle passerait inaperçue, si elle n'était multipliée quelques millions de fois.

Un des effets les plus remarquables de cette publicité est l'intérêt que chacun prend à la politique du jour, ce qui fait que la conversation est toujours la même dans quelque société que

vous alliez. Le fiacre causant aux coins des rues avec un porte-faix, l'avocat, le planteur, le prêcheur, réunis à dîner chez le riche marchand, parlent tous de la même chose. L'élection prochaine, la mesure proposée soit au congrès, soit à la législature de l'État, ou le dernier procès qui a attiré la foule, font le sujet de la conversation; il est traité différemment par les différens cercles, mais enfin c'est toujours le même sujet, et il est également bien compris par toutes les classes, car les journaux sont lus par tout le monde.

Il est facile de voir que lorsque dans un pays il règne une telle unanimité d'opinions, une telle similitude de goûts et d'occupations intellectuelles, les différences entre les classes qui composent la société sont tout-à-fait chimériques. Je ne veux pas dire qu'il n'existe pas aux États-Unis plusieurs cercles de société, cela ne peut être autrement dans toute société policée; mais je veux dire que les limites qui les divisent sont tellement déliées qu'ils se fondent tous les uns dans les autres, et que s'il y a plusieurs cercles, il n'y a ni castes ni rangs.

L'Américain est doux, poli, mais fier comme il convient à un homme libre de l'être; il ne

prétend à aucune supériorité, mais ne se soumet dans aucun cas à être traité en inférieur. Chacun considère qu'il fait un métier pour vivre, et loin de l'envier il méprise l'oisiveté; il pense que tous les métiers honnêtes sont égaux en dignité, quoique, demandant des quantités de talens différentes, ils aient droit à d'inégales rétributions. Le domestique d'un avocat ou d'un médecin, par exemple, ne voit pas de différence matérielle entre lui et son employeur (*employer*) (car le mot de maître n'est en usage que dans la bouche des gens de couleur). L'un brosse des habits, l'autre plaide des causes, ou tâte le pouls, ou prêche, ou juge, ou fait des lois, ou gouverne enfin pour de l'argent. Il n'y a pas tant de différence : chacun tâche de faire son devoir de son mieux. Ainsi le domestique sera extrêmement attentif et soumis. Dès que son service ne lui conviendra plus il renverra son maître, et dans aucun cas ne souffrira de sa part ni insulte ni violence. Qu'il tombe malade ou qu'il ait un procès, il donnera sa pratique à son maître, le paiera et se considérera *quoad* comme ayant changé de rôle avec lui.

Cet esprit d'indépendance fait le grand caractère distinctif entre les manières anglaises et les manières américaines, car extérieure-

ment et physiquement elles se ressemblent beaucoup. Si, par exemple, vous allez dans ce que ceux qui la composent appellent la première société de New-York, vous y trouverez très-peu de différence avec les manières de la bonne société anglaise. A New-York, ce cercle est composé de marchands nouvellement arrivés au sommet de la roue, où il est tout à parier qu'ils ne resteront pas long-temps. Ils profitent de leurs quelques jours de prospérité pour étaler autant de luxe et de folie que leur situation le leur permet. Tous ont fait un voyage en Europe, tâchent de singer les manières exclusives dont ils ont été victimes de l'autre côté de l'Atlantique, affectent de priser tout ce qui est étranger, et de considérer l'Amérique comme un pays barbare, où l'on n'a jamais rien inventé d'élégant, pas même la galoppade et les manches en gigot de mouton. Le premier escroc ou chevalier d'industrie européen qui prend la peine de se faire passer pour duc ou pour marquis, est sûr d'emporter tous leurs suffrages, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'y joindre leurs bourses. Les hommes de cette société font semblant de ne pas s'occuper de politique, ou du moins de ne pas en causer, car c'est un sujet si vulgaire et si mauvais

ton..... à Londres! Ils tâchent d'imiter la nullité parfaite de la conversation de cette ville, et en général, aidés par leurs moyens naturels, ils ne réussissent pas mal.

Mais à côté de cette société, est celle formée par les négocians, les armateurs, les avocats, les médecins et les magistrats de la ville. Celle-ci est vraiment américaine : elle ne s'amuse pas à singer les manières européennes; la conversation y est solide et instructive, elle roule sur la politique du jour et les affaires. La société est peut-être, à New-York, plus teinte de manières européennes que dans les autres grandes villes des États-Unis, et cela est tout simple, si l'on considère l'immense nombre d'étrangers qui y résident. C'est la ville qui a le plus de théâtres, car elle en compte jusqu'à cinq, et a même eu un opéra italien et un corps de ballet. Il y existe plus de dissipation et l'on y fait plus de folles dépenses qu'autre part. La grande rue de Broadway donne une grande idée de l'Amérique à l'Européen qui débarque. Après Regent's street à Londres, c'est la plus belle rue que je connaisse. Les immenses trottoirs bordés d'élégans magasins, sont, à certaines heures de la journée, couverts de tout ce que la population possède de plus

*fashionable*. Toutes les jolies femmes vont y faire un tour, tous les élégans s'empressent de les y rencontrer. L'étranger lisant son journal dans le salon commun de city-hôtel, voit tout ce beau monde défiler devant lui.

La société de Philadelphie est beaucoup plus tranquille : les Quakers sont une population heureuse qui donne un aspect de repos à toute la ville. Ici, point de bruit comme à New-York. les voitures y sont beaucoup moins nombreuses, les rues étant si propres que l'on n'en a pas besoin. Toutes les rues sont pareilles, aucune ne sert donc de ralliement comme le Broadway de New-York. Chesnutstreet cependant est celle qui est la mieux construite, et où les gens à la mode viennent prendre leurs ébats. La librairie de Messieurs Carrey et Lea est l'endroit où il faut aller s'établir vers le midi pour voir cette rue dans tout son lustre. La société de Philadelphie est beaucoup plus instruite que celle de New-York ; les professeurs de l'université y donnent le ton, ce qui lui communique peut-être un léger degré, presque imperceptible pourtant, de pédanterie. Les *Wistarparties* sont des assemblées de savans et de gens de lettres, auxquels les citoyens les plus marquans par un mérite quelconque sont ajoutés, et qui sont

toujours ouvertes aux étrangers recommandés. Les femmes n'en font pas partie. Elles se tiennent à jour fixe chez différentes personnes par rotation; on y cause de sciences, de littérature, d'arts et de politique, et l'on y déploie, en général, beaucoup de connaissances et d'urbanité; elles se terminent toujours par un souper, et donnent aux étrangers une haute idée des ressources intellectuelles de cette ville.

Mais c'est à Charleston qu'il faut aller pour jouir de la société américaine dans tout son luxe. Là les cercles composés de planteurs, d'avocats et de médecins, forment la société la plus agréable que j'aie jamais connue. Les manières du sud sont d'une élégance parfaite, les esprits sont extrêmement cultivés et la conversation roule sur mille sujets différens avec aise, grâce et facilité. L'affectation de frivolité ou de manières étrangères en est aussi bien bannie que la pédanterie et l'hypocrisie religieuse; tout y est intellectuel, vertueux et rationnel. Charleston fait la résidence ordinaire de beaucoup des hommes d'état les plus distingués de l'Union, qui sont toujours prêts dans la société à expliquer leurs vues à leurs concitoyens. Hélas! pourquoi faut-il que je ne puisse me rappeler les heures charmantes que j'ai passées

dans cette société, sans que ce souvenir ne ré veille celui de la perte de l'ami dans la maison hospitalière duquel je commençai à la connaître! Il n'est plus, et Charleston a perdu pour moi une des choses qui m'y attiraient le plus.

La société de Richmont ressemble beaucoup à celle de Charleston et est aussi agréable. En Virginie la bonne société est répandue sur toute la surface de l'État, encore plus que partout ailleurs, par le manque d'une grande capitale qui l'attire et donne le ton exclusivement. L'hospitalité Virginienne a toujours passé en proverbe et à juste titre.

La Nouvelle-Orléans forme un contraste parfait avec toutes les autres villes: ici point de conversations intellectuelles, point d'instruction; il n'y a que trois libraires pour une ville de soixante mille ames, et encore leurs magasins se composent-ils du rebut de ce que la littérature française a produit de plus sale. Mais si l'on ne cause pas, l'on mange, l'on joue, l'on danse et fait l'amour. Une institution toute particulière à cette ville, sont les bals de quarteronnes où les femmes libres de couleur sont seules admises pour avoir l'honneur de danser avec leurs seigneurs les blancs, car les hommes de couleur en sont sévèrement exclus. C'est un

spectacle vraiment magique, que de voir quelques centaines de femmes toutes très-jolies et très-bien mises, et de toutes les nuances depuis celle du café à la crême jusqu'au blanc le plus délicat, réunies dans de superbes salons pour y exposer leurs grâces vénales. Les gens les plus comme il faut fréquentent ces bals, qui sont entièrement publics et où tout se passe toujours avec la plus grande bienséance. Les maisons de jeu sont aussi extrêmement nombreuses à la Nouvelle-Orléans et ont servi à ruiner bien des jeunes gens du Kentucky, qui étaient venus passer leur carnaval dans cette Babylone de l'ouest.

Mais l'endroit où la société américaine se montre avec le plus d'avantage, c'est Washington pendant l'hiver. En été, la ville est presque déserte, et n'est pour ainsi dire habitée que par les membres et les employés du gouvernement. Mais le premier lundi de décembre est le jour fixe auquel le congrès s'assemble chaque année. Vers l'approche de ce temps, les sénateurs et les représentans arrivent en foule, accompagnés de leurs familles et suivis d'une armée de solliciteurs et de gens ayant affaire avec le congrès. La ville se peuple en un instant. Les ministres et le corps diplomatique donnent des fêtes. Les membres du congrès rendent des dîners, et

si la journée se passe dans le tourbillon des affaires, la nuit est emportée par celui des plaisirs. Le président donne un levée une fois par semaine, c'est-à-dire, une fois par semaine le soir il ouvre sa maison à tous ceux qui veulent l'aller voir. Rien n'est simple comme l'étiquette du chef du gouvernement. L'affluence des visiteurs est tout ce qui distingue ces réuions de celles de tout autre particulier.

Les conditions étant parfaitement égales en Amérique, les parens n'ont pas de raisons pour s'opposer aux choix que leurs filles peuvent faire d'un mari. Aussi est-il reçu, dans toute l'Union, que ce choix ne regarde que les demoiselles, et c'est à leur prudence à ne pas s'engager avec quelqu'un qui serait indigne de leur main. Mais on considérerait presque comme un acte d'indiscrétion de la part des parens, de vouloir guider leur choix. Rien au monde n'est aussi heureux que le sort d'une jeune américaine de quinze à vingt-cinq ans, surtout si elle est jolie, comme au reste elle le sont presque toutes, et qu'elle ait de la fortune. Elle se trouve le centre de l'admiration et de l'adoration générales; sa vie se passe en fêtes et en plaisirs, elle ne connaît pas la contradiction, et encore moins les refus. Elle n'a qu'à choisir

parmi une centaine d'adorateurs, celui qu'elle croira le plus propre à assurer son bonheur futur; car ici tout le monde se marie, et tout le monde est heureux en mariage. Cet état de *belle*, comme cela s'appelle, est trop attrayant pour que les demoiselles consentent à le quitter trop tôt; et ce n'est, en général, qu'après avoir refusé bien des partis qu'elles finissent par se choisir un maître, mais seulement lorsqu'elles parviennent à s'apercevoir que leurs charmes commencent à perdre de leur empire. C'est surtout à Washington que les belles de tous les États viennent briller. Espèce de congrès femelle : les grâces de tous les points de l'Union y sont représentées. Un fougueux député du sud est captivé par les charmes modestes d'une beauté de l'est ; tandis qu'une fille de la Caroline refuse les hommages d'un sénateur du nord. Tout cependant n'est pas refus, car au bout de chaque session un certain nombre de mariages est déclaré ; ils servent encore à raffermir l'Union des États, et à multiplier les liens qui enlacent toutes les parties de ce grand tout d'une manière indissoluble.

Une fois mariée, la demoiselle change tout-à-fait d'habitudes. Adieu la gaîté et la frivolité. Elle n'est pas moins heureuse, mais son bonheur

est d'un genre sérieux; elle devient mère, s'occupe de son ménage, se concentre entièrement dans les affections domestiques, et jouit de l'estime de tout ce qui la connaît et l'entoure. La société partout aux États-Unis se divise donc en deux classes bien marquées: celle des personnes non mariées des deux sexes, dont la grande occupation est de se faire la cour et de se trouver un compagnon ou une compagne assortis pour le voyage de la vie; l'autre, des gens qui ont déjà fait ce choix. Vous voyez dans le coin d'un salon les gens de cette dernière classe formant des groupes entr'eux et causant politique ou affaires : à peine adressent-ils la parole aux jeunes filles qui voltigent autour d'eux, à moins que ce ne soit pour les plaisanter sur le succès de quelque espiéglerie coquette; les mères sont dans un autre coin, causant entr'elles de leurs ménages et recevant des attentions intéressées de la part des admirateurs de leurs filles. Mais pour celles-ci et les jeunes gens une salle de danse est un véritable champ de bataille. Elles se vantent entr'elles du nombre de déclarations et de refus qui ont fait la part de la soirée; mille petites coquetteries ont lieu pour amener un jeune homme à se déclarer, seulement pour avoir le

plaisir de le refuser ensuite. Toutes ces petites ruses, ces petites guerres, sont parfaitement innocentes, car les mœurs sont d'une telle pureté qu'il n'en résulte jamais aucun inconvénient.

Si Washington est le théâtre de la campagne d'hiver, la campagne d'été s'ouvre à Saratoga: c'est une source d'eaux minérales dans l'État de New-York, où tout le beau monde de l'Union va faire un tour pendant les mois de juin, de juillet et d'août de chaque année. La chaleur du climat du sud et les fièvres intermittentes qui désolent les plantations dans cette saison, chassent tous les planteurs vers le nord; ils vont avec leurs familles à New-York, d'où ils remontent la rivière du nord jusqu'à Albany, et de là vont passer quelques jours à Saratoga, vont ensuite voir les grands lacs; de là, la chute du Niagara, le grand canal, les montagnes de Catskill, et poussent peut-être leur excursion jusqu'au Canada. L'État de New-York se remplit pendant l'été d'un nombre immense de curieux voyageant pour leur plaisir et leur santé. A Saratoga l'on vit dans d'immenses auberges, horriblement mal logé dans de petites chambres de six pieds carrés. Mais les salons communs sont de toute beauté, et l'extérieur de ces

hôtels a vraiment un air monumental. On se lève de bonne heure. va boire ou du moins faire semblant de boire de l'eau à la fontaine ; l'on rentre pour déjeûner en commun ; les papas et mamans s'ennuyent à périr toute la journée, les jeunes personnes font de la musique, les jeunes gens leur font la cour, on fait de temps en temps quelque excursion dans les environs. Le soir on danse, et l'on est bientôt fatigué de ce genre de vie qui ne laisse pas que d'avoir ses charmes pour quatre ou cinq jours. C'est à Saratoga que les amans qui se sont quittés l'hiver à Washington se sont donné rendez-vous ; c'est à Washington qu'ils promettent de se retrouver en se quittant à Saratoga : ces points de réunion et surtout la manière publique et commune dont on vit aux eaux, offrent toute espèce de facilité pour augmenter le cercle de ses connaissances. En effet, un Américain a des amis dans toutes les villes de l'Union, qui partout où il peut aller lui assurent, ainsi qu'à ceux qu'il recommande, une reception hospitalière.

Dans chaque ville, les principaux citoyens, ceux qui sont à la tête de la cité par leur influence, leur fortune ou leurs talens, se font un devoir de faire les honneurs de leur ville à tout étranger un peu connu. Aussitôt qu'ils

sont informés ou par les journaux ou par le bruit public, de l'arrivée d'un homme distingué dans leur ville, ils vont à son auberge lui faire la première visite et l'inviter à dîner. L'étranger ne quitte jamais la table sans avoir été invité de la même manière par l'un des convives, de façon qu'en très-peu de temps il se trouve avoir fait la connaissance de toute la société de la ville. S'il y a des bals ou des dîners publics, il est sûr de recevoir une invitation, et si c'est un homme politiquement influent ou populaire d'une manière quelconque, on lui donne des dîners publics par souscription. Ces politesses sont rendues par le voyageur, une fois qu'il est rentré chez lui, à tout citoyen de la ville où il a été si bien reçu, qui vient visiter l'endroit de sa résidence. De façon, qu'un cercle de bons offices s'établit, qui relie encore très-fortement les différentes villes de l'Union entr'elles.

Outre cela, les différentes professions ont un esprit de corps qui les fait s'entr'aider, mais surtout les avocats. Ils fraternisent tous ensemble d'une manière qui rend la pratique extrêmement agréable ; car, de quelque manière qu'on se dispute à l'audience, il n'en est plus question en sortant de là, et en général tous les membres d'un même barreau vivent dans la

plus grande intimité. Les assises sont toujours un temps de fête, car, non seulement les membres du barreau résidant dans la ville où elles se tiennent, mais même les principaux citoyens de l'endroit, se font un devoir d'inviter à dîner, à tour de rôle, la cour, ses officiers et tout le barreau.

Ce que j'ai dit de la bonne société doit s'entendre de toutes les classes, en faisant attention, pourtant, qu'à mesure que l'on descend les gens sont moins instruits, les manières moins élégantes et raffinées, et les mœurs moins pures. Mais le genre des manières est toujours le même, et jusqu'à nos nègres, tout le monde donne des *tea parties* et des bals. La grande différence qui existe entre les manières américaines et anglaises, et qui caractérise entièrement les deux sociétés, est le manque total en Amérique de cet esprit de servilité sociale, qui forme en Angleterre un tel contraste avec les institutions libres dont ce peuple se vante avec raison. Il n'y a pas d'homme ou de femme comme il faut en Angleterre qui ne soit constamment rongé du désir de paraître plus qu'il n'est. Il n'y a pas de bassesse qu'on ne fasse pour être invité dans une société d'un cran plus haut que la sienne. Les négocians, les bourgeois ne s'entretiennent

pas des affaires, du dîner ou du bal de leur voisin, mais ils ne cessent de parler du dîner du duc un tel, ou du raout de tel ou tel marquis, duquel ils n'approchèrent jamais, et qu'ils ne connaissent que de nom : tout le monde a la généalogie des pairs dans la main, et s'inquiète beaucoup plus de leurs alliances que de celles de leurs amis et connaissances. Dès qu'un étranger est présenté, même dans une maison du haut commerce, la maîtresse de la maison a bien soin de lui rabâcher les noms de tous les nobles qui lui ont fait l'honneur de lui parler, et s'imagine par là donner à l'étranger une haute idée de sa respectabilité sociale. Cette lâche servilité, qui pour moi est dégoûtante au dernier point, n'existe pas du tout aux États-Unis. Il n'y a pas d'Américain qui ne rougît de mendier une invitation, et il a trop de fierté pour reconnaître qu'aucun cercle de société soit au-dessus du sien en dignité. Le simple ouvrier, s'il lui convient, se trouve assis à côté du riche, aux dîners politiques, et toute femme honnête peut être conduite aux bals de souscription quelle que soit sa fortune. Au contraire, même, ce qui entretient une distinction entre les différens cercles, est la fierté que chacun a de ne pas recevoir de politesses qu'il ne puisse rendre.

C'est sur cela qu'est établie en partie l'égalité sociale que l'on remarque. Pour jouir de la vie d'une manière indépendante en Amérique, il faut dépenser de 4 à 5 mille dollars par an. Ceux qui en dépensent moins ne veulent pas vivre dans une société où ils se trouveraient humiliés par leur manque de fortune, et ceux qui pourraient en dépenser bien davantage ne le peuvent faire sans s'isoler entièrement. Personne ne dépense plus de 10,000 dollars, quelle que soit sa fortune. C'est cela aussi qui rend les salaires des employés inférieurs du gouvernement beaucoup plus hauts que ceux qui leur correspondent en France ; tandis que le salaire d'un ministre est beaucoup moindre.

Dans un pays où tout le monde est plus ou moins occupé d'affaires, où très-peu de personnes sont à même de vivre de leurs rentes ou de l'intérêt de leurs capitaux, on ne doit pas s'attendre à ce que les beaux-arts et la littérature aient reçu tout leur développement. Ce n'est certainement pas le génie ou le goût naturel qui manquent en Amérique, mais c'est un encouragement pécuniaire ; et tant que le travail du poète et du peintre ne sera pas aussi bien rétribué que celui de l'avocat ou du prêcheur, on parlera et l'on n'écrira pas. La littérature

dans ce moment-ci est presque entièrement orale, l'éloquence étant la branche qui en est le plus développée. Les revues américaines pourtant font aisément voir, au talent avec lequel elles sont écrites, que ce n'est pas le pouvoir, mais le temps qui manque aux écrivains. Un homme engagé dans les affaires peut bien leur dérober quelques heures, pour faire un article scientifique ou littéraire, mais il ne pourrait, sans faire tort à ses occupations, entreprendre d'ouvrage sur une plus grande échelle. Je sais bien que nous comptons des littérateurs extrêmement distingués dans les genres de littérature qui requièrent le plus de légèreté dans le style, et de grâce et de fraîcheur dans le coloris, mais ce sont des exceptions à la règle générale, ce sont les avant-coureurs isolés d'une génération d'hommes de lettres encore à naître.

Tout le monde est littérateur aux États-Unis, car tout le monde a reçu une bonne éducation. L'enseignement est entièrement libre. West-point est le seul collége où l'éducation soit donnée aux frais du gouvernement des États-Unis. Dans quelques États, il existe des systèmes d'éducation primaire extrêmement étendus. L'État de New-York surtout possède ces établissemens sur une échelle qui n'a pas de

parallèle au monde. Les universités qui seules ont le droit de donner les degrés, sont incorporées par les gouvernemens d'États, mais elles en sont entièrement indépendantes, nomment les professeurs elles-mêmes, et suivent la doctrine qui leur convient. Quiconque peut trouver des écoliers est le maître de fonder un collége, ou une pension, ou une école quelconque. Les jésuites ont deux colléges qui sont parmi les meilleurs de l'Union. Il y a deux ou trois couvens de religieuses pour l'éducation des demoiselles. Chaque secte religieuse fonde des séminaires pour l'éducation des ministres de leur religion.

Depuis quelque temps deux sectes rivales se sont élevées et se disputent en matière d'éducation : l'une veut continuer l'ancien système et faire, des langues mortes et de leur littérature, la base générale de toute éducation ; l'autre, au contraire, voudrait en supprimer entièrement l'étude pour ne s'occuper que de sciences exactes et de connaissances positivement utiles. Chacune de ces deux sectes a ses journaux, ses professeurs et ses écoliers, et nous jugerons bientôt des résultats qu'elles auront obtenus. Il me semble pourtant que dans un pays où tout tend aussi fortement à donner une tournure

positive et peut-être trop sérieuse à l'esprit, on devrait quelquefois sacrifier aux grâces, et que le mélange de la littérature ancienne ne pourrait qu'augmenter l'urbanité des manières et leur enlever beaucoup de leur austérité primitive.

Cette observation s'applique encore plus aux beaux-arts. Celle qui ne s'occupe que de la matière morte, l'architecture, est arrivée à un haut degré de perfection. Les banques, les églises, les capitoles, les maisons de ville, les bourses, les palais de justice, etc., sont tous bâtis avec beaucoup de luxe, d'une manière très-solide et surtout parfaitement appropriée à l'objet auquel ils sont destinés. Les maisons particulières sont en général petites et bâties beaucoup plus légèrement ; cela vient de ce que jamais plus d'une famille ne vit dans la même maison; mais elles sont toutes extrêmement commodes, et surtout dans le sud on en voit beaucoup qui sont remarquables par leur élégance. Richmont et Savanah surtout possèdent beaucoup de demeures particulières qui sont vraiment de petits palais. L'architecture a fleuri parce qu'elle était encouragée, les autres arts feraient la même chose dans le même cas. Mais comment ployer l'austérité

presbytérienne qui fait encore le fond des manières, surtout au nord, à abandonner son plain-chant nazal pour la musique chaude et passionnée de nos théâtres modernes? Toutes les demoiselles, il est vrai, tappotent plus ou moins du piano et soupirent des romances. Un maître de musique gagne donc sa vie, lorsqu'il se borne là; mais lorsqu'on en sait assez pour faire danser et pour travestir quelques morceaux de Tancrède en chant d'église, on a atteint la perfection à laquelle on vise et qui consiste à chanter juste et jouer en mesure. Quant à l'expression, nos femmes sont trop chastes pour vouloir en mettre dans leur chant, de façon que les plus beaux morceaux prennent dans leur bouche un ton de virginité glaciale. Il y a encore quelques années que la walse était entièrement proscrite de la société; l'on ne dansait que des quadrilles et des écossaises. La walse fut considérée lors de son introduction comme une danse d'une indécence inouïe. On prêcha en chaire contre l'abomination de permettre à un homme qui n'était votre amant ou votre époux de vous enlacer de ses bras et presser légèrement le contour de votre taille. Que fut-ce donc quand un corps de ballet de Paris arriva à New-York! J'étais à la première re-

présentation : l'apparition des danseuses en courts jupons créa un étonnement que je ne saurais décrire, mais à la première pirouette, quand les courtes jupes chargées de plomb aux extrémités commencèrent à voltiger et à affecter une position horizontale, ce fut bien autre chose : les femmes jetèrent des hauts cris et la plus grande partie quitta le théâtre ; les hommes restèrent pour la plupart criant et pleurant de joie, la seule idée qui les frappait étant celle du ridicule. Ils n'avaient pas encore appris à admirer la grâce de ces pas voluptueux. Et c'est dans un pays où le respect pour les mœurs et la décence est poussée à ce point que l'on se plaint de n'avoir aucun artiste distingué! Eh! pour Dieu, comment pourrait-ce être autrement?

Un peintre, un statuaire, ne peuvent jamais arriver à la perfection de leur art, qu'après de longues études faites sur le nud. Il faut qu'ils sentent profondément le beau, que leur cœur se laisse emporter à toutes les illusions de l'amour avant qu'il puissent réchauffer de leurs mains brûlantes ou le marbre ou la toile. Et comment faire cela aux États-Unis? Tout artiste serait perdu de réputation s'il faisait voir dans un tableau plus haut que la cheville ou le coude.

Même les statues anciennes qui se trouvent dans les musées sont soigneusement voilées ; et quant à avoir un modèle vivant, cela exciterait une telle indignation que le peintre serait obligé de quitter le pays. Les artistes et les acteurs sont des gens mariés, très comme il faut, vivant dans la meilleure société, et recevant chez eux. La moindre irrégularité dans leur conduite morale les isolerait complètement. Je connais même une actrice qui, ayant commis quelques légères imprudences, fut exclue de la société, et obligée de quitter le théâtre, car ni acteurs ni actrices ne voulaient jouer avec elle. L'on veut des mœurs jusque chez les danseuses, et l'on se plaint de ne pas avoir d'artistes ! Mais cela est tout simple ; c'est la décence, la chasteté poussée à son excès qui coupe les ailes du génie, refroidit les passions et brise les pinceaux, et les pallettes. La preuve que c'est là la seule chose qui empêche les Américains de s'élever dans les arts, c'est que nous avons des peintres de portrait excellens. Nos graveurs sont aussi bons qu'en Europe. Mais pour le tableau d'histoire, le génie manque, il a été gelé dans le bouton.

De grands efforts se font maintenant sur tous les points des États-Unis pour protéger les arts.

Chaque ville, grande ou petite, a un musée de bustes en plâtre, et de croûtes décorées des noms des premiers maîtres. Mais tous ces efforts sont inutiles. Le sentiment des arts, ce sentiment intime sans lequel le génie ne peut rien, n'existe pas, et ne peut exister aux États-Unis, tant que les mœurs resteront les mêmes. Prenez Phidias ou Apelle, jettez-les dans une de nos villes, au milieu d'une cérémonie publique, le 4 juillet par exemple, l'anniversaire de la déclaration de l'indépendance, de l'acte le plus courageux et le plus rationnel qu'une nation ait jamais fait. D'abord ils entendront le canon ronfler de tous les côtés, les vaisseaux seront pavoisés, toute la milice sera sous les armes, les différentes sociétés, les différentes professions et métiers se réuniront en corps pour se joindre à la procession formée par les magistrats et par la milice. Elle se rendra dans quelque église, où un homme bien sérieux, bien triste, au teint bilieux et à la figure alongée, vêtu d'une robe noire, leur annoncera d'un ton lugubre que quoique leurs ancêtres aient signé cette déclaration immortelle, ils n'en sont pas moins damnés s'ils ont continué à jurer ou à danser les dimanches, et que ce n'est pas tout d'être libre, mais qu'il faut aussi être chrétien

et élu pour être sauvé. Après cela un autre homme, dans quelque autre local, débitera une oraison qui, étant la cent mille et quelques sur le même sujet, fera probablement bâiller l'auditoire, quoique certainement un plus grand thême pour l'éloquence n'ait jamais existé. Après le discours vient le dîner, puis des toasts, puis des discours sur les événemens du jour, bons d'abord puis diminuant en qualité à mesure que la consommation du vin augmente. Puis enfin chacun se retire chez soi plus ou moins gris, mais certain d'avoir dûment fait honneur à l'anniversaire de l'indépendance.

Y a-t-il dans toute cette solennité rien de poétique, rien qui parle à la vue ou aux sens? tout le monde est en habit bourgeois, ou en uniforme de milice, excepté le prêcheur, qui est en robe noire, à moins que le chapitre des maçons de l'arche royale ne joigne la procession. Alors on aurait, il est vrai, le roi Salomon en robe rouge et couronné de papier doré, le roi Hiram en robe bleue, et couronné de papier argenté, et le Grand Pontife des Juifs en robe bariolée avec douze pierres fausses sur la poitrine. Il n'y a que cela qui rompe l'uniformité, et la procession a plutôt l'air de suivre un enterrement que de fêter un anniversaire si important dans l'his-

toire de la civilisation. Croyez-vous, de bonne foi, que si nos artistes grecs n'eussent jamais vu de réjouissances populaires d'une autre espèce, ils eussent produit leurs chefs-d'œuvre? C'était l'ame encore pleine des jeux de la palestre où ils avaient vu lutter les vierges de Lacédémone sans vêtemens superflus; c'était encore couverts de la poussière olympique, gagnée là où tout avait parlé à leurs sens et à leur imagination; c'était après avoir pris part au culte de Cérès ou de Bacchus; c'était enfin en sortant des bras de Laïs, de Phrynée et d'Aspasie, et c'était en suivant leurs conseils et même ceux d'Alcibiade que le marbre s'animait, que la toile devenait parlante. Tant que l'on n'aura pas des mœurs pareilles l'on ne pourra rivaliser les productions des grecs. Mais je suis loin de dire que les arts et tout leur enthousiasme vaillent le sacrifice de la vertu pudique qui assure le repos de nos foyers. Je suis loin de prêcher la corruption des mœurs et de vouloir acheter par leur sacrifice quelques tableaux et quelques statues qui après tout, quelqu'enthousiasme qu'ils excitent en moi, ne me procureront jamais une masse de bonheur égale à celle que chacun retire aux États-Unis de la société intime de sa chaste épouse et du cercle d'une petite famille

dont il est bien sûr d'être père. Je veux seulement dire qu'il y a contradiction palpable entre les efforts que l'on fait en Amérique pour encourager les beaux-arts et l'austérité de la morale publique ; je veux dire que dans notre état social actuel nous n'avons ni ne pouvons avoir d'artistes, je veux dire enfin que nous ne sommes pas le pays de la poésie, mais celui de la raison; que notre sol est plus propice à la culture des sciences qu'à celle des arts et que nous n'offrons pas le plaisir, mais que nous assurons le bonheur. Lequel vaut mieux ? je crois que pour rendre tout parfait il faudrait peut-être inoculer dans notre système social un peu de *juste-milieu*.

FIN.

60